

Ex Libris
Advocati
BOUCHET.

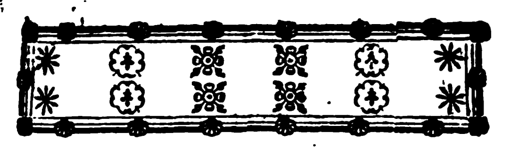
CAUSES
CELEBRES
ET
INTERESSANTES,
AVEC
LES JUGEMENS
QUI LES ONT DÉCIDÉES;
RECUEILLIES

Par Mr. GAYOT DE PITAVAL,
Avocat au Parlement de Paris.

TOME QUATORZIEME.



A AMSTERDAM,
Chez Z. CHATELAIN ET *FILS,*
M. DCC. LXVI.



AVERTISSEMENT
SUR LES
TOMES XIV & XV.

JE ne dois point craindre, en continuant mon Recueil, le Sort de ceux qui continuent des Ouvrages d'Imagination, dont ils ont épuisé les Agrémens. Leur même stile ne sauve point l'ennui qu'ils causent, & les endroits foibles & languissans ne sont point rachetés par des beautés piquantes. Mais, mon Sujet est intarissable, ou, pour parler mieux, mes Sujets sont infinis; & la cupidité des hommes, qui se signale dans le Barreau, me fournit des Causes aussi variées qu'abondantes. Le Public, qui a goûté le Choix que j'en ai fait, a fait naître à un Jurisconsulte la pensée d'abréger mon Ouvrage. Mais, à quelques endroits près, que j'aurois pû mettre dans un plus petit espace, les Raisonnemens, mis en œuvre dans les Causes, que je donne, ne per-

dront-ils rien de leur force & de leur clarté? Si on les veut resserrer, n'étouffera-t'on point une partie des graces de l'Eloquence qui les anime? Gagneroit-on beaucoup, si on mettoit à l'alambic les Oraisons de Cicéron? Ne seroit-ce pas les décomposer? Et la moindre perte que l'on feroit, ce seroit celle du nombre & de l'harmonie du discours. Tel est le sort qu'on feroit éprouver aux Orateurs de notre Barreau dans un Abrégé de leurs Plaidoyers éloquens.

Je commence (*) par l'Histoire de Monsieur de Montmorency, dont le crime, quoique très-énorme, auroit pû lui être pordonné, à cause des services, qu'il avoit rendus à l'Etat, & qu'il pouvoit encore rendre, étant à la fleur de son âge. Son nom, sa naissance, ses ancêtres, étoient encore des tîtres pour mériter cette grace. J'ai recueilli toutes les circonstances du Procès, & de sa Mort édifiante. J'ai voulu faire une Histoire un peu étendue en faveur de ceux qui aiment ce genre d'Ouvrages, dont j'ai varié mon Recueil, afin que, comme Histo-

(*) Ce XIV. Volume.

Hiſtorien, je puſſe delaſſer les Eſprits que j'exerce comme Avocat. Le Mélange des Cauſes Hiſtoriques, avec celles du Barreau, a paſſé en coûtume dans mon Ouvrage. Je pretens avoir acquis la Preſcription.

L'Auteur, auquel je me ſuis le plus attaché dans le récit des faits, eſt celui qui a fait l'Hiſtoire de M. de Montmorency; parce que j'ai crû, que la Vie de ce Seigneur étant ſon unique objet, il n'auroit rien oublié d'eſſentiel. Je n'ai pas laiſſé de conſulter d'autres Hiſtoriens, & d'y ajoûter des circonſtances & des faits, qu'il a omis. J'ai rapporté la Procédure du Procès criminel, qu'il n'a pas vûe, & l'Arrêt contre les Comtes de Bouteville & des Chapelles; & j'ai ajoûté bien des choſes, qui ont trait à cette Hiſtoire. Je lui ai laiſſé ſon ſtile tel quel, & toutes les Reflexions qui ſont propres, & ai rendu des faits de la même façon que lui, quand ce ſont des récits, où, pour les exprimer, la langue eſt une entre tous les Ecrivains. J'ai auſſi puiſé dans la Vie de Madame de Montmorency, qui eſt beaucoup mieux écrite, & que l'on

attribue à l'Abbé de Choisy. J'ai combattu, en faveur de la vérité, quelque respect que j'aye pour lui, l'opinion qu'il a de son Héroïne, qu'il ne croit pas avoir trempé dans le crime de son époux, quoiqu'elle en ait été le principal mobile.

J'ai omis, avec l'Historien de M. de Montmorency, la Harangue que fit le Duc d'Epernon pour fléchir le Roi en faveur de cet illustre Criminel. Je la mettrai ici.

Je ne cherche point, dit-il à ce Prince, avec cet air noble, qui ne peut pas être copié quand la Nature ne l'a pas donné, *à justifier le Duc de Montmorency, mais à appaiser Votre Majesté. Son crime est grand & manifeste: c'est ce qui le rend plus digne de Votre Clémence. Je vous demande sa Grace avec d'autant plus de confiance, qu'ayant reçu une pareille marque de votre Bonté dans une occasion presque semblable, je puis me vanter, que Votre Majesté n'a pas eu lieu de s'en repentir. Je ne suis pas le seul*, SIRE, ajoûte adroitement le Duc d'Epernon, *qui vous suis redevable d'un si grand Bienfait: M. le Cardinal de Richelieu y a eu autant de part que moi.*

Voyez la Vie du Duc d'Epernon par Girard.

Nos

Nous étions l'un & l'autre dans les Intérêts de la Reine Votre Mère, dans un tems où le Nom de Votre Majesté nous étoit contraire. Si vous nous eussiez alors abandonné à la Rigueur des Loix & de la Justice, vous vous seriez privé des Services utiles de M. le Cardinal, & de la Gratitude que j'ai toûjours conservée. La Jeunesse de M. de Montmorency mérite autant d'être excusée, que les bonnes Intentions de M. le Cardinal, & les miennes, durant les Troubles, dont j'ose vous rappeller la Mémoire.

Ce Parallèle, que le Duc d'Epernon fit du crime du Duc de Montmorency avec le sien & celui du Cardinal de Richelieu, dut mortifier extrêmement ce grand Ministre dans cette Conjoncture. J'aurois voulu entrer dans son âme, pour sçavoir ce qui s'y passa, & le flux & le reflux de tant de pensées qui l'agitèrent, sans qu'il osât les faire paroître.

Il faut pourtant dire à la louange de ce grand homme, que ses Vengeances ont toûjours été animées de la Justice, de l'amour du bien du Royaume.

Je ne puis m'empêcher de dire, que, quelque défaut qu'on lui impute, c'est un des Ministres des plus accomplis,

qui ait jamais tenu le Timon de l'Etat. Cette vérité étoit tellement gravée dans le fond de tous les cœurs, qu'au lieu des imprécations dont la Mémoire de bien des Ministres a été chargée longtems après leur décès, si l'on ne respecta pas d'abord sa Mémoire, peu de tems après, il fut regretté universellement : & même l'on dit hautement, que, s'il eût vêcu dans la Minorité de Louïs XIV, on n'auroit point éprouvé les Troubles qui agitèrent le Royaume ; & ce Commencement d'un Régne, qui fut si glorieux dans la suite, auroit été serein & paisible.

L'Hérésie terrassée, la Maison d'Autriche abaissée ; les Grands soumis, rangés sous l'Obéïssance qu'ils doivent au Monarque ; les Belles-Lettres protégées, distinguées, honorées ; les beaux Arts florissans : tel a été son Ouvrage ; & on peut dire, qu'il a été une des plus belles images, que Dieu ait eu sur la terre, de l'Intelligence avec laquelle il gouverne tout l'Univers *. Qu'il ait été vindicatif sou-

* Voyez la Lettre LXXIV, que Voiture

ſouverainement ; jaloux de la gloire d'autrui, juſqu'à celle du grand Corneille ; qu'il ait plûtôt ſongé à ſe faire redouter, qu'à ſe faire aimer : par ces defauts-là, il tenoit à l'homme ; & les Hiſtoriens, qui prennent par-là le droit de le mépriſer, ſont très-mépriſables eux-mêmes. Car, ils ne veulent pas voir, que, par ſes vûes ſublimes, l'étendue de ſes lumières, ſa pénétration profonde, & ſon génie vaſte auquel rien n'échappoit, il nous retraçoit la Divinité.

La Princeſſe de Condé, Sœur du Duc de Montmorency, ſi pénétrée de l'Infortune de ſon Frère, eſt cette Princeſſe ſi fameuſe par ſa beauté & ſa vertu, douée d'un eſprit qui faiſoit les délices de tous ceux qui l'approchoient. Henry IV. l'enleva à Baſſompierre, à qui elle étoit deſtinée, & qu'elle aimoit, pour la faire épouſer au Prince de Condé ; parce que ce Monarque en étoit amoureux,

écrivit, après que Corbie eût été repriſe ſur les Eſpagnols par le Roi. C'eſt peut-être le plus bel Eloge qu'on puiſſe faire d'un Miniſtre.

reux, & qu'il crut trouver dans ce Prince un Epoux commode. Mais, celui-ci la lui déroba, en l'emmenant en Flandres, où ils se réfugièrent. Henry IV, pour la ravoir, alloit déclarer la Guerre à l'Espagne, lorsqu'il mourut. Voyez l'Histoire des Amours d'Henry IV, où l'Auteur parle du Conseil que ce Monarque tint après l'Evasion de cette Princesse. Il préféra un Avis violent à l'Avis salutaire de Sillery, qui lui conseilla de ne rien faire; parce que son Indifférence rameneroit le Prince & la Princesse dans le Royaume.

On trouve, dans cette Histoire, des Exemples de la Fureur des Duels, puisque le Duc de Montmorency fut obligé, par les Loix de l'Honneur qui régnoit dans ce tems-là, de se battre contre les Ducs de Rets & de Chevreuse. Ce sujet me rappelle ces beaux Vers du grand Corneille:

Ces Satisfactions n'appaisent point une Ame:
Qui les reçoit n'a rien, qui les fait se diffâme;
Et de tous ces Accords l'Effet le plus commun,

*Est de perdre d'Honneur deux Hommes au lieu d'un *.*

J'entre à present dans le Barreau. La seconde Cause, que je traite, est celle de Mademoiselle Ferrand. J'ai tâché de rassembler tout ce qui a été dit pour & contre dans cette fameuse Cause, où toutes les Finesses de l'Art de plaider ont éclaté.

On n'avoit pas encore vû au Barreau personne qui réclamât un état qui eût été enséveli dans un si long espace de tems; puisque près d'un démi siécle s'étoit écoulé, après que la filiation de Mademoiselle Ferrand avoit été supprimée. Le Génie de son Defenseur lui a été nécessaire, pour faire percer à la Vérité les ténèbres qui l'obscurcissoient.

L'on voyoit de part & d'autre des mains qui s'efforçoient de lever le voile, & des mains qui s'y opposoient. Mais, les Magistrats, après ces combats mutuels, l'ont déchiré du haut en bas, comme le fut autrefois celui du Sanctuaire.

Peu de Causes, où l'on ait mieux attaqué, mieux defendu, & mieux jugé.

* Si le Cardinal de Richelieu fit punir le Duc de Montmorency, parce que ce Seigneur ne pouvoit éluder les preuves parlantes de son crime, il n'auroit pas eu le même avantage contre les Sieurs Cinq Mars & de Thou, dont j'ai raconté l'Histoire au Tome VIII, & n'auroit jamais pû les faire condamner à mort s'ils eussent sçû se défendre. On leur opposoit un Traité avec l'Espagne. On n'en avoit qu'une Copie: ils n'avoient qu'à la desavouer.

Tout le monde a applaudi à la Sagesse de l'Arrêt, parce que la Vérité, qu'il fait triompher, a pénétré jusqu'au fond du cœur.

Le second Volume (*) commence par la Cause du Nègre qui réclame sa Liberté. Depouillé de ce précieux Present que la Nature fait à l'Homme, il l'a demandé à la Justice: il a réüssi à persuader ses Juges. Ce Sujet, où les Avocats ont signalé leur Esprit, a fait beaucoup d'Honneur à M. l'Avocat du Roi, qui a fait servir son Eloquence à soutenir l'Equité.

C'est une Cause des plus singulières, & des plus nouvelles, que j'ai fait entrer dans mon Recueil. C'est dans une matière neuve, que l'Art de parler excite les impressions les plus vives; parce que la surprise, que cause déja le Sujet de lui-même, s'unit à celle que font naître les pensées singulières qu'il inspire à l'Orateur.

La seconde Cause de ce XV. Volume est celle de Mademoiselle de Kerbabu, qui a si longtems occupé le Barreau. C'est ici qu'on peut voir jus-

(*) C'est ici le XV.

jusqu'où peut aller l'Emulation, le Zèle, & l'Eloquence, de deux Avocats, qui combâttent avec de grands talens l'un contre l'autre, qui puisent dans leur matière tout ce qu'on en peut dire, & qui ne cedent pas par l'impuissance de leur force, mais par l'impuissance du sujet. On verra plusieurs Questions réünies dans cette Cause, décidées par plusieurs Arrêts. Sa longueur a sa source dans l'abondance qu'elle fournit: & on peut dire ici, qu'il y a quatre Causes dans une seule, décidées par quatre Arrêts.

Dans la troisiéme Cause de ce Volume, une Fille est admise en Religion, malgré son Père & sa Mère. L'on voit aux mains deux Avocats éloquens, où celui, qui triomphe de l'art de l'autre, ne doit sa victoire qu'à la justice de sa Cause, qu'il a mise dans un grand jour. Rien ne nous prouve mieux, que les Juges ne prennent point le change, & sont à l'épreuve des Artifices de l'Eloquence.

Telles sont les Causes, que je presente dans ces deux Volumes (*), où je

(*) Le XIV & le XV.

je me suis proposé le même But, que j'ai eu dans les précédens. Heureux, si, à force de travailler sur tant de Sujets singuliers, je pouvois faire de nouvelles Découvertes dans l'Art de plaire à mon Lecteur, & persuader le Public, que ce n'est que par le Respect que j'ai pour lui dans mon Recueil, que je tache de mériter ses Suffrages.

Je continue de lui faire part des Sujets curieux, qui me tombent entre les mains; & je crois, que, quand je serai au bout de ma Carrière, dont j'approche de fort près, il ne m'en aura pas échappé beaucoup. Je puis dire, que j'ai enlevé les Sujets les plus heureux, & que je n'en ai mis en œuvre aucun, qui n'ait de quoi piquer la Curiosité. J'ai employé les Moyens des grands Avocats qui y ont travaillé: je n'en ai retranché aucuns bons; & les ai conservés dans toute leur force. Les Digressions, que je fais en faveur des gens du monde, n'interrompent point les Causes. Elles sont à la suite, & à propos, du Sujet. C'est une Abondance, qui ne nuit point; qui dédommage du sec, de l'abstrait; qui

qui égaye, varie, la matière; qui attire des Lecteurs. Les Causes Historiques, mêlées avec les Causes du Barreau, produisent une agréable Varieté dans un Ouvrage de Droit qu'elles mettent entre les mains de tout le monde, & forment en même tems des Historiens & des Jurisconsultes.

Quoique le Public ait reçû favorablement mon Recueil, je n'ai pas laissé d'exciter la mauvaise Humeur d'un Critique *, indépendemment de celle de deux Ecrivains Périodiques, auxquels je répons dans la *Lettre* suivante. Il aime ses Commodités: il critique en général, sans rien citer. Il assaisonne d'abord sa Censure de Louanges. On peut se contenter, dit-il, de mon Recueil, au defaut des Plaidoyers de nos Avocats. Mon Ouvrage est réellement utile. Puis, tout à coup, il se contredit, sans entrer dans aucun détail, en disant, que mon Recueil ne dédommage pas des Piéces mêmes. Sur quoi se fonde-t'il, puisque je le défie de faire voir, que j'en aye rien oublié d'utile & d'essentiel? Pour les Analises, qu'il pretend vastes, sans dire lesquelles, je fais voir à deux

* L'Abbé Goujet, Auteur de la *Bibliotheque Françoise*.

deux autres Cenfeurs l'Injuftice de ce Reproche. Où a-t'il pris, fans en rapporter aucune Reflexion galante & morale, que j'en fais trop? Si je les fais, n'eft-ce pas fobrement? Qu'il me montre l'endroit où je les ai enchaffées, où elles faffent un mauvais effet. Il y a, dit-il, des Caufes, qui n'ont rien d'intéreffant. Il les paffe fous filence. S'il les eut rapportées, on lui auroit fait voir, qu'elles font fingulières, ou par le Sujet, ou par le Style. Il ne peut s'empêcher, dit-il, de convenir avec mes Cenfeurs, que les Extraits des Mémoires des illuftres Avocats font les plus grands Ornemens de mon Recueil. Je le crois bien. Voilà un grand effort d'Efprit! Quel eft le Recueil, quelque bien fait qu'il foit, dont on n'en puiffe dire autant? Il eft allé chercher bien loin ce Jugement. Il me voudroit plus de Goût dans l'execution. Qu'il dife quel eft le defaut où j'ai donné. Qu'il s'explique. Je vais lui donner un Exemple d'un defaut de Goût.

Il pretend avoir compofé pour les Dames fa *Bibliothéque Françoife*, & il leur

leur fait essuyer sur l'Ortographe un Examen fort long de plusieurs mauvais Auteurs. Il veut bien que je lui fasse un Remerciment de leur part. Ces Connoissances-là, qu'il leur offre, n'ont pas beaucoup d'Attraits pour elles. Elles refusent à ce prix d'orner leur Esprit. Elles auroient voulu, qu'il leur épargnât du moins la Peine de leur faire passer ces mauvais Auteurs en revûe. Elles tournent rapidement plusieurs feuillets de cet Extrait sur cette matière, & se trouvent impatiemment enfin au bout. Au reste, j'employerai volontiers, à l'égard de son Ouvrage, la Phrase favorite dont il se sert dans son Livre en faveur de plusieurs Auteurs: *Cet Ouvrage mérite d'être lû.*

Il me paroît si modeste dans sa Préface, que je suis persuadé, qu'il ne donne pas dans le Defaut des Critiques, qui s'imaginent d'être Poëtes, Orateurs, parce qu'ils les critiquent: & je ne crois pas qu'il pense, que, ne s'étant point attaché à cultiver la Science d'un Avocat, il puisse l'être, parce qu'il a parlé du Barreau en Critique. Voici ce que j'ai dit d'un Censeur

ſeur, dont il n'a pas la Vanité ; je lui rends cette Juſtice :

Pour connoître le Bon, on ne le ſçait pas faire ;
Et l'on n'eſt pas doué de ce Feu néceſſaire.
Qui forme le Poëte, anime l'Orateur.

Nous ne conviendrons pas des Jugemens qu'il rapporte ſur nos Avocats. Sacy, dit-il, eſt trop peigné ; & l'Eloquence de M. Terraſſon eſt trop fleurie. On taxe leurs perfections de ces défauts. Qu'on me permette, pour me dédommager des Critiques, de rapporter le Jugement d'un fameux Magiſtrat ſur mon Ouvrage. Dès qu'il parut, il dit, dans la Bibliotheque des Avocats : *Dieu ſoit loué ! Nous avons un Ouvrage de Droit, qui peut ſe lire ſans Dégoût d'un bout à l'autre.* Après cela, je ſouffre facilement, que les Abbés Desfontaines, & Goujet, me cenſurent.

TABLE

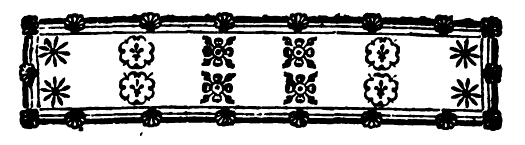


TABLE DES CAUSES CELEBRES DE CE QUATORZIEME TOME.

TABLE.

Prise

Fin de la Table du Quatorziéme Tome.



CAUSES CELEBRES ET INTERESSANTES, AVEC LES JUGEMENS QUI LES ONT DÉCIDÉES.

Histoire de M. de Montmorency, jugé comme Rebelle au Roi & à l'Etat.

SI jamais Coupable eut plus de titres pour obtenir sa grace, c'est sans doute Henry II, dernier Duc de Montmorency. Son illustre naissance des plus distinguées, son alliance avec le premier Prince du Sang dont il étoit beau-frère, les importans services que son père & son grand-père, tous deux Connétables, avoient rendus à la Couronne; ceux qu'il avoit rendus lui-même; deux Batailles, l'une sur terre, l'autre sur mer, qu'il avoit ga-

gnées ; ceux qu'il étoit encore en état de rendre ; la considération infinie, & la haute estime qu'il inspiroit ; l'amour universel de tous les cœurs ; y eut-il jamais de tîtres plus forts, & plus éclatans ? Jamais Coupable pourtant ne dut moins espérer sa grace ; non parce qu'on la mesuroit à son crime, mais parce qu'elle dépendoit d'un Ministre souverainement vindicatif dont il étoit ennemi, & que sa perte établissoit la grandeur de ce Ministre : ainsi, l'intérêt de son ambition s'accordoit avec sa vengeance. Le génie du Roi dont cette grace pouvoit émaner étoit tellement asservi à celui du Ministre, que dans cette occasion il ne pouvoit vouloir que ce que celui-ci vouloit. L'Histoire que je vais entreprendre mettra dans un grand jour ce que je viens d'avancer. Je commencerai par donner une idée de la maison du Duc de Montmorency : son origine se perd dans l'antiquité la plus reculée.

Les noms de premier Chrétien, premier Baron de France, sont des preuves certaines de cette ancienneté. Un ancien Manuscrit * du tems de Philippe le Bel lui donne ces tîtres, & dit que son cry est *Dieu ayde au premier Chrétien* ; son mot *aplanos* ; & qu'il a sur son timbre un Paon qui fait la roüe. Mais montons plus haut.

* Ce Manuscrit étoit conservé dans la Bibliotheque de Philippe Hurault, Evêque de Chartres.

Le Roi Robert fils de Hugues Capet nomma Bouchart de Montmorency entre les Palatins & Hauts-Seigneurs de

sa Cour. Henry I. fils de Robert, & Philippe I. fils de Henry, appellèrent *Thibaut de Montmorency*, & *Hervé* son frère, *Princes du Royaume*, *Charles V. de Montmorency*, parrein de Charles VI, est appellé dans l'Histoire *Prince très-illustre*. Guichardin donne cette même qualité à *Philippe de Montmorency*. Elizabeth, Reine d'Angleterre, honorant *François de Montmorency* de l'Ordre de la Jarretierre, le fit appeller par ses Herauts, *très-Puissant*, *très-Haut*, & *très-Noble Prince*. L'ancienne Chronique de Flandre met au nombre des Princes qui assistèrent le Roi Philippe Auguste à la Bataille de Bouvines, *Mathieu de Montmorency* *.

Quant à la prémière origine de cette maison qui se présente à nous, il y a là-dessus deux sentimens. Le prémier la donne à un Chevalier nommé *Lisbieux*, homme qualifié parmi les Parisiens, qui fut converti par S. Denis dans le commencement du second siécle, & eut la gloire du Martire. Ancienne origine de la Maison de Montmorency.

La seconde opinion attribuë l'origine à un Baron François, nommé *Lisoie*, qui du tems de Clovis prémier Roi très Chrétien reçeut avec lui le Baptême par les mains de S. Remy.

La prémière opinion est la plus vraisemblabe, à cause du titre de prémier Chré-

* Il y a plusieurs opinions sur l'étymologie du nom de Montmorency : quelques-uns disent qu'un Seigneur de

Chrétien : & le Manuſcrit qu'on vient de citer, du tems de Philippe le Bel, atteſte que les Montmorency ſont plus anciens que les Rois. Cette Maiſon porte d'or à la Croix de Gueule, ce qui ſignifie qu'elle eſt teinte du ſang de Jeſus Chriſt.

Voyez Duchesne.

On voit dans la vie de ces Seigneurs qu'ils ont contracté des alliances avec les Empereurs, les Rois, & les plus grands Princes de l'Europe : qu'il y a eu cinq Connétables de France, cinq Amiraux de France, & deux grands-Maſtres; deux grands Chambellans, deux Pannetiers de France, pluſieurs Maréchaux de France, & Généraux d'Armée, & Colonels-Généraux de la Cavalerie de France, ou des Suiſſes; cinq Ducs & Pairs.

Hen-

de cette Maiſon fit bâtir un Château en mémoire d'un Roi des Maures qu'il tua dans une bataille, & que de-là la ville de Montmorency a pris ſon nom : comme qui diroit *Mon Maure occis.* D'autres diſent que cela vient d'un Seigneur de cette Maiſon, ancien Comte de Marſeille, appellé *Mauromtus.* D'autres de *Maurinus* Seigneur de la même maiſon du tems de Louis le Débonnaire. Paul-Emile, recherchant de plus loin ſon origine, la fait venir de *Maurentieux*, qu'il dit avoir jetté les fondemens de la ville de Montmorency depuis fort long-tems. De ce nom eſt venu le nom de Montmorency. D'autres en font auteur *Morantius*, Chevalier Romain.

Ducheſne veut tirer la ſource du nom de *Montmorency* d'un ancien Prince des Gaules appellé *Mauritaſgus*, frere de *Cavarinus*, Roi des Senonois, ou de quelqu'un de ſes ancêtres, du même nom, que Jules-Céſar dit avoir regné ſur le pays de Sens.

On a formé par ſucceſſion de tems & par corruption de noms, *Maurentianus*, *Morantius*, & *Maurentins*, d'où eſt venu le nom de *Montmorency.*

Henry de Montmorency prémier du nom, sans faire le dénombrement de tous les ancêtres du Duc Montmorency, descend incontestablement de Bouchard de Montmorency l'un des plus considérables Seigneurs de son tems dans le dixiéme siécle: ils ont depuis toûjours conservé leur rang sous les règnes des Rois.

Matthieu de Montmorency, prémier du nom, a été Connétable sous le règne de Louis le jeune, & pour revenir à la tige des Ducs de Montmorency, Jean deuxiéme du nom, duquel ils descendent, ayant deshérité Jean & Louis ses deux fils aînés sous Louis XI, parcequ'ils avoient pris le parti du Duc de Bourgogne, tous les honneurs de la Maison de Montmorency passèrent à Guillaume son fils cadet du second lit, & de Marie d'Orgemont sa mère. Il fut grand Chambellan de France, il fut père d'Anne Duc de Montmorency * Connétable, qui eut pour fils Henry prémier du nom Conné-

* On rapportera ici une grande action de ce Héros. Un jour ce Seigneur, toûjours grand Catholique, soit qu'il fut ami ou ennemi de Messieurs de Guise, ayant surpris Jean de Montluc Evêque de Valence prêchant au Louvre en chapeau & en manteau court, en présence de la Reine Catherine, & au commencement du règne de Charles IX, le regarda d'un œil menaçant, & se tournant vers ses gens, leur dit d'un air d'autorité qui lui étoit naturel: *Qu'on m'aille tirer de cette chaire cet Evêque travesti en Ministre.* Ce qui épouvanta si fort Jean de Montluc, qu'il demeura court malgré son éloquence,

nétable, dont Henry II. eſt iſſu. Louiſe de Budos la ſeconde femme de ſon père, de la Maiſon de la Porte, l'une des plus rares beautés de ſon tems, fut ſa mère *. Son père ne ſavoit ni lire, ni écrire; il faut le joindre à l'Empereur Licinius, & à Charlemagne, qui avoient la même ignorance.

Je tiendrai le milieu entre une Hiſtoire étendue, & une Hiſtoire trop abregée de ce Seigneur. Il vint au monde le dernier jour d'Avril de l'an 1595. il eut pour parrein Henry IV, qui l'honnora de ſon nom, & lui donna le Gouvernement de Narbonne.

Un

quence, & ſe retira tout confus, ſans que la Cour ôſât murmurer contre une action ſi vive & ſi digne d'un Héros Chretien.

* Après ſon deces, elle parut ſi hideuſe & ſi difforme qu'on ne pouvoit la regarder qu'avec horreur. Ce qui fit faire divers jugemens ſur la cauſe de ſa mort, comme on avoit fait ſur celle de la Ducheſſe de Beaufort, morte auparavant avec les mêmes ſimptomes. Un tel Spectacle eſt propre à faire un grand effet ſur un homme épris d'une belle femme qui ſeroit dans cet état. Temoin Madame de Montbazon, douée d'un grande beauté, defigurée apres ſa mort. L'Abbé de Rance qui l'aimoit en fut ſi frappé, qu'il ſe convertit peu de tems après : c'eſt le fameux Abbé de la Trape. Il fit avant ſa converſion les vers ſuivans :

Non : je ne verrai plus Silvie,
Un ſort cruel me l'a ravie,
Au milieu de ſes plus beaux jours.
Mais je n'en ſens pas moins le pouvoir de ſes charmes :
Et lorſque ſes beaux yeux ſe ferment pour toûjours,
Les miens ne ſont ouverts que pour verſer des larmes.

Un célèbre Astrologue tira son horoscope, en lui prédisant qu'il égaleroit la gloire de ses ancêtres s'il pouvoit passer sa trente-huitiéme année où il courroit un grand danger, & que la France verroit étendre bien loin ses limites par sa valeur : cette prédiction a sans doute été faite après coup ; elle trouvera pourtant bien des gens crédules, parcequ'elle est merveilleuse par la catastrophe sanglante du Duc de Montmorency.

Ce Seigneur à peine fut il sorti de l'enfance, qu'il parut avec une mine si avantageuse & si engageante, qu'il n'y avoit point de cœur qui pût lui résister dès qu'on le voyoit. Des graces exterieures donnent un grand relief aux belles qualités de l'âme. Elles annonçoient sa bonté, sa douceur, & son inclination à répandre ses bienfaits sur plusieurs personnes. Jusques dans son enfance, sa libéralité avoit éclaté par plusieurs traits, comme une vertu avec laquelle il étoit né, & qui étoit gravée bien avant dans son âme.

Le Roi donna toute son affection au Duc de Montmorency ; il l'appelloit son fils, il le traitoit ainsi que ses propres enfans : s'entretenant un jour dans la galerie du Louvre avec ses deux Ministres d'Etat, *de Jeanin* & *de Villeroy*, des différentes affaires de son Royaume ; voyant approcher de lui M. le Dauphin suivi du jeune Duc de Montmorency, il leur dit ces paroles ; *Voyez mon fils de Montmo-*

rency, n'est-il pas bien fait? Si la race de Bourbon venoit à manquer, il n'y a point de Maison dans l'Europe, qui pût si bien mériter la Couronne des François que la sienne, dont les grands hommes l'ont toûjours soutenuë, & même augmentée, au prix de leur sang. C'est une science qui fait honneur à un Roi, que la connoissance des maisons des Seigneurs de son Royaume, des services que leurs ancêtres ont rendus à la Couronne, puisque cette connoissance est un des motifs des récompenses, & des graces, qu'il leur accorde.

L'affection du Roi pour ce jeune Seigneur étoit extrême; il prenoit souvent le plaisir de s'entretenir avec lui, en lui faisant des questions pour exercer son esprit & sa vivacité. Il lui demanda un jour, quelle étoit la plus grande qualité d'un Roi? A quoi le Duc répondit sans hésiter, que c'étoit la *Clémence:* & lorsque sa Majesté lui dit pourquoi *la Clémence plûtôt que le Courage, la libéralité, & tant d'autres qualitez, qu'un Souverain doit posséder?* „ C'est. *lui répondit le Duc,* qu'il „ n'appartient qu'aux Rois de pardonner, „ ou de punir en ce monde, le crime.

Cette réponse fait voir que le Duc de Montmorency avoit l'idée de la solide gloire. Mais rien ne prouve mieux l'estime singulière qu'Henry IV. faisoit de ce Duc, que la survivance qu'il lui donna dès l'âge de 13. ans du Gouvernement de Languedoc que possèdoit son père. Le Languedoc, à qui le nom de Mont-

Le Duc de Montmorency est reçu en la survivance du Gouvernement de Languedoc.

morency étoit cher, fit de grandes démonstrations de joye.

La magnificence de la reception, qu'on lui fit dans toutes les Villes, fut l'effusion des cœurs des habitans. Le Connétable son père l'installa dans le siége que les Gouverneurs ont accoûtumé de prendre au Parlement de Toulouse. Il se retira ensuite le visage inondé de larmes : on a regardé ce mouvement de la nature comme un présage de la triste destinée de son fils, qui fut dans la suite condamné à mort par ce Parlement

Le Roi impatient de le revoir le rappella bientôt à la Cour; il s'y rendit avec son père. A leur arrivée; ils furent reçûs de ce Monarque avec des caresses extraordinaires: il leur proposa le mariage de Mademoiselle de Verneuil sa fille *, avec le jeune Duc; mais le Connétable, qui s'étoit attendu que son fils épouseroit Mademoiselle de Beaufort **, plus aimable, & qui étoit l'objet particulier de la tendresse paternelle du Roi, n'écouta point la proposition qu'il lui fit. Le Roi irrité le relegua à Chantilly, & lui ordonna de laisser à la Cour le Duc son fils; mais, il supplia très-humblement sa Majesté de ne point priver sa vieillesse de la consolation qu'il recevoit de la présence de son fils unique.

Durant le tems de la disgrace du Connétable, on vint lui proposer le mariage de Mademoiselle de Chemilly héritière

* Sa mère étoit Henriette d'Entragues.

** Fille du Roi & de Gabrielle d'Etrées.

de la Maiſon de Rieux en Bretagne, avec le Duc ſon fils: l'intérêt & la bienſéance des biens de cette Demoiſelle, qui joignoient les ſiens dans cette Province, lui fit ouvrir l'oreille à la propoſition de ce mariage, auquel il s'attendoit bien que le Roi s'oppoſeroit. Mais, pour rompre toutes les meſures que le Roi pourroit prendre, le Connétable pria le Duc d'Amville ſon frère de conduire le plus ſecretement qu'il pourroit le Duc de Montmorency à Gonor l'une de ſes maiſons, proche du lieu où l'on avoit arrêté que la Comteſſe de Chemilly ſe rendroit avec ſa fille & ſes parens, pour l'accompliſſement de ce mariage. Le Roi en ayant eu avis envoya à Dupleſſis, Commandant dans Saumur *, Ordre d'arrêter le Duc d'Amville & le Duc de Montmorency, lorſqu'ils paſſeroient par cette Ville pour ſe rendre à Gonor. Dupleſſis, voulant exécuter cet Ordre, alla voir le Duc d'Amville à Saumur lorſqu'il y paſſa. Ce Seigneur le pria à dîner: quoique Dupleſſis le refuſât, il ne crut pas qu'il dût l'arrêter avant ſon dîné. Il attendoit que le Roi revoqueroit ſon Ordre pour un ſujet qui lui paroiſſoit ſi leger. Il laiſſa des Gardes auprès de la porte du logis du Duc d'Amville, afin de pouvoir exécuter l'Ordre deux ou trois heures après: mais, le Duc d'Amville & le

* Il eut ſur la Religion une célèbre Diſpute avec Duperron ; elle procura à celui-ci le Chapeau de Cardinal.

le Duc de Montmorency, au lieu d'aller dans la Salle où l'on avoit servi, furent dans l'écurie, montèrent à cheval, & sortirent par une porte où on ne les attendoit point, & joignirent sans aucun obstacle hors de la Ville une escorte de 5·. Gentilshommes que le Connétable leur envoyoit.

Sa Majesté étant avertie, que Duplessis s'étoit laissé surprendre, envoya le Duc de Soubise avec deux Compagnies de Chevaux-legers de la garde, à la maison où ce mariage se devoit faire, pour enlever Mademoiselle de Chemilly, avec Ordre exprès de forcer la maison en cas de résistance; mais on lui fit entendre, que la prudence s'accordant avec l'empressement des nouveaux mariés, on avoit brusqué la cérémonie; que le Prêtre les ayant unis, ils avoient changé d'état. Soubise s'en retourna, apprenant que le mariage étoit fait. La joye de Mademoiselle de Chemilly fut bientôt empoisonnée; car le Connétable n'ayant point trouvé dans ce mariage tous les grands biens dont il se flattoit, & les avantages qu'il pensoit en retirer, songea d'intelligence avec son fils, qui n'avoit pas une passion assez forte pour lui résister, à faire casser ce mariage: le Roi, qui l'avoit traversé, concourut avec le Connétable, sur ce qu'on lui allégua qu'il n'étoit pas consommé; soit qu'il ne l'eut pas été, & qu'on eut trompé en cela Soubise, & que le Connétable n'eut point

vou-

voulu qu'on le terminât sans être sûr de tout ce qu'on lui avoit promis ; ou soit que le Connétable ne fit pas scrupule de faire une fausse allégation, comme donne lieu de le penser le différend que le Duc de Montmorency eut dans la suite avec le Duc de Retz, ainsi qu'on le verra dans le cours de cette Histoire : quoiqu'il en soit, le Roi ayant employé son crédit, on réüssit à faire casser ce mariage. Il seroit à souhaiter, qu'il y eut une Loi bien positive, qui obligeât tous les grands Seigneurs du Royaume à ne point se marier sans l'agrément du Roi ; ils ne pourroient point contracter d'alliance suspecte au bien de l'Etat. Pour moi, je suis persuadé, que le violement de la foi de ce mariage a irrité le Ciel contre le Duc de Montmorency & a causé sa fatale destinée. Mon Lecteur, quelque peu de Religion qu'il ait, ne trouvera point cette reflexion chrétienne déplacée. Le Roi accorda alors Mademoiselle de Beaufort au Duc de Montmorency, quoiqu'il l'eut promise au Duc de Longueville, & que sa Majesté, & les parens de ce Duc, se fussent soumis à une peine de trois cens mille livres payables par ceux qui romproient le traité : le Roi offrit de les payer ; les parens se piquèrent de générosité, & consentirent qu'il retirât sa parole sans subir la peine. Tout se disposoit à conduire ce mariage à sa fin, lorsqu'une
14 May 1610. cruelle mort & un assassinat horrible enleva à son Royaume Henry IV. qui en
étoit

étoit les délices, & la terreur de ses Ennemis. Ce Monarque rassembloit plusieurs qualités; soldat d'une valeur de Grenadier, grand Capitaine, grand Roi. A mesure qu'on s'éloigne de lui, son portrait s'embellit tous les jours, & il ne perd rien par le parallèle qu'on fait de lui avec les Rois dont la gloire a le plus d'éclat. Il avoit une Armée de 50 mille hommes sur pied, qui faisoit trembler toute l'Europe; il avoit dans son épargne dix huit millions qu'il avoit amassés sans surcharger ses sujets. Mais, les actions d'Henry IV. n'entrent pas dans mon Histoire. Il me suffit de dire, que la mort de ce Monarque rompit le Mariage qui avoit été résolu.

La grandeur des fils & des filles naturelles des Rois souffre un grand dechet après la mort de leur père. Louis XIII. hérita des sentimens qu'avoit Henry IV. pour le Duc de Montmorency. Car, le Duc d'Amville son oncle étant mort, il lui donna sa Charge d'Amiral, quoiqu'il n'eut que dix-huit ans. On l'appella M. l'Amiral jusqu'à la mort du Connétable.

Le Duc de Montmorency épouse la Princesse des Ursins.

La Reine Marie de Medicis lui fit épouser Marie Fœlix des Ursins, fille de Virginio des Ursins, sa parente, l'une des plus illustres Maisons de l'Europe, qui non seulement a donné un grand nombre d'Evêques, de Patriarches, de Préfets de Rome, de Généraux d'Armées, de Sénateurs Romains, & de Gonfalo-

niers

niers de l'Eglise ; mais où l'on trouve aussi 40. Cardinaux, trois Papes, 14. Electeurs de l'Empire; & les Princes de ce nom ont épousé plusieurs filles de Rois & d'Empereurs. Cette Maison jouïssoit d'un pareil avantage que celle des Montmorency. Car, les Ursins prétendent avoir été les prémiers Chrétiens de Rome, comme les Montmorency prétendent avoir été les prémiers Chrétiens de France.

Marie des Ursins étoit dans sa quatorziéme année. Son Historien, en disant qu'elle avoit la taille belle, un air plein de douceur & de majesté, nous donne à penser qu'elle n'avoit pas le don de la beauté; car ce panégyriste n'auroit pas demeuré court là-dessus.

Madame de Montmorency nous a elle-même mis au fait, par le trait suivant qu'on rapporte dans sa vie. Son Peintre lui ayant apporté son Portrait, où il n'avoit pas oublié de lui donner de la beauté, le Seigneur des Ursins son père lui dit: „ Faites-moi voir le portrait de „ ma fille ". Le Peintre lui répondit en montrant le Tableau, *le voilà*; à quoi repartit le Seigneur des Ursins, „ Faites que „ ma fille ressemble au portrait, ou que „ le portrait ressemble à ma fille ". Elle fut épousée par paroles de présent, par le Marquis de Trênel, de la même Maison qu'elle, pour lors Ambassadeur à Rome, qui avoit la procuration. Le Duc de Montmorency étoit dans son Gouvernement; il séjournoit dans une maison dé-

licieuse auprès de Pezenas, où il conçut une passion très-vive pour Mademoiselle Montroux, qui, étant fort jeune, avoit épousé un homme extrêmement vieux : elle avoit tant de charmes, qu'ils auroient excusé la passion du Duc de Montmorency, si elle eut pû l'être. Il étoit dans la maison de son mari, lorsque celui-ci, quoique soûtenu par deux personnes en descendant un degré difficile, le roula entiérement, & se cassa la tête, & mourut sur le champ. Le Duc de Montmorency fut frappé de cette fatale destinée; mais, il reprit bientôt ses esprits, en voyant la Demoiselle de Montroux, qui n'étant que mediocrement affligée se consola auprès de lui. La passion de ce Seigneur s'augmenta tellement, qu'il auroit épousé la Demoiselle de Montroux, s'il en eut eû la liberté, malgré la distance des conditions, à l'exemple de son pére qui auroit épousé une Bourgeoise de Pezenas, si le Baron de S. Genié, & le Baron de Castres, ses amis, n'eussent mis tout en usage pour empêcher ce mariage; jusques-là que le Connétable mit l'épée à la main contre eux : tel est l'empire de l'amour sur ceux qui sont dans une condition, où il ouvre une libre carrière à leurs desirs.

Le Connétable se démet en faveur de son fils du Duché de Montmorency.

Le Duc de Montmorency retourna à la Cour, où le Connétable, qui l'avoit appellé, se démit en sa faveur du Duché de Montmorency. Il fut présent au mariage d'*Anne d'Autriche* Infante d'Espagne,

gne, & de Louis XIII. Ce mariage qui cimenta l'union des deux Couronnes, se célébra avec une magnificence plus que Royale.

Le Duc de Montmorency se signala dans les Carrousels qui se firent pendant trois jours à la Place Royale.

Les Mercures, qu'on a appellés depuis Galants, furent parés du récit de ces divertissemens, qui, quoique pompeux & ingénieux, laisse au Lecteur le désir d'en voir la fin; c'est ce qui m'oblige à le lui épargner.

Le Connétable de Montmorency se voyant à la fin de sa carrière, & gémissant sous le poids des années, résolut d'aller finir ses jours dans le Languedoc, pour y goûter, *disoit-il*, les beaux jours qui règnent dans cette Province. Anne de Montmorency son père y avoit vêcu plûtôt en qualité de père du Peuple, qu'en celle de Gouverneur. Le Connétable son fils pensoit & en usoit de même. Le Peuple témoigna par ses acclamations une grande joye en le voyant: sa tendresse pour ce Seigneur sembloit se renouveller, lorsqu'il étoit sur le point de le perdre.

Le Connétable, ayant appris que la Princesse des Ursins étoit partie de Florence, & qu'elle devoit bientôt arriver à Marseille, résolut de l'aller recevoir à Avignon. Mais auparavant il disposa le Duc son fils à partir pour la Cour, pour l'accomplissement de son mariage. Son

cœur

cœur en étoit bien éloigné, à cause de la passion qu'il avoit pour Mademoiselle de Montroux: mais les Grands tyrannisent leur cœur dans de pareilles occasions, & quoique jeunes, amoureux, & bien traités, ils sçavent renoncer à leur plaisir, par une ambition qui imite les efforts de la dévotion.

Son voyage étant résolu, il partit du Languedoc, accompagné de cent Gentilshommes de cette Province, parmi lesquels il y en avoit beaucoup qui tenoient rang de Seigneurs, & qui furent depuis avec lui dans toutes les occasions de la guerre. A son arrivée à la Cour, il fut reçu du Roi & de la Reine mère comme une personne que leurs Majestés vouloient honorer de leur alliance; & pour lui donner des marques extraordinaires de leur affection: il fut logé dans le Louvre, où son mariage se fit en leur présence & de celle de tous les Grands de la Cour, avec les mêmes cérémonies qu'on observe aux mariages des Princes.

Comme il avoit le cœur pris, il eut bien de la peine à se composer le visage pour témoigner une joie feinte de son mariage: il sembloit, dit son Historien, que son bon génie l'avertissoit que cette Himenée devoit être la source de tous les malheurs dont sa vie fut depuis traversée. Il faisoit une dépense qui égaloit celle des Princes: il avoit plusieurs Pages, & cinquante Gentilshommes, qui étoient sur l'état ordinaire de sa Maison,

qui avoient l'air de grands Seigneurs. Sa libéralité, qui est de toutes les vertus celle qui fait le plus d'impression, étoit excessive: depuis qu'il fut Amiral de France, il augmenta tous les appointemens de ses domestiques. Il étoit doüé des qualités extérieures les plus éclatantes: un air majestueux & prévenant, une grace singulière attachée à toutes ses actions, l'annonçoit à l'Etranger comme un homme qui portoit la Couronne; & on étoit faché qu'il ne la portât pas, dès qu'on apprenoit qu'il n'étoit pas élevé à ce rang: la douceur de sa conversation achevoit de lui gagner les cœurs dont il avoit commencé la conquête par sa figure engageante. On a dit, qu'on n'est jamais sorti de sa présence mécontent de lui: on lisoit sur son visage le chagrin qu'il avoit de refuser ce qu'on lui demandoit. Ces graces extérieures servoient à orner des qualités solides: &, quoique l'ignorance fut à la mode dans ce tems-là parmi les gens de Qualité *, il possedoit les sciences, qui depuis lui ont convenu à des grands Seigneurs; il trouvoit que les Romains n'étoient pas une nourriture solide pour l'esprit, & il s'en abstenoit. La science militaire étoit l'objet de son application. Enfin, les dons de l'âme, qui accompagnoient les qualités du corps, le faisoient nommer dans son Gouvernement les délices du peuple. Il paroissoit toûjours dans le public avec un souris gracieux, qui sembloit être si naturel

* C'est ce défaut que Molière a voulu joüer, quand il a dit dans les Precieuses Ridicules, que les gens de Qualité savent tout sans avoir jamais rien appris.

dans lui, qu'on croyoit qu'il l'avoit apporté en venant au monde. L'œil, qu'il avoit un peu tourné, ne fembloit pas un défaut, & ne nuifoit point à fon air prévenant.

Comme ce n'eft pas un panegyrique que je fais, mais une Hiftoire fincère, je ne diffimulerai point un trait qui lui échapa, qui auroit plûtôt convenu à un Seigneur qui avoit les vices d'un jeune homme, qu'à lui qui avoit dans fa jeuneffe les vertus d'un homme âgé. Son mariage fut une fête de plufieurs jours. Ce fut dans ce tems-là, qu'il dit à l'oreille au Duc de Retz, qui avoit époufé Mademoifelle de Chemilly, en lui préfentant un baffin de confitures qu'il avoit entamé: *Tenez, Monfieur, ce n'eft pas la prémière fois que vous aurez pris de mes reftes.*

Le Duc de Retz diffimula d'abord cet affront, mais le lendemain, il envoya dire à M. de Montmorency qu'il le vouloit voir l'épée à la main. Celui-ci ayant pris le Marquis Defportes pour fecond, le Marquis de Vitry étant le fecond de fon adverfaire, ils fe battirent, & le combat fe termina par l'avantage que le Duc de Montmorency eut fur le Duc de Retz, qu'il porta à terre après lui avoir faifi fon épée.

Si la juftice conduifoit les duels, celui dont l'imprudence ou la témérité en eft la caufe fuccomberoit; par cette voie la manie des duels s'éteindroit: mais, la fortune fe déclare ordinairement pour le plus

adroit ou le plus vaillant, & le hazard rarement décide ces combats. Un Historien doit blâmer l'imprudence du Duc de Montmorency.

Mort du Connétable de Montmorency, père du Duc.

La même année que ce Seigneur épousa la Princesse des Ursins, son père mourut plein d'années & de gloire.

La Maison de Guise, qui conservoit toûjours de la haine contre celle de Montmorency, ayant fait courir le bruit peu de tems après, que M. le Prince vouloit se séparer d'avec sa femme, sœur du Duc de Montmorency, & qu'il ne l'avoit envoyée à Moulins auprès de Madame la Princesse Douairière de Condé sa belle mère, qu'afin qu'elle la disposât à consentir à ce dessein. Ce bruit surprit si fort le Duc de Montmorency, à son retour à la Cour, qu'il résolut d'aller s'en plaindre à M. le Prince. lequel l'ayant écouté assez attentivement, lui répondit en ces termes: *Il paroît bien*, Monsieur, *que vous êtes jeune, de me faire un discours qui choque le respect que vous devez à Madame la Princesse vôtre sœur. Si M. le Connétable vôtre père étoit vivant, il ne vous auroit pas donné ce conseil, que vous ne pouvez avoir pris que d'une tête legère.*

Toutes ces fautes ne doivent pas donner lieu de juger que le Duc de Montmorency ne méritoit pas les éloges que je lui ai donnés. Quel homme doüé de la plus belle âme, à qui l'amour propre ne fasse faire de fausses démarches? Comme il n'y eut jamais de beauté parfaite,

il

il n'y eut jamais d'homme accompli.

Si le Duc de Montmorency reçut une leçon de M. le Prince, il en donna une à M. le Duc d'Anguien son neveu: allant dans son Gouvernement, passant par Bourges, il vit ce jeune Prince qui faisoit ses études, il lui donna une bourse de cent pistoles pour ses menus plaisirs: à son retour, il le vit encore, il lui demanda quel usage il avoit fait de cet argent, le Duc d'Anguien lui présenta sa bourse toute pleine. Alors, le Duc de Montmorency, prenant la bourse, jetta l'argent par la fenêtre, en lui disant: *Apprenez, Monsieur, qu'un aussi grand Prince que vous, ne doit point garder d'argent. Puisque vous ne vouliez pas l'employer pour joüer, il falloit en faire des aumônes, des libéralités.* L'avarice, qui est hideuse dans des Particuliers, est encore plus horrible dans des Princes.

Le Duc de Montmorency s'apperçut dans son Gouvernement, qu'il avoit hérité de l'amour que le Peuple avoit pour le Connétable son père; il sembloit même que cette passion avoit pour lui plus de force. La jeunesse d'un Seigneur, unie à de grandes qualités, est en possession de se faire plus aimer, que lorsqu'elles sont accompagnées de la vieillesse; les graces de cet âge les font chérir jusqu'à l'idolâtrie. Il conserva tous les Officiers de la Maison de son père qui voulurent le servir, c'est-à-dire qu'il les conserva presque tous, & leur fit sentir par ses libé-

ralitez qu'il étoit content de leurs services, c'étoit la meilleure manière de leur exprimer ses sentimens.

Quelque tems après, M. le Prince fut arrêté prisonnier dans le Louvre, par le conseil du Maréchal d'Ancre. Le sieur de Themine, à qui un nombre presqu'infini de glorieuses actions pour le service de l'État n'avoit pû obtenir le Bâton de Maréchal de France, qu'il méritoit il y avoit longtems, l'obtint ce même jour, pour avoir été l'instrument duquel on se servit pour se saisir de la personne de ce Prince, qui fut conduit à la Bastille, & de-là au Château du Bois de Vincennes, où il fut durant trois ans. Cette détention donna, avec beaucoup d'étonnement, de l'appréhension à tout le reste des Princes & Grands de la Cour, dont la plus grande partie s'étoit retirée à Soissons. La guerre, que le Traité de Loudun sembloit avoir éteint, se ralluma plus fort que jamais. Dans cette conjoncture de tems, où tous les Grands prenoient le parti du Roi, le Duc de Montmorency, ne voulant pas être des derniers, résolut avec tous les grands Seigneurs de son Gouvernement, de mettre une Armée sur pied à ses dépens, pour aller servir le Roi. Mais la mort du Maréchal d'Ancre empêcha l'effet d'un si glorieux dessein, & retint le Duc encore dans le Languedoc, où, par Ordre de sa Majesté, il assembla les États Généraux de la Province. Pendant qu'on les tint,

on fit des feux de joie à cause de la mort du Maréchal d'Ancre.

Jamais la mort d'un Grand ne causa une revolution de joie plus subite & plus universelle.

A son départ de Florence un de ses amis lui demanda ce qu'il alloit faire en France? Ou fortune ou périr, répondit-il. L'un & l'autre lui arrivèrent, il fit fortune, & périt.

Cependant, la Duchesse de Montmorency, qui aimoit tendrement son mari, quoiqu'elle fut à la Cour aimée des deux Reines, ne pouvoit pas supporter son absence. Elle alla le trouver; on lui fit dans le Languedoc les mêmes honneurs que reçevoit son époux. Mais elle n'en étoit point flatée, parce que son amour, irrité de la passion que le Duc de Montmorency avoit pour sa maîtresse, empoisonnoit tous les plaisirs qu'elle goûtoit. Quand elle la vit pourvuë des agrémens les plus vifs & les plus piquans, elle éprouva un chagrin très-amer. Mais, loin d'écouter son dépit, elle le contint, elle le dissimula, & elle fut le modèle de l'amour le plus sensé & qui entend le mieux ses intérêts; de l'amour, dis-je, qu'une femme doit avoir pour un mari infidèle, parce que l'estime qu'il inspire le ramene enfin à elle. L'Historien de sa Vie, dit, „ qu'elle étoit quelquefois si triste, qu'el- „ le n'avoit pas la force de parler. Le „ Duc, qui faisoit semblant d'ignorer la „ *cause de son déplaisir*, lui demanda un

„ jour si elle étoit malade, & lui ayant
„ répondu *qu'elle se portoit bien:cependant,*
„ *Madame*, reprit-il, *votre visage paroît*
„ *changé. Il est vrai*, dit elle en rougis-
„ sant, *mais mon cœur ne l'est pas, & ce-*
„ *la vous doit suffire.* Ces mots furent
„ suivis d'un torrent de larmes, que
„ le Duc tâcha d'appaiser par le regret
„ qu'il lui témoigna de causer sa dou-
„ leur: il lui promit dans ce moment
„ tout ce qu'elle voulut; mais, peu de
„ jours après, il oublia sa parole, & reprit
„ secretement ses prémières inclinations."
Sa sterilité étoit un motif qui la rendoit plus patiente. On la lui imputoit parce que le Duc de Montmorency avoit eu à Pezenas un fils d'une Demoiselle. On appelloit ce fils *la Fortune.* La ressemblance que le fils avoit avec le père étoit si frappante, qu'on lisoit sur son front sa filiation.

Le Comte d'Auvergne crut que le Duc de Montmorency favoriseroit la passion qu'il avoit pour la Demoiselle du Cru, douée d'une beauté qui avoit beaucoup d'éclat. Elle appartenoit à la Duchesse. Il avoit formé le dessein de l'enlever, & il comptoit sur l'indulgence que le Duc exigeoit qu'on eut pour sa passion, qui devoit le porter à regarder du même œil celle des autres; mais le Duc le prévint, & lui apprit qu'il comptoit fort mal, & rendit ses desseins inutiles.

Dans le tems que le Duc de Montmorency étoit dans son Gouvernement, le

Duc d'Offonne y paſſa. Au prémier abord de ces deux Seigneurs, ils ſe comblérent l'un l'autre de civilités. Le Duc d'Offonne regarda quelque tems le Duc de Montmorency en gardant le ſilence. Ce dernier ſurpris de cette attention muette luï dit: *Vous remarquez ſans doute quelque grand défaut à ma perſonne. Oui, Monſieur*, répondit le Duc d'Offonne. *Je trouve que la Nature, s'eſt grandement mépriſe en vous; car, croyant faire un grand Roi en votre perſonne, ell n'a fait qu'un Duc, mais avec toutes les qualités néceſſaires à un grand Monarque.* Les Eſpagnols ont l'art de loüer magnifiquement.

Le Marquis de la Porte, oncle du Duc de Montmorency, à qui ce Seigneur avoit donné le Gouvernement d'Agde, eut envie d'avoir celui de Brescourt qui eſt à une petite lieuë dans la mer, & qui n'eſt pas loin d'Agde. La paſſion de joindre ces deux Gouvernemens lui fit mettre en œuvre auprès du Duc de Montmorency les moyens les plus preſſans pour engager Brutel, à qui le Connétable avoit donné le Gouvernement de ce Fort pour ſes ſervices, à s'en démettre; mais, la Dame Brutel, femme de ce Gouverneur, lui inſpira tant de fermeté, qu'il réſiſta aux priéres du Duc, quelque dédommagement qu'on lui offrit. Ce Seigneur entraîné par le Marquis entreprit de faire le ſiège du Fort avec le canon, ſans les Ordres exprès de ſa Majeſté. Le Duc de Luy-

 nes

nes saisit cette occasion pour desservir le Duc de Montmorency auprès du Monarque. Voilà le manêge de la Cour: les Seigneurs tâchent de s'y élever aux dépens les uns des autres, & s'y font la guerre la plus cruelle par des voyes souterraines.

Le Roi envoya un Exempt des Gardes du corps, entre les mains du-quel la Place fut mise; il la garda jusqu'à ce que le Roi en eût disposé. Il la remit dans la suite entre les mains du Duc de Montmorency. Il est difficile à la Cour, comme dit la Bruyere, que de toutes les piéces qu'on employe il n'y en ait quelques unes qui ne portent à faux: sans la foiblesse du règne, on auroit regardé comme capital le crime du Duc qui avoit assiegé Brescourt; mais, on le menagea, on lui imposa seulement la loi de laisser le Gouvernement à Brutel. L'ambition du Marquis se rabattit sur le Gouvernement de Beziers. Il en traita à l'insçu du Duc avec Espondelian. Le Duc, ayant appris ce traité, dissimula au Marquis son ressentiment sur le mistère qu'il lui avoit fait, & agréa sa démarche, mais il dédomagea avec usure Espondelian: il combla de bienfaits le Marquis, dont l'ambition étoit insatiable, & qu'il devoit punir de l'avoir engagé dans le siége de Brescourt. Il sépara, du Gouvernement de Languedoc, le pays des Sevenes, de Givaudan, & du Velay, qui *en font* une grande partie, pour lui en

donner le Gouvernement en chef, & il ſe démit en ſa faveur ſous le bon plaiſir de ſa Majeſté de la charge de prémier Gentilhomme de la chambre qu'elle lui avoit donnée depuis peu. Tel eſt le monde, les plus fauſſes meſures réuſſiſſent quelquefois, & les mieux concertées échoüent, dans de certaines occaſions; la prudence eſt ſouvent un meuble inutile.

Le Roi fit en 1619. une promotion de Chevaliers de l'Ordre du S. Eſprit. Le Hèraut de l'Ordre, après qu'on eut tenu conſeil, nomma, immédiatement après les Princes, le Duc de Montmorency comme prémier Duc & Pair de France: & en la proceſſion qui ſe fit le deuxiéme jour de cette cérémonie, il tint rang parmi les Princes, allant de pair avec le Duc d'Elbeuf; & les autres Ducs marchèrent enſuite deux à deux.

Le Duc de Montmorency eſt fait Cordon bleu.

Quelque tems après, les Huguenots ſe ſoulevèrent dans le Languedoc. Le Roi envoya le Duc de Montmorency dans cette Province, pour éteindre cette guerre dans ſa naiſſance: il ne put y réüſſir, mais quand elle fut allumée, il y ſervit comme ſoldat & comme Capitaine. Ce fut dans Privas, ville du Vivarez, que la rebellion des Huguenots commença d'éclater; & enſuite les Sevenes, Niſmes, toutes les Villes où les Hugenots étoient les plus forts, ſe révoltèrent. Le mariage du Vicomte de l'Eſtrange avec la veuve de *Chambaut* Dame de Privas, leur ſer-

servit de prétexte pour lui disputer le Château, parceque le Vicomte étoit Catholique. Brisson, chef de parti parmi eux, voyant que ce mariage choquoit ses intérêts, & la prétention qu'il avoit, depuis la mort de Chambaut, d'être Gouverneur dans cette Place; d'ailleurs étant ennemi du Vicomte de l'Estrange, il résolut de prendre cette occasion pour se venger de lui. Pour cet effet, assisté des Habitans de ses amis, il investit le Château, & envoya aux Sevenes pour avoir du secours. Le Pilon, Gentilhomme de ce pays-là, qui étoit un de ces esprits dangéreux qui se plaisent dans le desordre, & dont le penchant les entraîne dans les plus mauvaises affaires, assembla quelques troupes avec lesquelles il s'avançoit pour joindre Brisson dans Privas.

Le Duc de Montmorency, qui avoit mis en usage inutilement les voyes de la douceur, mit sur pied le Régiment de Languedoc: étant arrivé à Bais accompagné de toute la Noblesse du Languedoc, les Députés de Privas y vinrent implorer sa clemence & lui remettre la Ville. Il pardonna aux rebelles, ordonna que les Parties intéressées se pourvoiroient devant le Roi, & cependant que toutes choses demeureroient dans le même état qu'elles étoient auparavant, & que l'Estrange demeureroit dans le Château jusqu'à ce que le Roi eut décidé le différend; & étant entré dans la Ville il y fit dire la

Mes-

Meſſe, & établit la Croix dans le Château pour y commander.

Comme le Duc de Montmorency avoit fait cette expédition ſans ordre de la Cour, le Duc de Luynes, favori du Roi, eut beau jeu pour empoiſonner cette entrepriſe: mais ayant échoué, lorsqu'il noircit avec ſujet le Duc de Montmorency dans l'affaire de Breſcourt, il ne pouvoit pas être plus heureux en donnant une mauvaiſe couleur à une action que le ſervice du Roi éxigeoit: mais ce n'eſt pas l'intérêt du Roi qui fait ſouvent agir un Seigneur contre ſon ennemi, c'eſt l'intérêt de ſa paſſion.

Le Languedoc, voulant reconnoître l'important ſervice que le Duc de Montmorency venoit de rendre au Roi & à la Province, & le dédommager des dépenſes qu'il avoit faites pour la levée des gens de guerre, & pour leur ſubſiſtance, lui donna, par déliberation des Etats de cette année là, la ſomme de cent cinquante mille livres qui fut après impoſée par la permiſſion du Roi. Et bien que le Duc eut fait l'avance de la plus grande partie; il voulut que cette ſomme fut entiérement diſtribuée à tous ceux qui avoient ſervi en cette occaſion.

Le plaiſir, que l'homme généreux a de répandre, ſurpaſſe celui que l'avare a d'amaſſer, parce qu'il le goûte non ſeulement dans ſon âme, mais parce qu'il le reſſent avec ceux ſur qui il verſe ſes bien-faits.

Ce fut à peu près dans ce tems là, que

la

la Reine mère se retira de la Cour avec plusieurs Grands de son Parti. On eut sujet de craindre qu'ils ne commençassent une guerre qu'ils auroient coloré du nom d'une entreprise contre les favoris du Roi à qui ils en vouloient ; pour se laver, s'ils eussent pû, d'un crime aussi odieux que celui d'une rebellion contre le Roi : car c'est ainsi que cette espèce de rebelles ont toûjours dans la bouche qu'ils sont dans les intérêts du Roi, comme si le motif qu'ils ont de supplanter ceux à qui le Roi a confié son autorité, n'étoit pas une injure faite à la personne du Roi même. Le Comte de Grammont, interrogé par Louis XIV. du mouvement qu'il fit dans la guerre, dont le Cardinal Mazarin étoit le prétexte, osa bien dire à ce Monarque : je servois vôtre Majesté contre le Cardinal Mazarin. La Reine mère envoya plusieurs fois du Carbon au Duc de Montmorency pour l'obliger à prendre son parti, & lui faire entendre qu'il ne pouvoit jamais rendre un service plus considerable à l'Etat, que d'y entrer ; qu'elle & son parti ne respiroient que le service du Roi, qu'on lui feroit tous les avantages qu'il devoit attendre de sa naissance, de son mérite, & de l'honneur qu'il avoit d'être allié à la Reine mère : l'éloquence de du Carbon fut vaine ; le Duc de Montmorency répondit, que dans toutes les occasions où il pourroit servir la Reine sans s'éloigner du service du Roi, *il les saisiroit* avec une grande passion.

Le Duc de Montmorency refuse de prendre le parti de la Reine.

Quoi-

Quoique du Carbon eut fait en Languedoc deux voyages inutiles, il crut que, s'il pouvoit entretenir le Duc de Montmorency ſans témoins, il réüſſiroit dans ſa négociation : il entreprit un troiſiéme voyage dans cette Province. S'étant arrêté dans un Hameau auprès de Beziers, il écrivit une Lettre au Duç de Montmorency pleine d'eſprit, la plus touchante qu'il pût imaginer, où il ſe repréſenta ſous la forme d'un Gentilhomme qui avoit une affaire ſur les bras, qui n'ôſoit pas paroître le jour, & qui imploroit ſa générosité, & lui donnoit un rendez-vous dans un petit bois qui n'étoit pas éloigné. Quelque ſuſpecte que lui parût cette Lettre, le Duc ne conſulta que ſon grand cœur. Il prit deux chevaux dans ſon écurie, parce qu'il vouloit être accompagné ſeulement de ſon Lieutenant des Gardes. Il portoit ſur lui cent cinquante piſtoles, pour en aſſiſter ce Gentilhomme. Dès que du Carbon le vit; il ſe jetta à ſes genoux pour lui demander pardon de ce qu'il l'avoit fait venir dans ce bois. Il ſe plia & replia enſuite en cent façons, pour gagner le Duc, & l'attaqua par les endroits les plus flateurs, mais il ne put faire aucun progrès ſur ſon eſprit.

Les étincelles qui annonçoient le feu de la guerre furent abſolument éteintes au pont de Cé, le parti de la Reine mère l'abandonna. C'eſt le ſort qu'ont ordinairement ces ſortes de projets, quand on prend ſoin de les prévenir.

Le Duc de Montmorency s'étant rendu auprès du Roy en Guyenne, où les desordres qu'y caufoient les Huguenots appellèrent ce Monarque, en auroit dû attendre une réception favorable, après que fa fidélité étoit fortie victorieufe d'une tentation fi délicate. Mais, je ne fçai quelles couleurs, que donnèrent les favoris à cette fidèlité, la déguifèrent tellement, que, lorfqu'il vit le Roi, ce Prince lui fit un froid accueil, dont fut témoin une escorte nombreufe de Nobleffe qui étoit avec lui. Tel eft fouvent le fort des fervices qu'on rend aux Princes; la jaloufie de nos rivaux réüffit fouvent à les empoifonner dans leur efprit. Le Duc diffimula le chagrin cuifant qu'il éprouvoit, ayant fuivi le Roi dans fon voyage. Il reçut ordre de retourner dans fon Gouvernement, & d'y affembler les Etats Généraux. Peu de tems après, les habitans de Privas fe prévalant de l'abfence du Vicomte de l'Eftrange, & de l'éloignement du Duc de Montmorency, perfuadés par Briffon, fauffèrent leur foi & la parole qu'ils avoient donnée au Duc, & affiégèrent pour la deuxiéme fois le Château, où pour lors étoit Saint-Palais, Lieutenant des Gardes du Duc; lequel fe voyant fans fecours, & hors d'apparence d'en pouvoir recevoir, pour refifter aux ennemis, qui lui avoient déja enlevé une tour par le moyen d'une mine, fe rendit après quinze jours de *Siége*.

Le

Le Duc auroit prévenu ce malheur, s'il n'avoit pas compté sur la parole que Châtillon, qui étoit pour lors à Montpellier, lui avoit donnée d'y remédier; & si les troupes que le Duc de Vantadour avoit ordre de lever eussent été prêtes dans le tems nécessaire pour secourir la Place. Cependant Brisson, appuyé des amis qu'il avoit parmi les Hugenots qui étoient dans l'assemblée à Usés, fomenta le levain de la rebellion, & se fortifia extrêmement dans la Ville & le Château de Privas.

Le Duc de Montmorency fit mettre sur pied les Regimens de Languedoc, de Peraud, d'Ornanes, & Montreal, avec lesquels & sa Compagnie de Gendarmes & celle du Duc de Vantadour, il s'avança près de Villeneuve de Berg. Il y reçut un Ordre du Roi par un Garde du Corps de ne rien entreprendre dans le Vivarez, à moins que le succès ne fût certain. Son armement ayant causé beaucoup de jalousie aux favoris du Roi, ils le représentèrent à ce Monarque comme un homme dont la puissance devoit faire ombrage. Le Duc, supérieur à ses ennemis, guidé par son zèle, avoit engagé toutes ses pierreries & sa vaisselle d'argent, pour subvenir aux frais de la levée de ces troupes & pour leur subsistance. Il résolut, quelque mauvais tour qu'on pût donner à son entreprise, de prendre Villeneuve de Berg, qui selon ses vuës pouvoit faciliter la prise de Pri-

Il fait la guerre aux Hugue-nots.

vas, à cause qu'elle lui ôtoit entièrement la communication des Villes du bas Languedoc, & des Sévènes.

Après la prise de cette Ville qui se rendit par composition, il fit comprendre au Roi, & à son Conseil, de quelle importance étoit la prise de Privas. Mais, la politique des favoris du Roi l'engagea à s'y opposer, sous prétexte de la gloire que la prise de cette Ville procureroit au Duc, & du pouvoir qu'elle lui donneroit dans la Province, qui le rendroit capable de tout entreprendre. Ces mauvais offices ne rebutèrent point son zèle. Il continua avec son bien de pourvoir à la subsistance de sa petite Armée de trois mille hommes, & de cinq cens chevaux, avec laquelle il attaqua Valz, qui avoit refusé de recevoir ses ordres. Cette Ville, dont l'assiéte escarpée faisoit trouver le Siége difficile pour une petite Armée, fut néanmoins investie, après quelques legères défenses, faites aux dehors, où les assiégés firent grand feu du commencement, contre ceux qui allèrent reconnoître l'endroit pour loger le canon. Moreze, Maréchal de Camp de l'Armée du Duc, y fut tué d'un coup de mousquet: & le Duc qui lui parloit en reçut un autre en même tems, qui lui emporta toutes les plûmes de son chapeau: le canon ayant été mis en batterie, & ayant fait une brêche raisonnable, toute l'armée se disposoit pour donner l'assaut, lorsque les Habitans vinrent se jetter aux pieds du Duc pour im-

plorer sa misericorde, qu'il leur accorda selon le penchant de son cœur; & après avoir mis garnison dans la Ville, il se disposa pour aller attaquer Valons.

Ainsi, par sa sage conduite, & par la science qu'il possédoit des stratagêmes de la guerre, avec une Armée de trois mille hommes & de cinq cens chevaux, non seulement il tenoit la campagne, mais il prenoit des Places dans un pays environné de tout côté des Villes tenuës par des Hugenots, qui avoient une Armée de 7000 hommes & de 1000 chevaux avec du canon, commandée par Châtillon. Il n'auroit pas dû penser à assiéger Valons, où Dautieges s'étoit jetté avec douze cens hommes choisis. Il entreprit ce Siége contre l'avis de son Conseil, qui lui représenta que Châtillon, ayant une Armée une fois plus forte que la sienne, ne souffriroit pas qu'il lui enlevât cette Ville à sa vue, qu'il se mettroit entre une forte garnison, & une Armée qui attaquant la sienne en même tems la déferoit sans ressource. Il répondit en riant: „ que les „ plus belles actions avoient été faites par „ ceux qui combattoient leurs ennemis „ sans en compter le nombre. Que tel „ étoit Alexandre. Que rien ne pouvoit „ arrêter un Général qui n'a que la gloi- „ re en vue". Il surmonta toutes les difficultés qui s'opposoient à son entreprise, & fut toutes les nuits à la tête de sa Cavalerie, qui fut sur les avenuës de l'Armée ennemie. Châtillon, qui passoit pour

un ſage Capitaine, ne jugea pas à propos d'expoſer ſes forces contre un jeune Général, qui riſquoit le tout pour le tout, & qui avoit des reſſources dans ſon génie, ainſi, il approcha ſeulement de Valons. Des aſſiégés furent ſi intimidés, qu'après avoir vû quelqu'apparence de tranchées, & le canon en batterie, ils demandèrent à capituler. Dautieges trompa l'eſperance que les Huguenots avoient fondée ſur ſa conduite.

La Capitulation portoit que lui & ſa garniſon ſortiroit de la Place vie ſauve, mêche éteinte, & caiſſe débandée. Les Huguenots, pour ſauver la réputation de leur Armée, publièrent que Châtillon avoit agi d'intelligence avec le Duc de Montmorency. Les Huguenots étant répandus dans le Royaume, le feu de leur rebellion s'alluma par tout.

L'aſſemblée de la Rochelle envoya ſes ordres à Châtillon, en le faiſant Général des Egliſes du bas Languedoc; ce qui obligea le Roi à appeller le Duc en Guyenne, où étoit Sa Majeſté, pour s'oppoſer aux principales forces des Huguenots. Le Duc fut ravi de ſe rendre dans un lieu où ſa valeur ſeroit éclairée par le Roi, parce que c'étoit le moyen le plus efficace pour détruire les impreſſions deſavantageuſes que ſes ennemis avoient donné de lui à Sa Majeſté. Dans le tems qu'obéiſſant au Roi, il faiſoit retirer ſes troupes dans le bas Languedoc, Châtillon ramena ſon Armée du côté de Niſmes, & laiſſa en

paſ-

passant quatre cens hommes de guerre dans Marguerite, sur l'opinion qu'il eut que le Duc de Montmorency attaqueroit ce poste. En effet, le Duc voulut en déloger l'ennemi. Son Armée ayant marché toute la nuit se trouva au point du jour à la vûe de Marguerite. L'entreprise étoit périlleuse. Ce poste étant près de Nismes où Châtillon étoit avec toute son Armée, qui pouvoit le secourir facilement. Rien n'arrêta le Duc de Montmorency, il fit faire les approches par le Baron de Castres. Les ennemis abandonnèrent d'abord leurs dehors, pour gagner des retranchemens qu'ils avoient faits à l'entrée de Marguerite, où après s'être courageusement défendus contre une partie des nôtres, de notre cavalerie qui avoit mis pied à terre, le gros de l'infanterie étoit commandé par le Marquis d'Annonay, ils furent contraints de se retirer dans une tour, après une grande perte. Ils demandèrent la vie, quelqu'esperance qu'ils eussent du secours qu'on leur avoit promis, il vint, mais il manqua de résolution. La hardiesse réüssit toûjours, quand elle est accompagnée de la conduite.

Le Duc voyant avancer ce secours résolut d'aller combattre en personne. Les Officiers n'étoient pas d'avis qu'il s'exposât contre des gens, qui faisant mine de vouloir combattre pouvoient être venus plûtôt pour l'attirer dans une embuscade que pour secourir Marguerite. Mais entraîné par son courage il alla droit aux

ennemis. Alors, l'étrier de la selle de son cheval s'étant rompu, le fit arrêter pour en faire mettre un autre. Son valet de pied, qui lui rendoit ce service, reçut à la tête un coup de mousquet qui le mit par terre. Les ennemis voyant la contenance de son Armée se retirèrent du côté de Nismes. Le Duc se contenta alors de la gloire d'avoir pris un poste à la vûë d'une Ville & de l'armée ennemie. Le Duc voulant ensuite gagner le bas Languedoc, Châtillon se saisit de tous les endroits & de tous les ponts où il crut que le Duc passeroit. Ce Général marcha toûjours en bataille & ne trouva par-tout qu'une foible résistance qui ne l'arrêta presque point. Il se rendit au Siége de Montauban que le Roi avoit entrepris. Ayant augmenté ses Troupes des Régimens du Réaux, de la Roquette, de Rieux, de Fabregues, & de Mousolens, ils les arma aux dépens des Huguenots, par le moyen de la prise que fit Espineau Gouverneur du Cap de Guyenne, d'un Vaisseau que les Hollandois envoyoient en Languedoc aux Hugnenots, chargé de mousquets & de piques, de vingt pièces de canon, & de quantité d'autres munitions de guerre. Toutes les troupes du Duc pouvoient faire en tout cinq mille hommes de pied: pour cavalerie, il avoit sa Compagnie de Gendarmes, celle des Carabins, & celle de ses Gardes, & trois cens Gentilshommes volontaires.

Il va au Siége de *Montauban. 1621.*

Avec cette petite armée choisie, le

Duc étoit arrivé au Siége de Montauban. Il y fut reçû du Roi avec d'autant plus de ſatisfaction, qu'il amenoit un bon Général, & de bonnes troupes.

Sa Majeſté vint au quartier de Ville nouvelle, avec toute la Cour, pour voir paſſer ſes troupes en bataille. Il dit en les voyant : voilà de beaux hommes, & bien faits ! Il ordonna deux jours après qu'on leur payât leur montre.

* Le Duc de Luynes, qui depuis peu avoit été fait Connétable par l'excès de ſa faveur, commanda à ce Siége. Il gardoit fidélement au Duc de Montmorency la haine qu'il avoit pour lui : il le logea au quartier du Prince de Joinville, où le même jour le Duc eut ordre de garder les tranchées que les ennemis attaquoient ſouvent. Le Connétable comptoit que le Duc qui s'expoſoit beaucoup y périroit. Un deſſein de ſacrifier ainſi ſon ennemi ne peut entrer dans une grande âme, & ce trait-là ſeul peint le Connétable.

* Le Connétable de Luynes étoit ſi bel homme, qu'on ne pouvoit le regarder ſans l'aimer ; & on avoit accoûtumé de dire à ceux qui s'étonnoient de ſa fortune, & qui ne l'avoient point vû : *Vous ne feriez pas cette queſtion ſi vous l'aviez vû.* La beauté intéreſſe tout le monde, c'eſt un Orateur muet, qui parle aux yeux, & qui gagne l'âme en un moment. Il épouſa Marie de Rohan fille du Duc de Montbazon, dont Louis XIII, étoit amoureux. Ce Monarque fut fort jaloux de la paſſion qu'avoit pour elle le Duc de Chevreuſe qui l'épouſa enſuite en 1622. Il s'appelloit Claude de Lorraine, il étoit grand Chambellan. Il ſe battit, comme on le verra dans la ſuite de cette Hiſtoire, contre le Duc de Montmorency. Elle étoit d'une beauté rare, elle donna de l'amour au Cardinal de Richelieu.

Amelot dans ſes notes Hiſtoriques.

ble. Dans cinq à six jours, le Duc fit avancer les tranchées de cinq ou six cens pas, tout le long des fossés de la Ville: & comme il falloit presser le travail, pour gagner une petite Place qui étoit entre les fossés, & un petit ruisseau, il jugea, voyant la disposition du lieu, que les ennemis pouvoient avoir creusé des mines de ce côté là. Comme il étoit attentif à conserver ses troupes, il interrompit son travail, pour faire des contremines qui éventèrent celles que les ennemis avoient faites sous les tranchées. Il prévint par sa prévoyance le malheur dont il étoit menacé *.

Le

* Lorsqu'on travailloit aux tranchées, on trouva dans la terre une épée d'une grandeur extraordinaire: elle étoit si longue, si large, & si pesante, que les forces de deux hommes les plus puissans de ce tems-ci ne seroient pas assez grandes pour s'en servir: elle fut apportée au [illegible] de Joinville.

On en trouva une autre dans la Ville, bien plus rare & plus singuliere. Deux mois avant [illegible] de cette place, le Duc de [illegible] faisant creuser le tossé d'un Bastion dans les [illegible] de l'[illegible] Sainte Catherine, qui rencontra un grand Tombeau de pierre, dans lequel, après l'avoir ouvert, on vit un bouclier, une paire d'éperons, & une très belle épée de la longueur d'une aulne, & de quatre doigts de largeur. Sa lame étoit gravée & dorée du côté de la garde de la longueur de dix pouces, où l'on voyoit ces paroles gravées en lettres gothiques de chaque côté de la lame:

Utrique no[illegible] peperi, & Magno Alexandro, & Maximo Cæsari.

De l'autre côté étoit écrit en mêmes lettres:

Ne[illegible] vis Herculea me [illegible] unquam, [illegible] Magni firma[illegible] Theogonias. IIICXX.

La garde & la poignée de cette épée sont de cuivre jaune gravé & doré. Elle fut apportée au Duc de Rohan

Le Comte Dorval, qui étoit dans la Place, trouva le moyen de faire avertir le Duc de Montmorency, que les Huguenots

han, qui la donna à un Gentilhomme de la ville de Castres, nommé Delandes, Lieutenant de sa Compagnie de Gendarmes, qui ne l'eut pas fait sitôt netoyer, que le Duc de Rohan en considerant la beauté & l'écriture, la voulut ravoir; mais, ce Gentilhomme le supplia qu'il la pût conserver toute sa vie. Cette epée, qui est à présent entre les mains de S. Palais frere de Delandes, se fait admirer de tous ceux qui la voyent, & donne de la curiosité aux plus savans pour decouvrir qui a été son premier maître.

Cette épée qui parle, & qui dit avoir fait un nom à l'un & à l'autre, au Grand Alexandre & au très-Grand César; elle-même se vante de n'avoir point eu peur de la force d'Hercule, tandis qu'elle affermissoit l'empire du Grand Constantin.

Or, si cette epée a eté à Alexandre, à César, & à Constantin, il est hors de doute qu'on ne peut voir dans tout le monde une plus illustre antiquité: car Alexandre le Grand vivant l'an de la naissance du monde 3657, & César 3937, elle a duré depuis Alexandre jusques a César 280. ans.

Et Constantin vivant l'an de Notre Seigneur 320 & du monde 4303, cette épée a duré depuis César 366. ans y comprenant 46. ans que César a eté avant Notre Seigneur.

Charlemagne étant 800. ans depuis. Notre Seigneur, & depuis Constantin 480 & jusques à nous qui comptons 1699.

Cette même epée a durée depuis Alexandre le Grand julqu'à nous 2025. ans, ce qui se vérifie par le nombre des siécles ci-dessus:

D'Alexandre à César.	280. ans.
De César à Constantin.	366.
De Constantin à Charlemagne.	480.
De Charlemagne à la presente année 1699.	899.
& en tout.	2025. ans.

Pour la verification de ce fait, il faut recourir à l'Histoire, qui nous apprend qu'Alexandre le Grand étant mort par l'artifice d'Antipater en Babylone, son corps

nots lui en vouloient personnellement, & tournoient particulièrement leurs vûës du côté de ses tranchées, & comptoient qu'il y pé-

corps fut transporté dans son cercueil en la ville batie par l'ordre de ce Heros, & nommée de son nom *Alexandrie*, par ses Lieutenans généraux qui divisèrent entre eux sa Monarchie en quatre Royaumes, savoir *Macedoine*, *Egypte*, *Asie*, & *Syrie*.

L'Egypte, dont Alexandrie étoit la capitale, étant tombée par succession à Cleopatre, cette Princesse aimée de César n'a pû lui faire un présent plus agréable que de cette épée, qu'elle tira du cercueil d'Alexandre ou des tresors de ses prédecesseurs, qui l'avoient tirée du même tombeau, depuis que les quatre Lieutenans généraux d'Alexandre l'eurent ensevelie avec son corps aucun n'ayant ôsé y toucher. L'Histoire même fait foi que César. étant dans Alexandrie auprès de cette Princesse, se fit ouvrir le tombeau d'Alexandre, pour reverer les cendres de celui dont il admiroit & imitoit la Vie.

Constantin succédant à l'Empire de César par la défaite de Maxence Empereur de Rome, & trouvant sans doute dans les trésors de l'Empire cette épée reverée par tous les successeurs de César jusques à lui, il est sans difficulté qu'il voulut s'en servir, & y faire graver son nom & l'année de son Empire, pour faire le troisiéme Conquerant digne de cette épée.

En laquelle année 320 il avoit transporté le siége de son Empire & ses tresors à Constantinople, qu'il avoit fait appeller de son nom : il y laissa cette épee, qui fut religieusement gardée par ses successeurs jusqu'à Irene Imperatrice, & Nicephore successeur d'Irene à Constantinople.

Irene & Nicephore recherchant. l'une le mariage & l'autre l'amitie & l'alliance de Charlemagne, qui étoit de leur tems le premier Empereur d'Occident, on peut à bon droit présumer, que parmi les présens qu'ils lui firent, cette épée étoit la plus riche & la plus digne de ce Conquerant,

Charlemagne peut l'avoir donnée à quelqu'un de ses Barons, qui l'ont suivi en ses grandes expéditions : & Renaud, qui étoit Seigneur de Montauban, peut l'avoir méritée pour marque de l'estime que Charlemagne faisoit de sa valeur.

Re-

périroit, parce qu'il s'exposoit beaucoup Toutes leurs mines n'ayant pas été éventées de ce côté là, ils en firent jouer une au milieu de la tranchée, qui ne fit pas grand effet. Les Ennemis voyant que de cet endroit-là ils étoient toûjours repoussés avec perte ne s'y attachérent plus. Il obtint du Roi que toute la Noblesse qui l'avoit suivi passât en revue devant Sa Majesté.

Ce Monarque fut salué de trois cens Gentilshommes les uns après les autres, dont le Duc lui disoit le nom : il les considera avec un plaisir singulier. C'est dans ces occasions qu'un Roi, par un accueil gracieux, par des paroles obligeantes, peut gagner des cœurs à bien peu de frais. On résolut d'attaquer la Place par un assaut général. On commanda au Duc de Montmorency de donner avec ses troupes du côté du Monstier où étoit la Batterie de Joinville qui avoit fait une brêche raisonnable. Quoique je ne doive point parler de ce Siége, & que je n'y parle que des événemens où le Duc de Montmorency a eu part, je ne puis m'empêcher de raconter une découverte que l'on

Renaud mourant à Roncevaux, son corps porté à Montauban y fut enseveli avec son épée, ses éperons, & son bouclier, en l'Eglise de sainte Catherine. Voilà ce que le Duc de Rohan a trouvé, en faisant creuser dans les ruines de l'Eglise de sainte Catherine dans le fossé d'un Bastion en 1622.

Theogonias est celui qui a gravé les lettres de cette epée.

Cela est extrait de l'Histoire du Duc de Montmorency.

l'on fit, découverte, qui empêcha l'assaut. C'est un événement que j'ai puisé dans les Mémoires de Pontis. J'ai crû ne devoir point toucher à sa narration.

☞ „ Tout étoit prêt, *dit-il*, & l'on n'at„ tendoit plus que le signal, lorsque M. „ de Schomberg, poussé de je ne sçais „ quel instinct, & ayant tout pour sus„ pect, s'avisa de dire au Roi, qu'il ne „ sçavoit s'il ne seroit point à propos en „ cette rencontre, où il y alloit de l'hon„ neur & du salut de son armée, d'en„ voyer une troisiéme fois reconnoître le „ bastion par quelque personne, de l'ex„ actitude & du rapport de laquelle on „ ne pût douter. Il me nomma en mê„ me tems, & crût me faire beaucoup „ d'honneur en m'exposant au dernier pé„ ril. Le Roi approuva cette proposi„ tion, étant persuadé, qu'en de sembla„ bles occasions, bien des gens ne voyent „ les choses qu'à demi, à cause de l'ex„ trême péril & du peu de tems qu'on a „ pour se reconnoître. L'on me fit ve„ nir à l'heure même, & M. de Schom„ berg m'ayant témoigné l'inquiétude où „ étoit le Roi & le peu de certitude que „ l'on avoit de l'état véritable des lieux, „ il ajoûta qu'il avoit en pensée de me „ nommer à Sa Majesté, & de lui pro„ poser qu'on m'envoyât les reconnoître „ de nouveau, parcequ'il ne se tiendroit „ bien assûré qu'après que j'en aurois fait „ mon rapport. Comme il avoit néan„ moins beaucoup de bonté pour moi, &

„ qu'il ſçavoit que pour faire la choſe „ avec toute l'exactitude qu'il demandoit, je ne pouvois pas manquer de „ m'expoſer à un très-grand péril, il „ voulut bien me témoigner, qu'encore „ que cette affaire fût de la dernière importance pour toute l'armée, il ne prétendoit pas toutefois m'y engager contre ma volonté. Je lui répondis ce „ que tout autre auroit répondu en cette „ occaſion, qu'il me feroit tort de douter de la joïe que je reçevois dans cette rencontre de me voir honoré de ſon „ eſtime, & de la créance avantageuſe „ qu'il avoit de moi; que je m'allois „ préparer, & que j'eſperois en revenir, „ & en rendre ſi bon compte, qu'on ne „ trouveroit rien dans mon rapport qui „ ne fût exactement véritable.

„ Ayant pris une cuiraſſe & un caſque, „ avec un piſtolet pendu à ma ceinture, „ je mangeai un peu, & marchai enſuite „ à la vûë de Sa Majeſté & de ſon armée, qui avoient les yeux attentifs ſur „ moi; lorſque j'arrivai au pied de la „ brêche, je priai Dieu à genoux detrière quelques-unes des pierres qui étoient „ tombées, & commençai enſuite à monter en grimpant comme je pouvois le „ ventre à terre. Etant tout au haut, je „ voulus reconnoître le lieu en la poſture que j'étois monté, c'eſt à dire „ couché ſur le ventre, afin de n'être „ pas ſi découvert, ni ſi expoſé aux mouſquetades qui ſiffloient de tous côtés au

„ tour

„ tour de moi. Mais, cette posture me
„ donnant peu d'avantage pour voir ce
„ qui pouvoit être au de là du bastion,
„ je me levai tout d'un coup, & m'ex-
„ posant à un péril d'où Dieu seul me
„ pouvoit sauver, je courus jusques sur
„ le bord d'où je découvris le bas, qui
„ étoit un épouvantable retranchement,
„ dans lequel il y avoit un Bataillon qui
„ paroissoit être de plus de deux mille
„ hommes, dont les premiers rangs
„ étoient des Picquiers, & le reste des
„ Mousquetaires.

„ Dans le moment que je parus, & que
„ je regardai, l'on fit une si furieuse dé-
„ charge sur moi, que j'ai toûjours re-
„ gardé comme un miracle, de ce que
„ j'en pûs réchaper; & de ce grand nom-
„ bre de coups, qui furent tirés, je
„ n'en reçûs que deux sur mes armes,
„ qui ne firent que blanchir, & dont
„ même je ne m'apperçus point dans ce
„ tems-là.

„ Me tenant alors bien assûré d'avoir
„ tout vû, je revins très vîte, & remar-
„ quai seulement vers le quartier du Roi
„ une éminence d'où je crus pouvoir lui
„ faire voir à lui-même ce retranchement
„ des ennemis. Je me laissai ensuite tom-
„ ber de mon haut, à dessein de rouler
„ en bas, & d'être plus à couvert des
„ coups. Toute l'Armée crut alors
„ que j'étois mort, & M. de Schom-
„ berg tournant le dos voulut au moins
„ ne pas voir ce qui lui causoit un sen-
„ sible

„ sible déplaisir, s'accusant lui même d'ê-
„ tre cause de ma mort, mais j'en fus
„ quitte pour un grand étourdissement
„ que j'eus, & étant bien-tôt revenu à
„ moi, je remerciai Dieu à genoux de
„ m'avoir sauvé d'un si grand péril. Je
„ rappellai ensuite dans ma mémoire ce
„ que j'avois vû, & l'écrivis sur mes
„ tablettes étant à couvert par les mê-
„ mes pierres dont j'ai parlé auparavant;
„ & je reparus tout d'un coup, lorsque
„ chacun me croyoit mort. *

Cependant, on n'attendoit plus que le signal pour donner l'Assaut. Le Duc étoit à la tête de sa Compagnie de Gendarmes, armé de sa cuirasse seulement; il avoit mis deux soldats de ses Gardes devant lui, qui reçurent deux mousquetades en même tems, l'un dans la tête & l'autre dans le corps, qui les firent tomber morts aux pieds de leur maître. Consergues, Gentilhomme du Duc, s'étant avancé par son ordre jusques à un petit pont, avoit déja délogé quelques soldats d'un poste assez avantageux, lorsque le Roi, ne voulant pas sacrifier une partie de

son

* Quoique cet événement soit extrait des Mémoires de Pontis qui sont fort suspects, & que l'Auteur des Mémoires pour servir à l'Histoire Universelle ait démontré qu'il y avoit plusieurs erreurs dans cet Ouvrage, & que les Solitaires qui ont redigé cette vie de Pontis lui ayent donné une célébrité qu'il n'avoit point, on ne doit pas croire que le faux règne par tout, & l'événement que je rapporte a été adopté par un nouvel Historien *.

* Abregé Chronologique de l'Histoire de France sous les Règnes de Louis XIII. & de Louis XIV.

ſon armée inutilement, & ſurtout les plus braves gens qui périſſent dans ces occaſions, révoqua l'Ordre d'aller à l'Aſſaut, & remit le Siége juſqu'à un tems plus favorable. La prudence veut qu'un Général prenne le parti de renoncer à une victoire qui lui coûteroit trop cher, à laquelle il faut qu'il ſacrifie la plus grande partie de ſon armée ; perte irréparable. Le Duc de Montmorency avoit tout diſpoſé pour un Aſſaut général ; de ſon côté, ſa plus grande reſſource étoit ſa valeur.

Peu de tems après, il fut atteint d'une maladie dangéreuſe qui l'obligea à quitter l'armée. Les Médecins deſeſperèrent de ſa vie. On lui témoigna la grande conſidération qu'on avoit pour lui par les fréquentes viſites qu'il reçut du Roi, & des Seigneurs de la Cour. Son Gouvernement de Languedoc, ſa Charge d'Amiral, réveillèrent l'ambition de pluſieurs Seigneurs, qui ôſèrent les démander par avance : ſans doute ils ne firent pas des vœux pour le rétabliſſement de ſa ſanté, quoi qu'ils témoignaſſent vivement ſentir ſon indiſpoſition. Ces comédies ſe jouent parfaitement à la Cour. Auſſi un homme, qui y avoit une Charge, diſoit, qu'il y avoit arrêté une loge, pour voir jouer les meilleurs Comédiens du monde. Le Duc de Montmorency recouvra ſa ſanté. On regarda ſa maladie comme une des cauſes de la déroute des troupes qu'il avoit menées au Siége de Montauban. Le Duc fut à peine remis de ſa maladie,

qu'il

qu'il monta à cheval pour continuer d'agir.

Les Huguenots, perséverant dans leurs sentimens de rebellion, choisirent le Duc de Rohan pour leur Général, après que le Maréchal de Châtillon les eut abandonnés pour entrer dans le service du Roi. Dans les Villes où ils étoient les plus forts, ils commettoient les plus grands desordres. Retranchés dans les montagnes, ils faisoient des courses dans les plaines, où ils n'épargnoient ni âge ni sexe. Tel est l'esprit de l'heresie; & on doit juger de la pureté de ses Dogmes par les voyes par lesquelles elle tâcha de s'établir. Il continue de faire la guerre aux Languedocois.

Le Roi avoit remis au Duc de Montmorency quatre Regimens avec une Commission pour commander dans le Languedoc, & y assembler les Etats Généraux qui consentirent que la Province feroit la moitié des frais de la guerre. Quelque peu de troupes qu'eut le Duc, il n'étoit pas possible qu'il demeurât dans l'inaction. Il fit assiéger le Château de Lunas, assis dans les montagnes du côté de Lodeve: Le Baron de Fougeres, glorieux d'y avoir soutenu un Siége de trois mois, du tems des premiers troubles des Huguenots, contre l'armée du feu Connétable de Montmorency qui le battit de deux canons; & de l'avoir obligé après avoir perdu à ce Siége quantité de personnes de considération, de recevoir la garnison à la composition qu'elle demanda; il voulut tenir dans ce Château, mais il ne

résista pas long-tems. Le Duc attaqua ensuite le fort de Vraysac qui subit la même loi.

Le Duc assiéga Faugeres qui s'abandonna à la clémence du Duc qui fit à la garnison une bonne composition. Le Château de Soumastres, voisin de Faugeres, fut forcé en plein midi, n'ayant pas voulu tenter la même voye. Le Seigneur du lieu, ses enfans, & quelques autres, s'étant échapés à la fureur du soldat, furent condamnés justement par le Conseil de guerre à être pendus, parce qu'ils avoient commis de grands desordres dans le pays. Le Duc de Montmorency voulut leur sauver la vie: regrettant particulierement les enfans du Seigneur, leur proposa de se faire Catholiques, & d'entrer dans le service du Roi; mais, ils ne voulurent point accepter cette condition, envisageant leur supplice comme un martyre. L'erreur, *dit Tertullien*, a ses martyrs, comme la vérité.

Le Duc de Rohan ayant assiégé la Tour Charbonnière proche Aiguemorte, en leva le siége dès qu'il apprit que le Duc de Montmorency alloit à lui. Il se rabbatit sur le Château de Montréal, qui se rendit à discretion. Ce Château empêchoit la communication de Montpellier avec Soumières. On projetta alors une paix avec les Huguenots, qui fut traitée par le Duc de Lesdiguières & le Duc de Rohan, mais qui n'eut aucun succès. Le Duc de Rohan, qui n'avoit point le

dessein de faire la paix, voulut pourtant sauver toutes les apparences, afin de ne se point fermer les voyes qui pourroient le faire rentrer dans le service du Roi, lorsque les affaires des Huguenots seroient entièrement desespérées. Etant entré dans Montpellier, comme on murmuroit contre lui parce qu'on croyoit qu'il auroit pû faire de plus grands progrès, il résolut d'attaquer S. George à une lieue de Montpellier, dont Val courtois Commandant incommodoit beaucoup cette Ville par ses courses. Le Duc, s'étant retiré à Ville neuve pour s'opposer aux desseins du Duc de Rohan, vint à la Vérule dès qu'il apprit que S. George étoit assiégé. Il se rendit maître du Pont & du Moulin, en y logeant le Régiment de Languedoc. Le Duc de Rohan, ayant pris S. George par composition, résolut d'emporter ce logement. Le Maréchal de Châtillon, à qui le Duc de Montmorency avoit remis le Commandement de son Armée, agissoit plûtôt comme Collégue de ce Duc, que comme seul Général. Le Duc de Rohan fit attaquer ce logement par les Régimens de Chevry & de la Blaquières. Ils avoient déja passé l'eau avec beaucoup d'avantage sur nous; lorsque le Marquis Desportes. Mestre de Camp, avec quelques volontaires, s'avança pour secourir le Régiment de Languedoc. Il tua de sa main la Blaquières Colonel, & mit un si grand desordre dans ces deux Régimens; qu'il les défit entiè- Combat de la Vérule.

rement : ils périrent presque tous à la vûe de leur armée, qui étoit de sept mille hommes, qui n'osa s'avancer pour les secourir, n'ayant point l'Ordre du Général, quoiqu'ils dussent compter sur leur nombre. Le Duc alors délibera s'il iroit à eux; mais, l'entreprise lui parut, & au Maréchal de Châtillon, trop hazardeuse, ils se contentèrent d'observer la contenance des ennemis. Leurs troupes murmurèrent beaucoup, parce qu'on ne les avoit pas envoyées secourir les deux Régimens des troupes qui avoient été défaites; & le Marquis de Manozes, qui avoit amené cinq cens volontaires au Duc de Rohan, fut si mécontent, qu'il se retira avec eux & plusieurs autres qui le suivirent.

Le Duc de Rohan voyant son Armée affoiblie la mena dans les Sevenes pour la remettre. Tel fut le combat de la Vérule, plus glorieux que décisif, dont les deux Généraux, après avoir éprouvé leur force, eurent peut-être trop de prudence. Mais, il semble qu'on peut plûtôt critiquer celle du Duc de Rohan, que celle du Duc de Montmorency, car le Duc de Rohan ne devoit-il pas secourir les troupes qu'il avoit exposées, au lieu que les Généraux Catholiques n'étoient attirés que par l'esperance de vaincre des troupes qui paroissoient intimidées? Les esperances à la guerre sont souvent trompeuses.

Le Duc de Montmorency fit des dégâts auprès de Montpellier qui lui réus-

firent, & défit les troupes qui en sortirent. Il vit de près la beauté des Bastions de cette Ville qui avoient été construits dans dix-huit mois avec tant d'ardeur, que les Dames & Demoiselles portoient la terre; elles étoient sans doute aidées par des hommes qui les aimoient, & l'Héresie leur inspiroit cet amour pour le travail. L'entêtement du sexe pour l'erreur est bien capable de leur faire faire de plus grands efforts.

Le Duc de Rohan tenta d'éprouver la fidèlité du Duc de Montmorency. Il lui envoya un Gentilhomme, qui avoit l'esprit fort insinuant, qui dans une longue conférence mit tout en usage pour le séduire. Il lui représenta, que, quelqu'éclairé qu'il fût, il devoit étudier dans la vie du Connétable son père les moyens dont il s'étoit servi pour conserver son Gouvernement de Languedoc; que, lorsqu'on voulut l'en dépoüiller pour le donner au Duc d'Usès, les Huguenots avoient contribué à le maintenir. Mais toutes ces représentations furent infructueuses.

Le Roi ayant résolu de soumettre les Villes rebelles du Languedoc, le Duc de Montmorency apprit que sa Majesté venoit dans son Gouvernement. Il lui alla au devant accompagné de la Noblesse de la Province. Il le trouva à Carcassonne. Il en fut reçu avec des marques de distinction & d'affection tout ensemble. L'accueil froid ou riant du Prin-

ce fait toute la fortune du Courtisan, de celle qui gist dans l'imagination. Il suivit le Prince jusqu'à Beziers où il eut ordre d'aller joindre les troupes qui descendoient le long de la rivière du Rhône, sous le commandement du Duc d'Alluin, avec lesquelles, & celles qu'il avoit sur pied, il alla attaquer Mauguio, Ville que les Rebelles avoient extrêmement fortifiée, à cause du voisinage de Nismes, & de Montpellier: mais, cela n'empêcha pas que ceux qui étoient dans Mauguio, considérant que le Roi étoit dans la Province avec une puissante armée, ne se rendissent, après avoir vû le canon en batterie, sans vouloir attendre l'assaut, & moins encore le secours que le Duc de Rohan leur envoyoit de quatre cens hommes, qui arrivèrent assez à tems pour être taillés en pièces par la Cavalerie, commandée par le Baron de Cauvisson.

Après la prise de cette Place, le Duc ayant renforcé son Armée des Régimens de Normandie & de Burie, alla mettre le Siége devant Aimargues, qui se rendit sans aucune résistance. De-là il alla attaquer Massilargues: cette Place étoit assez bonne pour nous faire de la peine, sans les soins que le Duc de Montmorency prit de faire sçavoir aux Habitans, qu'ils devoient espérer de lui toutes sortes de bons traitemens, s'ils obéissoient au Roi comme de fidèles sujets. Les assiégés, se confiant dans la parole du

Duc,

Duc, se rendirent le troisiéme jour du Siége par composition, qui fut que la garnison sortiroit vie sauve, avec armes & bagage.

M. le Prince ayant dans le même tems assiégé la ville de Lunel, le Duc de Montmorency le fut joindre avec son armée. Cette Place, quoique très-bien fortifiée, & l'une des meilleures que les Hugenots eussent dans la Province, se vit hors d'état, après trois jours que le canon fut mis en batterie, de pouvoir résister long-tems: ce qui obligea les assiégés d'avoir recours à la bonté de M. le Prince, qui donna la vie aux Habitans, & à la garnison, qui sortit de la ville l'épée au côté seulement, & tout le reste des armes sur des charettes.

Après la prise de Lunel, M. le Prince alla mettre le Siége devant Sommières, ville où les Huguenots croyoient soûtenir un Siége de plus de six mois, à cause de la bonté du Château, & des fortifications qu'ils y avoient faites. Les approches de cette Place ne se firent pas sans combat: le Duc d'Alluin y signala son courage, & fut blessé d'un coup de mousquet à la jambe.

Les ennemis ayant mis dedans la Ville neuf cens hommes des meilleures troupes qu'ils eussent, & s'étant retranchés dans les Fauxbourgs, croyoient arrêter longtems nôtre armée, lorsqu'on proposa dans le Conseil de guerre les moyens de les en déloger. La plus grande par-

tie des opinions fut que le canon y étoit nécessaire: le Duc de Montmorency au contraire dit qu'il les en délogeroit le jour même. L'entreprise fut jugée si périlleuse & si difficile, que tous les amis & les serviteurs du Duc appréhendant pour sa personne firent tout leur possible pour l'en détourner: mais, cela n'empêcha pas qu'il n'exécutât ce qu'il avoit dit. Cette attaque fut commencée par les Régimens de Picardie, & de Fabregues, que le Duc soûtenoit en personne ceux là s'y portérent avec tant de coûrage, que le Duc se vit bientôt Maître des Fauxbourgs, & sans donner aucun relâche aux ennemis, il alla en même tems faire un logement sur le bord du fossé de la Ville qui se rendit deux jours après, à condition que la garnison sortiroit avec l'épée seulement, & celle du Château avec armes & bagage, promettant de ne plus porter les armes contre le service du Roi.

Dans ce tems là, le Roi offrit l'épée de Connétable au Duc de Lesdiguiéres, s'il vouloit se faire Catholique, & abandonner entiérement le parti des Huguenots. Il ne résista point à la tentation d'une dignité si éminente: il succédoit au Connetable de Luynes & loin qu'il fut effacé par son prédecesseur, son mérite emprunta un relief du paralléle.

Le Duc de Montmorency envoya S. Palais, Lieutenant de ses Gardes, pour féliciter le nouveau Connetable. Il en fut

reçu avec tout l'accueil qu'il en devoit attendre, & l'ayant fait asseoir auprès de lui, ce Seigneur lui dit : *De tous les Grands du Royaume, il n'y en a point que j'honore comme M. de Montmorency. Je suis si fort obligé aux témoignages qu'il m'a toûjours donnés de son affection, que je souhaiterois de tout mon cœur pouvoir lui être utile en quelque occasion. Je crois qu'il ne trouvera pas mauvais la curiosité que j'ai de vouloir apprendre quelque chose de l'état de ses affaires : mon âge & mon affection feront mes excuses ; je ne l'aime pas moins que s'il étoit mon fils : mais dites-moi, je vous prie, comment vont ses affaires domestiques, en quel état sont celles de son Gouvernement, & de quelle façon est il à la Cour ?*

S. Palais ayant répondu à toutes ces questions à l'avantage du Duc de Montmorency. *Voilà qui va le mieux du monde*, répondit le Connétable, *mais je desirerois encore quelque chose de lui, & c'est ce que je vous prie de lui dire de ma part : qu'il fasse réflexion quelquefois sur la grandeur de sa naissance, sur les qualités de sa personne, & sur ses Charges ; & il trouvera qu'il est bien difficile que tant d'avantages joints ensemble ne lui fassent quantité d'envieux à la Cour, & ne le rendent suspect aux favoris ; j'en ait fait l'épreuve autrefois dans le progrès de ma fortune. Dites lui, que le meilleur remede à une personne de sa condition, pour n'être jamais surpris dans son Gouvernement ni ailleurs, c'est d'avoir toûjours de quoi armer dix mille hommes,*

& deux cens mille écus dans ses coffres : la chose ne lui sera pas mal aisée, il est puissant en biens : ajoûtés encore, s'il vous plaît, qu'il tâche d'avoir tant de Places & de Gouvernemens qu'il pourra, soit par argent ou par faveur, & sur-tout celui du Pont S. Esprit : une réputation fondée sur de tels appuis m'a fait plus considérer à la Cour, & parmi les envieux de ma fortune, que toutes les actions dont on veut maintenant me flater.

Telle étoit alors la constitution de l'Etat, que les Grands Seigneurs prenoient des précautions contre le Monarque, & se servoient, quand il vouloit les détruire, du pouvoir qu'il leur avoit confié pour s'y maintenir. Le Cardinal de Richelieu, en punissant leurs attentats, à fait prendre d'autres sentimens à ceux qui les ont remplacés : & a acquis au Roi des serviteurs fidèles sans aucune restriction.

Le Duc de Rohan n'ayant point écouté les propositions que lui faisoit le Roi d'Espagne pour entretenir la guerre, se prêta aux propositions que lui fit le Connétable de Lesdiguières pour faire la paix. Le Duc de Rohan avoit le cœur François; &, quoique Chef du Parti le plus dangéreux que la France eût jamais lieu de craindre, il étoit bien éloigné de faire tout le mal qu'il pouvoit faire. L'ambition d'être chef de parti, & de jouer un grand rôle, le dominoit : mais, il s'en lassa, & sa fidelité pour le Roi refugiée dans son cœur prit le dessus, & il finit

ses jours au service du Prince. S'il n'eut tenu qu'à lui, le traité de paix que le Connétable négocia auroit été conclu. Mais, les Huguenots, enracinés dans leur rebellion, firent des propositions si insolentes, qu'il auroit autant valu qu'ils eussent refusé la paix absolument. Le premier article qu'ils exigeoient étoit qu'on laissât subsister les fortifications de Montpellier telles qu'elles étoient. M. Fenouillet, Evêque de cette ville, alla trouver le Roi pour lui persuader d'en faire le Siége. Ce Monarque étoit à Beziers. Il lui parla avec une éloquence si forte & si pressante, qu'il le détermina. Les courtisans disent que jamais Orateur n'avoit été plus maître de la parole, & n'en avoit fait un usage plus noble & plus délicat.

Siége de Montpellier.

Le Siége de Montpellier étant résolu, l'armée du Roi, pour n'être pas assez forte, n'en pût investir qu'une partie du côté de la porte *S. Gelly*, le reste étant libre aux ennemis. Le Roi étoit logé au *Max d'Emerit*, d'où il pouvoit voir sans danger tout ce qui se faisoit devant cette Place. C'est une déférence pratiquée de nos jours par l'ennemi pour le Roi dans un Siége de lui demander son logement, afin de ne point tirer dans cet endroit. Elle étoit de devoir dans cette occasion pour les assiégés qui étoient sujets du Roi.

Au Siége de Mons, le Commandant de la Place envoya demander à Louis XIV.

où étoit son quartier? Ce Prince répon-dit, qu'il étoit par-tout.

Le Duc de Montmorency fut logé avec ses troupes du côté du *Peirou*, & de la Tour des *Carmes*. Elles s'augmentèrent bientôt après par l'arrivée de quantité de noblesse volontaire. L'ordre de son attaque fut contre le Bastion des Carmes, appellé par nos troupes, *le Bastion blanc*. Les ennemis disputèrent leurs dehors avec tant de valeur, qu'ils les reprenoient après les avoir perdus; mais enfin le Duc de Montmorency qui ne ménageoit point sa personne, s'exposant familièrement dans le danger les emporta. Le Roi lui fit des reproches sur ce qu'il prodiguoit sa vie si facilement, & lui commanda de ne se point livrer à l'impétuosité de son courage; c'est un excès de ne consulter que sa valeur: mais on peut dire que le Duc consultoit son jugement en même tems, & ne s'exposoit pas sans nécessité. Un Général doit être plus reservé qu'un Officier qui commande sous lui. Il est l'âme de l'Armée: en périssant il ôte la vie à ce grand corps qu'il anime, parce qu'on ne le remplace guère parfaitement; cependant, lorsqu'une Armée est dans le moment de ces crises décisives, c'est alors, qu'en s'exposant, le Général fixe la victoire sous ses enseignes.

Le troisiéme jour du siége on résolut dans le Conseil de guerre, par l'avis de *Gomorini* Gentilhomme Italien, d'atta-

quer le Fort *S. Denis* qui est sur une petite éminence, d'où on pouvoit battre presque toute la Ville en ruine. Ce Fort ayant été reconnu, une partie des Régimens de Normandie, Piedmont, Navarre, & Estissac, furent commandés pour l'attaque avec les Régimens de Fabregues & de S. Brès: ils s'y portèrent à deux heures avant le jour avec tant de bonheur que les ennemis abandonnèrent la Place pour se retirer dans la Ville.

Les ennemis prévoyant que, si on nous donnoit le tems de nous fortifier dans ce poste, leur négligence entraîneroit la perte de la Ville, en sortirent à la faveur de leurs canons qui tiroient incessamment. Ils étoient environ quatre cens hommes de pied, & cent Maîtres, dont ils firent deux troupes égales: dans cet ordre, ils vinrent à nous. Le poste que prit leur Cavalerie leur donnoit de grands avantages; nôtre Infanterie, après avoir fait semblant de vouloir se battre en tirant quelques mousquetades, lâcha le pied. Plusieurs personnes de condition y périrent, guidés par leur valeur qui leur fit mépriser le danger. Fabregues, le Chevalier son frère, & Saint-Brès, y furent tués. Nogaret, qui commandoit le Régiment de Fabregues, & presque tous les Capitaines, demeurèrent sur la Place.

Le Duc de Montmorency étoit auprès de la personne du Roi, lorsqu'on porta à ce Prince la nouvelle du desordre de ce combat. *Le Roi jetta un coup d'œil sur*

lui

lui, & lui dit, M de Montmorency, voyez ce que c'est. Ces paroles le firent courir au milieu du combat avec les Seigneurs qui étoient dans la chambre du Roi, entre lesquels étoit le Duc de Fronsac, fils unique du Comte de S. Paul: avec ces troupes, petites en nombre, mais considerables si on les mesure au courage, ils allèrent en Héros se signaler.

Le Duc de Montmorency y reçut deux blessures, après avoir tué un Capitaine & quelques soldats: malgré la valeur de ces troupes, la partie étoit trop inégale; le fort ne put être regagné. Mais ce fut depuis ce jour-là, où il parut si grand dans le danger, que les soldats l'appellèrent le grand *Montmorency*, le Roi des hommes. La bonté qu'il avoit pour eux le faisoit appeller leur père. On voit ce qu'une parole du Roi peut opérer dans de grands hommes, & à quel degré elle peut porter la valeur, sur-tout dans les François, qui adorent le Prince, & regardent son estime comme le plus noble objet de leur ambition.

Le Roi voulut être présent, au prémier appareil qu'on mit aux blessures du Duc. Son Médecin l'obligea de se faire apporter à Pezenas pour y attendre sa guérison. Mais, il fut à peine guéri, qu'il revint à l'armée. Il fit sentir sa présence aux ennemis du côté où il étoit; il fit tellement avancer les tranchées, que leur ayant gagné beaucoup de terrein, il les obligea de se retirer à l'abri de leurs Bastions,

ftions, d'où ils faifoient quelques forties pour empêcher l'effet d'une batterie qu'il fit dreffer fur le bord du foffé: à la première fortie, les nôtres furent fi mal menés, que d'abord beaucoup demeurèrent fur la Place, & le refte lâchoit entièrement le pied, fi la préfence du Duc ne leur eut redonné leur courage pour repouffer les ennemis qui fe retirèrent fans avoir gagné un pouce de terre fur nous. Le Duc de Fronfac périt parmi ceux qui accompagnoient le Duc de Montmorency; dans les dangers où il s'expofoit, il y périt plufieurs perfonnes de qualité.

Le Duc de Rohan, par une éloquence militaire, ayant perfuadé aux factieux de rentrer dans l'obéiffance du Roi, les difpofa à accepter la paix que le Roi leur offroit. Le Capitaine Meftre de Clermont, pour lors habitant de Montpellier, fort confideré parmi les Huguenots, ne nuifit point à ce grand ouvrage. La paix fut publiée par ordre du Connétable de Lefdiguières. Le Roi y fit fon entrée le lendemain: on fit dans la Cathédrale des prières publiques pour rendre à Dieu des actions de graces de l'heureux fuccès des armes de Sa Majefté. Il y eut une Proceffion générale, qui accompagna le S. Sacrement, que le Roi fuivit toûjours avec les plus grands Seigneurs de fa Cour, qui firent paroître beaucoup de pieté. Cette vertu donne un grand relief à la

valeur *. Le Roi nomma M. de Valançay Commandant de la Place, qui usa de son autorité au delà des bornes qui lui étoient prescrites, & entreprit sur celle du Gouverneur de la Province. Le Duc de Montmorency étant retourné à la Cour, la conduite du Marquis de Valançay l'obligea de venir à son Gouvernement. Dès qu'il y entra, il fut accompagné de cinq cens Gentilshommes. Le Marquis de Valançay lui vint au devant à une lieue de la Ville, & s'excusa sur ce qu'il n'étoit pas venu plus loin, parce que cela n'étoit pas permis à un Commandant d'une Place.

Le Duc se contenta de lui faire connoître qu'il avoit senti qu'il avoit attenté à son autorité, & ne poussa pas plus loin sa vengeance.

Le Marquis de Valancay pensa à fortifier son autorité, il demanda au Roi la construction d'une Citadelle, afin de soulager la ville du logement d'une garnison de quatre mille hommes : on lui accorda ce

* L'Historien de la Vie du Duc de Montmorency a la simplicité de dire, que le Roi suivit *nue tête* comme s'il eût pu être autrement accompagnant le S. Sacrement. Ignore-t'il, que les Rois de la terre, en présence du Sacrement de nos Autels, sont comme les Grands d'Espagne de la troisiéme classe, qui ne se couvrent jamais devant le Roi. Dans l'Espagne, il y a trois classes de Grands. La premiere se couvre dès qu'ils ont dit un mot au Roi : le Roi dit à la seconde de se couvrir ; & la troisiéme ne se couvre jamais.

L'expression de l'Historien que je viens de citer me rappelle la naïveté d'une bonne femme, qui disoit que M. de Matignon prioit Dieu lui même,

ce qu'il demandoit; mais, il ne jouit pas longtems de cet avantage: on le rappella pour lui donner le Gouvernement de Calais, parce qu'il faisoit ombrage au Duc de Montmorency.

Le Baron de Faugeres, après la mort de son père, sollicita vivement auprès du Duc le Gouvernement du Château de Lunas que possédoit d'Erignac; promettant de ne prendre jamais d'autre parti que celui du service du Roi. Le Duc se rendit aux prieres du Baron de Faugeres, & fit dédommager avantageusement d'Erignac.

Une seconde rebellion, qui s'alluma dans le Languedoc contre la foi du traité de paix, rappella le Duc de Montmorency qui étoit allé à la Cour; mais, dans le tems qu'il s'appliquoit à appaiser le feu de la sédition, le Roi lui écrivit des Lettres, où il lui manda qu'il l'avoit choisi pour s'emparer des Isles voisines de la Rochelle, & mettre la mer de ce côté-là à l'abri des entreprises du Duc de Soubise, l'Amiral des Huguenots. Le Roi assaisonna les Ordres qu'il prescrivoit de paroles si obligeantes, qu'il n'étoit pas possible à un Seigneur comme le Duc de Montmorency d'y résister. Ces expressions, dont veut bien nous favoriser un Roi, sont d'un grand prix, puisqu'il dispose par-là absolument des cœurs & les enchaîne par des liens qu'ils ne peuvent pas & ne veulent pas rompre.

A peine le Duc de Montmorency fut-

morency va commander l'Armée navale.

il arrivé à la Cour, que le Roi lui témoigna qu'il vouloit qu'il allât commander son Armée Navale, en qualité de Grand Amiral de France, du côté de Guyenne & de Bretagne

Le Duc de Soubise assisté des Rochellois avoit surpris le port Blavel si heureusement, qu'il s'étoit rendu maître de sept ou huit vaisseaux qu'il y trouva. Etant descendu à terre, il se saisit du Bourg, & alla droit au Fort, croyant le surprendre avant qu'on pût le secourir; mais, la diligence du Marquis de Mornac, qui se rendit des prémiers au secours de cette Place avec quantité de ses amis, & l'arrivée des Ducs de Vendôme, de Brissac, de Reiz, du Comte de Vertus, lui firent manquer son coup, & l'obligèrent à faire une promte retraite, après avoir laissé dans le Bourg de terribles vestiges de sa fureur militaire. Un homme, qui croit surprendre, & qui est surpris, est ordinairement si déconcerté, qu'il ne peut pas se remettre.

Le Duc de Montmorency ne pût pas obtenir du Ministre qui étoit le Cardinal de Richelieu, & de M. Défiat Surintendant des Finances, l'argent nécessaire pour la subsistance de l'Armée navale: sur cela ses amis lui voulurent persuader de refuser l'emploi qu'on lui donnoit; que c'étoit un piége qu'on lui tendoit pour le perdre; & qu'on avoit surpris le Roi. Mais il répondit, qu'il connoissoit la mauvaise volonté de ses ennemis; que parmi

les

les maux qu'ils lui préparoient, il pourroit éviter ceux qui pourroient le couvrir de honte. *Puis-je*, disoit-il, *refuser cet Emploi, sans perdre sans ressource les bonnes graces de Sa Majesté & son estime? Je serois obligé de quitter la Cour, & de me réduire à une vie privée. Je vois bien que mes ennemis veulent me mettre dans l'une de ces deux extrémités, ou de ne pouvoir pas faire ma Charge, ou de ne pouvoir pas utilement servir le Roi. J'employerai avec plaisir, pour m'acquitter dignement de cet Emploi, tout ce que Dieu m'a donné de bien: Pour ma perte qui est toute leur passion, elle dépendra en cette rencontre bien plus de la fortune, que de leur mauvaise volonté: en un mot, je ne mourrai jamais que glorieusement pour le service du Roi.*

Le Duc de Vendôme, qui le fut voir en passant par Nantes, appuya les raisons de ses amis, & les mit dans le jour le plus propre à le persuader; mais, bien loin de faire impression, il usa d'une grande diligence pour se rendre à l'Armée navale. Il étoit accompagné des Comtes de Vauvert, de Bouteville, des Chapelles, & de quantité de Noblesse. Il apprit en arrivant le malheur de l'Amiral Houstain d'Hollande, qui étoit venu combattre pour nous. Les Rochellois abusèrent avec beaucoup de mauvaise-foi de sa crédulité. Ils lui firent entendre, que la paix étant conclue, toutes les hostilités devoient cesser de part & d'autre. L'Amiral se fia à des gens de même Religion que lui. A

la faveur de ce difcours, ils le perfuadèrent, ils firent fortir du Port de leur ville quatre gros vaiffeaux remplis de feu d'artifice, pour aller joindre l'Armée du Duc de Soubife qui mit incontinent à la voile, où à l'aide du vent & de la marée il alla attaquer la flotte des Hollandois. Après quantité de coups de canons tirés de part & d'autre, deux des gros brûlots accrochérent l'Amiral commandé par Durpe, & y mirent le feu. Tout ce qu'il put faire fut de fe fauver dans un petit Efquif, fans pouvoir garantir de ce grand embrafement tous les foldats qui périrent avec le vaiffeau Amiral.

Les ennemis fe flattèrent, qu'ils feroient éprouver le même fort à notre vaiffeau Amiral, commandé par le Sieur Manty. Ils lui envoyèrent deux gros brûlots, il les évita avec adreffe, & eut le plaifir de les voir brûler, fans avoir le moindre dommage.

Le Duc de Soubife voyant que fon deffein échouoit fongea alors à fe retirer; mais, il fut fi vivement attaqué par nos vaiffeaux, dont le canon fut fi bien fervi, qu'en moins de rien il perdit plus de trois cens foldats: & fi le vent n'eût pas changé, & n'eût pas favorifé la retraite qu'il fit dans l'Ifle de Ré, on a lieu de croire qu'on auroit dès lors remporté fur lui une victoire complette parce que l'Amiral Houftain s'opiniâtroit à engager un combat dont le commencement lui étoit *favorable*, pour fe venger de la mauvaife

foi

foi des Rochellois. Il y a des ruſes de guerre innocentes, mais il y en a de criminelles, quand elles ſont fondées ſur un violement de la foi d'un traité. Mais un cas de conſcience, qu'on n'agite point parmi les militaires eſt de ſavoir lorſqu'ils ſont en guerre avec l'ennemi, s'il leur eſt permis d'uſer de ſtratagêmes fondés ſur des menſonges?

Le Duc auroit ſouhaité de ſe trouver dans le combat. Il eut le chagrin d'apprendre, que le Général Houſtain ſe diſpoſoit à s'en retourner en Hollande avec ſa flote. Il lui envova le Sieur Miramant, Intendant de ſa maiſon, pour le diſſuader de ce deſſein; mais, celui-ci n'ayant point réuſſi, le Duc ſe détermina d'aller lui-même dans une chaloupe trouver à Morbian l'Amiral Houſtain où il faiſoit radouber ſes vaiſſeaux. Une furieuſe tempête qui s'éleva pendant ſon voyage lui fit courir un grand danger: il raſſûra les Matelots effrayés, & les empêcha de perdre la tête. Ici ſon Hiſtorien le compare à Céſar, qui, s'étant embarqué ſur la rivière d'Annius dans une fregatte avec peu de gens pour aller à Brindes où il avoit laiſſé une partie de ſon Armée, la tempête fut ſi violente, que les Matelots étoient réſolus de s'en retourner. Céſar prit le Pilote par la main, & lui dit: *Courage, mon ami, paſſes hardiment, tu portes Céſar, & ſa fortune.* Cette confiance d'un grand homme dans ſa fortune, qui ſeul ne craint rien au milieu de gens accoûtumés à la

mer, qui ſont conſternés, eſt peut-être ce que l'Hiſtoire nous offre de plus héroïque. Un vaiſſeau corſaire donna au Duc la chaſſe tout le jour. Il étoit accompagné des Marquis de Breſſieux, de Soudeilles, de Manſe, & de deux ou trois autres.

La confiance chrétienne du Duc eut plus de ſuccès que la confiance Payenne de Céſar, puiſque cet Empereur fut obligé de s'en retourner, au lieu que le Duc pourſuivit heureuſement ſon voyage. Il apprit d'un vaiſſeau Breton qu'il rencontra, que l'Armée des Hollandois étoit en pleine mer, & qu'elle faiſoit voile vers *l'Iſle Dieu*. Le lendemain, ayant ſçû qu'elle y étoit arrivée, il partit de *Portnic* pour s'y rendre.

L'Amiral Houſtain, qui craignoit les mauvaiſes ſuites du danger où le Duc s'étoit engagé, le vit avec les ſentimens d'un homme dans le cœur duquel une grande joie ſuccedoit à un grand déplaiſir. Le Duc, après l'avoir calmé, eut l'art de gagner entiérement ſon cœur par ſa double éloquence; celle de ſes paroles, & celle des graces qui l'animoient. Mais il en eut une troiſiéme qui y contribua beaucoup, ce fut celle de ſa libéralité. Il pourvut l'Armée de l'Amiral de toutes les munitions néceſſaires: il donna au Vice Amiral Durpe un vaiſſeau, en récompenſe de celui que les ennemis lui avoient brûlé, fit des préſens aux Capitaines en général & en particulier. Quel

effet ne produisent par les caresses d'un Grand, soûtenues de ses liberalités? Elles transforment ceux qui les reçoivent en d'autres hommes qui se dévouent entiérement à ses volontés. Le Duc s'abbaissoit à vivre avec les soldats Hollandois comme camarade, en prenant du tabac dont l'odeur lui étoit insuportable. Un grand Seigneur, qui se familiarise ainsi à propos, sans se faire moins respecter, a l'art de se rendre aimable. Ces maniéres gracieuses, que le Duc eut avec le Vice Amiral, les Capitaines, & les soldats, font juger de celles qu'il prit pour gagner l'Amiral. Dans ce tems là, il vint d'Angleterre cinq gros vaisseaux, qui se joignirent à la flote de France, à l'escadre Hollandoise, & qui firent le nombre de soixante. Le Maréchal de Pralin, qui avoit fait du degât autour de la Rochelle, & qui avoit défait plusieurs troupes des ennemis, avertit le Duc, que pour se fortifier dans leur ville ils avoient tiré de l'Isle de Ré mille hommes de pied, six cens chevaux. Le Duc en donna avis à Messieurs *de la Rochefoucaud*, *de saint Luc*, *& de Toiras*, afin qu'ils se tinssent prêts pour faire leur descente dans l'Isle de Ré.

Toutes choses étant disposées pour attaquer les ennemis, le Duc fit mettre l'Armée à la voile, pour aller droit à cette Isle: il voulut commander l'avant garde avec l'Amiral Houstain: il monta son vaisseau, sous prétexte, dit-il, qu'il vou-

Combat Naval où Duc est glorieux. 1625.

loit apprendre ſon métier ſous un homme de mer ſi experimenté ; mais c'étoit bien plûtôt pour éclairer ſa conduite de près. Le corps de bataille devoit être commandé par Durpe Vice-Amiral : celui-ci refuſa abſolument de combattre ; mais, le Duc de Montmorency lui envoya dire, qu'il ne lui donnoit qu'une heure ſeulement pour ſe réſoudre, & qu'après cela il uſeroit du pouvoir de ſa Charge. La bonté, qui ne s'allie pas avec la fermeté dans l'occaſion, dégénère en foibleſſe. Le Duc étoit à la voile depuis minuit, lorſque ſur le point du jour on lui vint dire, que l'Armée ennemie avoit quitté la rade de l'Iſle de Ré, & s'étoit retirée dans la *foſſe de Loye*, pour ſe mettre à couvert d'un banc extrêmement dangéreux, dans cette eſpérance d'y voir échouer tous les vaiſſeaux, qui les viendroient attaquer de ce côté-là. Sur le midi, la marée favoriſant l'impatience que le Duc de Montmorency avoit de combattre, lui en donna les moyens. Le prémier combat ſe fit à coups de canons, & dura juſques à la nuit que les rebelles furent contraints de faire retraite, & d'aller échouer ; la marée les ayant quittez au même endroit où ils attendoient auparavant notre naufrage.

Après ce combat, le Duc alla mouiller l'ancre à la rade de l'Iſle de Ré : cependant, Meſſieurs de ſaint Luc, de la Rochefoucaud, de Toiras, s'étant embarquez pour faire leur deſcente dans l'Iſle,

lu-

furent contraints de s'arrêter par la violence de la tempête: le Duc, qui devoit favoriser leur dessein, fut forcé de relâcher en pleine mer. L'orage ne fut pas si-tôt passé, qu'on découvrit un gros vaisseau des ennemis, qui alloit à la découverte de nôtre Armée. *Godancour*, Capitaine des Gardes du Duc, avec le Chevalier de *Cangé* & le Capitaine *Martin*, furent commandez pour l'aller reconnoître. Ce vaisseau appellé *Trillebois*, du nom de celui qui le commandoit, reçut les nôtres à coups de canons, & se défendit si courageusement, que nos vaisseaux n'osèrent jamais l'accrocher dans le combat qui dura jusques à la nuit, où *Trillebois* perdit la plus grande partie de ses soldats & de ses matelots; & son vaisseau, qui étoit l'un des plus grands & des plus beaux de l'Armée des ennemis, fut percé de tant de coups de canons, qu'il alla échouer à la rade de saint Martin: nous perdimes dans ce combat quantité de soldats, & Gadancour, qui fut extrêmement regretté du Duc de Montmorency; il donna sa Charge à Soudeilles pour récompense de ses services.

Le Duc de Montmorency, ayant reçû de nouveaux Ordres de la Cour, ramena l'Armée de l'Isle-Dieu, où le Commandeur *de Kis* le vint joindre avec deux *Ramberges* d'Angleterre & deux gros vaisseaux, avec lesquels, & le reste de l'armée, il se remit à la voile dans l'ordre que j'ai déja dit, pour aller favoriser la

descente de Messieurs de la Rochefoucaud, de saint Luc, & de Toiras. Par le moyen des coups de canons qu'il faisoit ordinairement tirer sur les ennemis, cette descente fut si heureuse, qu'après de longs combats soûtenus par les rebelles durant deux jours, les troupes du Duc de Soubise au nombre de quatre mille hommes furent entiérement défaites, & lui obligé de se retirer en Angleterre avec précipitation, en abandonnant son canon; quelques-uns ont voulu dire qu'il y perdit son épée. Nous n'étions guères qu'environ deux mille hommes, dont dix sept cens hommes avoient été transportés dans l'Isle sur soixante barques, il se retira à Oleron, & de là en Angleterre après la défaite de l'armée navale des Rochelois.

Ceux-ci, ayant appris la défaite de leurs troupes, envoyèrent le Comte de Laval avec 1200. hommes, pour secourir le Fort S. Martin qu'ils croyoient être déja assiégé par les nôtres; mais, le Duc de Montmorency, ayant prévu leur dessein, y avoit donné bon ordre par le moyen de dix vaisseaux qu'il avoit envoyés à *Chefdebois* pour s'opposer à ce secours, qui, s'étant mis à la voile, fut contraint de regagner la Rochelle, par la grêle des coups de canons que nos vaisseaux faisoient fondre sur lui.

L'Armée des ennemis ayant échoué dans la fosse de Loye, comme on a vû, on crut qu'il falloit gagner le passage de *la Rochelle* pour leur empêcher les vi-
vres

vres & les ſecours, & qu'ils ſeroient forcés de ſe rendre à diſcrétion, le Duc voulut les y contraindre. Mais l'Armée des ennemis ayant une groſſe marée, & le vent favorable, ſortit courageuſement pour venir droit à nous. Les vents changèrent alors dans un inſtant, & le Duc, après avoir pris des Hollandois des aſſûrances ſolides, attaqua les ennemis avec l'avant-garde où étoient les vaiſſeaux de *S. Julien* & quelques autres. Dans le premier, les Comtes *de Bouteville*, de *Vauvert*, & *des Chapelles*, ſignalèrent leur courage. Ce combat, que les coups de canons & la grêle des mouſquetades rendoit effroyable, dura juſqu'à la nuit; on ne voyoit plus ſur les vaiſſeaux ni voile, ni cordages, ni mâts; tout y étoit abbattu & fracaſſé, & la mort y exerçoit ſon empire, accompagnée de toutes les horreurs de la guerre.

Les Ennemis, qui s'étoient courageuſement défendus, ſe virent enfin ſi fort preſſés, qu'ils ne penſèrent plus qu'à chercher leur ſalut dans la fuite: ils crurent que la marée les ſépareroit, & qu'à la faveur de la nuit ils pourroient gagner la Rochelle; mais, ils furent ſi violemment pourſuivis, qu'avant que le jour parut, neuf de leurs gros vaiſſeaux furent pris, deux autres brûlés, & le reſte de leur Armée mis en déroute, & contraint d'aller échouer en divers endroits de la côte. Deux des plus grands navires de leur Armée échouèrent en même tems par

Second Combat Naval où il fut encore victorieux.

la violence de la marée, l'un appellé *la Vierge*, & l'autre *S. Michel.* Les Comtes de Bouteville, de Vauvert, & des Chapelles, avec quelques autres Gentilshommes, qui avoient des postes distingués dans l'Armée, demandèrent permission au Duc de Montmorency de les aller attaquer: le Duc leur permit, avec cette condition, qu'ils n'iroient que mouiller l'ancre à la portée du canon des vaisseaux échoués afin de les obliger à se rendre; mais, l'humeur impatiente du Comte de Bouteville ne lui permit pas de demeurer si loin: il aborda le *S. Michel*, qui avoit par avance pris la précaution d'obtenir du Duc de Montmorency sa composition, & qui l'envoya au Comte en se rendant à lui.

L'autre vaisseau, appellé *la Vierge*, fit acheter sa prise bien chèrement, il fut attaqué par quatre de nos vaisseaux sous le commandement du Comte de Vauvert: ils en furent reçûs à coups de canon & à coups de mousquet; & ce vaisseau, se voyant investi de tout côté par nos quatre vaisseaux commandés par le *Baron de Jussé*, *Launay*, *Razilly*, *Veillon*, & *le Chevalier de Villeneuve*; les Officiers, les soldats, se défendirent comme des gens, qui, ne consultant que leur gloire & leur desespoir, comptoient la vie pour rien. Ils firent sauter le premier pont que Villeneuve & Veillon avoient déja gagné; & envelopperent dans la perte de ces deux braves hommes quelques soldats: s'étant après retranchés sous le second pont, ils

su-

furent si fort pressés par le Comte de Vauvert, de Jussé, & de Razilly, que se voyant hors d'état de pouvoir résister, ils firent sauter encore ce pont, & au même instant mettant le feu aux poudres qui étoient dans le vaisseau, en se dévouant à la mort, ils y dévouèrent plusieurs personnes des nôtres. Nos quatre vaisseaux furent aussi enveloppés dans cet embrasement.

Il n'y eut que le Baron de Jussé & Bacon son Lieutenant, & deux Pères Capucins, qui se sauvèrent par une espèce de miracle.

Le Comte de Vauvert neveu du Duc de Montmorency, à demi-brûlé, fut recueilli par un Matelot, conducteur d'un de nos brûlots, qui le conduisit heureusement à port: il eut le bonheur de se confesser avant que de mourir. Le dernier dégré de valeur est celle de ceux qui s'exposent à une mort certaine pour perdre leurs ennemis, c'est une fureur glorieuse. Comment le cœur de l'homme peut-il être capable d'un tel excès, puisqu'on ne voit pas qu'il y soit conduit par aucune espèce d'intérêt, de quelque nature qu'on puisse l'imaginer?

A l'égard des dangers que l'on court dans un Combat naval, ils paroissent plus grands que sur terre, si on compare ceux que l'on court dans un vaisseau qui est abordé, où il n'y a nulle espérance de salut, avec ceux de la mêlée d'une Bataille, où quoiqu'on soit joint de près

par l'ennemi, on peut se dérober à sa fureur par la fuite; au lieu que le vaincu n'a sur mer d'autre ressource que le sein de cet élément qui l'engloutit.

Le Duc de Montmorency, en achetant la victoire par la perte du Comte de Vauvert qu'il aimoit beaucoup, sentit vivement combien la gloire qu'il acquéroit lui étoit cruelle.

Après cette victoire, les habitans du Bourg *Saint-Martin* envoyérent demander composition au Duc de Montmorency. Le *Parc d'Archiac*, qui commandoit dans le fort, en fit de même: la Forêt de Toiras, qui étoit prisonnier dans Ré, en sortit pour aller traiter de la liberté de ceux qui ne lui avoient jamais voulu accorder la sienne, quelque grands avantages qu'on leur proposât pour cela: *Ambleville* & *Cominges* furent ensemble avec lui trouver le Duc qui étoit encore en mer, où la capitulation fut faite en cette sorte: „ que tous les gens de guerre, „ qui étoient dans l'Isle, auroient la vie „ sauve, que les Capitaines sortiroient „ avec leur bagage, & les soldats avec „ leurs épées seulement; qu'ils pourroient se retirer où bon leur sembleroit, hormis dans l'Isle d'Oleron, après „ avoir fait serment de ne point porter les „ armes contre le service du Roi pendant six mois; que tout ce qui se trou„ veroit dans Ré appartenir au Duc de „ Soubise lui seroit rendu; qu'on leur „ fourniroit des vaisseaux pour se reti-

„ rer;

„ ter ; que dans quinze jours le Duc de
„ Montmorency leur delivreroit la con-
„ firmation du Roi pour l'observation
„ du traité ".

Après cette capitulation, comme les soldats s'embarquoient pour aller à la Rochelle, on dit au Duc, que dans ces troupes il y avoit quantité de soldats de Languedoc, & particulièrement des Sevennes. Le Duc les fit tous venir devant lui, & après leur avoir fait promettre qu'ils ne porteroient plus les armes contre le service du Roi, il leur donna à tous suffisamment de l'argent pour se conduire chez eux. La foi de ce traité fut observée avec tant d'ordre & de fidélité du côté du Duc, que ceux de la Rochelle lui envoyèrent faire des remercimens par leurs deputés dans *Saint Martin*, où il étoit descendu pour faire rendre graces à Dieu de l'heureux succès des armes du Roi, & pour remettre les Catholiques dans la liberté dont ils avoient été prives depuis longtems.

Le Duc de Montmorency se remit à la voile, & alla descendre dans l'Isle d'Oleron, où il ne trouva point de résistance. Saint Just, dit le Bossu de Mayenne, qui commandoit dans le Fort, se rendit par composition, dont voici en substance les articles. „ Qu'il laisseroit
„ toutes les munitions & les canons.
„ Que lui & les sept cent hommes qu'il
„ commandoit seroient conduits à la
„ Rochelle ". Le Roi parut transporté

de

de joie, en apprenant la nouvelle de cette victoire. Il ne tariſſoit point ſur les louanges du Duc de Montmorency. Voici la Lettre qu'il lui écrivit de ſa propre main.

MON COUSIN,

Lettre du Roi ſur la victoire du Duc.

La victoire, que vous avez obtenuë contre Soubiſe & les rebelles qui étoient joints à lui, m'apporte un joie ſi grande, & me donne tant de ſatisfaction de vos déportemens, que je ne puis vous témoigner aſſez le contentement que j'ai d'un ſuccès ſi avantageux au bien de mon Etat. Je l'avois eſpéré de votre courage & de votre conduite, ainſi que vous l'avez reconnu par les ſoins que j'ai pris que ce combat ne fut fait ſans vous. Ce m'eſt une double joie, que, vous ayant rendu ces preuves de la confiance que j'ai en votre affection, elle vous ait été un moyen de parvenir à l'honneur que vous avez acquis en cette occaſion. Je conſerverai le ſouvenir des offices que vous m'y avez rendus, pour vous avoir encore en plus d'eſtime, & vous faire reſſentir les effets de ma bienveillance; ce qu'attendant, je prie Dieu qu'il vous ait, mon Couſin, en ſa garde. Ecrit à Fontainebleau le 20. Septembre 1625. *Signé*, LOUIS.

Qui auroit cru, qu'après cette victoire ſi importante, le Duc de Montmorency n'eût vaincu tous ſes ennemis dans l'eſprit du Roi, ou du moins n'eût été à l'a-

l'abri de toutes leurs entreprises? Qui n'eût pensé, que, profitant des prémières impressions de ce grand coup d'Etat qu'il avoit fait, il n'eût obtenu la prémière grâce qu'il demanderoit au Roi? Cependant il demanda le Gouvernement de l'Isle de Ré, qui lui fut refusé, pour être donné à Toiras: il avoit bien droit d'y prétendre, puisqu'il devoit être Maître du Port de cette Isle comme Amiral. Il pouvoit se dédommager des dépenses qu'il avoit faites, par les sels & les munitions qu'il trouva dans l'Isle: il répondit généreusement à ses amis qui le lui conseilloient, qu'il n'y étoit pas venu pour gagner du bien, mais pour acquerir de la gloire; mais, je ne puis pas croire, que le Roi ne l'ait pas dédommagé. Son desintéressement auroit été mal placé, s'il n'avoit pas demandé au Roi cette grace, ou plûtôt cette justice; & on ne doit pas présumer qu'il ait été refusé.

Ayant visité toutes les Isles dont il s'étoit rendu Maître, & pourvû à leur sûreté, & placé son armée dans tous les postes qui pouvoient être les plus incommodes à la Rochelle, il fit savoir au Roi l'état de cette ville, & les moyens de la soumettre. Les Rochellois lui envoyèrent une seconde députation, pour le remercier des bons traitemens que leurs soldats avoient reçus de lui, & pour le prier de menager leur paix: à quoi le Duc répondit, qu'ils l'obtiendroient toûjours de la bonté de ce Monarque, lors-

qu'ils la demanderoient comme de fidéles sujets.

Le Duc de Montmorency pria ensuite les Députés de demander, à Messieurs du Consistoire de leur Ville, la liberté de Picolominy qu'ils tenoient prisonnier depuis quelque tems.

A peine les Députés furent de retour dans leur Ville, qu'on accorda la liberté de Picolominy sans condition. Le Duc, qui ne se laissoit point vaincre en générosité, donna huit cens écus aux soldats qui l'avoient pris. Le Duc partit ensuite pour la Cour, où il fut reçu froidement du Roi.

François I disoit, que les Grands Capitaines, au retour d'une campagne glorieuse, le premier jour étoient regardés à la Cour comme des Rois, le second comme des Princes, & le troisième comme des soldats.

Le Duc de Montmorency n'eut pas ce premier accueil favorable, à cause du progrès que les ennemis avoient fait dans l'esprit du Prince, qui devoient bien l'avoir indisposé, puisqu'aprés un service si important, il ne lui témoignoit pas une reconnoissance qui lui coûtoit si peu. Le Duc n'opposa à la froideur de son Prince, qu'un grand zèle prêt à lui consacrer sa vie & ses biens. Il fit la proposition au Conseil du Roi d'assiéger la Rochelle, & s'obligea de faire tous les frais nécessaires, si Sa Majesté vouloit lui donner le commandement de l'armée de ter-

re : il dit qu'on pouvoit combler le Port, & cela s'accordoit avec le rapport que les Ingenieurs avoient fait à la Cour ; mais, on craignit que la gloire, qui lui reviendroit, lui donnât trop d'autorité.

Le Duc voyant qu'il ne pouvoit vaincre ses ennemis dans l'esprit du Roi, victoire plus difficile que celle qu'il offroit de remporter sur les ennemis de l'Etat, espéra par ses services de mettre son Roi à l'épreuve des efforts que leur haine feroit contre lui. Il partit avec une fièvre qui annonçoit une maladie dangéreuse suivant l'avis de son Médecin, son mal s'augmenta beaucoup par la fatigue du voyage. Il s'arrêta à Bourges quatre jours, où il s'y fit saigner, après quoi il alla tout de suite à l'armée: Quand il y arriva, l'Amiral Houstain lui fit voir l'Ordre qu'il avoit reçu des Etats d'Hollande pour s'en retourner, & lui dit qu'il n'attendoit plus que la réponse aux Lettres qu'il avoit écrites au Roi à ce sujet. Le Duc, voyant que ce départ affoibliroit extrêmement son armée, s'y opposa par les raisons les plus pressantes. L'Amiral, dont le cœur étoit tout persuadé en faveur du Duc, lui dit qu'il ne s'agissoit que de trouver des raisons spécieuses qu'on pût alléguer aux Etats ; & les Médecins ayant conseillé au Duc de changer d'air, parce que sa maladie duroit toûjours, l'Amiral se servit de ce prétexte pour écrire aux Hollan-

dois, qu'ayant ſeul le Commandement de l'armée navale, à cauſe de l'abſence du Duc indiſpoſé, il ne pouvoit pas ſe retirer dans cette conjoncture. Le Duc apprit pendant ce tems-là, que ſes ennemis devenant plus accrédités dans l'esprit du Roi, ſuſceptible de leurs impreſſions, ſe ſervoient de leur pouvoir contre lui. On reconnoîtra facilement à la tête de ſes ennemis le Cardinal de Richelieu, ce Grand Miniſtre, qui avoit l'art de gouverner ſon Roi.

Le Duc de Montmorency, ſe repoſant ſur ſes ſervices qui parloient pour lui, ne ſe vangea de ſes ennemis qu'en continuant de faire ſon devoir, & faiſant même plus que ſon devoir, puiſqu'il fit ſubſiſter l'armée navale à ſes dépens; & ayant demandé le rembourſement de ſes avances, on lui permit de ſe payer ſur la montre des Capitaines: on vouloit par cette voye lui faire perdre l'amitié des Officiers de ſon armée. Il refuſa de prendre une voye ſi peu conforme à ſes ſentimens, qu'il auroit mieux aimé ſe dépouiller lui même que de donner la moindre atteinte à leurs appointemens. Il reçut dans ce tems-là un Bref d'Urbain VIII., où le S. Pere le félicite de la grande victoire navale qu'il avoit remportée ſur les hérétiques. „ Les bons of-
„ fices, *dit Sa Sainteté*, que vous avez
„ rendus à nôtre cher fils *Aſcagne Picolominy*, qui publie hautement tenir de
„ votre généreuſe magnificence la vie &
„ la

„ la liberté, n'ont pas servi de peu à
„ vous acquérir entièrement notre bien-
„ veillance; de sorte qu'en cette ren-
„ contre vous n'avez pas seulement
„ obligé le Cardinal Barberin qui le
„ chérit comme vous sçavez, mais de
„ plus vous nous avez rendu un très-
„ grand service, auquel nous sommes
„ extrêmement sensibles."

La Cour ayant crû une fausse nouvelle, qui publioit que le Duc de Soubise devoit partir d'Angleterre avec une puissante armée, envoya Ordre au Duc de mettre la sienne à l'abri dans la fosse de Loye. L'Amiral Houstain s'étant enfin retité, aussi bien que la flote d'Angleterre, le Duc assembla tous ses Capitaines, & après leur avoir communiqué ses ordres & pris leur opinion qu'il ramena sans peine à la sienne, il écrivit au Roi, que la nouvelle étoit évidemment fausse; que le Duc de Soubise ne pouvoit pas équiper une armée sans le secours d'Angleterre; qu'elle n'auroit pas l'infidélité de le lui donner, étant unie avec nous; qu'au cas que la nouvelle eut quelque fondement, il valoit mieux prendre un Port plus propre que celui de la fosse de Loye, que les bancs & la marée rendoient peu sûrs pour une armée; qu'on étoit en état de s'opposer à la descente que les rebelles feroient dans l'Isle de Ré, en divisant nos forces par les troupes qu'on enverroit dans l'Isle, notre armée navale étant à portée de les

ſecourir. Si Sa Majeſté vouloit lui donner des Ordres contraires, qu'elle eut la bonté de les lui donner par elle même afin qu'il pût être déchargé du blâme que lui attireroit le mauvais événement. Ce ſont de pareils avis, qui ont donné lieu de dire, qu'un habile Général conduit plûtôt la Cour dans les ordres qu'elle lui donne, qu'il n'en eſt conduit lui même; parce qu'il l'éclaire tellement ſur les partis qu'il peut prendre, qu'elle ne lui envoye que des ordres à propos.

Dans la Lettre que le Duc écrivit au Roi, il donna de grandes louanges aux Capitaines de ſon armée. Son unique attention étoit de travailler à gagner tous les cœurs, & à prendre les Officiers par l'appât de leur gloire.

La Paix, qui fut concluë avec les Rochellois, décida le différend que le Duc avoit avec la Cour ſur le parti qu'il avoit à prendre. Il vint enſuite à la Cour, où il lut ſur tous les fronts le plaiſir qu'on avoit à le voir, & l'eſtime ſingulière qu'on avoit pour lui. Le Roi céda au torrent, les ennemis du Duc s'y laiſſérent entraîner: mais, bientôt le Cardinal de Richelieu travailla à le perdre. Il repréſenta au Roi, qu'il étoit néceſſaire de faire exercer la Charge de Grand Amiral par Commiſſion, à cauſe des grandes dépenſes qu'elle coûtoit: ainſi, on la ſupprima, & on donna au Duc un dédommagement d'un million à prendre ſur l'Hôtel de Ville. Le

Car-

Cardinal eut alors le ſecret de ſe revêtir de cette Charge ſous un autre nom. Le Roi le créa par un Edit Chef & Surintendant général de la Navigation & du Commerce de France. Il prit dans la ſuite le titre d'Amiral. Le Duc, las de lutter à la Cour contre un ennemi, qui, plus habile que lui en intrigues, prenoit le deſſus, retourna en ſon Gouvernement, où il fut reçu par tout comme un Souverain. Sa gloire toute pure, & ſes grandes qualités, lui faiſoient le plus beau de tous les triomphes; on s'imaginoit le voir accompagné de toutes ſes grandes actions, & de ſes exploits militaires. Dès qu'il fut arrivé à Pezenas, il y reçut une députation du Parlement de Toulouſe. Cet auguſte Corps lui rendit des honneurs qu'il n'avoit jamais rendus à aucun Gouverneur. Les Conſeillers en particulier lui témoignèrent leur amour & leur reſpect. Nulle gloire plus parfaite, que celle que procure à l'envi cet accord unanime de tous les cœurs pour honorer un Héros; nulle douceur plus exquiſe, que celle qu'il goûte alors. Toutes les voix ſe réuniſſoient pour dire qu'il étoit le Seigneur le plus aimable & le plus aimé. Ce fut dans le tems de cet empreſſement univerſel, qu'il apprit la triſte nouvelle de l'Affaire du Comte de Bouteville ſon parent, iſſu d'une des Branches de la Maiſon de Montmorency, qui fut arrêté & conduit à la Baſtille, pour s'être battu en duel

avec le Comte des Chapelles, contre le Marquis de Beuvron & le Comte de Bussy d'Amboise, à la Place Royale. Le Comte de Bussy fut tué: ils étoient trois contre trois. Le Cardinal de Richelieu détermina le Roi à faire un exemple du Comte de Bouteville & du Comte des Chapelles, pour éteindre la fureur des Duels dans le sang de ces fameux Duelistes. Vainement le Duc de Montmorency envoya deux Gentilshommes au Roi pour lui demander la grace de son parent. Vainement M. le Prince, Madame la Princesse, le Duc d'Angoulême, & le Comte d'Alais, firent leurs efforts pour obtenir de Sa Majesté la même faveur. Le Roi leur témoigna, que, s'il avoit pu l'accorder, il auroit cédé aux prières du Duc de Montmorency, qui mit le refus, que le Roi lui avoit fait, au nombre des sujets qu'il avoit de se plaindre du Cardinal. Ce Ministre crut se mettre à l'abri de son ressentiment dans l'azile de la gloire qu'il prétendoit acquérir, en punissant un homme qui s'étoit battu, en profanant un jour de Fête, & violant l'Edit que le Roi venoit de rendre, où il défendoit expressément les Duels.

Lorsqu'on fit le Procès à M. de Bouteville, M. du Châtelet, Académicien, fit un Factum * pour lui, qui fut trouvé également éloquent & hardi. M. le Cardinal lui ayant reproché, que c'étoit pour condamner la Justice du Roi;

* Pour Messire François de Montmorency, Comte de Luz.

Par-

Pardonnez moi, lui dit-il, *c'est pour justifier sa miséricorde, s'il a la bonté d'en user envers un des plus vaillans hommes de son Royaume.*

& de Bouteville, & Messire François de Rosmadecq, Comte des Chapelles.

Les Pièces suivantes, qui ont du rapport à cette Affaire, m'étant tombées entre les mains, j'ai crû les devoir placer ici.

C'est un Ecrit de huit pages in folio.

ARRET

DE LA COUR DE PARLEMENT

Contre les Comtes de Bouteville *&* des Chapelles.

Du vingtiéme Jour de Juin 1627.

V*EU par la Cour, les Grand Chambre, Tournelle, & de l'Edit, assemblées, le Procès Criminel fait suivant les Lettres Patentes de Sa Majesté du présent Mois de Juin, par deux des Conseillers de ladite Cour à ce commis, à la Requête du Procureur Général, Demander & Accusateur, contre Messire François de Montmorency, Seigneur de Bouteville; & François de Rosmadecq, Comte des Chapelles; Vincent le Roi, Curateur ordonné à la mémoire de feu Messire Henry d'Amboise, vivant Sieur de Bussy....; le Baron de Beuvron; la Berthe; & Choquet Ecuyer dudit de Beuvron; pour raison des*

 con-

contraventions aux Edits des Duels; lesdits Comtes de Bouteville & des Chapelles, prisonniers ès prisons du Château de la Bastille, & à présent en la Conciergerie du Palais. Informations faites par les Commissaires Matthieu & Panier le 12. May 1627. Autres Informations faites par le Prevôt de Poissy, contre ledit Bouteville, la Frete, & complices, les huitiéme & neuviéme Janvier audit An. Addition d'Informations faites par lesdits Commissaires. Interrogatoires faits ausdits Comtes de Bouteville & des Chapelles, & le Roi, par iceux Conseillers, les premier & deux Juin audit An, contenant leurs réponses, confessions, & dénégations. Confrontations d'iceux Bouteville & des Chapelles, l'un à l'autre, du 7. dudit mois de Juin. Recollemens & confrontations de Témoins ouis esdites Informations faites ausdits Bouteville, des Chapelles, & le Roi Curateur, les huitiéme, neuviéme, & quatorziéme dudit mois. Recollement fait pour valoir de confrontation, contre lesdits Beuvron, la Barthe, & Choquet. Les défauts à trois briefs jours contre eux obtenus par ledit Procureur Général, & la demande sur le profit desdits défauts. Arrêts des neuf & quatorze dudit mois & an, par lesquels, sans avoir égard aux Remontrances alléguées par lesdits de Bouteville & des Chapelles, étoit ordonné qu'ils seroient tenus répondre aux demandes qui leur seroient faites, autrement que leur Procès leur seroit fait comme à des muets volontaires. Autres Informations faites contre ledit Bouteville pour

[illegible]

raison des Duels par lui faits, tant le jour de Pâques, que autres jours, contre le Sieur de Pontgibaut Comte de Thorigny, & le Marquis des Portes. Requête présentée par Demoiselle Claude Facquel, veuve du feu Sieur de la Forêt, à ce qu'elle fût reçûe à poursuivre la vengeance dudit feu son mari; &, en ce faisant, condamner lesdits de Bouteville & des Chapelles envers elle & enfans en la somme de 30000. livres. Lettres missives, piéces produites par lesdits de Bouteville & des Chapelles. Conclusions du Procureur Général du Roi, & ouis & interrogés lesdits de Bouteville & des Chapelles, & le Roi Curateur sur le cas à eux proposés, & contenus audit Procès. TOUT CONSIDERE', *dit a été, que ladite Cour a déclaré & déclare lesdits Bouteville & des Chapelles Criminels de Lèze-Majesté, pour avoir contrevenu aux Edits des Duels, & pour réparation les a condamné & condamne à avoir la tête tranchée sur un échafaud qui sera pour cet effet dressé en la place de Grève de cette Ville de Paris: & entant que touche lesdits Beuvron, la Berthe, & Choquet, déclare les défauts à trois briefs jours contr'eux dûment obtenus, & les déclare vrais contumax, atteints & convaincus dudit crime de Lèze-Majesté; &, pour réparation, les a aussi condamnés à avoir la tête tranchée sur ledit échaud, si pris & apprébendés peuvent être en leurs personnes, si-non en effigie en un tableau attaché à une potence qui sera plantée en ladite Place; tous & chacuns les biens, tant des-*

desdits Comtes de Bouteville & des Chapelles, que Beuvron, tenus immédiatement de la Couronne, réünis en icelle, & le surplus des autres biens, ensemble ceux desdits de la Berthe & Choquet, en quelques lieux qu'ils puissent être, les a déclarés acquis & confisqués au Roi, sur iceux pris préalablement la somme de 30000. livres applicables ainsi qu'il sera par ladite Cour ordonné: &, à l'égard dudit de Bussy, l'a déclaré avoir encouru les peines portées par les Edits des Duels du mois de Février 1626. &, pour réparation, a déclaré & déclaré le tiers de tous ses biens acquis & confisqués à Sa Majesté, sur lesquels & autres non confisqués, sera préalablement pris la somme de 2000. livres tournois, applicables à l'Hôpital de la Charité du Faubourg S. Germain; &, faisant droit sur la Requête de ladite Facquel, a mis & met sur icelle les Parties hors de Cours & de Procès. Fait en Parlement le 21. Juin, & prononcé & exécuté le 22. dudit mois de Juin 1627.

L'An 1627. le 22. Juin après l'Arrêt de mort prononcé par moi Pierre Caluze, faisant la principale Charge du Greffe Criminel de la Cour, à Messire François de Montmorency, Seigneur de Bouteville, & François de Rosmadecq, Comte des Chapelles, ledit de Bouteville m'a dit en soûriant, que puisqu'il faloit mourir, il étoit prêt de souffrir la mort, que cela ne l'étonnoit point; & ledit Comte des Chapelles élevant les yeux au ciel, a dit qu'il supplioit tous ceux qui étoient là, de sortir, afin qu'ils eussent

le loisir de penser à Dieu sans interruption. A été fait sortir tout le peuple qui étoit dans la Chapelle, & laissés avec les Pères Gondrat & Fombert de la Compagnie des Pères de l'Oratoire, pour leur reconciliation avec Dieu.

Dudit jour de relevée.

Etant descendu en la Chapelle de la Conciergerie, ai trouvé lesdits de Bouteville & des Chapelles avec M. l'Evêque de Nantes, & lesdits Pères Gondrat & Fombert, & remontrant ausdits Bouteville & des Chapelles que j'étois là pour l'exécution de l'Arrêt que je leur avois prononcé le matin, & enquis si maintenant ils ne s'étoient pas remis à la volonté de Dieu, & s'ils ne vouloient pas que le Peuple chantât un Salve, *& fit prières pour eux en la manière accoûtumée; a été répondu par ledit Bouteville que oui, & qu'il étoit prêt d'obéir; & par ledit des Chapelles a été dit en ces mots:* Vous êtes l'Ange Gabriel qui nous annoncez les bonnes nouvelles de la mort, & prierons Dieu pour vous: *il s'est prosterné en terre, se baissant & mis en prières, & à eux demandé s'ils avoient quelque chose à me dire pour la décharge de leur conscience, m'ont dit que non. Les prières faites, ont été menés à la place de Grève où le* Salve Regina *chanté, l'Arrêt a été exécuté, & les corps délivrés suivant le mandement à moi apporté par le Sieur Chevalier du Guet.* Ainsi signé, CALUZE.

LET-

LETTRE DU ROI

à Monsieur de MONTMORENCY, *sur la Mort du Sieur de Bouteville.*

Du 25 *Juin* 1627.

MON COUSIN,

„ JE m'assûre, que vous ne doutez
„ point, que je n'aime & ne chérisse
„ votre Personne, & considère votre
„ Maison, comme celle, qui, entre les
„ plus anciennes & illustres de mon
„ Royaume, doit avoir acquis près de
„ moi une recommendation particulière
„ pour son sang, pour ses alliances, &
„ pour les grands services que cet Etat
„ a reçû de vos prédécesseurs, de ceux
„ de votre nom, & de vous même. Je
„ veux croire aussi, que vous ne doutez
„ point que je ne prise & fasse estime des
„ hommes de courage, & que leur con-
„ servation ne me soit aussi chère que
„ toute autre chose qui soit sous ma
„ puissance. Ces Considérations vous
„ doivent donc faire juger du déplaisir
„ que j'ai eû de la faute & du malheur
„ de feu Bouteville, & combien j'aurois
„ desiré pouvoir donner aux prières qui
„ ont été employées en sa faveur, &

„ aux

„ aux vôtres, la grace qui m'avoit été „ demandée. Personne aussi ne peut „ mieux savoir que vous avec quelle „ passion j'aurois toléré & pardonné tant „ d'actions par lui commises contre les „ loix de cet Etat: mais enfin Dieu „ ayant voulu que lui-même se soit mis „ entre les mains de la Justice; il est „ vrai que j'ai été contraint de surmon- „ ter mes propres sentimens, & le desir „ & inclination que j'avois, comme j'au „ rai toûjours, d'avoir égard à ce qui „ vous touche. J'ai craint d'attirer le „ juste courroux de Dieu sur ma tête, „ voulant sauver celle d'un particulier „ violent; malgré les sermens si exprès „ que j'ai faits en sa présence sur le fait „ des Duels, & pour ne point encourir „ envers le monde le blâme d'être la „ cause de l'infraction des Edits & du „ mépris de mon autorité: & ce qui „ me touche encore plus au cœur, c'est „ la perte de ma Noblesse, de qui le „ sang & la vie m'est plus chère que la „ mienne propre; aussi je ne me puis „ représenter, sans de très-vifs ressenti- „ mens, le nombre des braves Gentils- „ hommes que ce détestable usage des „ Duels a ravi à cet Etat depuis quel- „ ques années; combien de nobles & „ bonnes maisons ont été éteintes: & „ que l'excès soit arrivé à ce point, que „ les plus grands de mon Royaume fus- „ sent sujets d'être provoqués au com- „ bat sans raison ni fondement. Tous

„ ces

„ ces désordres arrivés & parvenus à
„ cette extrémité faute de punition : de
„ manière, que pour arrêter le cours de
„ cette licence, & des funestes & sinis-
„ tres accidens qui s'en fussent ensuivis,
„ j'ai été contraint de laisser agir la ju-
„ stice ; en quoi Dieu sçait combien mon
„ esprit a été agité & combattu, & si
„ mon déplaisir a été moindre que celui
„ que vous-même avez pû ressentir de
„ l'issuë de ce Procès : ce que j'ai bien
„ voulu vous faire entendre par le sieur
„ de la Saludie, Capitaine au Régiment
„ de Normandie, que je renvoye exprès
„ vers vous pour ce sujet, pour vous
„ témoigner la considération en laquelle
„ je vous tiens, & la bonne volonté &
„ affection que je vous porte, de la-
„ quelle comme je suis assûré que vous
„ continuerez de vous rendre digne par
„ vos bonnes actions, aussi devez-vous
„ croire que vous me trouverez toû-
„ jours bien disposé de vous en rendre
„ preuve en toutes les occasions qui s'en
„ pourront présenter, ainsi que j'ai
„ commandé audit sieur de la Saludie
„ de vous faire entendre plus particuliè-
„ rement en mon nom, vous lui donne-
„ rez créance comme à moi-même : sur
„ ce, je prie Dieu, mon Cousin, vous
„ avoir en sa sainte & digne garde.
„ Ecrit à Paris le 25. Juin 1627. *Signé*,
„ LOUIS. „

RÉPONSE

de M. DE MONTMORENCY

AU ROI.

SIRE,

„ J'Avoue ingénûment à Votre Ma-
„ jesté, avec le respect que je lui
„ dois, que la perte de mon cousin de
„ Bouteville m'a été extrêmement sen-
„ sible, & que les mouvemens de ma
„ douleur dans cet accident ont partagé
„ mon esprit entre l'intérêt de mon sang,
„ & la passion que j'avois qu'il fut si
„ heureux d'employer le reste de sa vie
„ pour le bien de votre service; mais,
„ comme son malheur l'a privé d'une
„ fin si glorieuse, je l'ai été aussi de la
„ consolation & de l'espérance que j'a-
„ vois toûjours euë, que le nom qu'il
„ portoit méritoit de trouver en Votre
„ Majesté la grace, que les Loix de l'E-
„ tat refusoient à sa faute, & que les
„ honorables flambeaux de nos prédé-
„ cesseurs suivroient celui-ci, pour lui
„ laisser un jour acquerir une même for-
„ tune & une même gloire. SIRE,
„ j'ai reçu au milieu de mes déplaisirs
„ l'honneur que Votre Majesté m'a fait

 „ de

„ de prendre ſoin de mon affliction, avec „ une humilité ſi reſpectueuſe, que tous „ mes ſentimens ſe trouvent tellement „ occupés à ſentir & à louer les témoignages qu'elle me donne de ſa bienveillance, que ma perte & ma douleur demeurent ſans force, en la penſée de tant de graces & d'une ſi particulière faveur, qui me fait dreſſer des „ vœux au Ciel, pour être appellé de „ nouveau par le commandement de „ Votre Majeſté aux occaſions les plus „ périlleuſes de ſon ſervice, où je lui „ puiſſe témoigner que mon courage & „ ma réſolution ne peuvent jamais être „ changées, & qu'imitant l'exemple de „ ceux dont je tire ma naiſſance, rien „ n'eſt capable de me détacher du devoir „ qui me rend,

SIRE,

Votre, &c*.

Mais

* Il ne faloit point avoir eu de querelle avec Bouteville, pour être obligé de ſe battre contre lui. Si quelqu'un lui diſoit par hazard ou de propos deliberé, un tel eſt brave, il s'en alloit de ce pas le chercher, & quand il le trouvoit : Monſieur, lui diſoit-il, on m'a dit que vous êtes brave, il faut que nous nous battions enſemble. Il faloit en paſſer par là, ou eſſuyer ſes inſultes. N'eſt-ce pas-là une fauſſe bravoure? Un homme de ce caractère eſt le fleau de la ſocieté humaine. Ce ſont de ces hommes, qu'il auroit falu étouffer dans le berceau : cependant, à la honte de l'humanité, ils trouvent des admirateurs.

Ainſi

Mais, reprenons le fil de notre Histoire, que nous avons interrompuë pour y joindre un événement, qui y a quelque rapport, sans en faire partie.

Ainsi, on doit applaudir à la justice de Louis XIII. ou à celle de son Ministre; mais, le Duc de Montmorency étoit obligé par les loix du sang de demander la grace de son parent qui ne la méritoit point.

On rapporte plusieurs traits de Bouteville.

Tous les matins, les braves s'assembloient chez lui dans une grande Sale basse, où l'on trouvoit toûjours du pain & du vin sur une table dressée tout exprès, & des fleurets pour s'escrimer. Cette sale étoit l'école des duels, & la chambre du conseil des duelistes. Le Commandeur de Valençay, que le Pape Urbain VIII. fit depuis Cardinal, y tenoit le haut bout, comme un brave de la meilleure roche. Son épée petilloit dans le fourreau. Il voulut un jour se battre en duel contre Bouteville son meilleur ami, parce que celui-ci ne l'avoit pas pris pour second dans un duel. Car, il n'y a point d'amitié qui tînt contre la demangeaison qu'avoient de se battre les braves de cette espece, & ils disoient à leurs intimes : après la fureur de me battre, vous êtes ce que j'aime le mieux. Il falut pour appaiser Valençay, que Bouteville fit une querelle de gayeté de cœur au Marquis Desportes. Cavois, père de celui qui est mort Grand-Maréchal des Logis de la Maison du Roi, servit de second au Marquis, & Valençay à Bouteville. Le Marquis dit avant le combat à Valençay, en lui montrant Cavois : M. le Chevalier, je vous améne ici le meilleur écolier de Duperche, ainsi vous allez trouver chaussure à votre pied. Duperche étoit le plus habile Maître d'Armes de ce tems-là. Valençay donna à Cavois un coup fourré, & lui dit en le perçant : Mon cher ami, ce coup ne vient pas de Duperche, mais vous avouerez qu'il est bon. On sépara les Combattans. Se faire un jeu de se tuer l'un & l'autre, quel jeu ! Ce qui est de plus étrange est qu'un pareil combat, où l'on veut ôter la vie à son ennemi, a été souvent la source de l'amitié que les Combattans ont eu l'un pour l'autre. Convenons que l'homme est un animal bien bisarre. Valençay & Cavois devinrent

Le Duc de Montmorency persista dans le dessein de n'opposer à ses ennemis que

bons amis. Le Cardinal de Richelieu ayant prié Valençay de lui chercher un brave homme pour mettre à la tête d'une Compagnie de Gendarmes qu'il levoit : Monseigneur, lui dit-il sur le champ, il est tout trouvé; prenez Cavois, & je vous repons d'honneur que V. E. en sera très-bien servie. Le Cardinal prit Cavois sans balancer, & il s'en trouva très bien. Voilà la source de la fortune de cette Maison Qui ne se seroit jamais attendu de voir un brave à trois poils, tel que le Commandeur Valençay, décoré de la pourpre!

Les duels étoient si fréquens dans les prémières années du Règne de Louis XIII. qu'ils étoient les sujets des prémières nouvelles qu'on se demandoit. Qui est-ce qui se battit hier? &, l'après diné, Sçavez-vous qui s'est battu ce matin?

Jusques où est allée la fureur des duels! Deux hommes se sont enfermés dans un tonneau pour s'y poignarder, afin de ne pouvoir point se dérober à la fureur l'un de l'autre. Deux Grenadiers, qui devoient se fusiller dans un Duel, convinrent que chacun tireroit son coup, lorsqu'un de leurs camarades mettroit le feu à une mèche; à ce signal, ils tirèrent sur le champ & se tuèrent tous les deux.

On remarque, que dans la Minorité de Louis XIV. il périt en duel plus de trois cens Gentils hommes. Cette perte releve infiniment le prix de cette belle action que fit ce Monarque en défendant le duel sous des peines sevères. Il conserva par-là la Noblesse Françoise. Trois cens Gentilshommes peuvent dans une bataille faire pancher la balance de leur côté, en ne faisant même que les fonctions de soldats.

M. de la Monnoye, dans le Poëme qui a pour titre le Duel aboli, Poëme qui a remporté le premier prix de l'Académie Françoise, dit :

Mais du secours divin le plus puissant effet,
C'est un charme en nos jours heureusement défait;
Charme pernicieux, déplorable manie,
Et toûjours détestée & toûjours impunie;
Le barbare Duel, de nos braves l'écueil.
Monstre que la colère engendra de l'orgueil.

que les services importans qu'il continueroit de rendre au Roi. Il avoit auprès du Duc de Rohan un homme, à qui il donnoit pension, & qui étoit informé de tout ce qui se passoit dans son conseil. Il apprit que le Duc de Rohan avoit reçû des Lettres de la Rochelle. On lui mandoit que, si cette ville n'étoit pas secouruë, il lui étoit impossible qu'elle pût tenir long tems. D'ailleurs, il avoit formé le dessein de la secourir, & il comptoit qu'en y allant il grossiroit son armée dans tous les lieux de son passage, & particulièrement de la Noblesse des environs de Castres, Puylaurens, & Revel. Il se flattoit, étant assûré de la haute & basse Guyenne, d'avoir la gloire de faire lever le Siége & de conserver une ville qui étoit l'unique espérance de son parti.

Le Duc de Montmorency ayant consulté avec le Marquis Desportes, & le Président de Favre Intendant de Languedoc, résolut de choisir un homme habile, qui eut l'art de persuader, à la Noblesse des Villes par où le Duc de Rohan devoit passer, de demeurer fidèle au service du Roi. Il jetta les yeux sur S. Palais son Intendant, à qui il donna cette commission en présence du Marquis Desportes & de l'Intendant de Languedoc, en lui disant, qu'après s'en être acquité, il en rendroit compte au Roi & au Cardinal, & qu'il jetteroit les fondemens de sa fortune.

Le premier, que S. Palais alla trouver, fut le Marquis de Malause, à qui il représenta, qu'ayant l'honneur d'être de la Maison de Bourbon régnante, il terniroit sa gloire, s'il servoit les Hugenots, les plus grands ennemis de l'Etat, & par conséquent de sa Maison. Que le Roi n'oublieroit jamais son infidélité, s'il contribuoit à secourir une place, que ce Monarque assiégeoit en personne, & où son honneur étoit extrêmement intéressé. Que le Duc de Montmorency lui offroit de parler en sa faveur, pour lui obtenir du Roi toutes les graces qu'il avoit demandées pour lui & ses amis.

Dans le tems que S. Palais persuadoit le Marquis, que ses véritables intérêts s'accordoient avec ce que le Roi lui demandoit, Guerin de Millau arriva de la part du Duc de Rohan, pour faire une negociation contraire. Mais, comme il vit S. Palais, qu'il connoissoit particulièrement, il déguisa sa marche, & dit qu'il venoit demander au Marquis une grace qui le regardoit. Il s'addressa en secret à la Marquise, qui étoit fort entêtée de sa Réligion.

Les femmes sont les grands mobiles des Affaires d'Etat : cependant, quoique la Marquise fût gagnée, la fidélité du Marquis ne fut point ébranlée, il écrivit au Duc de Montmorency, que ni lui ni ses amis ne serviroient point le Duc de Rohan.

De là S. Palais s'en alla dans le vallon

de

de *Mazamet*, pour voir les Barons de *Ferrières*, de *Senages*, & de la *Nougarede*, personnes de considération & d'autorité parmi les Huguenots, & particulièrement affectionnés au Duc de Montmorency, ausquels ayant donné les Lettres du Duc, où ce Seigneur les assûroit de sa reconnoissance en son particulier, & leur disoit qu'il leur tiendroit compte de leur fidélité comme si elle le regardoit personnellement, ils accordèrent au Duc tout ce qu'il souhaitoit. Guerin de Millau ayant conçu l'espérance de gagner le Marquis par le moyen de la Marquise, poursuivit inutilement son dessein.

Cependant, S. Palais se rendit à Castres, où aidé des sieurs de Landes & de la Gasquerie ses frères, gens accrédités, il fit assembler un Conseil général, où il donna aux Consuls de la ville les Lettres du Duc, & leur exposa sa commission, qui avoit pour objet de les assûrer que ce Seigneur leur rendroit toutes sortes de services dans la Province, & auprès du Roi, pour leur faire confirmer la Chambre de l'Édit à perpétuité, pourvû qu'ils témoignassent au Roi en cette rencontre leur fidélité. La chose ne fut pas seulement mise en délibération. Tout le monde fut d'avis de demeurer ferme dans le service du Roi, & de témoigner au Duc de Montmorency le pouvoir qu'il avoit dans leur ville : pour cet effet, on en dressa une Délibération qui fut mise entre les mains de S. Palais avec cette clause

 ex-

expresse, qu'on fermeroit les portes de la ville au Duc de Rohan, & qu'on ne lui donneroit aucune assistance.

S. Palais, ayant heureusement réussi à Castres, s'en alla à Puylaurens, où ayant tenu le même langage, il trouva les mêmes dispositions dans les esprits.

La ville de Revel étoit dans d'autres sentimens; quelques Ministres, & d'autres boute-feu, y avoient allumé la sédition: on ne conseilla point à S. Palais de passer par cette ville, il reprit son chemin du côté de la Caune, pour aller rendre compte au Duc de Montmorency du succès de ses négociations.

Il étoit à peine sorti de Castres, que le Vicomte de S. Germiés, Sénéchal de la Ville, & créature du Duc de Rohan, y arriva: ayant appris la Délibération des habitans, déja il cabaloit dans la ville, & travailloit à animer tous les esprits, lorsque la Lande & la Gasquerie traversèrent son dessein, & éteignirent toutes les étincelles de rebellion qu'il avoit jettées, & l'obligèrent de sortir de la Ville avec ses amis.

Cependant, le Duc de Montmorency, ayant mis des troupes sur pied, s'étoit avancé jusques à Carcassonne, suivi de quantité de Noblesse volontaire, qui faisoit la plus grande force de son armée, pour s'opposer au Duc de Rohan qui vouloit passer dans le Comté de Foix.

Le Duc ayant assemblé son Conseil, il fut résolu d'envoyer en même-tems au

Roi

Roi, qui étoit pour lors devant la Rochelle, pour l'informer de ce qui se passoit dans le Languedoc pour & contre son service. S. Palais, en ayant reçu le commandement, partit de Carcassonne avec des lettres pour le Roi, pour le Cardinal de Richelieu, & pour le Duc d'Angoulême, qu'il avoit ordre de voir le prémier, afin qu'il le présentât à Sa Majesté. Etant arrivé au Camp devant la Rochelle, il s'en alla au quartier du Duc d'Angoulême, qui n'eût pas sitôt vû les Lettres du Duc de Montmorency, qu'il monta incontinent en carosse pour aller au quartier du Roi qui étoit déja couché; mais, n'étant pas endormi, il commanda qu'on fit entrer le Duc d'Angoulême, qui s'étant avancé à la ruelle du lit lui présenta S. Palais, de qui Sa Majesté reçut la Lettre que le Duc de Montmorency lui écrivoit: il la lut, & S. Palais lui raconta tout ce qu'il avoit fait par l'ordre du Duc de Montmorency. Le Roi l'aiant écouté avec beaucoup de plaisir lui dit ces paroles: *Tout ce que vous me dites est il bien véritable?* A quoi S. Palais répondit que sa tête en répondroit, en cas qu'il supposât quelque chose à Sa Majesté, qui lui commanda d'aller trouver le lendemain le Cardinal de Richelieu, & de l'informer de tout ce qu'il venoit de lui dire. S. Palais étant allé trouver le Cardinal, & lui ayant présenté les Lettres de la part du Duc de Montmorency, fut écouté de ce Ministre avec satisfaction, & il lui dit les

mêmes paroles que le Roi, *s'il n'ajoûtoit rien à son discours?* Le Cardinal lui demanda encore, s'il avoit quelque chose à lui dire de la part du Duc de Montmorency? „ A quoi S. Palais répondit, qu'il „ lui avoit ordonné de demander à Sa „ Majesté & à son Eminence la confir„ mation des Commissions qu'il avoit „ données, pressé de la nécessité pour le „ service du Roi & pour la levée des „ gens de guerre, & de lui demander en„ core la Charge de Sénéchal de Castres „ pour Montbrun de Bieules, qui avoit „ toûjours très dignement servi le Roi „ en toutes les occasions qui s'étoient „ offertes dans la Province ",

Le Cardinal, ayant écrit ces demandes de sa main, dit à S. Palais de se trouver ce jour-là à l'entrée du Conseil, où le Cardinal ne fut pas si-tôt arrivé, qu'il le fit appeller, & lui dit de raconter en la présence du Roi le sujet de son voyage: ce qu'ayant fait, le sieur *d'Herbaut*, Secretaire d'Etat, le conduisit jusqu'à la porte du Conseil, & le pria de venir le lendemain dîner avec lui. S. Palais s'étant rendu à son logis, après beaucoup de discours sur le sujet de son voyage, le sieur d'Herbaut lui dit ces mêmes paroles: *M. de Montmorency a entrepris des choses dans son gouvernement, que le Roi d'Angleterre ne sauroit faire dans son Royaume sans le consentement du Parlement, de lever une armée, & de donner des Commissions en France sans permission du Roi. Quelqu'au-*

qu'autre, dont l'affection au bien de l'Etat seroit moins connuë que la sienne, ne recevroit pas la satisfaction qu'il aura en cette rencontre, où Sa Majesté veut confirmer les commissions, & approuver le choix des personnes; & en votre particulier assurez-vous que le Roi se ressouviendra en tems & lieu des services que vous lui rendez; cependant, il m'a commandé de vous faire donner mille écus pour votre voyage: le Roi accorde avec plaisir tout ce que Monsieur de Montmorency lui demande.

Le Duc de Montmorency continuoit à s'opposer aux desseins du Duc de Rohan. Toute l'attention d'un Général est de tâcher par sa prévoyance de lire dans la pensée du Général ennemi, de parer ses entreprises; ce n'est pas assez, qu'il ne soit jamais surpris, il faut qu'il soit en état de déconcerter les desseins de son adversaire, c'est ce qui éléve si haut la science militaire, parce qu'on voit dans le Général sage & prévoyant une image de la conduite avec laquelle Dieu régit l'univers, & de la science de l'avenir qui est l'attribut de sa Divinité. *Annuntiate quæ ventura sunt, in futurum, & sciemus quia Dii estis vos.* Isaie Chap. 41. v. 23. & c'est aussi par cette raison, que Dieu s'appelle dans l'Ecriture sainte le Dieu des armées, afin de nous donner une idée sublime de sa grandeur.

Le Duc de Montmorency rend inutiles les desseins du Duc de Rohan.

Le Duc de Rohan ne pût gagner le Comté de Foix, à cause des précautions que le Duc de Montmorency avoit prises,

mêmes paroles que le Roi, *s'il n'ajoûtoit rien à son discours?* Le Cardinal lui demanda encore, s'il avoit quelque chose à lui dire de la part du Duc de Montmorency? „ A quoi S. Palais répondit, qu'il „ lui avoit ordonné de demander à Sa „ Majesté & à son Eminence la confirmation des Commissions qu'il avoit „ données, pressé de la nécessité pour le „ service du Roi & pour la levée des „ gens de guerre, & de lui demander encore la Charge de Sénéchal de Castres „ pour Montbrun de Bieules, qui avoit „ toûjours très dignement servi le Roi „ en toutes les occasions qui s'étoient „ offertes dans la Province ".

Le Cardinal, ayant écrit ces demandes de sa main, dit à S. Palais de se trouver ce jour-là à l'entrée du Conseil, où le Cardinal ne fut pas si-tôt arrivé, qu'il le fit appeller, & lui dit de raconter en la présence du Roi le sujet de son voyage: ce qu'ayant fait, le sieur *d'Herbaut*, Secretaire d'Etat, le conduisit jusqu'à la porte du Conseil, & le pria de venir le lendemain dîner avec lui. S. Palais s'étant rendu à son logis, après beaucoup de discours sur le sujet de son voyage, le sieur d'Herbaut lui dit ces mêmes paroles: *M. de Montmorency a entrepris des choses dans son gouvernement, que le Roi d'Angleterre ne sauroit faire dans son Royaume sans le consentement du Parlement, de lever une armée, & de donner des Commissions en France sans permission du Roi. Quel-*

qu'au-

qu'autre, dont l'affection au bien de l'Etat seroit moins connuë que la sienne, ne recevroit pas la satisfaction qu'il aura en cette rencontre, où Sa Majesté veut confirmer les commissions, & approuver le choix des personnes; & en votre particulier assurez-vous que le Roi se ressouviendra en tems & lieu des services que vous lui rendez; cependant, il m'a commandé de vous faire donner mille écus pour votre voyage: le Roi accorde avec plaisir tout ce que Monsieur de Montmorency lui demande.

Le Duc de Montmorency rend inutiles les desseins du Duc de Rohan.

Le Duc de Montmorency continuoit à s'opposer aux desseins du Duc de Rohan. Toute l'attention d'un Général est de tâcher par sa prévoyance de lire dans la pensée du Général ennemi, de parer ses entreprises; ce n'est pas assez, qu'il ne soit jamais surpris, il faut qu'il soit en état de déconcerter les desseins de son adversaire, c'est ce qui éléve si haut la science militaire, parce qu'on voit dans le Général sage & prévoyant une image de la conduite avec laquelle Dieu régit l'univers, & de la science de l'avenir qui est l'attribut de sa Divinité. *Annuntiate quæ ventura sunt, in futurum, & sciemus quia Dii estis vos.* Isaie Chap. 41. v. 23. & c'est aussi par cette raison, que Dieu s'appelle dans l'Ecriture sainte le Dieu des armées, afin de nous donner une idée sublime de sa grandeur.

Le Duc de Rohan ne pût gagner le Comté de Foix, à cause des précautions que le Duc de Montmorency avoit prises.

ses. Il alla loger à Revel : le jour d'après, il alla camper à demi lieuë de là, où il fut trois jours, pour tâcher de tirer du secours des villes de Castres & de Puylaurens, mais ses efforts furent inutiles. Le Duc de Montmorency ayant appris à Castelnaudary, où il étoit avec son armée composée tout au plus de deux mille cinq cens hommes de pied & de huit cens chevaux, la plûpart volontaires, l'état & la marche du Duc de Rohan s'en alla à *Saint Felix de Cremailles*, d'où il donna ordre à d'Erignac, qui commandoit sa Compagnie de Gendarmes, d'aller donner l'allarme au camp du Duc de Rohan; ce qu'il fit avec trois cens Maîtres & toutes les trompettes de l'armée, à quoi il réussit si heureusement, qu'ayant mis le desordre à un quartier, il prit des prisonniers qu'il envoya au Duc de Montmorency, qui apprit d'eux l'état de l'armée & les desseins du Duc de Rohan. D'Erignac, ayant reçu un second ordre d'aller reconnoître les ennemis, prit encore dix sept prisonniers, qui confirmèrent au Duc la même chose que les premiers: ce qui l'obligea de s'en aller à *Soulle*, pour s'opposer aux desseins que le Duc de Rohan avoit de gagner *Maseres*; où ayant assemblé son Conseil, il fut résolu de suivre les ennemis qu'ils ne purent rencontrer que sur le midi: le Duc de Rohan mettoit tout en usage, pour éviter la rencontre du Duc de Montmorency, à cause que ce dernier étant plus fort

en

en Cavalerie que lui, & dans un pays avantageux, il jugeoit bien que, s'il étoit défait, son parti seroit entiérement ruiné dans le bas Languedoc, & lui sans ressource pour l'exécution du dessein qu'il avoit de secourir la Rochelle: ce qui l'engageoit à précipiter sa marche devant l'armée du Duc de Montmorency, mais dans un si bon ordre, que tous les Seigneurs & les vieux Capitaines de notre armée jugèrent bien, qu'il marchoit comme un homme qui ne vouloit point attaquer, mais qui vouloit bien se défendre. Le Duc de Montmorency ayant donné ses ordres, le Marquis d'*Arpajou*. qui étoit à la tête des volontaires, donna le premier: la jalousie & l'émulation du Baron *de Luc*, qui étoit à sa gauche, le fit donner de même avec beaucoup de précipitation. Le premier eut d'abord son cheval tué, & le dernier auroit payé de sa vie la faute qu'il avoit faite de donner sans ordre, sans le secours qu'il reçut *d'Annous* qui le soûtenoit avec cinquante Maîtres. Le Duc, qui étoit au gros de l'armée avec le Duc de Ventadour, les Comtes de Clermont, de Lodéve & de Rieux, & le Baron de Castres, appréhendant que de si mauvais commencemens n'eussent des suites malheureuses comme il y avoit grande apparence, vû même que notre Infanterie avoit entiérement lâché le pied, & d'un autre côté, que les ennemis venoient droit à lui, commanda à d'Erignac de prendre cinquante Maîtres & de

don-

donner dans un chemin qu'une partie de l'Infanterie des ennemis avoit déja gagné où d'abord il fut blessé, & tout le premier rang de ses compagnons tué : cela n'empêcha pas qu'avec le reste de sa troupe il n'arrêtât les ennemis, & ne donnât le tems à notre Infanterie de se rallier pour retourner au combat : mais la nuit, que le mauvais tems rendoit fort obscure, sépara les deux armées, & laissa ce chagrin à la nôtre de n'avoir pû empêcher le Duc de Rohan de se retirer à Masères. Le Duc de Montmorency se retira à Castelnaudary, où il fut quelques jours, autant pour consoler par sa présence beaucoup de Gentilshommes qui avoient été blessés dans ce combat, que pour observer les desseins du Duc de Rohan, qui, ne croyant pas pouvoir exécuter le projet qu'il avoit fait de secourir la Rochelle, s'arrêta dans le Languedoc, & ramena son armée dans les Sevènes.

Ce combat est un de ceux qui sont si équivoques, que chaque parti soutient qu'il a été décidé à son avantage mais la regle du jugement qu'on doit suivre, c'est lorsque le Général vient à ses fins. Le Duc de Montmorency étoit parvenu à son but, en empêchant le Duc de Rohan de secourir la Rochelle.

Le Duc de Rohan tâche en vain de surprendre Montpellier. 1628.

Le Duc de Rohan tâcha de surprendre Montpellier. Bretigny d'Avio, Maréchal de Camp, menagea ce dessein pendant six mois avec le Baron de Meley Capitaine au Régiment de Normandie, qui étoit en gar-

garnison à Montpellier : celui ci qui étoit son parent le jouoit, il en avoit conferé avec le Marquis des Fossés Gouverneur de la Ville & de la Citadelle. Ils étoient convenus qu'il faloit surprendre ceux qui vouloient les surprendre, & ils en avoient donné avis à la Cour. Pour mieux tromper le Duc de Rohan, le Baron de Meley s'étoit abouché avec lui & lui avoit persuadé qu'il seroit d'autant plus aisé de s'emparer de la place, que lui de Meley étant tous les quatre jours de garde avec sa Compagnie, rien ne l'empêcheroit de faire entrer autant de monde qu'on voudroit, Sur la foi de cette promesse, le Duc de Rohan se rendit assez près de la Citadelle ; trois heures après minuit le Baron de Meley le vint trouver ; le Duc de Rohan le voulant retenir pour ôtage la franchise de Bretigny fut si grande, qu'il dit au Duc de Rohan, qu'il estimoit plus la parole de son cousin, que tous les ôtages du monde. Soit que ce langage déterminât le Duc, ou qu'il crut que la présence du Baron étoit nécessaire pour l'exécution de l'entreprise, il n'insista point ; il fit néanmoins tout ce qu'il put pour retenir Bretigny, qui, entraîné par sa destinée, se laissa conduire par le Baron de Meley, qu'il fit entrer dans la Citadelle par la porte où est le cheval de Frise. Il ne fut pas sitôt sur le Pont levis entre les deux portes avec environ une quarantaine de soldats, que le Marquis des Fossés, qui étoit en haut

sur

fur la porte, appréhendant qu'il n'en entrât plus qu'il n'eut voulu, coupa lui-même la corde du Pont levis, & les enferma tous dans le foffé, où ils furent tués à coups de moufquets.

Eft-il permis à un Officier de trahir celui qui veut tenter fa fidélité. Quelque fpécieux que foit le prétexte du fervice du Roi, on pourroit même dire, quelque beau que paroiffe ce motif, efface-t'il la noirceur de la trahifon? A-t'il l'art de la convertir dans une belle action, fur tout dans le Baron de Meley à l'égard de Bretigny fon parent, avec lequel il étoit très-lié? Sans rien décider, je fuis perfuadé qu'un homme d'honneur fentira dans fon cœur une grande répugnance pour une trahifon, quelque coloréequ'elle foit.

Le Duc de Montmorency alla joindre M. le Prince à Aiguemorte, & ils prirent les Châteaux de Vauvert, de Cairas, & de Montmort, à la vuë du Duc de Rohan, qui s'étoit avancé pour les fecourir. Ils allèrent enfuite à Touloufe, pour y tenir l'affemblée des Etats Généraux: ils en obtinrent tous les fecours que le Roi defiroit pour la fubfiftance de l'armée.

Le Siége de Pamiers fut refolu, l'armée étoit compofée de nouvelles levées, qui pouvoient faire cinq mille hommes de pied, mais elle étoit fortifiée d'un corps de Gentilshommes volontaires qui tenoient au Duc de Montmorency par des

des liens d'eſtime & d'amour ſi forts, qu'on pouvoit les comparer aux eſcadrons qui environnoient Henry IV. aux batailles d'Ivry & de Coutras. Pamiers, quoique fortifié par le Duc de Rohan, fut pris le ſeptième jour. Priſe de Pamiers.

Après que nous eûmes fait une brèche raiſonnable à la muraille, & que nous y eûmes fait un logement, les aſſiéges demandèrent à capituler. M. le Prince ne vouloit les recevoir qu'à diſcrétion: le Duc de Montmorency le pria de leur accorder la vie, voulant ſauver Beaufort & Dauros, qui commandoient dans la Place; mais ils n'évitèrent pas leur deſtinée, car ne ſe flattant pas d'obtenir leur grace, ils ſortirent de la Place avant que la capitulation eut été arrêtée, avec pluſieurs aſſiégés qui avoient la même crainte. M. le Prince envoya de la Cavalerie après eux, qui en tua pluſieurs & fit les autres priſonniers, de ſorte qu'il n'y eut que ceux qui reſtèrent dans la Place, qui profitèrent de la capitulation.

Le Parlement de Toulouſe fit le Procès à Beaufort & Dauros: ils eurent un ſort fort différent. Le premier, à qui le Roi avoit déja pardonné ſa rebellion, ayant amené du ſecours à nôtre armée devant Montauban mourut en deſeſperé. Le ſecond, après s'être fait catholique, exhorté par deux Evêques, fit une de ces morts chrétiennes qu'on peut propoſer pour modèle. Tous deux furent décolés.

Ces deux morts sont les images naturelles de celles des compagnons de J.C. mourant.

Le Siége de Pamiers ne fut remarquable que par un poste que le Marquis de Ragny gagna, qui fut disputé courageusement par l'ennemi lorsqu'on voulut loger le canon; en ce combat le Marquis de Firmacon fut tué. La prise de Pamiers combla de joie la ville de Toulouse, dont les Députés remercièrent le Duc dans une harangue où ils épanchèrent leur cœur.

Le Duc de Rohan se jetta alors dans le bas Languedoc avec une armée de cinq mille hommes de pied & de quatre cens chevaux: il s'empara du Pouzin qu'il fortifia. Il auroit pu nuire dans ce poste au commerce de Lyon & du Dauphiné avec le Languedoc, parce que cette ville est située sur le Rône, mais le Duc déconcerta ses desseins; il se rendit à Beaucaire & avança à Bagnols, il usa d'une grande diligence pour atteindre le Duc de Rohan & le combattre dans la plaine de S. Laurent, où il pouvoit espèrer de le vaincre, parce que sa Cavalerie auroit combattu avec avantage, & auroit eu bon marché de l'Infanterie du Duc de Rohan qui étoit très-fatiguée. Le Duc auroit terminé la guerre par ce combat, le Duc de Rohan l'évita habilement. Si la sagesse du Général consiste à ne point venir aux mains avec l'ennemi qui lui est beaucoup superieur, la sagesse de

Ven-

l'ennemi consiste à le forcer dans cette conjoncture à combattre. Il est pourtant des exemples dans l'Histoire où l'armée inférieure a vaincu la superieure. Mais une bataille est si importante, & change tellement la face de la fortune du tout au tout, qu'avant que de combattre, lorsqu'on n'y est pas forcé, il faut bien mettre dans la balance les suites de la perte & du gain qui doivent règler le parti qu'on doit prendre.

Le Duc étant renforcé des troupes que le Maréchal de Crequy lui envoya sous la conduite du sieur Perotin Aide de Camp des armées du Roi, entendu dans la guerre, disciple du Connétable de l'Esdiguières, attaqua Chaumeras qu'il soumit. Il résolut d'assiéger le Pouzin & de prendre les autres postes dont le Duc de Rohan s'étoit emparé; & il prit si bien ses mesures, qu'après que le canon fut mis en batterie, il fit de si grandes breches dans ces nouvelles fortifications, qu'il obligea les habitans, qui le jour auparavant avoient répondu avec insolence, de demander à capituler; ce que le Duc de Montmorency leur accorda: la composition fut, que les gens de guerre sortiroient avec l'épée seulement, après avoir juré de ne porter jamais les armes contre le service du Roi.

Il soumit ensuite Mirabel, dont le Seigneur de la Place sortit avec ses soldats vie sauve: on leur laissa leurs armes & bagages.

Le Duc fit ensuite le dégât auprès de Nîmes, presqu'en présence du Duc de Rohan : il ruina toute la récolte des Huguenots ; ce qui les indisposa fort contre le Duc de Rohan dont ils soupçonnoient la fidélité à leur parti. Il fut obligé, pour détruire ces impressions, de faire le Siége de Creisselz, petite ville dans le Rouergue, qui incommodoit beaucoup la ville de Milau. Il eut à peine fait ce Siége que le Duc de Montmorency résolut de le lui faire lever ; il en reçut l'ordre en même tems de M. le Prince, il alla camper entre les bastions de Milau & la rivière de Tarn.

Le Duc de Rohan, apprenant que M. le Prince s'approchoit pour se joindre au Duc de Montmorency, leva le Siége pour se dérober à sa défaite : il ne laissa pas deux jours après que de donner l'allarme au quartier du Duc, qui fut si chaude, que tous les volontaires & la cavalerie se rendirent dans le moment auprés de lui. Mais on jugea pourtant que le dessein du Duc de Rohan étoit de ne point s'exposer à un combat dont le mauvais succès auroit ruiné son parti sans ressource.

Comme il fit mine d'aller à Castre, le Duc de Montmorency s'alla poster à la Caune par où il faloit que le Duc de Rohan passât. Alors le Duc de Rohan fit voir clairement, qu'il ne vouloit point se battre puisqu'il rebroussa & s'en retourna vers Milau, & prit le chemin de

Ni-

Nîmes, où il ne fut pas plûtôt arrivé, qu'avec de nouvelles troupes qu'il y trouva, il alla faire le Siége d'Aymargues. Le Duc de Montmorency s'avança pour la secourir, mais la Place se rendit après sept où huit volées de Canon.

Les plus habiles Généraux sont surpris par ces marches & contre marches, qui cachent le dessein de leur ennemi, alors ils rusent aussi à leur tour.

L'art militaire est une espèce de jeu, où les stratagêmes qui réussissent sont des coups de partie.

Le Duc assiéga Guallargues, il investit la place, les assiégés disputèrent courageusement les dehors; mais enfin ils les abandonnèrent avec le village pour se retirer dans un vieux Château autrefois assez bon. Le Duc s'étant saisi du village y logea son Infanterie & fit investir le Château: le prémier Capitaine du Régiment d'Annoy fut tué avec quelques soldats. Le lendemain ils furent sommés de se rendre, à quoi ils répondirent comme des gens qui appréhendoient fort peu; néanmoins, ils furent serrés de si près, qu'ils n'osèrent jamais faire aucune sortie, bien qu'ils fussent presqu'aussi forts que ceux qui les tenoient.

Le Duc de Montmorency étoit dans une situation, où il étoit moitié plus foible que les ennemis: tous ses amis appréhendoient qu'il ne succombât dans son entreprise, & qu'il n'eut d'autres secours que sa *seule valeur*, pour soustraire son

armée à la fatale destinée qui la menaçoit ; c'est-à dire, qu'on comptoit sur une valeur héroique, supérieure malgré le nombre des ennemis. Cependant, le Duc de Rohan, se préparant pour secourir la Place vint en plein midy avec toute son armée, tambour battant, enseignes déployées, dans la plaine de Cauvisson & il s'avança sur une éminence où il y avoit un moulin à vent, à la portée du canon de Gualargues, où il fut assez long tems sans branler : le Duc de Montmorency, resolu de le bien recevoir en cas qu'il avançât davantage, laissa cinq cens hommes aux environs du Château pour la garde du canon, & mit le reste de son armée en bataille hors le village. Du Hallier étoit à l'avant-garde avec la Compagnie de Chevaux legers, & la Compagnie des Gendarmes du Duc de Ventadour. Valsons le soûtenoit avec la Compagnie des Carabins de S. Martin d'Aracs. D'Erignac soutenoit Valsons avec cinquante Maitres de la Compagnie des Gendarmes du Duc ; celui ci etoit soutenu par Daunoux avec le reste de la même Compagnie : & le Duc de Montmorency etoit à la tête des Volontaires. avec le Comte de Dieux, qui étoit arrivé ce jour- là avec quarante Maîtres.

Il y avoit entre les deux armées un grand fossé où le Duc de Rohan fit avancer quelques Mousquetaires, qui vinrent assez près de notre avantgarde, sur laquelle

le ils firent leur décharge, & se retirèrent en même tems dans le gros de leur armée, qui fut jusques à huit heures du soir dans ce même poste, où elle avoit paru tout le jour sans faire semblant de vouloir combattre.

Sur les dix heures de la nuit, le Duc de Rohan fit mettre à la tête de son armée tous les tambours & toutes les trompettes, de qui le son mêlé avec le bruit de la Cavalerie, & de toute son armée qui venoit droit à la nôtre, faisoient un concert aussi terrible que discordant: c'étoit le signal, par lequel le Duc de Rohan croyoit obliger les assiégés de faire une sortie, pour se sauver dans son armée; mais ils n'osèrent jamais prendre ce parti, tant ils furent effrayés par la contenance de l'armée du Duc: ils comptoient, que le Duc de Rohan feroit quelque chose de plus; mais après avoir fait semblant de faire deux attaques il s'en tint-là, l'une contre notre avant garde commandée par du Hallier, & l'autre contre de Valsons qui étoit avancé sur la main gauche, & il avoit tiré sur eux quantité de mousquetades. Valsons, ayant fait faire à ses compagnons une décharge sur les plus avancés des ennemis, alla droit à eux l'épée à la main, & les poursuivit avec tant de bonheur & de courage, qu'après en avoir tué quelques uns, il fit bien-tôt reprendre aux autres le chemin par où ils étoient venus.

Le Duc de Rohan, voyant que les

assiégés ne se vouloient point aider eux-mêmes, retira son armée & s'en alla du côté de Nîmes. Les assiégés se répentirent alors de n'avoir pas fait une sortie pour se sauver à la faveur de l'armée, ou de n'avoir pas accepté la grace que le Duc de Montmorency leur avoit offerte. La Roque, Valescure, qui commandoient dans la Place, se voyant sans ressource furent contrains de se rendre avec leurs compagnons à discretion, toutefois avec cette condition, que s'ils faisoient rendre Aymargues, la vie & la liberté leur seroient assûrees: le Duc de Rohan n'ayant jamais voulu consentir à cette condition, ces malheureux furent attachez deux à deux & conduits par d'Erignac à Montpellier, où M. le Prince, par Ordre exprès du Roi, envoya *Machaut* pour lors Intendant de la justice en Languedoc, pour leur faire leur Procès, & ils furent pendus.

La prise de Guallargues excita les Huguenots à faire de grandes plaintes contre le Duc de Rohan: comme si les evénemens eussent été entre les mains de ce Général; ce qui obligea le Duc de Rohan d'aller attaquer le Château de Monts près d'Alais, qui appartenoit au Sieur Annibal, frère naturel du Duc Montmorency: ayant forcé la garnison de se rendre à discretion, il sacrifia à la vengeance de son parti pareil nombre de soldats, à ceux qui avoient été éxécutés à Montpellier.

Ces represailles sont des loix de la guerre, où l'on viole les règles de l'hu-

manité, en sacrifiant des innocens, afin d'empêcher qu'on établisse le Droit de dévouer à la mort tous les vaincus. C'est ainsi qu'on immole quelquefois le particulier au bien public *.

Le Duc de Montmorency, en observant le Duc de Rohan, & le détournant de son dessein, par les entreprises qu'il fit, & par la jalousie continuelle qu'il lui donna; après avoir fait avorter le dessein qu'il avoit lui-même d'aller secourir la Rochelle, il parvint à l'empêcher d'envoyer du secours à cette Ville. C'est par le fruit qu'un Général retire d'une campagne, qu'on juge de son habileté; & l'art de savoir mettre à profit une campagne est ce qu'il y a de plus difficile & de plus important dans le métier de la guerre: & dans le parallele qu'on a fait de M. le Prince avec M. de Turenne; en donnant à M. de Turenne l'art de faire

* Ce cruel droit de représailles donna lieu à une réponse très sensée que fit un Evêque à François I, Ce Monarque vouloit l'envoyer porter des paroles très-menaçantes à Henry VIII. Roi d'Angleterre. L'Evêque lui représenta le danger de sa commission, & qu'Henry VIII. dans sa colère étoit un Prince capable, sans respecter son caractère d'Evêque & d'Envoyé, de lui faire couper le col. François I. dit au Prélat, Ne vous embarassez point: si le Roi d'Angleterre se portoit à une pareille action, par droit de represailles je ferai couper le col à cinq ou six Milords que j'ai dans ma Cour. L'Evêque repartit: mais Sire, toutes ces têtes que vous feriez abatire ne remplaceroient point la mienne, & ne conviendroient point à mon col comme celle qui y est; ainsi débarassez-moi d'une Ambassade si périlleuse.

faire le mieux une campagne, on le met au dessus de M. le Prince, à qui on donne le talent de surpasser l'autre dans l'art de donner une bataille.

Prise de la Rochelle. 1628. La Rochelle se rendit au Roi après un an de blocus: la famine y étoit si grande, qu'elle avoit emporté plus de douze mille personnes, des maisons entières étoient pleines de cadavres, les vivans ne suffisans pas à faire le service ordinaire, & à enterrer les morts. Marillac & du Hallier, Maréchaux de Camp, signèrent les articles; parce que le Roi ne jugea pas qu'il lui convint de mettre son nom au bas d'une capitulation faite avec ses sujets, & que le Duc d'Angoulême, & les Maréchaux de Bassompierre & de Schomberg, qui commandoient sous Sa Majesté, refusèrent de les signer. Ils portoient en substance, que le Roi pardonnoit aux Rochellois, les rétablissoit dans leurs biens, & leur accordoit l'exercice libre de leur Religion; que les Capitaines & les Gentilshommes sortiroient de la Ville l'épée au côté, les soldats un bâton blanc à la main, après qu'ils auroient juré de ne jamais porter les armes contre le service de leur Roi. Les troupes prirent le 30. Octobre 1628. possession de la ville, & Sa Majesté y fit son entrée le premier Novembre, précédé du Cardinal qui marchoit seul à cheval devant Sa Majesté. Sa vanité le flattoit qu'on le regardoit comme le seul triomphateur, parce que cette entreprise

étoit

étoit ſon ouvrage, & que dès qu'il fut Miniſtre, il avoit ſongé à l'exécuter. Il diſoit, qu'il avoit pris cette Ville malgré trois Rois, le Roi d'Eſpagne, le Roi d'Angleterre, & le Roi de France, & que le dernier lui avoit fait le plus de peine, à cauſe de ſes irreſolutions qu'il avoit été obligé de combattre, & des facheuſes impreſſions qu'on lui inſpiroit contre lui. Les fortifications furent démolies, les foſſés comblés, les habitans deſarmés & rendus taillables. L'Echevinage & la Communauté de Ville abolis à perpétuité. Il y avoit près de deux cens ans, que la Rochelle ne connoiſſoit de Souverain que ſes Magiſtrats. La conquête en coûta quarante millions à Louis XIII. mais fort peu d'hommes. Le pape s'empreſſa à l'en feliciter: il félicita auſſi le Cardinal de Richelieu, comme l'auteur de cet événement, qui ne promettoit rien moins que la ruine entière du parti Huguenot.

Le Duc d'Angoulême, l'un des Généraux de l'armée, alla voir ce fameux Guiton Maire de la Ville, qui avoit longtems tenu tête au plus grand Prince de l'Europe. Il avoit l'air martial, il étoit petit, mais grand d'eſprit, & de cœur, ſemblable en cela à Alexandre.

Magnus Alexander, corpore parvus erat.

Il avoit grand nombre d'enſeignes qu'il mon-

montroit l'une après l'autre, en nommant les Princes sur qui ils les avoit prises, & parlant des mers qu'il avoit couruës.

Le Cardinal de Richelieu l'étant allé voir, son Eminence lui parlant du Roi de France & du Roi d'Angleterre, il lui dit qu'il valoit mieux se rendre à un Roi qui avoit pris la Rochelle, qu'à un autre qui n'avoit pas sçu la secourir. Ce bon mot qui est dans les Mémoires de Pontis n'est guères merveilleux, car il n'étoit pas du choix de la Rochelle de ne pas se rendre à un Roi qui l'avoit sçu prendre: cependant les Solitaires redacteurs de ces Mémoires admirent cette réponse.

Revenons au Duc de Montmorency, qui continua de faire la guerre au mois de Décembre en Languedoc, parce que le Duc de Rohan n'oublia rien pour animer son parti abbatu de la prise de la Rochelle.

Le Baron de Fauchères, à qui le Duc de Montmorency avoit donné le Château de Lunas, s'étant déclaré pour le parti Huguenot, obligea le Duc de Montmorency de venir assiéger ce Château. Ses troupes gagnèrent les passages par où les assiégés pouvoient être secourus. La Cavalerie tint le haut de la montagne vers l'endroit par où le secours pouvoit venir. Le Duc de Rohan, qui voyoit perdre la meilleure Place qu'il eut en ce quartier là, y envoya Dassas avec mille hommes de pied, qui n'osa jamais approcher de plus près de

trois lieües de la Place. Cependant quelques Officiers qui étoient à ce Siége voyant passer le tems que l'on avoit dit que la Place seroit prise, osérent dire que le Duc de Montmorency avoit engagé ses armes mal à propos à la prise de cette Place: mais ils furent bien confus, quand peu de jours après elle se rendit par capitulation. Le Duc en donna le Gouvernement à Annibal son frère naturel, pour le récompenser de son Château de Monts, que le Duc de Rohan lui avoit pris.

Presque dans le même tems, le Roi, passant par le Dauphiné, pour aller en Italie, envoya de Grenoble au Duc de Montmorency un Ordre exprès d'attaquer *Soyon*, & de prendre les Régimens de Picardie, & de Normandie, qui étoient dans Montpellier. Comme on travailloit à fortifier cette Place, le Duc de Montmorency se hâta avec son armée renforcée de se rendre à Beaucaire. Il en partit à minuit, & alla faire mettre le feu au moulin qui étoit autour de Nîmes. Le Duc de Rohan, qni étoit dans cette ville, en fit sortir quelques troupes, qui engagèrent un petit combat qui n'eut point de suite. Le Duc de Montmorency prit autour de Nîmes encore deux ou trois petits lieux que le Duc de Rohan ne voulut pas hazarder de secourir. La prise de la Rochelle fournissoit de nouvelles raisons à sa prudence: d'ailleurs, il prévoyoit que le Roi qui s'en-

venoit vainqueur d'Italie, ayant mis le Duc de Savoye à la raison, alloit entrer dans le Languedoc pour frapper les derniers coups contre les rebelles. *Soyon* fut la prémière Place que l'on prit. Les rebelles apprehendant d'être punis l'abandonnèrent la nuit, & se sauvèrent dans les montagnes.

Le Duc de Montmorency alla au-devant du Roi jusqu'à Valence: il eut ordre de négocier la paix avec les Huguenots. L'amour, qu'on avoit pour sa personne, lui épargna la peine de déployer les talens d'habile Négociateur. Tous les Huguenots se soumirent, & demandèrent humblement la paix, excepté les Villes de Privas, & d'Alais.

Les troupes du Duc de Montmorency eurent ordre de commencer l'attaque d'Alais du côté de la montagne où les ennemis avoient fait une redoute. Le pays étoit si mauvais en cet endroit, que *Duplessis le Chandelier*, Ingenieur du Roi, trouva qu'on n'y pouvoit conduire le canon qu'à force de bras. *Polargues* Gentilhomme du Duc, qui étoit Lieutenant de l'artillerie, entreprit de le mettre en batterie. Le Duc lui fit donner quatre mille livres de son argent, & y employa encore les Suisses comme les gens les plus forts de l'armée. L'impatience, que le Duc avoit de voir bientôt la batterie en état, l'obligeoit d'être toûjours auprès d'eux, & de faire apporter quantité de vin, dont il redoubloit la vigueur

gueur & le courage de ces bons Allemans, qui, semblans être renouvellés en d'autres hommes, firent de si grands efforts, qu'ils mirent en un jour le canon en batterie : deux jours après, ils firent une bréche raisonnable à la pointe de la corne, où l'on résolut de donner l'assaut.

Le Régiment de Picardie, soutenu par celui de Languedoc, donnoit à la gauche, *Peraut* & *Annibal* à la droite du côté du fort de Toulon, & Normandie donna le long de la courtine descendant du côté du pont. La Compagnie des Gardes du Duc donnoit au milieu des deux bastions, soutenuë par cinq cens Gentilshommes, le Duc de Montmorency à leur tête.

Ce combat fut si grand & si opiniâtre, que dans moins d'une heure nous y perdimes cinq cens hommes, parmi lesquels il y en avoit beaucoup de considération. Cette perte auroit donné de grands avantages aux ennemis, & les moyens de conserver ce jour-là des fortifications qu'ils défendoient courageusement, si la Noblesse volontaire ne les eut enlevées l'épée à la main, & tué tout ce qui se trouva dedans. Les Comtes d'Alais & d'Harcourt signalèrent en cette occasion leur courage, & se trouvèrent ensemble avec le Duc de Montmorency des premiers sur la Redoute, où le Duc fit avancer un logement par ses Gardes, au pied de la demi-lune qui étoit dans cet

ouvrage. Le Roi eut le plaisir de voir, de son logis, le commencement & la fin de ce combat. Le lendemain, l'armée se disposant à un assaut général, la mauvaise intelligence de ceux qui commandoient dans la Place mit les habitans dans un si grand desordre, qu'ils abandonnèrent de nuit la Ville, & les gens de guerre se retirèrent dans le fort de Toulon.

Cependant, les Gardes du Duc de Montmorency, qui étoient logés au pied de la demi-lune, n'entendant point de bruit comme ils avoient accoûtumé, deux d'entre eux nommés, *Bacon*, la *Verdure*, demandèrent permission à *Casteldos*, leur Lieutenant, d'aller voir qui étoit dans la demi-lune. Ils entrèrent dedans, & n'ayant trouvé personne, ils passérent dans la ville, où ils rencontrèrent une vieille femme qui leur dit, *Mes enfans! sauvez vous, les gens du Roi sont dans la Ville. Où irons nous*, répondirent ces Gardes: *au fort de Toulon*, leur dit cette bonne femme, *où les autres se sont retirez.*

Bacon & la Verdure voulant savoir si si la chose étoit véritable, & ne trouvant point d'obstacle, allèrent jusqu'à la porte de la Ville qui regarde le fort de Toulon, & l'ayant trouvée ouverte ils ne doutèrent plus de ce que cette femme leur avoit dit; ce qui les obligea d'en avertir Casteldos, qui dès l'instant même s'en alla au quartier du Duc de Mont-

morency, pour lui faire savoir l'état de la Ville & des ennemis. Il le trouva avec le Maréchal de Marillac, qui s'entretenoient de l'assaut qui se devoit donner le lendemain, lesquels s'en allèrent incontinent dans les tranchées commander, à tous les Officiers du quartier du Duc, de quitter leurs postes, & de les suivre au fort de Toulon, pour y assiéger ceux qui y étoient renfermés; ce qui fut fait le jour même. Mais, cette Ville n'évita point sa fatale destinée, car elle fut embrasée entiérement. On investit ceux qui étoient dans le Fort de Toulon: comme ils n'avoient point de vivres, ni aucune espérance de secours, ils demandèrent quartier. *S. André*, qui commandoit la Place, & quelques autres Officiers, vinrent se remettre à la discrétion du Roi, qui les fit pendre, à la reserve de S. André, que le Cardinal de Richelieu sauva, en le faisant arrêter prisonnier pour des considérations particulières. Un Capitaine nommé *Besombos*, du nombre de ceux qui devoient être exécutez, fut sauvé par deux Gardes du Duc, qui lui donnèrent une de leurs casaques, & le firent passer pour un de leurs compagnons.

Le Marquis des Portes fut tué à ce Siége, d'une mousquetade, allant visiter un endroit où étoit avancé un corps de gardes. Le Roi témoigna au Duc de Montmorency, qu'il prenoit part à la perte qu'il avoit faite de son oncle. On

a dit, que ce Marquis étoit à la veille d'être fait Maréchal de France. Cet honneur a souvent été acheté chérement, & a été quelquefois acquis à grand marché.

Prise de Privas.

Privas fut ensuite investi par le Duc de Montmorency, qui conduisoit l'avant-garde de l'armée. Le premier logement fut au pied d'une montagne, au sommet de laquelle il y avoit un Fort assez bon, que le Duc fit attaquer par ses Gardes, & par deux cens hommes du Régiment de Languedoc. Les ennemis s'y défendirent courageusement; mais enfin, la personne du Duc de Montmorency, qui se trouva l'épée à la main à cette attaque, & la valeur de ceux qui combattoient sous lui, donnèrent cette satisfaction au Roi, de voir prendre ce Fort. Sa Majesté, ayant remarqué qu'un soldat, qui portoit des chausses rouges, & un pourpoint blanc, y étoit entré le premier, en voulut savoir le nom. Le Duc de Montmorency, qui ne perdoit point d'occasions de faire du bien, lui dit que c'étoit un Sergent de la Mestre-de-Camp de Languedoc, appellé la *Garigue*, très-brave soldat: le Roi commanda qu'on le fit venir, &, après l'avoir entretenu quelque tems, Sa Majesté lui donna une casaque dans sa Compagnie de Mousquetaires; faveur, qu'elle n'accordoit qu'à des personnes qui avoient donné des preuves très signalées de leur courage. Le Duc de Montmorency, ayant reçû en cette

oc-

occasion une légère blessure d'un coup de pierre dans le bras, donna sujet au Roi de lui dire, *qu'il ménageât mieux sa vie à l'avenir.*

La prise de cette Place, qui fut le dernier effort du parti, obligea le Duc de Rohan à tourner toutes ses vuës du côté d'une paix générale. Ayant assemblé les Communautés des Sevènes à Anduze, il chargea Caudiac, Conseiller en la Chambre de Languedoc, qui avoit déja fait différens voyages pour moyenner la paix, de dire au Cardinal de Richelieu, que lui & ceux de son parti, mourroient plûtôt que de n'en pas obtenir une générale; mais, qu'il se faisoit fort d'y faire consentir tous les Calvinistes, pourvu qu'il lui accordât seulement quatre jours pour faire venir l'Assemblée générale de Nîmes à Anduze, & des passeports pour les Députés; & que pendant ce tems là on ne formât aucun Siége. Le Roi voulut bien y consentir, & ne bougea d'Alais Les Huguenots disputèrent quelque tems sur l'article des fortifications de leurs villes; mais, enfin, il falut se résoudre à les voir démolir. Du reste, le Roi pardonna le passé, & remit les choses sur le pied qu'elles étoient avant la rebellion. Il fit toucher cent mille écus au Duc de Rohan comme il l'avoit promis; mais, il ne voulut pas le voir. Il lui permit seulement de se retirer à Venise, où il demeura jusqu'à ce que la nécessité des tems, & l'estime générale où il étoit à

lui procurèrent le Commandement de nos troupes dans la Valteline. Le Roi s'avança jusqu'à Nîmes, parceque cette ville faisoit quelque difficulté de consentir à la démolition de ses fortifications; & il en partit le 15. de Juillet pour Paris. Le Cardinal de Richelieu reçut le 28. à Montpellier les Députés de Montauban, qui lui déclarèrent, qu'ils ne vouloient point de paix sans la conservation de leurs fortifications. L'approche de l'armée, commandée par le Maréchal de Bassompierre, leur fit changer de langage. Le Cardinal de Richelieu entra le 20. d'Août dans Montauban. d'où il retourna à Fontainebleau se disposer au voyage d'Italie. Ainsi finit la troisième guerre de la Religion, & la dernière qu'on ait vû en France: car, on ne doit pas mettre au nombre des guerres les troubles des Sevènes sous le Règne de Louis XIV, qu'y excitèrent les Huguenots; car ils n'avoient, ni Place, ni Général; Ce ne fut qu'une désolation dans la campagne; & le feu après quelque petit progrès, fut aussi-tôt éteint qu'allumé. On doit regarder Louis XIV, & le Cardinal de Richelieu, comme les destructeurs de l'Hérésie. Ce Ministre l'a terrassée, & ce grand Roi l'a exterminée. Ainsi, le premier, en travaillant pour sa gloire, a préparé celle de ce Monarque.

Fin de la dernière guerre des Huguenots 1629.

Le Duc de Montmorency, en payant de sa personne à la prise de Privas, où furent ensevelies les forces de l'Hérésie,

ſoutint le tître glorieux de la Maiſon de Montmorency, qui eſt celui de premier Chrétien de France.

Après le départ du Roi, le Cardinal, dont la Politique étoit d'abaiſſer tous les Grands du Royaume, voyant l'amour que tout le Languedoc témoignoit pour le Duc, travailla à détruire les profondes racines que l'autorité de ce Seigneur avoit jettées dans la Province. Il commença par unir la Chambre des Comptes avec la Cour des Aydes de Montpellier, afin que ces deux Corps joints enſemble euſſent plus de force pour s'oppoſer à la puiſſance du Gouverneur.

Après que le Cardinal eut fait vérifier l'Edit d'Union de ces deux Cours Souveraines, accompagné du Duc d'Elbeuf, des Maréchaux de Baſſompierre, de Marillac, & de Schomberg, il partit de Montpellier pour aller à Pezenas, où les Etats Généraux étoient aſſemblés. Il fut défrayé avec tous ces Seigneurs durant le ſéjour, qu'il fit à Pezenas, de deux mois, par le Duc de Montmorency, qui y fit, dit ſon Hiſtorien, dans cette rencontre, des dépenſes prodigieuſes, & plus pleines d'oſtentation qu'elles n'étoient néceſſaires dans une ſaiſon où il faloit paroître véritablement grand : mais, c'étoit en défendant ſon autorité, & non pas en défrayant un Miniſtre qui n'étoit dans la Province que pour la détruire.

Ce même Hiſtorien blâme ce Seigneur d'avoir donné les mains à la ſupreſſion

des Etats, & à la création de vingt-deux Elections dans le Languedoc. On peut regarder les Etats, comme des organes, qui parlent librement, qui assujétissent volontiers la Province aux charges qu'on lui impose, dès qu'elles sont proportionées, & qui représentent qu'elles sont trop fortes, quand la Province ne peut pas les suporter. Mais, quand les Etats ont usé de la voye des Remontrances, si le Prince ne juge pas à propos d'y déferer, leur unique parti est de s'y soumettre. Le Cardinal de Richelieu les suprima, parce qu'il les regarda comme des Assemblées, qui pouvoient indisposer la Province à ne pas plier le col sous le joug de l'Autorité Royale. Le fleau de la peste, encore plus terrible que celui de la guerre, ayant affligé le Languedoc, le Duc alla à la Cour.

Le Roi venoit de rendre un Edit, portant défenses à toutes personnes, de quelque qualité qu'elles fussent, de prendre le bleu pour livrée, & commandant à ceux qui l'avoient pris de le quitter. Le Duc de Montmorency, dont les Pages & les Valets de pied portoient les mêmes couleurs que ceux du Roi, à la différence d'une manche pendante, couverte de bandes de velours feuille morte, ne voulut pas être le dernier à témoigner son obéissance. Il commanda qu'on fit acheter de l'écarlate, pour habiller tout son train: mais, il ne fut pas obligé à changer sa livrée; parce que, dès

dès que Sa Majesté le vit, Elle lui dit, que les défenses qu'Elle avoit faites n'étoient, que pour empêcher les desordres qui se commettoient tous les jours dans Paris sous cette livrée, dont beaucoup de personnes abusoient: mais, qu'Elle n'entendoit point du tout qu'il la quittât; & qu'il y avoit trop longtems que ses prédecesseurs avoient joui de ce privilège, pour l'en vouloir priver.

On attribue au Cardinal de Richelieu le bruit qui courut dans ce tems-là, que que le Duc de Montmorency étoit amoureux de la Reine Anne d'Autriche: mais, la Reine Mère travailla heureusement à faire connoître au Roi, que ce bruit n'étoit qu'une imposture. Après avoir étudié le caractère du Cardinal dans son Histoire, & avoir reconnu qu'il étoit soupçonné d'être extrêmement vindicatif, j'ai lieu de croire, que sa vengeance n'étoit pas assez noble, pour ne pas mettre à profit des bruits faux qui se répandoient, quand il pouvoit la satisfaire par cette [illegible]: je crois même, qu'il étoit capa[illegible] de l'autorité.

[illegible] en Italie
[illegible]dée par le
[illegible] le secours
[illegible] la Maison
[illegible] Etats. Le
[illegible]ent point
[illegible] Roi, eu-
[illegible]qualité de

volontaire. Sa résolution donna l'envie à quantité de Noblesse de le suivre, particulièrement à la plus grande partie de celle qui avoit servi auprès de sa personne durant la guerre des Huguenots.

La vanité du Cardinal, qui étoit extrêmement flattée d'avoir dans son armée le Duc de Montmorency comme volontaire, l'obligea, lorsqu'il le rencontra à Lyon, à lui faire l'accueil le plus favorable. Il étoit ravi d'ailleurs de voir que ce Seigneur avoit attiré avec lui quantité de Noblesse. On a dit que le Cardinal de Richelieu, pour l'engager à servir dans son armée, l'avoit leurré de l'espérance de le faire Maréchal-Général.

Après que le Cardinal fut parti de Lyon, le Duc, s'étant mis en chemin, fut si mal, qu'il fut obligé de s'arrêter. L'Archevêque d'Embrun le régala durant trois jours chez lui; & ne le voyant pas encore assez remis pour s'exposer aux fatigues d'un si pénible voyage, fit tout son possible pour l'arrêter.

Mais l'envie, que le Duc avoit de joindre l'armée, ne lui permit pas d'écouter son mal, qui étoit diminué. Malgré la saison, & les neiges dont les montagnes étoient couvertes il se rendit auprès du Cardinal, qui étoit au-de-là du Mont de Genèvre. Ce Ministre, qui avoit l'art, quand il vouloit, de prendre une forme agréable, sçut tellement plaire au Duc de Montmorency, qu'il le captiva entièrement.

rement. Les gens francs & sincères ont toûjours été les duppes des gens dissimulez : les premiers ont beau être sur leurs gardes, ils donnent toûjours dans les piéges des derniers.

Pendant le tems que le Cardinal fut à Suze, le Duc de Montmorency fit un voyage à Turin, pour voir le Duc de Savoye : bien qu'il y fut allé presque *incognito*, ayant laissé sa Maison à Pianesse, il reçut de grands honneurs de ce Prince, qui le traita de proche parent, & le fit servir par ses Officiers.

Le Duc de Montmorency, pour montrer qu'il étoit encore au-dessus de ces honneurs, fit de grandes liberalités. Il donna un diamant de prix au Maître d'Hôtel, qui le servoit avec la même cérémonie que son Maître. Les Grands l'honoroient comme Prince du Sang : le peuple de Turin témoignoit beaucoup d'empressement de le voir, & attachoit avidement ses regards sur lui ; & les Dames, frappées du grand air qui le distinguoit, se paroient avec un grand soin pour lui plaire. Cela donna lieu au Duc de Savoye de lui dire, qu'il avoit relevé la beauté des Dames, & avoit rendu leurs maris rêveurs & mélancoliques. Le Duc, dans ce tems-là, étoit amoureux de la Princesse de Guimené, qui étoit pour lors à la Cour de Savoye. Le Comte de Soissons, qui en étoit aussi amoureux, ne pouvoit souffrir un pareil Rival. Il dit tout haut, en présence de

beaucoup de perſonnes: *De quoi ſe mêle M. de Montmorency d'aimer ma Princeſſe? Si je le rencontre chez elle, je lui ferai voir qu'on ne me choque point impunément.* Ce diſcours étant rapporté au Duc de Montmorency, rien ne pût l'empêcher d'aller chez cette Princeſſe, qui, ne penſant pas comme des Dames qui ont plus de vanité que de ſageſſe, auroit été au deſeſpoir qu'il y eut eu une querelle entre ces deux Seigneurs. Elle entremit des gens de conſidération, qui, non ſeulement prévinrent le différend, mais encore formèrent entre eux les nœuds d'une véritable amitié.

Le Comte de Soiſſons ne fit plus alors un ſecret au Duc des deſſeins qu'il avoit ſur la Princeſſe. Il lui confia, qu'il vouloit faire caſſer ſon mariage qu'elle avoit contracté avec le Prince de Guimené. Il diſoit pour raiſon, qu'elle n'avoit point d'enfans, & qu'elle avoit été mariée fort jeune à ſon couſin germain.

La prémière de ces raiſons étoit frivole. La ſeconde étoit en effet un moyen de nullité, puiſqu'elle formoit un empêchement dirimant.

Le Duc de Montmorency à Turin, de guerrier, qu'il étoit, devint pacificateur, pour négocier un accommodement entre le Roi & le Duc de Savoye, ſelon les propoſitions qui avoient été faites par le Nonce du Pape & Mazarin, qui fut fait enſuite Cardinal, & ſuccéda dans le Miniſtère au Cardinal de Richelieu: fâ-

cheux

cheux parallèle pour lui! Mais, le Duc ne réüssit point. Le Duc de Savoye fit arrêter tous les François, qui étoient venus à Turin sur la foi du Traité. Mais, il relâcha tous ceux qui réclamérent le Duc de Montmorency, comme lui appartenant; ceux même qui le réclamérent faussement.

Le Cardinal de Richelieu, pour donner le change au Duc de Savoye, envoya une partie de son corps d'armée où étoit le Duc de Montmorency, qui prit le chemin de Turin: cependant, il prit la ville de Pignerol, qu'il assiégea, & qui se rendit dans 24. heures.

Les pluyes ayant ruiné toutes les batteries qu'on avoit dressées contre la Citadelle, le Cardinal témoigna an Duc de Montmorency une grande confiance, en lui disant, qu'il desespéroit sans lui de rétablir ces batteries, & qu'il le prioit d'en prendre soin. Le Duc, charmé de cette ouverture de cœur, répondit, qu'il en viendroit à bout. Il jetta les yeux sur Devaux, Gentilhomme de sa suite, qui commença à y travailler avec l'agrément du Cardinal, & du Maréchal de la Force, qui connut son mérite, dès qu'il l'eut entendu: la Citadelle se rendit dès le lendemain.

La Capitulation portoit, que les gens de guerre seroient conduits à Poncalier où étoit le Duc de Savoye, qui fit couper la tête au Commandant, après l'avoir convaincu de s'être laissé corrom- Prise de Pignerol. 1630.

pre

pre à prix d'argent, pour rendre une Place qui pouvoit encore tenir longtems.

Après la prise de la Citadelle, le Duc y fit faire de nouvelles fortifications: il fit appeller un Bastion, *le Bastion de Montmorency*.

Le Duc alla dans plusieurs occasions comme Volontaire, où il s'exposoit comme un Grenadier.

Le Duc de Savoye ayant résolu de forcer le fort de *Bricairas*, ses troupes emportèrent avec beaucoup de valeur les bastions & les retranchemens, & se logèrent contre la palissade qui étoit autour du Donjon: & comme ils commençoient à la rompre à coups de hache, Saint-Horse, Commandant le Donjon, & Peyrade son Lieutenant, en sortirent, résolus de mourir l'épée à la main, & firent des actions si héroïques, qu'ils chassèrent les ennemis qui s'étoient logés presqu'au nombre de trois mille & reprirent les bastions & le retranchement.

Les ennemis, en se retirant. rencontrèrent deux Compagnies de Cavalerie, que le Duc de Montmorency envoyoit au secours du Fort: l'une de ces Compagnies s'étoit tellement hâtée, que, sans s'habiller ni seller leurs Chevaux qu'ils avoient montés à poil, ils donnèrent sur l'ennemi, étant en chemise, l'épée à la main, à l'exemple de leur Capitaine, avec tant de courage qu'il en échapa fort peu.

Ils

Ils purent s'habiller, fur le Champ de bataille, des dépouilles de ceux qu'ils avoient défaits. Ces impromptus de valeur font peut-être ce qu'il y a de plus beau parmi les militaires. Je me rappelle l'action d'un Parti de François, dont le Capitaine, commandant des foldats tous deguenillés, dont les habits tomboient en lambeaux, rencontra un Parti des ennemis bien vêtus. Pour exhorter fes foldats à vaincre, il ne leur fit que cette courte Harangue: *mes enfans, allez vous habiller.* En même tems, le Duc de Montmorency, étant arrivé avec des troupes, fut furpris de voir qu'une poignée de gens eut défait un fi grand nombre d'ennemis. Il fit fecourir, les bleffés qu'il affifta de fes liberalités. Le Cardinal Barberin arriva peu de jours après pour traiter de la paix avec le Cardinal de Richelieu; mais, il ne réuffit pas dans fa négociation.

Le Duc de Savoye, ingénieux en défaites, éludoit les propofitions qu'on lui faifoit.

Le Roi ayant réfolu de venir faire la guerre en perfonne, & Sa Majefté étant arrivée à Lyon, le Cardinal de Richelieu y vint, pour lui rendre compte de la fituation des affaires de ce pays-là, & de la difpofition du Duc de Savoye. Le Roi pourfuivant fa route, le Duc de Montmorency, qui voyoit les opérations de la guerre fufpendues, alla à la rencontre du Roi auprès de Grenoble, qui, en

en préſence de ſa Cour, dès que ce Seigneur l'aborda, dit: *Voilà le plus vaillant homme de mon Royaume!* Après avoir parlé quelque tems à Sa Majeſté, Elle lui ordonna d'aller commander ſon armée qui étoit à Pignerol, en lui diſant: *Je vous confierois, non ſeulement mon armée, mais une partie de mes Etats.* Les Princes ne ſont pas avares des témoignages de leur affection envers ceux qui ſont en état de leur rendre de grands ſervices: les paroles obligeantes du Roi, dans cette occaſion, avoient encore leur ſource dans les grandes actions qu'avoit faites le Duc de Montmorency, qui lui donnoient le droit d'avoir l'eſtime du Roi. Le Duc lui peignit l'état où étoit cette armée, où la maladie avoit fait de grands ravages, & où on ne pouvoit contentir le libertinage du ſoldat, quelque diſcipline que l'on exerçat; mais, comme la néceſſité d'obéir eſt attachée au Commandement du Prince, il repaſſa les Monts. Dès qu'il fut arrivé à l'armée, par un mélange de ſeverité & de douceur, il arrêta les ſoldats qui ſe débandoient tous les jours: ſa préſence & ſes liberalités la rétablirent un peu. Parcequ'elle n'étoit pas en état d'eſſuyer de grandes fatigues, il ſe contenta de prendre Javenne. La peſte, qui ſurvint dans ce tems-là, porta la déſolation dans toute cette armée: elle ſe ſeroit entiérement perduë ſans les grands ſoins que prit le Duc pour aſſiſter les malades, détachant pour ſecourir les Offi-

Officiers, les Soldats, à tous momens, son Médecin, son Apoticaire, son Chirurgien; sa charité lui procuroit le cruel spectacle de la mort de ses amis & de ses serviteurs. Comme on ne lui envoyoit pas les secours nécessaires pour la subsistance de cette armée, & qu'il ne pouvoit plus y suffire par lui-même, il alla à Saint Jean de Maurienne où étoit le Roi pour lui représenter, qu'elle étoit si foible, qu'elle pouvoit à peine défendre Pignerol au cas que les ennemis vinssent l'attaquer: & il alloit demander au Roi le seul emploi de le servir comme volontaire auprès de sa personne, lorsque S. M. lui témoigna, qu'il étoit nécessaire dans son armée par beaucoup de considérations dont la plus forte regardoit la Noblesse volontaire, que sa personne seule pouvoit arrêter dans l'armée. Le Roi lui promit non seulement des forces, pour résister en de-là & en de-ça du Po, mais il le nomma son Général de l'armée qu'il devoit envoyer à Casal.

Le Cardinal assaisonna les Ordres du Roi des prières les plus pressantes qu'il fit au Duc de Montmorency de continuer à servir Sa Majesté, en lui disant: *Monsieur, un combat, au nom de Dieu.*

On a voulu dire, que le Cardinal ne lui parloit de la sorte, qu'afin de se défaire de lui, en l'exposant dans une bataille: mais, outre que par cette voye sa mort n'étoit pas certaine, il étoit sûr qu'il se couvriroit d'une grande gloire.

& se rendroit bien plus considérable ; & ce n'est pas ce que le Cardinal vouloit : mais, dans le besoin que l'Etat avoit de ce Seigneur, j'aime mieux dire, que le Cardinal oublioit sa haine, & lui demandoit un combat, parce que le génie des François est de combattre, & qu'ils décident heureusement par cette voye du sort des campagnes.

Pendant ce tems-là, le Maréchal de la Force, qui étoit dans Pignerol avec les débris de l'armée, ayant appris que les ennemis étoient venus loger à Scarango, à quatre mille de Pignerol, y envoya mille Chevaux sous le Commandement du Marquis de Villeroy, qui les défit entiérement.

L'armée, qu'on donna au Duc de Montmorency pour passer en Piémont, étoit composée de dix mille hommes de pied, & de douze cens Chevaux, avec laquelle il eut ordre d'aller joindre le Maréchal de la Force. Ayant passé le Mont-Cenis, de-là il se rendit à Suze, & à S. Ambroise : toutes les garnisons, qui se trouvèrent sur son passage, désertèrent au seul bruit de sa marche.

Le Duc commande en Piémont.

Le Maréchal de la Force s'étant rendu auprès de lui, il fut résolu que l'armée du Duc de Montmorency passeroit incessamment la Montagne, quelque difficile qu'en fût le passage, & que les bagages passeroient les premiers : l'armée ne fût en état de marcher, que le lendemain à six heures. Le Duc de Savoye

sur

ur l'avis de la marche du Duc de Montmorency, se rendit à Veillane avec son armée composée de seize mille hommes de pied, & de quatre mille chevaux.

Le Duc de Montmorency fit défiler ses troupes dans la Montagne pour aller joindre le Maréchal de la Force, qui ne s'étoit avancé que jusqu'à Javenne, dans l'impossibilité de pénétrer plus avant; mais, il faloit, avant que de faire cette jonction, qu'il forçât l'armée du Duc de Savoye: le Duc s'avança le plus près qu'il put de Veillane, ayant mis son armée en bataille, & demeura assez longtems dans cette posture à la vuë de l'ennemi, sans qu'il fit mine de l'attaquer: il commanda enfin à son avant-garde de prendre sa marche du côté de Javelle, le corps de bataille suivit, pour lui il voulut demeurer à l'arrière garde, composée de trois mille hommes de pied, des Régimens des Gardes, Picardie, Normandie, & Rambure, & de quatre cens chevaux en ordre de bataille, s'attendant que le combat commenceroit par-là.

Dès que les ennemis virent l'avant-garde & le corps de bataille de nôtre armée engagés dans un pays d'où nous ne pouvions revenir sur nos pas, ils sortirent de leur retranchement dans cet ordre.

Le Régiment de Vallstein, & de Galas, qui, depuis la bataille de Prague, s'étoient attribué le titre d'*invincibles*, formoient deux bataillons sur la main droite, Combat de Veillane 1630. 10. Juillet.

te, auprès de Nôtre Dame du Lac; trois escadrons de Cavalerie, commandés par le Prince Doria de Genes, sortirent de Veillane, deux desquels vinrent droit à nôtre armée, où quelques uns furent d'avis de ne les point attendre, & de suivre le reste de l'armée qui étoit déja bien avancée dans la montagne. Pendant ce tems, quelques pelotons d'Infanterie des ennemis attaquèrent un de nos Régimens qui d'abord abandonna son poste; cette attaque se fit si près du lieu où étoit venu le Duc de Montmorency, que les mousquetades coupoient quantité de branches d'un arbre sous lequel il se faisoit armer, ce qui l'obligea d'assembler le Conseil sur la selle. Le Marquis d'Effiat fut d'avis de sacrifier ce Régiment pour sauver le reste de l'armée. Le Duc de Montmorency, au contraire, ne voulant pas donner cet avantage aux ennemis de commencer un combat qui vraisemblablement ne se pouvoit plus differer sans danger, dit tout haut: *qui m'aime me suive*, & animant par sa présence, & sa résolution, toute l'armée, il se mit à la tête des Gendarmes du Roi pour aller droit aux ennemis.

C'est ici où le Duc de Montmorency renouvella les faits incroyablss de la valeur des Amadis. On le vit combattre lui seul l'espace de plus d'un quart d'heure au milieu de l'armée ennemie, & il força avec un courage plus qu'héroïque des *Compagnies* entières pour aller fondre

comme

comme un torrent au milieu d'une Cavalerie où il y avoit plus de quinze cens Maîtres. Pour conſerver à cette action extraordinaire toute ſa beauté, il ſuffit de la rapporter avec les paroles les plus ſimples.

Le Prince Doria s'approchant pour attaquer l'arrière-garde, le Duc marcha à lui à la tête des Gendarmes du Roi, & franchit ſeul un grand foſſé qu'il trouva; il alla donner dans une Compagnie de Chevaux-legers qu'il rencontra en tête, & qu'il força à lui donner paſſage. Il ſe trouva alors près d'un Régiment d'Infanterie dont il eſſuya le feu, qui ne l'arrêta point sans autre guide que ſa valeur: toûjours ſeul, il donna dans le premier rang de Cavalerie que commandoit le Prince Doria, & le bleſſa de trois coups d'épée, & pénétra juſqu'au ſixième rang de cette Cavalerie, avant que les Gendarmes du Roi, ni le reſte de la Cavalerie, ni pas un des ſiens, l'euſſent joint, parce que, n'ayant pas franchi le foſſé comme lui, ils avoient été contraints de prendre un grand détour. C'eſt ici où la Poëſie imagineroit, que la Déeſſe Pallas couvroit le Duc de ſon Egide. Cette action, qui paroît fabuleuſe, ayant été publiée par les ennemis, & racontée par tous les Hiſtoriens, ne peut point être révoquée en doute: pour moi, au lieu de rapporter tous les mouvemens de nôtre âme, pour montrer ſon origine divine, je m'attacherois ſeulement, pour la

prouver, à la valeur d'un Héros si supé-
rieur à l'homme qui se porte à de pareil-
les actions, & je dirai ensuite que son
âme n'est pas d'une autre espèce que cel-
le des autres. Ceux des siens, qui le ren-
contrèrent des premiers, furent Soudeil-
hes Capitaine de ses Gardes, Manse de
Bieules Gentilhomme de la chambre du
Duc, Devaux, Marombal, la Bare, la
Prune, & la Garde Moussolens, lesquels,
avec la Compagnie des Gendarmes du
Roi, achevèrent de défaire cet Escadron
de Cavalerie, que le Duc de Montmo-
rency, qu'ils avoient cru mort, avoit mis
lui seul en desordre.

Le Duc après tous ces exploits, ayant
rencontré la Compagnie de Monsr. frère du
Roi, comme s'il eut eu encore, après tout
ce qu'il avoit essuyé, de grandes ressour-
ces de force & de valeur, alla donner
dans le gros de la Cavalerie des ennemis
qui s'avançoit pour remplacer les trou-
pes qui avoient été défaites. Il savoit
comme un grand Capitaine, que, pour s'as-
surer la victoire, il faut prévenir habile-
ment les momens où l'ennemi défait tâ-
che de se rétablir: portant la mort & le
carnage dans ces troupes qui n'avoient
point combattu, il les mit hors de com-
bat, & les poussa jusqu'aux portes de Veil-
lane, où le Duc de Savoye, qui fut spec-
tateur de la défaite de ses troupes du haut
de ses retranchemens, ne sentit aucun
aiguillon de vengeance qui l'obligeât à
sortir, pour hazarder le reste de son ar-
mée.

Il ſembloit qu'après tant d'Actions, le Duc, qui avoit ſouffert l'ardeur du ſoleil avec les troupes qui avoient combattu, eut dû au moins ſe ſoulager avec elles par le repos pendant quelque tems; mais voyant à ſa main droite le Régiment de Valſtein & de Galas, il ſe tourna vers les ſiens & leur dit avec tout le feu qui l'animoit: *Meſſieurs, la beſogne n'eſt pas entièrement achevée: il ſe préſente à vous un nouveau travail*, continua t'il, en leur montrant les Allemands, *& un nouveau ſujet de gloire.*

Après ce diſcours, il alla fondre ſur l'ennemi, qui fit à ſon abord une ſi furieuſe décharge dans la diſtance, qu'il faloit un prodige égal à celui de ſa valeur, pour qu'il ne demeurât pas ſur la place. Cette Infanterie, qu'il combattoit, eut le même ſort que la Cavalerie qu'il avoit défaite, & chercha ſon ſalut dans une fuite précipitée. Il ſembloit que le Duc, victime de la mort inévitable, étoit reſſuſcité par un coup du ciel pour les combattre de nouveau.

On admira dans ce combat la généroſité de quelques Enſeignes des ennemis, qui, dans le déſordre général, aimèrent mieux ſe faire tuer, enveloppés dans leurs drapeaux, que de ſe rendre.

Le Comte de Château & de Rambure ſecondèrent la fortune du Duc, travaillant à rallier ceux de notre Infanterie qui avoient ſouffert le premier choc. Ils défirent entièrement deux Compagnies d'Infan-

fanterie des ennemis, & le champ de bataille nous demeura libre*.

Cette victoire flatta d'autant plus agréablement le Duc, qu'il avoit perdu fort peu de gens, & aucune personne de considération : mais, le nombre de blessés, qui fut fort grand, fut cause qu'il manqua quelque chose à sa satisfaction ; & si elle n'étoit pas entièrement troublée, c'est parce que leurs blessures étoient glorieuses.

Les ennemis perdirent plus de mille hommes, on fit deux cens prisonniers, au nombre desquels étoient presque tous les Officiers de leur armée, qui furent renvoyés par le Duc à Madame la Duchesse de Savoye sœur du Roi : dix-sept drapeaux furent envoyés à Sa Majesté à Saint Jean de Maurienne, qui les fit apporter dans l'Eglise de Nôtre-Dame de Paris.

Le

* C'est sur ce fatal champ de bataille si disputé, le fruit de la victoire, le théâtre de la gloire, qu'un Poëte dans son entousiasme se récrie :

Ces Vers sont tirés d'un petit Poëme qui a pour titre *Horloge de Sable.*

Que faites vous enfin, arbitres de la terre ?
Vous portez en tout lieu les fureurs de la guerre,
Vous inondez nos champs de bataillons épars,
Vous livrez des assauts, vous forcés des remparts,
D'un trop foible voisin vous pillez la frontière,
Pour lui ravir un peu de sable & de poussière,
Qui, glissant de vos mains avec rapidité,
Fera du moins connoître à la postérité,
Avide de savoir vos succès, vos traverses,
Du tems, qui fait toûjours, les époques diverses.

Le Marquis Deffiat, qui avoit combattu à la tête des Chevaux-legers de la Garde & de la Compagnie des Gendarmes de Noailles, y ſignala ſon courage: les Comtes de Saligni & de Cramail en firent de même, & enfin toute la Nobleſſe volontaire s'y fit remarquer avantageuſement. Le Duc de Montmorency rendit à tous les témoignages qu'il devoit à leur valeur, & à celle de tous les autres Chefs qui avoient eu part à cette victoire.

Le ſeul Marquis Deffiat, pour ſon honneur, étoit obligé de dire, que le ſuccès de ce combat étoit une témérité heureuſe; car, quoiqu'il y eut fait ſon devoir, il n'avoit pas été d'avis qu'on combattît. Quand on veut faire voir la vanité de la gloire d'un Général d'armée à qui l'on attribue l'honneur d'une victoire, l'on dit qu'il la partage avec tous les bras qui ont combattu, & les têtes des Officiers Généraux qui ont concouru avec la ſienne. Il y en a même eu, parmi ces derniers, ſouvent qui ont ouvert des avis qui ont été déciſifs, & on a fixé la victoire en les ſuivant: mais ici, l'on peut dire, ſans altérer la vérité, que le Duc de Montmorency a eu preſque tout l'honneur de la victoire; & cela peut décider la queſtion, qui a pour objet de ſavoir ſi le Général d'une armée doit prodiguer ſa vie ou la ménager? Il eſt vrai, qu'on dit qu'il ne la doit expoſer que dans des inſtants critiques, où la victoire ſemble balancer;

mais il doit faire quelque chose de plus, si on suit pour règle l'exemple du Duc de Montmorency, & celui de tant d'autres fameux Capitaines que nous propose l'Histoire. Je dirai, que c'est son discernement, qui doit décider des occasions où il doit s'exposer, en considérant que, si sa perte peut entraîner celle de l'armée, son intrépidité est capable de la sauver lorsqu'elle est sur le point de se perdre.

Après cette victoire, on amena au Duc le Prince Doria prisonnier, qui ne l'eut pas plûtôt abordé, qu'il s'écria en Italien, *Voilà ce Seigneur qui m'a porté le premier coup*. Le Duc traita ce Prince avec tant de civilité, que jamais prisonnier n'eut moins de sujet que lui de se plaindre de sa mauvaise fortune. Il commanda qu'on le portât à Javenne, & qu'on le mit dans son lit, & il enjoignit à ses Chirurgiens d'en avoir le même soin que de sa propre personne.

Quoique le Duç de Montmorency sortit de ce combat sans avoir été blessé par une espèce de prodige, il fut cependant si meurtri par les grands coups qu'il avoit reçus sur ses armes, ou par le choc dans la mêlée, qu'il étoit défiguré: cette belle tête ne paroissoit plus; cet air de beauté qui frappoit tout le monde, ces graces que les Dames de la Cour de Savoye avoient trouvées si attrayantes, étoient effacées,

A tout cela avoit succedé un air, qui n'étoit que militaire, qui faisoit les délices du

du ſoldat, qui diſoit, *que le Duc de Montmorency n'avoit jamais eu ſi bonne mine, & que l'or dont ſes Armes étoient enrichies, avant que d'entrer au combat, étoit beaucoup moins éclatant que les marques que le plomb & le fer y avoient imprimées.*

Le cheval, que le Duc montoit ce jour-là, appellé *la Remberge*, ſortit de ce combat tout couvert de ſon ſang, avec plus de vingt bleſſures. De tels chevaux, ſi utiles à des Héros, méritent bien d'être diſtingués dans leur eſpèce.

Le Comte de Cramail, Maréchal de Camp, s'étant rendu dans la chambre du Duc, qu'il appelloit ordinairement ſon Maître, après lui avoir dit que les louanges, qu'il donneroit à ſa valeur, n'atteindroient jamais à l'idée qu'il en avoit conçuë, lui demanda, *ſi parmi les hazards du Combat il n'avoit jamais regardé la mort?* A quoi le Duc répondit, *qu'il avoit appris dans la vie de ſes ayeux, & particuliérement dans celle d'Anne de Montmorency; qu'il n'eſt point de ſi glorieuſe vie, que celle qui fait ſon tombeau du gain d'une bataille; & que l'homme, ne l'ayant que pour peu de tems, la doit rendre la plus glorieuſe qui lui eſt poſſible.*

Il donna auſſi ſon vigoureux cheval à un Officier qui témoigna en avoir beaucoup d'envie, uniquement parcequ'il appartenoit à ce grand homme: il le conſerva avec ſoin, ſans en faire aucun uſage.

Après cette victoire, qui ouvrit le paſſage de notre armée, le Duc alla joindre le Maréchal de la Force à Javenne, qui

le reçut en homme très sensible à son mérite, & qui connoissoit tout ce qu'il valoit.

Le Roi, ayant appris l'heureux succès de ses armes, écrivit cette Lettre à la Reine Mère qui étoit à Lyon.

LETTRE DU ROI

A LA REINE MERE.

MADAME,

Les services, que le Duc de Montmorency me rend en toutes occasions, m'obligent à vous faire savoir les satisfactions que j'en reçois: conduisant mes troupes en Piémont, les ennemis l'ont voulu attaquer sur le passage; mais il les a si courageusement chargés, qu'il en a fait demeurer mille sur la Place, pris plus de deux cens prisonniers, & mis le reste en fuite, emporté dix-sept de leurs Drapeaux, & demeuré Maître du Champ de bataille: il n'y a point été blessé Dieu-merci, & je viens de lui dépêcher un Courrier exprès, pour lui faire reconnoître le gré que je lui sai de ses services; je vous prie de vous en réjouir avec ma cousine la Duchesse de Montmorency sa femme, & de me croire, votre très obéissant fils, LOUIS.

A S. Jean de Mautienne, le 12. Juillet 1630.

On auroit souhaité que le Roi, dans sa Lettre, eut parlé de l'action du Duc de Mont-

Montmorency, qui attaqua ſeul l'armée ennemie ſans autre ſecours que celui de ſa valeur.

Les deux armées étant jointes, & la prise de Saluce étant réſoluë par les Généraux, elles entrèrent dans la Plaine. Priſe de Saluce.

Le Comte de Cramail conduiſoit une partie de l'Infanterie, qu'il logea dans le Fauxbourg, où le Maréchal de la Force, qui commandoit l'arrière-garde, arriva preſqu'en même tems. Le lendemain, le Duc de Montmorency étant arrivé avec le reſte de l'armée, la Ville ſe rendit, & ayant fait inveſtir le Château, il fit travailler la nuit ſuivante pour mettre le canon en batterie du côté de l'eſplanade qui regarde le Château, par le moyen de quelques maiſons qu'on perça. Les aſſiégés voyant une ſi grande diligence, & la plus grande partie de leurs défenſes abatuës, & le Régiment des Gardes attaché à la muraille du Donjon, ſe rendirent tous priſonniers de guerre, dont le Duc de Montmorency ne retint que *Balbian*, qui commandoit dans la Place, & renvoya tout le reſte au Duc de Savoye, diſant, *qu'il ne le faloit pas dépouiller tout-à la fois d'hommes & de Places.*

Cette Ville ſi importante au Duc de Savoye, priſe par le Duc de Montmorency, en préſence de l'armée Impériale, dont le Général ne voulut jamais la ſecourir, quelques inſtantes prières que lui fit ce Prince, le pénétra d'une ſi grande

de douleur, qu'en considérant que le Piémont alloit devenir la proye des François & des Impériaux, il en mourut. Voici le portrait que fait de lui un Auteur moderne.

Memoires pour servir à l'Histoire de l'Europe, Tome 2, p. 13.

„ Charles Emmanuel avoit beaucoup „ d'esprit & de vivacité, & quoi qu'assez petit & même un peu bossu, sa „ personne étoit très-agréable, & il a„ voit une grace particulière à tout ce „ qu'il faisoit. Il étoit affable, liberal, „ habile dans les affaires, grand Capitai„ ne, mais infiniment ambitieux, ne pen„ sant qu'à s'agrandir, voulant aller de „ pair avec les Rois, & se faire un „ Royaume à quelque prix que ce fût. „ Le même Auteur poursuit, jamais „ tranquille, jamais en paix, toûjours „ prêt à se liguer avec ceux de ses voi„ sins, qui vouloient faire la guerre aux „ autres, dans la vuë de profiter d'une „ partie de leurs dépouilles; François „ ou Espagnol, selon les occasions; „ sacrifiant sa parole, ses promesses, la „ foi des traités les plus solemnels, à „ l'envie d'étendre ses limites. Cette „ passion l'occupa toute sa vie, & il „ mourut avec elle; & tous les Histo„ riens conviennent, qu'elle lui causa la „ mort. „ Cet Auteur finit en disant, „ Prince trop inquiet pour être pleuré „ de ses sujets, trop infidèle pour être „ regretté de ses alliés.

J'ajoûterai à ce portrait, que ce Prince, *tantôt* François, tantôt Espagnol, a don-

donné lieu à cette expression proverbiale, *tourner casaque.* Il avoit un juste au corps blanc d'un côté, & rouge de l'autre, dont il pouvoit se servir également de l'un ou de l'autre côté. Le matin quand il se levoit, lorsqu'il étoit Espagnol, il disoit, qu'on me donne mon juste-au-corps rouge. Quand il étoit François, il disoit, qu'on me donne mon juste-au-corps blanc. Depuis ce tems-là, quand un homme change de parti, on dit qu'il tourne casaque.

Un Poëte François fit ces vers contre ce Prince.

Si le Bossu, mal à propos,
Quitte la France pour l'Espagne,
On lui laissera de montagne,
Que celle qu'il a sur le dos.

Tous les lieux qui se trouvèrent sur le passage de l'armée du Roi ne firent aucune résistance : les Forts de saint Pierre, Nôtre-Dame de Rossay, & Brezols, se rendirent sans qu'on les y obligeât par la force. Ville-franche en fit de même. a la reserve du Château qui se fit battre durant trois jours; après lesquels il se rendit, à condition que les soldats sortiroient avec armes & bagages. Le Duc de Montmorency, à cause de l'importance de la Place, assise sur le bord du Po, y laissa en garnison le Régiment de Goudin.

Les

Les ennemis abandonnèrent Pontcalier, où ils avoient fait de grands retranchemens, & ſe retirèrent à Carignan.

Victor Amedée, nouveau Duc de Savoye & fils du dernier, vint camper avec toute ſon armée de l'autre côté du Po vis-à-vis de Carignan : il s'étoit rendu maître du Pont, par le moyen d'une demi-lune qu'il fit faire dans trois jours, au bout du Pont du côté de Carignan, fort-bien flanquée & bien retranchée. Il fit faire encore dans le même tems un grand retranchement dans une petite Iſle joignant le Pont, qui n'étoit ſéparée du terrain de Carignan, que par un petit canal qui étoit pour lors à ſec. Il y avoit dans ces fortifications ordinairement douze cens hommes de guerre.

Les ennemis avoient fait avec tant de diligence de ſi bons retranchemens, qu'il étoit très-difficile de les forcer. On délibéra dans le Conſeil, ſi on l'entreprendroit : ceux qui opinoient contre l'entrepriſe dirent, que, n'ayant pas formé le deſſein de garder Carignan, & le Pont où les ennemis étoient retranchés n'étant pas le ſeul Pont où l'on pouvoit aller à Caſal, on n'avoit point de raiſon pour attaquer ce poſte : d'ailleurs, que le péril étoit grand d'attaquer des retranchemens bien gardés, & ſoutenus par une armée beaucoup plus forte que la nôtre ; mais, le Duc de Montmorency, que le danger ne rebuta jamais, & qu'il rebutoit encore moins depuis le Combat de Veillane,

fût d'un avis contraire, & parla en ces termes.

„ Messieurs, nous serions extrême-
„ ment blâmables d'engager mal-à-pro-
„ pos, & sans sujet, les armées dont il
„ a plû au Roi nous donner la conduite.
„ Je crois que nous ne le serions guè-
„ res moins, si on nous imputoit la hon-
„ te d'avoir fait une retraite volontaire &
„ sans nécessité devant ses ennemis, qui
„ sans doute se sont plûtôt retranchés de
„ nôtre côté, pour nous empêcher d'al-
„ ler à eux, que pour se faciliter le che-
„ min de venir à nous: mais, que cela
„ soit ainsi ou autrement, il leur reste
„ toûjours cet avantage, que le Po sé-
„ parant nos armées, ils se sont rendus
„ maîtres du Pont. Que dira-t'on de
„ nous, Messieurs, si après leur avoir
„ souffert un logement si proche, ils
„ nous attaquent, & ont de l'avantage?
„ Véritablement, Sa Majesté aura grand
„ sujet de blâmer nôtre conduite; puis
„ donc qu'il n'y a point de milieu, &
„ qu'il faut nécessairement combattre ou
„ se retirer, je m'assûre qu'il n'y a per-
„ sonne de vous qui ne juge que nous
„ ne saurions décamper sans honte &
„ même sans danger: le grand embarras
„ de nôtre Artillerie & de nôtre baga-
„ ge nous pouvant extrêmement incom-
„ moder, donnera infailliblement cet a-
„ vantage aux ennemis de nous combat-
„ tre comme des gens qui fuyent devant
„ eux. De-là, Messieurs, je conclus

„ d'au-

„ d'autant plus volontiers à les attaquer,
„ que le désir de combattre, que nous
„ voyons paroître sur le visage de nos
„ soldats, semble nous reprocher, qu'il y
„ va de l'honneur des François d'être
„ si près des ennemis, & de perdre une
„ si belle occasion d'acquérir de la gloi-
„ re.".

La haute estime, qu'on avoit pour le Duc, acheva de persuader: parce qu'on crut, quelque périlleuse que fût l'entreprise, qu'il trouveroit dans son génie des ressources pour en venir à bout. Le soldat disoit, que le seul nom de Montmorency étoit capable de tout vaincre

A la sortie de ce Conseil, le Duc de Montmorency voulut aller lui même reconnoître les fortifications des ennemis: il prit avec lui *Soudeilhes* Capitaine de ses Gardes, *Bacon* Maréchal des Logis, & *Dalices* Brigadier de la même Compagnie; il laissa les deux derniers sur le bord du Po, & s'en alla avec *Soudeilhes* reconnoître la demi-lune. Le même jour, il alla encore reconnoître avec les mêmes personnes le retranchement qui étoit dans l'Isle; auquel ayant remarqué quelque défaut à un flanc, il assembla encore le Conseil de guerre, où il fut résolu qu'on attaqueroit le même jour les ennemis en cet ordre.

Combat de Carignan.

Trois cens hommes, tirés des vieux Régimens qui étoient dans l'armée, furent choisis pour donner dans la demi-lune. Le Régiment des Gardes, & de Pi-

Picardie donnèrent dans le retranchement de l'Isle, les Gardes donnèrent à gauche du côté du ruisseau, à l'ouverture du flanc reconnu par le Duc, le Régiment de Picardie commandé par Miramond donna à droite dans le même retranchement: les uns & les autres étoient soutenus de tous les Volontaires, & ceux-ci de tout le reste de l'armée en bataille. D'Erignac, Maréchal des Logis de la Compagnie des Gendarmes du Duc, eut ordre de garder les passages du Po, pour s'opposer à la Cavalerie des ennemis, en cas qu'elle voulut passer; il étoit soutenu de quatre cens hommes de pied, commandés par le Baron de Melay. Le Duc de Montmorency, ayant donné les ordres, animoit ceux qui devoient donner les premiers, en les assûrant qu'il ne seroit pas loin d'eux pour les soutenir.

Les ennemis relevoient la garde de la demi-lune & du retranchement, très peu de tems avant l'attaque. Comme ils virent nos approches, on retint ceux qui devoient sortir de garde. Plusieurs Seigneurs Espagnols qui étoient venus là, quoique leur devoir ne les y appellât point, y restèrent aussi, sans pouvoir s'imaginer qu'ils fussent attaqués: quelqu'un d'eux dit pourtant, qu'on devoit tout craindre, ayant affaire au Duc de Montmorency capable de tout entreprendre: ainsi, ils se résolurent à se bien défendre. Déja les trois cens hommes

choisis s'étoient signalés, lorsque les vieux Régimens qui les soutenoient, & où ils avoient été pris, jaloux de n'avoir pas été de ce nombre, allèrent aux mains avec les ennemis, presqu'aussi-tôt que leurs compagnons. Une partie, ayant donné dans les retranchemens qui étoient dans l'Isle joignant le Pont, l'emporta sans beaucoup de résistance. L'ennemi se borna à une décharge, qui fut si furieuse, que nous fumes d'abord arrêtés tout court: mais Miramont, qui commandoit le Régiment de Picardie, rassura nos soldats par son courage; car voyant le Régiment des Gardes plus avancé que lui, il cria *à moi compagnons l'épée à la main*, & les joignant il se mit à leur tête, & alla donner dans le retranchement qui étoit presque de demi pique de hauteur, & se trouva dedans en même tems qu'eux Le courage impétueux qui nous conduit semble nous donner des forces que la nature ne nous a pas données. Ayant ensemble entiérement défait les ennemis, ils passèrent sur le Pont pour aller droit à la demi-lune, où les trois cens hommes, qui avoient donné les premiers, étoient déja aux mains avec les Espagnols qui se défendoient fort courageusement: mais, se voyant attaqués par derrière, & du côté qu'ils croyoient faire leur retraite en cas de nécessité, ou recevoir du secours, ils firent de grands efforts: mais, l'ardeur du combat fut si gran-

grande du côté des François qu'ayant tué une grande partie des ennemis, le reste mit les armes bas en démandant la vie : quelques-uns d'entre eux ayant gagné le Pont, pour se sauver dans le gros de leur armée, furent poursuivis par quatre ou cinq cens des nôtres si vivement, qu'avant que d'arriver dans leur azyle, ils furent tués ou prisonniers.

Le courage, qui nous emporte, est une ardeur bien louable ; quand le jugement ne nous abandonne jamais.

Plusieurs Espagnols de considération furent tués dans ce combat. Dom Martin d'Arragon fut pris, ayant été blessé d'un coup d'épée dans le corps ; ayant été amené au Duc, il lui dit son nom & sa qualité : le Duc le consola, & n'oublia rien pour lui faire oublier son infortune ; il lui donna sa chambre, son lit, & son Chirurgien. Un jour qu'il l'alloit voir, parmi les louanges que l'Espagnol lui donna, il lui dit qu'il ne lui manquoit qu'une seule chose : le Duc l'ayant pressé de la lui dire. ce Prince lui répondit, *Il ne te manque que d'être Espagnol, pour être le premier homme du monde.*

Dans le cours de la conversation, le Duc lui ayant demandé combien il y avoit d'hommes qui gardoient la demi-lune & le retranchement, l'Espagnol lui répondit, qu'il ne faloit que compter les morts & les prisonniers. Le Duc lui demanda encore pourquoi l'armée de l'Empereur n'avoit pas secouru les Espagnols. Dom

 Mar-

Martin d'Arragon répondit que ces invincibles Régimens de Valstein & de Galas croyoient être encore à Veillane: mais, on dit que les Imperiaux avoient voulu se vanger de ce qu'ils n'avoient pas été secourus dans ce premier combat. Ce fut le sujet d'une raillerie entre les deux Nations. Les Espagnols crioient aux Allemands, *Veillane*, *Veillane*; & les Allemands aux Espagnols, *Carignan*, *Carignan*.

Par une générosité mutuelle, nous nous renvoyames les uns aux autres les prisonniers. Dom Martin d'Arragon fut du nombre.

On ne s'attacha point dans le récit qu'on fait des Actions particulières, & des combats qui n'ont pas eu de suite, à leur donner beaucoup de relief, quoique dans ces exploits il y ait une grande valeur & une conduite singulière.

Le Duc de Montmorency avoit le plaisir d'apprendre que son armée, & l'armée ennemie, s'accordoient dans les louanges qu'elles lui donnoient: mais quelque plaisir que lui procurât sa gloire, il fut bientôt empoisonné par la désolation de son armee; car, après s'être rafraichi quelques jours à Pontcallier où il s'étoit retiré, ayant dirigé sa marche droit à Rivolle, ses troupes furent affligées de la peste: il perdit plus de douze cens hommes, dont le plus grand nombre fut des troupes qu'il avoit amenées du Languedoc, ou de la Noblesse volontaire

que

que sa seule considération avoit retenue dans l'armée. Le déplaisir, qu'il recevoit de voir perdre tous les jours ses amis & ses serviteurs, & sa charité envers les soldats malades, l'obligèrent à des dépenses si grandes, & si extraordinaires, qu'il fut obligé de vendre tous ses meubles les plus précieux: son logis, d'où on devoit éloigner les malades pour la conservation de sa personne, étoit plûtôt une infirmerie que le logis d'un Général d'Armée.

Quand on voit ces exercices d'une charité si généreuse, il semble qu'on lit la vie d'un Saint; tant il est vrai, que l'honnête homme, & le grand homme selon le monde, a d'éminentes dispositions pour la sainteté.

Si on n'avoit pas pû tirer un grand avantage de la demi-lune & des retranchemens qu'on avoit forcés, c'est que le Pô n'étoit pas guéable en cet endroit, & que le Duc de Savoye avoit fait ôter en diligence les planches du Pont qui se pouvoient lever de son côté.

On n'avoit pas non plus jugé à propos de marcher à Cazal, dans la crainte que Spinola n'eût été renforcé par les troupes qui avoient été employées contre Mantouë: il falut attendre le nouveau secours qui venoit de France, la peste étoit survenue ensuite; ainsi les plus grands succès sont infructueux.

Dans ce tems-là le Cardinal de Richelieu, *qui* méditoit la perte du Duc, le rappel-

pella en France, par des ordres qu'il inspira au Roi de lui donner, pour quitter l'Italie: ce Ministre souffroit impatiemment la gloire que ce Général acquéroit tous les jours.

Son départ d'Italie laissa un très grand regret dans toute l'armée: *Qui nous menera maintenant au combat*, disoit le soldat, *puisque Montmorency nous quitte?* Ces plaintes universelles sont le plus bel éloge qu'on puisse faire d'un Général: il trouva dans tous les lieux où il passa, depuis Rivolle jusqu'à Lyon, que tous les cœurs conspiroient à le louer, & que la Renommée, qui publioit ses grandes qualités, l'accompagnoit par tout.

A peine fut-il arrivé à Lyon, que le Roi fut atteint d'une maladie dangéreuse: son mal avoit sa source dans le mésantère, qui avoit fait enfler le ventre. Les Médecins le crurent perdu sans ressource. Souvent la foible lueur qui les conduit dans nos maladies, dont la plûpart sont cachées, s'éteint tout à coup; alors plus embarrassés que leurs malades mêmes, ils ne savent quel parti prendre. Cette maladie donna des forces à la cabale de la Reine Mère, & du Duc d'Orléans, pour agir contre le Cardinal de Richelieu. Cette Princesse, brouillée avec lui, le taxoit d'ingratitude parce qu'après la mort du Connétable de Luynes, elle l'avoit poussé à la Cour, l'avoit fait entrer dans le Conseil, lui avoit procuré la dignité de Cardinal, & élevé

à cette puiſſance dont il jouiſſoit. Monſieur ſe plaignoit, parce qu'il le trouvoit toûjours oppoſé à ſes deſſeins. Le Cardinal paroiſſoit ſupérieur à ſes ennemis, partiſans de cette Princeſſe & de Monſieur; parce qu'il avoit l'art de ſe conſerver dans l'eſprit du Roi, lui rappellant tous ſes ſervices, & lui faiſant ſentir adroitement le beſoin qu'il avoit de ſes lumières dans les troubles qui agitoient l'Etat au dedans, & dans les guerres qui le menaçoient au dehors. Il voyoit que ſon Roi alloit lui être enlevé avec le fondement ſur lequel ſon credit étoit appuyé.

Le Roi, tout malade qu'il étoit, qui croyoit que le génie du Cardinal lui étoit néceſſaire pour gouverner le Royaume après ſa mort, fit appeller le Duc de Montmorency, & lui dit, qu'à cauſe des grands ſervices qu'il lui avoit rendus en Italie, il le regardoit comme un des appuys de ſa Couronne; il ajoûta: *Je deſire deux choſes de vous: l'une, que vous ayez toûjours la même affection que vous avez témoignée juſqu'à préſent pour le bien de l'Etat; & l'autre, que pour l'amour de moi vous aimiez le Cardinal de Richelieu.* Après ces paroles, le Roi préſenta ſa main au Duc de Montmorency, qui la baiſa avec un profond reſpect; & ſentant que Sa Majeſté lui preſſoit mollement la ſienne. à peine put il retenir ſes larmes, & lui jura d'un ton entre-coupé, comme un homme pénétré de douleur, une parfaite obéïſſance; & ajoûta, qu'il ſe flattoit

que bientôt Sa Majesté seroit en état de lui prescrire ses ordres.

Le Duc, en quittant le Roi, alla trouver le Cardinal dans un appartement prochain. Il le trouva étendu sur son lit, qui laissoit voir sur son visage les cruelles pensées qui l'agitoient. Le Duc, en le voyant dans cet état, fut désarmé de tout son ressentiment; se livrant à sa générosité naturelle, il lui offrit d'un cœur plein de franchise sa personne, son bien, son Gouvernement, pour le mettre à l'abri de ses ennemis.

Dans la maladie du Roi le Duc offre ses services au Cardinal de Richelieu, qui eut bientôt oublié cette générosité.

Le Cardinal, sensible aux caresses d'un homme qui ne promettoit jamais que ce qu'il vouloit tenir, répondit avec des transports de joye d'autant plus grands qu'il n'avoit pas lieu de s'y attendre, & il protesta, qu'il n'oublieroit jamais les témoignages d'une si grande amitié. Mais quel fond faire sur un cœur, où dominent la politique, l'ambition, & la dissimulation?

De la Vrilliere, Sécrétaire d'Etat, créature du Cardinal, découvrit au Duc tous les ressorts que la cabale faisoit mouvoir contre ce Ministre, & fit établir des chevaux de relay depuis Lyon jusqu'à Marseille, pour sauver le Cardinal, en cas que le Roi vint à mourir. Lorsqu'on croyoit le Roi dans les bras de la mort, & que les Médecins desesperoient de sa vie, l'abcès qu'il avoit dans le corps creva. Le Roi fut si soulagé, que dans peu de jours il fut en état de prendre le

che-

chemin de Paris*. Ce miracle de la nature servit à manifester l'aveuglement des Médecins.

Pendant que toute la Cour se disposoit à suivre le Roi, les affaires particulières du Duc l'appellèrent dans le Languedoc. Cette Province lui fit alors sentir avec respect le malheur qu'elle avoit d'avoir perdu ses Privilèges dans la Suppression des Etats. Comme sa facilité avoit été une cause de ce malheur, il se crut engagé à le réparer & il promit en général & à plusieurs en particulier, qu'il alloit demander au Roi le Rétablissement des Etats.

La fortune du Cardinal, qui avoit été bien prête à l'abandonner, ayant repris vigueur par la convalescence du Roi, n'étoit pas encore bien affermie. car elle étoit ébranlée par de rudes secousses. Dans cet état où elle étoit chancelante, il fit mander au Duc de Montmorency par Soudeilhes son Capitaine des Gardes qui étoit pour lors à Paris que sa présence lui étoit fort nécessaire. Pour gagner Soudeilhes; il lui avoit dit qu'il se chargeoit de sa fortune. Celui ci avoit écrit du stile d'un homme persuadé par le Cardinal, & avoit flatté l'ambition du Duc, en lui disant qu'il seroit médiateur des

* On compte cette guérison parmi les miracles de S. François de Sales, parce que le Roi se fit apporter le Reliquaire qui renferme le Cœur de ce Saint, qui est en dépôt aux Religieuses de Sainte Marie à Lyon.

des Diférends de ce Ministre avec la Reine Mère.

Le Duc ayant communiqué la Lettre à la Duchesse sa femme, & à ses confidens; comme elle étoit dans les intérêts de la Reine Mère dont elle avoit l'honneur d'être parente, elle lui conseilla avec eux de temporiser, afin de voir de quel côté la fortune se déclareroit, & de partir cependant, mais de voyager avec tant de lenteur, qu'il n'arrivât que lorsque tout seroit décidé; qu'il prétexteroit la longueur du délay sur une maladie de commande qu'il auroit en chemin. Le Duc suivit un fort mauvais conseil; car, il pouvoit bien prévoir que le génie du Cardinal auroit le dessus: à peine fut-il arrivé à la Cour, qu'il apprit que les ennemis de ce Ministre avoient été obligés de lui céder. Le Cardinal reçut avec beaucoup de froideur les excuses qu'il lui fit sur la lenteur de son voyage: il fut pourtant consolé par l'accueil que lui fit le Roi, qui donna des louanges extraordinaires aux belles actions qu'il avoit faites en Italie, & lui fit espèrer que son cœur, sensible à ses services, employeroit l'éloquence des bienfaits; il le nomma peu de tems après Maréchal de France. Mais, lorsque le Roi lui annonça cette dignité, on vit sur son visage beaucoup d'indifférence. C'est ce qui engagea le Maréchal de Bassompierre en son nom, & en celui des autres Maréchaux de France, de lui dire:

Le Duc est fait Maréchal de France.

„ Que

„ Que ſa qualité de premier Duc & Pair
„ ne lui donnant point de rang dans les
„ armées, il ne devoit plus prétendre à
„ l'avenir d'en partager avec eux le
„ Commandement, s'il mépriſoit une
„ dignité que feu M. ſon père avoit poſ-
„ ſédée longtems avant que d'être Con-
„ nétable ; & qu'il devoit paſſer par le
„ même degré, pour parvenir plus fa-
„ cilement à cette Charge dont ſes ayeux
„ avoient été ſi ſouvent honorés. „ Elle étoit véritablement le ſeul objet de ſon ambition en ce tems-là.

Toutes ces raiſons déterminèrent le Duc à recevoir cette dignité avec une joye apparente ; il fut fait Maréchal de France avec Deffiat. Sa Majeſté promit au Duc la Suppreſſion des Elûs, & le Rétabliſſement des Etats du Languedoc : mais, le Cardinal eut le crédit d'empoiſonner tout le mérite de cette grace ; car il la fit acheter aux Etats à des conditions très deſavantageuſes, & ne leur laiſſa aucune apparence de leurs anciens Privileges ; &, au lieu des Elûs que la Province devoit rembourſer, Sa Majeſté ordonna qu'il y auroit des Commiſſaires dans toute la Province du Languedoc, pour faire le département des Tailles, ce qui revenoit au même.

Le Duc, qui vit que cette affaire ne ſe terminoit pas avantageuſement pour lui & pour la Province, ne voulut pas y mettre la dernière main : il demanda au Roi qu'elle fût examinée dans une aſſemblée des

des Etats du Languedoc. Le Roi nomma, pour y aſſiſter en qualité de Commiſſaires, les Préſidens *de Miron* & *Hemery*. La Cour étoit pour lors à Monceaux, où le Duc de Montmorency eut une querelle avec le Duc de Chevreuſe : leur emportement fut ſi grand, qu'allant au lieu aſſigné pour la vuider, ils s'oublièrent juſqu'à mettre l'épée à la main dans l'une des cours du Château, à la vuë des Gardes, qui, les ayant ſéparés, ſe ſaiſirent de leurs ſeconds, & les mirent dans leurs Corps-de-garde, d'où le Duc de Montmorency tira le Marquis de Pralin qui le ſervoit, ſans que pas un des Officiers des Gardes fit ſemblant de l'empêcher. Cette action ſi peu reſpectueuſe, & qui auroit coûté la vie à des perſonnes de moindre conſidération, ſe paſſa ſans que le Roi en fit paroître beaucoup de reſſentiment : au contraire, il les fit embraſſer, & témoigna au Duc de Saint-Simon ſon favori, qui prenoit le parti du Duc de Montmorency, „ qu'il lui ſavoit bon gré de ſoutenir ce Seigneur qu'il eſtimoit l'un des „ plus grands hommes de ſon Royaume, & le plus affectionné à ſon ſervice. „

Il ſe bat en duel contre le Duc de Chevreuſe.

Il eſt étrange, que le Cardinal, qui travailloit à détruire le Duc de Montmorency dans l'eſprit du Roi, ne l'ait pas aigri dans cette occaſion. Sans doute il fut détourné de ce deſſein, parce qu'il conſidera qu'il ne pouvoit en faire un crime

me au Duc de Montmorency, qu'il n'en fit un au Duc de Chevreuſe. La Ducheſſe de Chevreuſe étoit bien dans ce tems-là avec ce Miniſtre. Elle ſçût ſi mauvais gré au Duc de Saint-Simon d'avoir préferé le Duc de Montmorency à ſon mari, qu'elle indiſpoſa le Cardinal contre lui, & jetta les fondemens de la diſgrace de ce favori. Quoiqu'il ſemblât que ce différend dût réveiller cette ancienne haine qui étoit entre les Maiſons de ces deux Ducs, il ne ſervit qu'à faire place à l'amitié qui s'alluma entr'eux. Cependant, ils eurent ordre de ſe retirer de la Cour; le Duc de Montmorency alla à Chantilly; au bout de huit jours le Roi le rappella pour lui donner ſes ordres avant ſon départ pour ſon Gouvernement. Quelques jours auparavant, le Duc d'Angoulême & le Comte d'Alais s'entretenant avec lui ſur les mécontentemens qu'il avoit du Miniſtre, qui reconnoiſſoit ſi peu les grands ſervices qu'il avoit rendus à la Couronne; tâchèrent de le conſoler, en diſant que le Roi ne pouvoit jamais les oublier; qu'ils effaceroient toûjours les portraits deſavantageux que le Cardinal faiſoit de lui. Il répondit, qu'il ne ſe flattoit point, qu'il s'en alloit avec deſſein de ne revenir jamais à la Cour tant que les affaires ſeroient dans le même état, cependant qu'il mettoit ſes intérêts entre les mains de Dieu.

Le Duc arriva en Languedoc en hy-

ver,

ver, & passa la plus grande partie de cette saison à Montpellier, dans les plaisirs que l'on goûte ordinairement dans ce tems-là, qui semblent être faits pour en adoucir les rigueurs, les Bals, les Ballets, les compagnies des gens que l'hyver rassemble; ces plaisirs étoient d'autant plus flateurs pour lui, que ses grandes actions, qui le distinguèrent si glorieusement, étoient le sujet ordinaire des conversations: & quoiqu'il ne fut pas avide de louanges, l'amour qu'il avoit pour la gloire ne le rendoit pas indiférent sur les éloges qu'on lui donnoit, particulièrement quand ils étoient assaisonnés par une main délicate. Ce fut dans une de ces conversations qu'il dit, qu'une de ses plus fortes passions étoit celle de rendre quelque service au Roi, qui pût mériter la grace de lui permettre de se trouver un jour de bataille à la tête de l'armée de l'Empereur, pour combattre en personne le Roi de Suede, qui remplissoit tout le monde du bruit de sa valeur.

Il y a cette diférence entre les rivaux de la gloire, & les rivaux de l'amour, que la jalousie des premiers est la fille de l'estime, au lieu que la jalousie des derniers est engendrée par la haine.

Mais le grand objet, qui, au milieu de ces plaisirs, occupoit le Duc de Montmorency, étoit le Rétablissement des Privilèges de la Province. Les Etats Généraux, assemblés par Ordre du Roi à Pe-

zenas,

zenas, dont le Roi vouloit bien écouter les avis, travailloient à cet ouvrage. Miron, & Hemery, Commissaires de Sa Majesté, avoient ordre du Cardinal de Richelieu de ne jamais consentir à la Révocation des Elûs; les esprits paroissoient fort échauffés. Miron, qui avoit l'esprit souple, ayant engagé Hemery dans ses sentimens, assisté de l'Archevêque de Narbonne & du Duc de Montmorency qui concouroient avec lui, agissoit pour tout pacifier, malgré la rigueur de ses ordres: il étoit bien difficile, quelques mesures que prissent les pacificateurs, de calmer les esprits, & de travailler efficacement au soulagement de la Province; parce que le Cardinal de Richelieu, qui avoit des espions auprès de la Reine Mère & de Monsieur, qui étoient hors du Royaume, avoit appris qu'il songeroit à gagner le Duc de Montmorency, & mettre la Province dans ses intérêts. C'est ce qui l'engagea à entreprendre de mettre cette Province sous le joug, & de lasser la patience du Duc de Montmorency, afin que le moindre éclat qu'il feroit il eut un sujet de l'arrêter: & comme il se défioit de la probité de Miron, il fit savoir à Hemery qu'il se souvint des ordres qu'il avoit reçus en partant de la Cour, afin qu'il s'y attachât invariablement.

Hemery n'eut garde de s'en écarter, & se détacha de Miron, connoissant l'humeur du Cardinal. Ainsi Hemery persi-

ſtant à ne rien relâcher en faveur de la Province, l'état des affaires empira tous les jours.

Le Cardinal, qui appréhenda alors que le Duc n'écoûtât la propoſition de la Reine Mère & de Monſieur, donna ordre de ſon propre mouvement au Marquis des Foſſés & à Hemery d'arrêter le Duc: il avoit pour maxime, qu'il ne faloit pas qu'un homme fut coupable pour l'arrêter, qu'il ſuffiſoit qu'on jugeât vrai-ſemblablement qu'il alloit le devenir, afin d'étouffer le mal dans ſa naiſſance. L'entrepriſe étoit hardie d'arrêter le Duc de Montmorency au milieu de ſon Gouvernement où il étoit adoré.

Hemery, qui apprit que le Duc alloit à Montpellier, jugea qu'il n'y avoit point d'endroit plus propre pour l'arrêter que cette ville. Il arriva en même-tems que lui, & délibéra avec des Foſſés ſur les moyens qu'il pourroit prendre pour éxécuter cette entrepriſe. Après qu'ils eurent conſulté long-tems ils la jugèrent impoſſible, à cauſe de la grande inclination que le peuple avoit pour ce Seigneur qu'il idolâtroit. Cependant, ayant appris que les Jeſuites devoient faire repréſenter par leurs écoliers un ouvrage dramatique où ils avoient couſu à leur ſujet le combat de Veillane, & enchaſſé les louanges du Duc, des Foſſés changea d'opinion, & crut que l'occaſion étoit favorable pour ſe rendre maître de la perſonne du Duc, parcequ'il devoit ſe rendre aux Je-

ſuites; il commanda à quelques ſoldats d'aller au ſpectacle avec leurs épées ſeulement, & de ſe tenir le plus près de la porte de la ſalle, pour s'en ſaiſir, & donna ordre à toute la garniſon qui étoit dans la Citadelle qui joignit le Collège de ſe tenir ſur les armes. Le Duc, qui avoit par-tout des cœurs qui lui étoient dévoués, fut averti de ce deſſein; il eut peine à le croire, mais il ne put pas en douter, parce que le bruit s'en répandit dans la ville, & que les Perſonnes de Condition vinrent s'offrir à lui, non ſeulement pour le défendre, mais pour ſe ſaiſir de des Foſſés, d'Hemery, & de la Citadelle dont la garniſon étoit très-foible. Il ne voulut point ſe ſervir des conſeils qu'on lui donnoit, quoique l'exécution en fût fort facile, ayant toute la ville à ſa diſpoſition; ce qui prouve qu'il n'étoit pas alors déterminé à prendre le parti de Monſieur: ſi dans le cœur il eût été déclaré pour lui, il n'auroit pas manqué un coup ſi important. Il eſt vrai, que le deſſein qu'on avoit formé contre lui, lui ayant ulceré le cœur, achemina ſa rebellion, parcequ'il vit d'où le coup partoit. Malgré l'avis qu'on lui donna, il alla aux Jeſuites, perſonne n'oſa branler. Il ſortit deux jours après de Montpellier, bien mieux accompagné qu'il n'y étoit venu: étant de retour à Pezenas, il communiqua le deſſein qu'on avoit formé contre lui à Montpellier à la Ducheſſe ſa femme, au Baron de Saint Jean ſon oncle,

à Moranger & Epinau ses domestiques: tous opinèrent à une vengeance éclatante. *Il faut se résoudre, dit l'un de ces domestiques, à suivre l'exemple du feu Connétable votre père, qui ne se conserva dans son Gouvernement de Languedoc, qu'en se rendant redoutable. Vous avez des ennemis dans l'Assemblée des Etats, ausquels il faut prendre garde, particulièrement à l'Archevêque de Narbonne.*

Ce conseil, qui reveilla le ressentiment du Duc contre le Cardinal, ouvrit son cœur aux propositions de rebellion qu'on lui fit dans la suite.

Hemery étoit dans un grand embarras à Montpellier: troublé par la crainte de déplaire au Cardinal s'il s'éloignoit, & celle d'exposer sa vie s'il se rendoit aux Etats, il ne savoit quel parti prendre: enfin, il y vint accompagné de toute sa frayeur.

La Reine-Mère & Monsieur, retirés à Bruxelles, avoient auprès d'eux les neveux & frères de l'Evêque d'Alby. Ce fut par les canaux de ses parens que l'Evêque négocia avec la Reine-Mère & ce Prince. Ce Prélat implora leur protection pour une Province opprimée par le Cardinal.

On écoute avidément les moyens qu'on nous propose de nous vanger d'une grande injure. La Reine-Mère haïssant souverainement ce Ministre, & Monsieur associé à sa haine, n'hésitèrent pas à travailler à mettre le Duc de Montmoren-

cy dans leurs intérêts, & à offrir leur protection au Languedoc. Dans ce tems là, il vint une nouvelle Commiſſion de la Cour, qui ordonnoit aux Tréſoriers Généraux de procéder au département des tailles. Cette nouveauté, qui donnoit atteinte au Traité que le Duc de Montmorency avoit fait à Paris, donnoit l'allarme à l'Aſſemblée des Etats Généraux, & ouvroit un beau champ à l'Evêque d'Alby pour aigrir le Duc de Montmorency. Il lui repréſenta qu'après les ſervices qu'il avoit rendus à l'Etat, il étoit étrange, qu'on lui refuſât le Rétabliſſement des Privilèges qu'il avoit demandés pour toute récompenſe; qu'il étoit évident, qu'on vouloit non ſeulement détruire ſon autorité dans ſon Gouvernement, mais qu'on vouloit le perdre auprès du Roi: il lui renouvella tous les mauvais tours que lui avoit faits le Cardinal.

„ Le refus de la grace du Comte de
„ Bouteville ſon parent, la Charge d'A-
„ miral qu'il lui avoit ôtée; la Suppres-
„ ſion des Etats du Languedoc; la Trom-
„ perie qu'il lui avoit faite, en lui pro-
„ mettant de le faire Maréchal Général,
„ & l'engageant ſous cet appât de ſer-
„ vir comme volontaire dans l'armée
„ que ce Miniſtre commandoit. Le
„ Prélat ajoûta, que le Duc devoit voir
„ dans tant d'injures le préſage de ſa per-
„ te future. Que le ſupplice du Maré-
„ chal de Marillac étoit un exemple ré-
„ cent, qui devoit faire trembler l'inno-

„ cence même. Qu'il étoit tems de pen-
„ ſer à lui, que ſa déſtinée étoit dans
„ une balance ſuſpenduë par les mains de
„ ſes ennemis, qui la feroient indubita-
„ blement pancher du côté de ſa ruine,
„ s'il ne tâchoit d'y mettre un contre-
„ poids ſuffiſant pour l'empêcher; que
„ le ſeul moyen de prévenir ſes ennemis
„ étoit de donner les mains au ſecours
„ d'une Reine affligée, & du Prince mal-
„ traité, qui ſe jettoient entre ſes bras
„ avec une entière confiance; que les
„ propoſitions que Monſieur lui faiſoit
„ n'alloient aucunement contre le ſervice
„ du Roi; au contraire, que c'étoit lui
„ rendre, & à la France, un ſignalé ſer-
„ vice, que d'aſſiſter le frère unique de
„ ſon Roi, pour le retirer d'entre les
„ mains des ennemis de l'Etat; que ſa
„ Majeſté donneroit infailliblement tou-
„ tes ſortes de ſatisfactions à Monſieur,
„ après avoir connu la pureté de ſes in-
„ tentions, qui n'alloient directement
„ que contre le Cardinal de Richelieu;
„ qu'il auroit, non ſeulement toute la
„ France, mais tout le monde, pour té-
„ moins de la gloire qu'il recevroit d'a-
„ voir été l'Auteur de la paix entre le
„ Roi, la Reine-Mère, & Monſieur, &
„ d'avoir procuré la réünion des cœurs
„ dans la Maiſon Royale; que toute la
„ France le ſeconderoit pour un deſ-
„ ſein ſi avantageux au public & au bien
„ de l'Etat, & qu'enfin tous les Princes,
„ qui étoient auprès de Monſieur, lui of-

froient

„ froient, à leur exclusion, tout ce qu'il „ demanderoit auprès de lui. " Telle étoit la créance du neveu de l'Evêque d'Alby, embellie des couleurs de l'Eloquence de ce Prélat. Quand on veut persuader quelqu'un, le grand secret est d'intéresser ses passions.

Ce neveu vint travesti de Bruxelles à Pezenas, pour voir M. de Montmorency: le Duc ne se seroit point rendu, malgré tous ces traits que lui portoit l'Evêque, si ce Prélat n'eut pas été soutenu de la Duchesse, qui, ayant l'honneur d'être niéce de la Reine-Mère, étoit résoluë à embrasser son parti. L'Historien du Duc de Montmorency, rapporte une conversation entre elle & le Duc: conversation révelée par une jeune fille, qui couchoit aux pieds du lit de la Duchesse, pour la servir: voici les propres termes de cette Histoire. „ Cette fille entendit un soir aprés „ un long démêlé du Duc avec sa femme, & après beaucoup de raisons du „ Duc opiniâtre à ne vouloir point suivre les sentimens de la Duchesse, ces „ mêmes paroles d'une voix assez emuë. „ *Hé bien, Madame, vous le desirez: je le* „ *ferai pour contenter votre ambition; mais* „ *souvenez vous, qu'il ne m'en coûtera que* „ *la vie.* La Duchesse voulant lui répondre, „ le Duc en l'interrompant lui dit: *N'en* „ *parlons plus Madame la chose est résolue;* „ *ce ne sera pas moi, qui m'en repentira le* „ *dernier.* Cette conférence finit par ces

Le Duc se joint à Monsieur & fait révolter le Languedoc.

„ dernières paroles, & par quantité de „ soupirs de la Duchesse. „

L'Historien ajoûte, qu'après ce témoignage innocent & desintéressé, il faut se rendre à l'opinion de ceux, qui accusent la Duchesse d'avoir causé la perte de son mari: & cette opinion étoit si générale, que personne ne s'est intéressé à la douleur de la Duchesse, parce qu'elle expioit sa faute, & les maux qu'elle avoit causés par là à la France, & particuliérement au Languedoc, par le funeste conseil qu'elle donna à son mari. Pour moi, je croirois que sa vertu, & sa tendresse, se mêlant avec ses larmes, elle a mérité qu'on s'intéressât pour elle, quelques malheurs qu'elle ait causés; & ayant appaisé la justice divine, & mérité par sa pieuse douleur l'amour de son Dieu, les hommes enchériroient sur la cruauté même de lui refuser leur compassion. *

L'Evê-

* Pour faire voir combien la Vérité est méprisée par certains Historiens, qui la foulent aux pieds en faveur d'un Héros ou d'une Héroine dont ils veulent faire le Panegyrique; qu'on me permette de raporter un Chapitre tout entier de la Vie de Madame de Montmorency. C'est le Chapitre VII, qui a pour titre: *La Conduite de Madame de Montmorency envers son mari, quand M. le Duc d'Orleans voulut se retirer dans le Languedoc.*

Le Duc d'Orleans, qui pour quelques mécontentemens avoit quitté le Royaume, ayant été quelque tems en Lorraine, voulut retourner en France & se retirer dans le Languedoc. Ce bruit allarma Madame de Montmorency, qui empêchoit son mari autant qu'elle pouvoit de l'y recevoir, lui montrant le danger où il exposeroit son honneur & sa vie. Elle le faisoit ressouvir des

graces

L'Evêque d'Alby travailla avec tant d'ardeur à gagner les esprits, qu'il dé- bau-

graces qu'il avoit reçues de Sa Majesté en tant d'occasions différentes. Elle le prioit de considérer les suites facheuses que pouvoit avoir cette retraite; & après avoir tâché de reveiller dans son cœur la fidèlité qu'il devoit au Roi, elle lui representoit le peu d'estime que Monsieur lui témoignoit, le choisissant plûtôt qu'un autre Gouverneur de Province, pour le mettre dans ses intérêts, comme s'il le croyoit moins obéissant au Roi que les autres, & d'un esprit plus porté à la rebellion. A toutes ces raisons, elle lui fit conclure le malheureux état où il l'alloit réduire elle même par la douleur continuelle qu'elle auroit de son entreprise.

M. de Montmorency lui dit, qu'il ne prétendoit rien faire contre le service du Roi, en s'engageant dans le parti de Monsieur; qu'il considéroit au contraire que Son Altesse Royale étoit depuis longtems parmi les ennemis de l'Etat, qui l'entretenoient dans la dissension en l'éloignant toûjours de plus en plus de la paix & de l'obeissance. Que, quand il seroit dans le Languedoc, on lui donneroit des sentimens plus justes, n'étant qu'avec des sujets fidèles; & qu'enfin il prenoit cette occasion comme un moyen qu'il croyoit infaillible pour terminer les brouilleries & pour le remettre en grace auprès de Sa Majesté.

Quand il eut cessé de parler, elle lui fit voir si clairement, que ses bonnes intentions seroient mal expliquées, & ajouta tant de raisons & tant de larmes pour achever de le persuader, qu'il lui promit de ne se plus mêler des affaires de S. A. R. En effet, il fut quelques jours dans cette pensée, & l'auroit toûjours suivi, si d'Elbene, qui étoit à Monsieur, ne le fut allé voir pour le remettre dans ses intérêts. Il conféra avec lui dans sa maison de la Grange, & sut si bien ménager son esprit, qu'il l'engagea dans le parti de S. A. R. à qui il alla aussitôt rapporter ses desseins, & revint prendre avec lui les moyens de les faire réussir.

Le Duc, qui connoissoit l'opposition de sa femme, lui cachoit tout ce qu'il faisoit. Il parloit avec d'Elbene dans une sale pendant la nuit: &, afin qu'elle ne pût découvrir les entrevues secrètes, il feignit d'être indisposé, & voulut coucher dans une chambre séparée, pour les

baucha presque tout le Corps du Tiers Etat; mais, ses raisons prirent beaucoup de

les pouvoir continuer. Néanmoins, Madame de Montmorency, qui soupçonnoit quelque chose de ce qui se passoit, ordonna à deux de ses Gentilshommes à qui elle se confioit le plus de savoir adroitement avec qui le Duc conferoit pendant la nuit. Ces gens, l'ayant aisément découvert, entrèrent dans sa chambre avec un air de tristesse, & elle leur dit en les regardant : *qu'elle voyoit bien par leur silence, que ses soupçons étoient véritables, & que son mari avoit repris pour S. A. R. les mêmes sentimens qu'elle avoit taché de lui ôter.* Cependant, elle ne le croyoit pas engagé comme il l'étoit: elle attendit une nuit qu'il fut remonté dans sa chambre; alors, après avoir fait retirer tout le monde, elle se jetta à ses genoux le visage couvert de pleurs, & lui dit tout ce que la fidélité d'une sujette pour son Roi, & la tendresse d'une femme pour son mari, lui purent inspirer de fort & de touchant, afin de l'éloigner du parti de S. A. R.

Quoique M. de Montmorency fût attendri de l'état où il la voyoit, cependant il ne changea pas de pensée, & quelques jours après il lui avoua son engagement. La Duchesse apprit cette nouvelle avec une douleur extrême. De ce moment, toute sa Maison changea de face; elle fuyoit la vue de tout le monde, & on ne la trouvoit qu'en des endroits cachés, les yeux noyés de larmes. Mais, quel fut l'accablement d'affliction où se trouva cette Princesse, quand le Duc alla prendre congé d'elle! Après lui avoir dit quelques mots à demi articulés: *Dans quel état me laissez-vous?* ajoûta-t'elle. *Vos ennemis me vont accabler sous vos ruines.* Le Duc sentant alors redoubler la tendresse qu'il avoit pour elle, sortit de sa chambre en s'écriant: *O Dieu, que tout le malheur de mon entreprise, s'il en doit arriver, tombe sur moi, & que ma femme ne soit pas envelopée dans ma mauvaise fortune!*

Quand il fut sorti, elle se jetta à genoux devant un Crucifix, pour demander à Dieu de changer le cœur de son mari, & en même tems s'abandonnant à sa volonté, & renouvellant la soumission qu'elle avoit toûjours eüe à sa parole, elle s'offrit à lui comme une victime prête à recevoir tous les coups dont il la voudroit frapper.

Nulle contradiction plus formelle que celle de ces

deux

de force de l'argent qu'il répandit: on dit qu'il fit donner 300. livres à chacun d'eux

deux Historiens, l'un de la Vie de Monsieur, l'autre de la Vie de Madame, de Montmorency. Mais il est certain, que le dernier contredit la Vérité, & l'Opinion publique. Il dit lui même, que, lorsque le Duc fut arrêté en sortant de Beziers, chacun la regarda comme la cause de ses malheurs. Quand elle sortit de la ville, les uns fermoient les portes & les fenêtres de leurs maisons, de peur d'être soupçonnés d'avoir la moindre liaison avec elle ; & les autres disoient publiquement, que son ambition & son imprudence avoient perdu son mari, & attiré sur eux tous les maux dont ils étoient menacés.

Un Historien moderne parle d'elle en ces termes :
„ La Duchesse de Montmorency, l'une des plus ver-
„ tueuses du Royaume, de la Maison des Ursins, &
„ parente de la Reine-Mère, se mit de la partie, & se
„ joignant aux partisans de Monsieur fit valoir à son
„ mari la gloire qu'il y avoit à tirer d'oppression une
„ Reine fugitive, le frère du Roi, héritier présomptif
„ de la Couronne, persecuté par le Ministre ennemi
„ mortel de la mère & du fils : il ne put tenir contre
„ cette considération". Mais, on voit bien pourquoi l'Historien de la Duchesse a sacrifié ici la Vérité : il vouloit faire un modèle accompli de Madame de Montmorency ; son pinceau avoit promis ce portrait aux Religieuses de la Visitation de Moulins dont elle a été Supérieure. Dans cette vue, il lui a fait jouer une scène auprès de son Mari, toute contraire à l'Opinion publique ; scène bien circonstanciée, bien peinte, bien représentée, où il ne manque que la circonstance de la Vérité : & il n'a pas voulu voir, que le crime que la Duchesse a commis, en donnant un mauvais conseil au Duc, a été la matière de sa pénitence; & que la gloire de sa vertu n'en est pas moins pure, pour avoir été coupable d'ambition, & de rebellion contre son Prince, après qu'elle a expié ses crimes. Sa douleur même, qu'on représente sans bornes, emprunte de sa penitence des motifs divins, qui font paroître cette douleur plus raisonnable. Mais, cet Historien a voulu persuader, que Madame de Montmorency étoit cette femme forte que le Sage n'esperoit pas de trouver, dont le prix est inestimable. *Mulierem fortem quis inveniet ? Procul de ultimis finibus pretium ejus.*

Memoire pour servir à l'Histoire de l'Europe.

Proverb. c. 31. v. 10.

d'eux. Les Evêques & la Nobleſſe, qui furent gagnés, n'agirent par d'autres motifs, que pour la conſervation des Privilèges de la Province, & par l'affection particulière qu'ils avoient pour le Duc de Montmorency. „ L'Archevêque de Narbonne, Préſident dans „ l'Aſſemblée, n'oublia rien pour ramener „ les eſprits à la fidélité qu'on devoit „ au Roi. Il repréſenta au Duc de „ Montmorency les malheurs où il alloit „ expoſer non ſeulement ſa perſonne & „ la Province, mais encore tout l'Etat „ dont il venoit d'être tout fraîchement „ le Protecteur. Que les ennemis du „ Roi tireroient de grands avantages de „ ſa rebellion, & qu'il alloit ternir par „ une ſeule action toute la gloire, que „ tant de ſignalés ſervices rendus à ſon „ Roi, lui avoient acquiſe; qu'il devoit „ appréhender le juſte reproche que l'*Hiſtoire* „ feroit à ſa mémoire; qu'après avoir „ été, en imitant ſes Prédéceſſeurs, „ l'un des plus grands appuis du Royaume, „ il ne devoit pas s'en détacher par des „ intérêts particuliers; que c'étoit ſuivre „ un très-dangereux & très-mauvais conſeil, „ de hazarder ſa perſonne ſon honneur, „ & ſa gloire dans une affaire dont „ les événemens ne pouvoient qu'être „ funeſtes. Que les ſiécles à venir n'ajoûteroient „ point de foi à ceux qui

„ vou-

On remarquera, que les Hiſtoriens ſe jouënt ſans peine de la Vérité de l'Hiſtoire.

„ voudroient attribuer le motif de cet-
„ te entreprise au dessein de supplanter
„ le Cardinal de Richelieu: &, quand
„ même la chose seroit véritable, on au-
„ roit toûjours raison de blâmer un sujet
„ qui a voulu règler les affections de son
„ Souverain, dont il ne doit regarder les
„ défauts, s'il en a, qu'avec respect; &
„ qu'enfin c'étoit renverser toutes les
„ Loix fondamentales d'un Etat, de
„ prendre les armes pour quelque sujet,
„ ou quelque prétexte, que ce soit. „

L'Archevêque, ne pouvant gagner l'Assemblée des Etats, fit sonner fort haut les intérêts du Roi, mais inutilement: le Duc résolut de le faire arrêter.

Soudeilhes, Capitaine des Gardes du Duc, étant pour lors à la Cour, & n'étant point le confident des intrigues de son maître, fut choisi par le Cardinal, pour tâcher de le ramener à son devoir! Ce Ministre voyoit bien, que c'étoit un coup de partie, d'empêcher que le Duc ne prit le parti de Monsieur dans cette conjoncture. Ce Prince, dénué de ce secours, n'avoit point d'azile dans le Royaume. Que n'étoit-il pas en état d'entreprendre, s'il eut eu les grandes qualités d'un Prince, aïant pour lui une grande Province telle que le Languedoc, & un Général tel que le Duc de Montmorency, Gouverneur de la Province, & faisant la guerre à un Ministre aussi haï que le Cardinal?

Soudeilhes, étant venu en Languedoc, &

& ayant parlé au Duc, l'ébranla; il ne ménagea point l'Evêque d'Alby, qu'il appella traître, & le menaça du traitement le plus indigne. Ce fut alors, que la Duchesse, & tous les Confidens du Duc, revinrent à la charge, & lui persuadèrent que son honneur étoit engagé à ne point quitter la partie. Quoique le Duc considérât beaucoup le Comte de Rieux, les Barons de Pujols, de Castres, de Saint-Geniés, du Luc, d'Espandeilhan, & de Fontes, il ne les consulta point, parce que leurs sentimens ne pouvoient jamais se plier au sien: mais, son conseil n'étoit composé que de la Duchesse, de l'Evêque d'Alby, du Baron de Saint-Jean, de des Portes son parent, de Moranger, & d'Epineau ses domestiques. En sortant d'une conférence où il avoit pris sa dernière résolution, il alla droit à Soudeilhes qui l'attendoit, & lui dit: *Cher ami, la pierre en est jettée, il n'y a plus moyen de s'en dédire.*

Soudeilhes, transporté de douleur de n'avoir pû rompre cette partie, supplia le Duc son maître pour la dernière fois, „ que, puisqu'il s'oublioit soi-même, tous „ ses amis, & tous ses serviteurs, de con„ sidérer qu'il alloit mettre en proïe, & „ perdre entièrement une Province pour „ laquelle il avoit témoigné toute sa vie „ une affection très-particulière, & qui „ l'accuseroit un jour de tous les mal„ heurs que cette Affaire pourroit lui cau„ ser. "

Cet-

Cette prière n'entra pas dans l'esprit du Duc, qui étoit déterminé: il fit arrêter l'Archevêque de Narbonne, le Président de Miron. & Verduronne Intendant de la Province, ausquels il donna ensuite la liberté.

Cependant, les factieux de l'Assemblée des Etats n'étant plus retenus par la présence de l'Archevêque de Narbonne, prirent cette pernicieuse Résolution, qui auroit entièrement perdu la Province, & confondu les innocens parmi les coupables, si le Roi n'eut sauvé la premiére par un acte de justice, & pardonné aux autres, de sa propre bouche, à l'ouverture des Etats de Beziers, après que le Roi eut soumis les rebelles.

DELIBERATION DES ETATS.

Il a été résolu de faire l'octroy à Sa Majesté sur les Commissions qui ont été présentées aux Etats, & les porter incontinent au Sieur Duc de Montmorency & aux autres Commissaires de l'Assemblée, pour être fait le département sur les vingt-deux Diocèses aux Etats particuliers & assiétes, en la forme ancienne, avec instantes prières au Sieur Duc de Montmorency d'unir inséparablement ses intérêts à ceux du Pays, comme le Pays s'attache de sa part aux siens, & a protesté de ne s'en point séparer, afin d'agir tous ensemble plus efficacement pour le service du Roi, & au soulagement de la Province.

Un

Mémoires pour servir à l'Histoire de l'Europe.

Un Historien fort judicieux remarque, que, quoique cette Déliberation ne contint qu'une Association & un Engagement à se tenir inséparablement attachés aux intérêts de la Province, il étoit aisé de découvrir le mystère caché sous ces artificieuses paroles: & tout le monde s'apperçût bientôt, qu'on regardoit comme essentiel, pour l'intérêt du Languedoc, d'épouser celui de l'héritier présomptif de la Couronne, & de perdre, s'il se pouvoit, le premier Ministre, qu'on appelloit son Persécuteur.

Monsieur partit alors de Flandres, & entra dans la France par la Bourgogne, avec environ quinze cens hommes de troupes mal équipées: il fit publier un Manifeste, où il disoit, que son entreprise n'étoit que contre le Cardinal de Richelieu, & n'étoit point contre le service du Roi. La rebellion est si odieuse, que le Rebelle voudroit persuader, que, dans le tems qu'il déclare la guerre au Roi, il n'a point le Monarque pour objet.

Monsieur entra dans le Languedoc avant que M. le Duc eut pris toutes les mesures nécessaires pour l'y recevoir, & l'y pouvoir soûtenir. Il avoit bien les cœurs de la Province, mais il n'avoit pas à lui les murailles des Villes principales, ni de leurs forteresses: il n'avoit, ni Narbonne, ni Montpellier.

La prémière Ville du Royaume, qui ouvrit ses portes à Monsieur, fut celle de Lodève, petite ville au pied des montagnes,

tagnes, qui séparent le Languedoc d'avec le Rouërgue *.

Le Duc de Montmorency étoit pour lors à Gignac, petite ville à quatre lieuës de Lodève, où Monsieur lui envoya le Comte de Brion, auquel le Duc dit après les prémiers complimens : *Monsieur a bien précipité son voyage, & gâté ses affaires, qu'il eût trouvées mieux ajustées, s'il m'eût donné le tems qu'il m'avoit promis. il a crû des personnes, qui ont plus d'intelligence avec ses ennemis, que d'affection pour ses intérêts : mais n'importe, il faut essuyer un orage que je prévois indubitablement devoir fondre sur moi; &, bien que mes intentions n'ayent rien de mauvais contre le service du Roi, je ne doute point que mes ennemis ne l'entretiennent toûjours dans la pensée de ne me voir jamais: Se je suis assez malheureux que d'échouer, je me résous d'aller trouver le Roi de Suéde, qui ne me refusera pas un employ dans son armée.*

Le Duc s'appercevoit trop tard de la faute qu'il avoit faite de s'être engagé avec un

* L'Evêque d'Alby présenta à Monsieur une Anagramme & des Vers latins satyriques contre le Cardinal de Richelieu, qui furent fort goûtés par le tour des vers & encore plus par le sel de la satyre. Ils faillirent à coûter cher à l'Evêque de Lodève, à qui on les attribuoit : mais, le Cardinal découvrit que le Juge de la Ville en étoit l'auteur. Il le fit arrêter & le fit conduire à Lyon où il recouvra la liberté après une longue prison à la solicitation de l'Archevêque de Lyon frere du Cardinal. Le mépris, que les Princes ont fait des libelles diffamatoires, leur ont fait beaucoup d'honneur; mais c'est au Magistrat de punir les Auteurs.

un Prince, qui se laissoit conduire par des personnes qui lui étoient peu fidèles ; & qui n'étoit pas capable de prendre par lui même un bon parti.

Le Baron de Peraud, que le Connétable & le Duc avoient fait ce qu'il étoit, & qui étoit Gouverneur de Beaucaire, témoigna ne pas vouloir se déclarer pour le Duc, & l'obligea de prendre sa route pour cette Ville, au lieu d'aller à Lodeve joindre Monsieur, parcequ'il crut que l'obligation de s'emparer de Beaucaire étoit plus pressante que ce devoir. En passant par les portes de la ville de Montpellier, accompagné de la Noblesse qui le servoit volontairement, le peuple sortit pour le voir ; &, présageant son malheur, répandoit des larmes, en faisant des vœux pour la conservation de sa personne. Monsieur pendant ce tems-là alla du côté de Beziers où étoit la Duchesse de Montmorency, qu'il alla visiter : &, la voulant remercier des obligations qu'il disoit avoir, non seulement au Duc son mari, mais encore à elle-même, la Duchesse lui répondit : *que l'Affaire que l'un & l'autre avoient entreprise étoit trop importante & de trop grands poids pour la tête d'une femme, & qu'elle ne s'en étoit jamais mêlée, ni pour persuader, ni pour en dissuader, le Duc son mari.*

On voit par cette réponse, qu'elle n'avoit pas alors bonne opinion de l'entreprise où elle avoit engagé le Duc, & qu'elle vouloit s'en disculper par avan-

ce. Les irrésolutions de Péraud rendirent inutiles les tentatives que firent ceux que lui envoya le Duc pour l'obliger à lui remettre le Château & la ville de Beaucaire. Ce Seigneur y vint lui-même sur l'entrée de la nuit, où, après bien des pour-parlés, il ne fut reçu dans le Château qu'au grand jour : ainsi, la ville eut le tems de se déclarer contre le Château, ce qui contraignit Monsieur à y venir avec toute son armée, en abandonnant le haut Languedoc où s'avançoit l'armée du Roi, commandée par le Maréchal Schomberg.

Monsieur étant aux portes de Beaucaire, il s'éleva une dispute entre le Duc d'Elbeuf & le Duc de Montmorency, pour avoir le Commandement. Monsieur n'avoit pas la force de prendre aucun parti entr'eux deux. Un des plus grands défauts des Princes est d'être indéterminés dans des conjonctures importantes, où ils employent à délibérer le tems qu'ils devroient employer à agir. C'est alors, que le grand homme trouve dans son génie des ressources pour se tirer de ces pas délicats. La Ville se seroit rendue, si elle eut été attaquée promptement : elle mit à profit ce délai, pour donner le tems au Régiment d'Aiguebonne, qui étoit à Tarascon, de passer le Rône, & de venir à son secours.

L'incertitude du Duc d'Orléans ; le peu de soin qu'il prit de raccommoder le Duc de Montmorency avec le Duc d'El-

beuf, quoiqu'il eut déclaré au premier qu'il feroit feul Lieutenant-Général de fes armées ; le parti qu'il avoit pris, quoique fon armée fut au bord du Rône, de ne faire aucun mouvement pour s'oppofer à l'entrée du Régiment d'Aiguebonne dans la Ville ; font de fauffes démarches, qu'on pouvoit foupçonner être l'ouvrage de la trahifon de ceux qui avoient de l'afcendant fur l'efprit de ce Prince.

Les avis, que le Duc de Rohan fit donner par fes amis au Duc de Montmorency, que fa vie étoit en danger, lui ouvrirent les yeux, mais ne l'engagèrent pas à fe détacher du parti qu'il avoit pris : il ne fut pas encore ébranlé par la fauffe démarche que fit le Duc d'Orléans de quitter le deffein de prendre Beaucaire, fans avoir donné le tems au Duc de Montmorency de munir le Château ; il laiffa Valfont, Lieutenant de fa Compagnie, pour y commander, avec environ une centaine d'hommes ; il munit le Château du mieux qu'il put, & fuivit Monfieur qui dirigea fa marche pour tenir tête au Maréchal Schomberg. Valfont tint dans le Château plus de cinq femaines, & fe rendit par compofition au Maréchal de Vitry, qui, ne voulant point perdre de fi braves gens, leur accorda qu'ils fortiroient avec armes & bagage, tambour battant, pour être conduits dans Lunel.

Dans ce tems là, le Roi étant arrivé à

Lyon,

Lyon, & l'Archevêque de Narbonne l'y étant allé voir, ce Monarque inclina du côté de la paix, du sentiment même du Cardinal de Richelieu; & l'Archevêque de Narbonne, eut ordre de Sa Majesté de travailler à cet ouvrage; & d'accorder au Duc de Montmorency tout ce qu'il demanderoit. Personne ne fut la dupe du Cardinal de Richelieu, & ne crut qu'il fût conduit par une bienveillance qu'il eut pour ce Seigneur; mais, il appréhenda alors la suite d'une guerre qui pût lui être funeste. Ce qui prouve, que son cœur ne sentoit rien pour le Duc, est la réponse qu'il fit à la Princesse de Guimené, lorsqu'il partit pour accompagner le Roi dans le Languedoc. Elle lui dit: *Monsieur, souvenez-vous des marques d'affection, que vous avez reçuës il n'y a pas longtems du Duc de Montmorency, que vous ne sauriez oublier sans ingratitude.* A quoi le Cardinal répondit: *Ce n'est pas moi, Madame, qui ai rompu le premier.* Il fit bientôt changer au Roi les idées de paix qu'il lui avoit inspirées, & les remplaça par des idées de vengeance.

Monsieur, après l'affaire de Beaucaire, ayant eu avis que le Maréchal de Schomberg venoit dans le Comté de Foix, & qu'il avoit assiégé Saint Felix de Carmain, fit avancer son armée pour secourir cette Place, dont il auroit fait lever le Siége; son armée de dix mille hommes étant plus forte que celle du

Maréchal, qui n'étoit que de cinq à six mille; mais ceux, qui le trahissoient, le détournèrent d'exécuter ce dessein: ils n'eurent garde de lui inspirer cette célérité, qui est décisive dans la guerre.

La Place, pendant ce tems-là, se rendit: ceux qui commandoient furent gagnés, & furent bien récompensés. Monsieur apprit que la Ville étoit prise à une petite lieue de Castelnaudari, Capitale du Lauraguais, avec l'avis que le Maréchal de Schomberg s'avançoit de ce côté-là, pour gagner cette Ville. Le Duc de Montmorency, ayant trouvé l'avis véritable, fit mettre l'armée de Monsieur en bataille, à demie lieue de la ville près d'un pont de brique qui étoit sur le grand chemin, & fit loger deux piéces de canon sur une petite éminence.

Quand il eut achevé de donner ses ordres, il s'en retourna fort gay vers Monsieur, à qui il dit.

Memoires de Pontis qui dit avoir appris ce discours du Sieur d'Ayguebonne un de ses amis.

„ Ah Monsieur! Voici le jour où „ vous serez victorieux de tous vos en„ nemis; voici le jour où vous rejoin„ drez le fils avec la mère, (entendant „ parler du Roi & de la Reine Mère;) „ mais il faut, ajouta-t'il en montrant „ son épée, rougir cette épée jusqu'à la „ garde. Monsieur le Duc d'Orléans, „ qui craignoit l'issue du combat lui ré„ pondit assez froidement: Ah! Mon„ sieur de Montmorency, vous ne quitte„ rez jamais vos Rodomontades: il y a

„ lon

„ longtems que vous me promettez de „ grandes victoires, & que je n'ai encore eu que des espérances. Quand à „ moi, je veux bien que vous sachiez, que „ je saurai bien toûjours faire ma paix, & „ me retirer moi troisième. Sur cela, „ quelques paroles de chaleur furent dites de part & d'autre; & le Duc de „ Montmorency s'étant ensuite retiré en „ un coin de la Sale où étoient les Comtes de Moret, & de Rieux, & Monsieur d'Aiguebonne, dit à ces deux „ prémiers, parlant de M. d'Orléans: „ Notre homme saigne du nez. Il parle „ de s'enfuir lui troisième; mais, ce ne „ sera ni vous Monsieur de Moret, ni „ vous Monsieur de Rieux, ni moi, qui „ lui servirons de troisième dans sa retraite: & il faut, que nous l'engagions „ aujourd'hui si avant; qu'il soit obligé „ malgré lui de mettre l'épée à la main „ dans le combat."

Monsieur appelloit Rodomontades les discours que lui tenoit le Duc pour l'animer. Il y eut une noble émulation entre le Duc, & le Comte de Moret, à qui des deux donneroit le premier coup d'épée.

Le Duc de Montmorency dit qu'il n'alloit que reconnoître un poste; & il donna ordre à Soudeilhes, au Comte de Brion, & au Capitaine de ses Gardes, de l'attendre dans les lieux où il les avoit placés: il avoit défendu avec émotion à des Gentilshommes de le suivre, en leur com-

Combat de Castelnaudary. 1632. 1. Septembre.

commandant de s'arrêter, ou qu'il leur passeroit l'épée au travers du corps, s'ils alloient plus loin. Il s'avança avec précipitation. Le Comte de Rieux, qui le suivoit, lui représenta, qu'il devoit se ménager, qu'il tenoit entre ses mains le destin de son armée, qui étoit attaché à sa vie. *Il semble*, dit le Duc, quoique cela fut bien éloigné de sa pensée, *que vous ayez peur*; &, ayant fait sauter un grand fossé à son cheval, il se trouva avec le Comte de la Feuillade, le Vicomte de Pujol, le Chevalier de Villeneuve, & quelques autres, au milieu de toute l'Infanterie de l'armée du Roi, où, à la prémière décharge, ceux qui l'accompagnoient furent tous tués, à la réserve du Vicomte de Pujol, qui n'abandonna jamais le Duc, jusqu'à ce qu'une mousquetade qu'il reçut dans la jambe le mit hors de combat: la Roche Dagou, & de Vaux, y furent aussi blessés avec quelques autres.

La Compagnie des Gendarmes du Duc vint à son secours; mais, l'Infanterie logée avantageusement dans des fossés tira sur eux avec beaucoup de succès. Cependant, le Duc de Montmorency n'étoit point ébranlé, quoiqu'il eut essuyé les prémières mousquetades: il terrassoit tout ce qui se présentoit à lui, & s'ouvrit un passage au milieu de l'armée ennemie. Ainsi, il auroit pû se retirer glorieusement.

Cette prémière action, qui avoit étourdi

les ennemis, lui promettoit la victoire, s'il fut venu à eux avec le gros de son armée, mais, emporté par son courage, il se flatta qu'on s'avanceroit pour le secourir, comme on devoit le faire, car on pouvoit le faire: car, on pouvoit bien discerner de son armée le danger où il étoit. Il vit venir à lui un gros de Cavalerie, commandé par le Baron *de Laurieres:* il ne consulta plus que son courage, alla droit à lui; il le choqua si rudement, qu'il porta par terre, & l'homme, & le Cheval, & déchargea en même tems un si grand coup d'épée sur l'habillement de tête du Baron de Bourdet fils de Laurieres, qu'on jugea en voyant cette armure après le combat, que c'étoit plûtôt un coup de hache qu'un coup d'épée. Laurieres se relevant en même tems de sa chûte: &, voyant chanceler son fils du coup qu'il avoit reçu, donna dans les flancs du cheval du Duc de Montmorency ce fatal coup d'épée, qui fut la cause de sa perte.

Le Duc de Montmorency se trouva engagé sous le corps de son cheval abbatu, ce qui l'exposa à être pris. Cette infortune n'auroit eu aucune suite, si en même tems Monsieur, qui étoit dans le corps de bataille, se fût avancé pour secourir le Duc: & la nouvelle s'étant répanduë, qu'il avoit été tué avec plusieurs autres Seigneurs, Monsieur jetta ses armes, dit qu'il ne s'y joüoit plus, & fit *sonner* la retraite. Tel fut le combat de Cas-

Castelnaudary, qui fut plûtôt une escarmouche qu'un combat, & qui ne fut considérable, que par la prise du Duc de Montmorency, qui étoit toute la ressource de son armée. C'est ici qu'on peut s'écrier: Voilà ce que c'est qu'un homme de moins!

L'excès de timidité dans Monsieur, & l'excès de bravoure dans M. de Montmorency, furent la cause de tout le malheur.

Le Duc d'Elbeuf, Puylaurens, la Ferté-Imbaut dont les deux derniers étoient soupçonnés de trahison, inspirèrent au Duc d'Orléans le parti, qu'il prit de ne point secourir le Duc de Montmorency.

Guittau, & S. Preuil, Capitaines au Régiment des Gardes furent les premiers qui abordèrent le Duc de Montmorency: ils furent pénétrés d'une extrême douleur en voyant, dans un état si déplorable, la personne qu'ils honoroient & qu'ils estimoient le plus. Le Duc de Montmorency leur dit: *Mes amis, Je me suis sacrifié pour des ingrats & pour des lâches; je les avois reconnus pour tels depuis le Siège de Beaucaire; & si j'eusse eu assez de force & de prudence pour profiter des avertissemens qu'on me donnoit en ce tems-là, que j'étois trahi dans l'armée du Duc d'Orléans, j'eusse évité le malheur où je me suis précipité.*

Ce qui prouve, que le Duc ne reconnut qu'alors, qu'il étoit trahi, & qu'il a-

voit compté, en s'exposant avec tant de bravoure, qu'il seroit secouru.

Le Continuateur de Mezeray, je ne sai sur la foi de quel Historien, dit, „ qu'on prétend, lorsque ce Duc fut pris, „ qu'il avoit au Bras un riche Bracelet „ de Diamans, où étoit le portrait de la „ Reine Anne d'Autriche. Pompone „ de Belliévre, depuis Premier Président „ au Parlement de Paris, alors Intendant „ de l'Armée du Maréchal de Schomberg „ s'en étant apperçu, feignit, par amitié „ pour un Seigneur malheureux, de vou- „ loir l'interroger juridiquement & com- „ mencer quelques procédures. Il s'ap- „ procha du lit du Maréchal Duc, le „ prit par le bras, & tira le mieux qu'il „ pût le portrait hors du bracelet. La „ chose ne pût se faire si subtilement, „ que quelqu'espion n'en avertit le Car- „ dinal. Il ne manqua pas de le rappor- „ ter au Roi, & de l'envenimer par ses „ calomnies ordinaires. C'en fut assez „ pour reveiller dans l'esprit du Monar- „ que, l'ancienne jalousie qu'il avoit „ conçûe de son épouse, & pour le ren- „ dre infléxible à toutes les prières qu'on „ lui fit en faveur du Duc de Montmo- „ rency. "

Des Historiens, qui ne sont point Juges competens, n'étant pas militaires, sur cet exploit héroïque du Duc de Montmorency, ont jugé qu'il n'étoit pas Général, donnant un démenti à deux batailles qu'il a gagnées sur mer & sur terre,

à l'opinion publique, & à la haute réputation qu'il possédoit. Ils ne veulent pas voir, qu'il y a plusieurs parties dans le Général, sa présence d'esprit, son coup d'œil, l'art de surprendre son ennemi, de saisir le moment décisif, l'art de camper avantageusement, de disposer l'armée en bataille, de profiter du terrain; quand, avec ces parties-là, il a la bravoure d'un grenadier, n'a t'il pas le conseil & l'exécution? En nous arrêtant seulement à Henry IV, & au grand Gustave, dirons-nous que leur bravoure prodigieuse ait fait tort à leurs autres qualités militaires? Et, pour en venir au combat de Castelnaudary, les exploits que fit le Duc ont donné lieu à le Gendre, dans son Histoire de Louis XIII, de dire, qu'il est plûtôt Paladin, que Général: il a commencé les deux batailles de Veillane; & de Castelnaudary, par les mêmes exploits. *Il a été victorieux dans la prémière, parce qu'il a été secouru par son armée. Il a été vaincu dans la seconde, parce qu'il a été abandonné:* devoit-il s'y attendre? En est-il moins Général? Ne font-ce pas ses propres soldats, qui lui arrachent la victoire par leur lâcheté & celle de leur Chef? N'est-ce pas sur la bonne-foi du secours, qu'il avoit lieu d'espérer, qu'il s'exposa? N'est ce pas l'événement qui est la règle du jugement de cet Historien? C'est l'écueil ordinaire où les hommes donnent.

Un autre Historien, plus judicieux, s'expli-

plique bien autrement en parlant du Duc. Voici son langage.

„ Je ne dirai pas de lui ce qu'on a „ dit si faussement de Charles-Gustave, „ qu'il étoit plus Soldat que Capitaine, „ & plus Capitaine que Général d'Armée: „ mais, il est vrai, que, dès qu'une affaire „ étoit engagée, il paroissoit oublier „ qu'il étoit Général. Il fit à Castel- „ naudary comme il avoit fait à peu près „ à Veillane. "

Mémoires pour servir à l'Histoire de l'Europe,

On eut bien de la peine à retirer le Duc de Montmorency de la fosse où étoit engagée sa cuisse sous son cheval mort qui étoit très-pesant. Il étoit tout couvert de sang, & presque étouffé par celui qui lui sortoit de la bouche, étant fort blessé: on le mit dans un manteau porté par quatre soldats, qui le tenoient chacun par un coin: on le conduisit au Maréchal de Schomberg, qui lui témoigna qu'il ressentoit vivement son infortune dans les termes les plus tendres, & les plus pleins d'estime.

Le Comte de Moret, qui avoit été attaqué à trente pas du Duc de Montmorency, fut blessé de deux mousquetades dans le corps, & une dans le bras droit, dont il mourut quatre heures après dans le Monastère de Prouille.

Un Historien l'a voulu ressusciter dans l'Histoire d'un Hermite qu'il fait passer pour ce Seigneur, qui, étant disparu à la bataille de Castelnaudary, embrassa la vie *cenobitique*. Il est étrange, que l'opinion

de cet auteur ait été contagieuse, quoiqu'il n'en rapporte aucune preuve solide : mais, le panchant qu'on a pour le merveilleux a été cause de cette croyance.

Pontis dit qu'il fut le premier de trois couriers qui devoient partir en même tems qu'il arriva à Pezenas où s'étoit rendu Sa Majesté. „ Etant dit-il, entré „ dans la sale où Elle étoit avec M. le „ Cardinal de Richelieu, & plusieurs „ grands Seigneurs de la Cour, je m'ad- „ dressai, non au Cardinal comme fai- „ soient beaucoup d'autres, mais au Roi, „ & lui dis qu'il s'étoit donné un „ combat, & que son armée avoit été „ victorieuse; à cette nouvelle : le Roi „ fut saisi d'une si grande crainte, que „ Monsieur n'eut été tué, qu'il devint „ tout défait, & qu'il s'écria à l'heure- „ même dans le transport de la frayeur „ où il étoit : Quoi donc mon Frère „ est-il mort! Je le rassurai, poursuit „ Pontis, dans l'instant, en lui disant „ qu'il ne l'étoit pas, & qu'il se portoit „ très bien. „ Le Cardinal de Richelieu, étant surpris de ce cri que le Roi avoit fait, & de cette grande affection que Sa Majesté avoit fait paroître envers son frère, ne pût s'empêcher de dire à quelques personnes qui étoient présentes : *Il a beau faire la guerre à son Frère, la nature se déclare, & lui fait violence.*

„ Je rendis, continuë-t'il, compte ensuite au Roi des particularités du com-

„ bat,

„ bat, & de la prife de M. de Mont-
„ morency: &, dans le tems que je lui
„ faifois le récit de tout ce qui s'étoit
„ paffé, les autres courriers arrivèrent,
„ qui s'addreffant, non au Roi, mais
„ au Cardinal, lui rapportèrent les mê-
„ mes chofes que je venois de déclarer
„ à Sa Majefté ".

L'Abbé de Choify dans fes Mémoi-
res rapporte „ que fa mère lui a dit, que
„ le bon homme de la Vrilliere, Secre-
„ taire d'Etat, lui avoit conté, qu'étant
„ allé porter au Cardinal de Richelieu
„ la nouvelle du combat de Caftelnau-
„ dary, & de la prife du Duc de Mont-
„ morency, le Cardinal avoit fait un
„ figne de la main, comme voulant fai-
„ re couper le col au prifonnier; & que
„ s'étant apperçu, que la Vrilliere auroit
„ pu le remarquer, il lui avoit dit, M.
„ de Montmorency eft de mes amis, je
„ lui laverai bien la tête: fon premier
„ figne avoit été fort naturel," dit l'Ab-
bé de Choify.

Le Comte de Brion affembla fes amis
ils fe jettèrent aux pieds de Monfieur,
pour le fupplier de leur donner des for-
ces pour fecourir le Duc de Montmo-
rency: à quoi le Duc d'Orléans répon-
dit, *qu'il fe vouloit perdre lui-même & tou-
te fon armée, plûtôt que d'abandonner une
perfonne qui lui étoit auffi chère que celle
de fon coufin le Duc de Montmorency.*

Si Monfieur eut eu dans le cœur une
telle penfée, il ne devoit pas délibérer
s'il

s'il l'exécuteroit : cependant, il la mit en délibération dans son Conseil. On représenta, qu'il ne falloit point combattre pour secourir le Duc de Montmorency : les raisons qu'on allégua furent très mal colorées, elles ne paroissent pas même spécieuses, l'avenir en découvrit tout le foible. On dit que le Roi ne refuseroit jamais la grace du Duc de Montmorency ; qu'on ne sacrifieroit pas un Seigneur comme lui ; que le Maréchal de Schomberg, se voyant pressé par une puissante armée, laisseroit mourir le Duc de Montmorency en l'abandonnant ; que ce dessein lui seroit inspiré par le desir de succèder à ses Charges ; & que cette mort seroit couverte des grandes blessures du Duc. De telles raisons pouvoient-elles l'emporter sur celles qui devoient les déterminer à secourir le Duc ? L'armée de Monsieur étant beaucoup plus forte que celle du Maréchal de Schomberg, qui n'auroit fait qu'un legère résistance, parce qu'elle étoit pénétrée de l'infortune du Duc.

Cette résolution du Conseil de Monsieur fut la seconde cause de la perte du Duc de Montmorency : si on n'eut pas fait cette faute essentielle, non seulement on réparoit son malheur, mais Monsieur auroit terminé la guerre heureusement.

Une armée nombreuse, quelque formidable qu'elle soit par sa force, est très-méprisable, si elle est conduite par une

tête

[redacted]

tête foible & irrésoluë, incapable de prendre un parti. En s'arrêtant à cette idée, on découvrira la principale cause du malheur du Duc de Montmorency. Le Maréchal de Schomberg, qui appréhendoit que cette armée ne vint fondre sur lui, fit sa retraite dans la ville de Castelnaudary, où il ne se crut pas à l'abri, quand il vit que tous les cœurs étoient pour le Duc de Montmorency, à qui les Consuls vinrent faire compliment. Il comprit, que, s'il étoit attaqué, il ne pouvoit point compter sur la défense des habitans: la seule pensée qui le rassuroit fut, qu'ayant en son pouvoir le Duc de Montmorency, il avoit toutes les forces de l'armée de Monsieur. Si quelque génie eût inspiré à ce Prince d'investir Castelnaudary, qu'on l'eut gardée exactement du côté des avenuës de Toulouse, & coupé le canal des eaux qui viennent dans cette Ville de ce côté là seulement, il falloit de nécessité que le Maréchal se rendit, ou qu'il mourut de soif: il ne pouvoit espérer aucun secours de l'armée du Roi, qui étoit du côté de Montpellier, il falloit qu'elle passât par Beziers qui étoit alors pour Monsieur, où l'on auroit bien arrêté l'armée du Roi plus de deux mois. L'esprit de vertige, pour parler le langage de l'Ecriture sainte, s'étoit emparé de l'armée de Monsieur. Dieu les y avoit livré, pour la punition de leur rebellion. Cette armée se dissipa d'elle même, & se répandit ça & là

Dominus miscuit in medio ejus spiritum vertiginis. Isaïe, c. 19. v. 14.

& là, dans la plus grande confusion du monde, semblable à des brebis errantes qui n'ont point de Pasteur pour les conduire.

Les Polacres & les Vallons dirigeoient leur fuite du côté de l'Espagne. Les Languedociens cherchoient une retraite, sans en trouver une qui les guérit de leur frayeur. Ainsi, cette armée, si terrible lorsqu'elle étoit assemblée, devint un objet de pitié étant répandue dans la campagne: au lieu qu'elle portoit par tout elle-même la mort, étant réunie dans un corps, ses membres la rencontroient, en étant détachés.

Le Roi dépécha le Sieur d'Aiguebonne à Beziers, où Monsieur s'étoit rendu. Ce Prince, de son côté, avoit envoyé au Roi Chaudebonne, pour lui marquer le déplaisir qu'il avoit de l'avoir offensé: & dès-lors la Paix *auroit* été faite, si Monsieur n'avoit demandé pour article préliminaire la vie de M. de Montmorency.

La Duchesse de Montmorency étoit saisie d'une frayeur mortelle, qui étoit augmentée par tous les objets qui se présentoient à elle.

L'arrivée du Roi dans la Province renouvella toutes ses allarmes, que ne dissipa point Monsieur. Vainement voyoit-elle que l'infortune de son mari n'avoit point changé les cœurs pour lui; elle n'imaginoit point de lieux où elle pût être en sûreté: & sur tout jusqu'où n'alla pas

sa

[redacted]

ſa crainte, quand elle vit que toutes les Villes reçûrent la Déclaration que Sa Majeſté avoit faite de leur pardonner, ſi dans quinze jours elles venoient ſe remettre dans l'obéiſſance, & renouveller le ſerment de fidélité entre les mains des Commiſſaires établis pour cet effet dans le Languedoc?

La Ducheſſe alors n'eut d'autre eſpérance que dans le ſecours des parens du Duc: elle envoya Morence, ſon Ecuyer, porter des Lettres à M. le Prince, à Madame la Princeſſe, Madame la Ducheſſe d'Angoulême & de Vantadour. Morence paſſa par Caſtelnaudary par ordre de la Ducheſſe, pour voir en quel état étoit le Duc. Il pria le Maréchal de lui permettre de viſiter le Duc de la part de la Ducheſſe, ce qu'il obtint.

Quand le Duc eut appris de Morence la conſternation où ſon malheur avoit réduit la Ducheſſe, il lui dit: *Je ne doute point que ſon affliction ne ſoit extrême, puiſque ſon malheur me touche plus ſenſiblement que mes bleſſures.*

Morence alla trouver enſuite M. le Prince à Bourges, où il avoit reçû un commandement du Roi de ne point partir juſqu'à nouvel ordre. La volonté du Cardinal étoit revêtue de celle du Roi. On vola toutes les Lettres à Morence auprès de Brive-la-Gaillarde. Le voleur étoit bien autoriſé: il étoit aiſé de diſcerner le génie qui le conduiſoit;

il pouvoit voler par-tout impunément.

M. le Prince, ayant eu une longue conversation avec Morence sur les malheurs du Duc de Montmorency, lui dit, qu'il ne falloit rien appréhender pour sa vie, ce Seigneur étant oncle de ses enfans; qu'il feroit son possible, pour s'aller jetter aux pieds du Roi, s'il vouloit lui en donner la permission, afin d'intercéder pour lui.

Pendant que Morence poursuivoit son chemin pour aller à Paris voir Madame la Princesse, M. le Prince envoya consulter le Duc d'Eperon, lequel lui fit réponse, qu'il falloit tout hazarder pour la conservation d'une personne qui étoit si utile à la France, & particuliérement à Messieurs les enfans de M. le Prince; & que pour lui il partoit en même tems pour s'aller jetter aux pieds du Roi, & lui offrir sa tête, & tous ses enfans en otage, pour l'assûrance de la fidélité du Duc de Montmorency, dont tous les grands services, qu'il avoit rendus à l'Etat, répondoient pour l'avenir, malgré la faute qu'il avoit faite, où il s'étoit oublié malgré lui.

Soudeilhes, & la Roche Dagon, surmontèrent beaucoup de difficultés, pour venir voir le Duc à Castelnaudary, auxquels le Duc témoigna, que la consolation qu'il recevoit dans son infortune, qu'on lui permit de voir ses serviteurs, n'étoit pas petite, & qu'il esperoit de la grâce

grace de Dieu les moyens de pouvoir reconnoitre leur affection & leur fidélité.

Cependant, Sa Majesté, s'avançant dans le Languedoc, arriva au Pont S. Esprit, dans le même tems que Monsieur, voyant tous les jours dissiper son armée, etoit toujours à Beziers. Il envoya le Comte de Brion au Roi, „ pour lui deman„ der de sa part la grace du Duc de „ Montmorency, de la faute duquel il se „ rendoit seul coupable envers Sa Ma„ jesté, comme l'ayant forcé par ses „ prières à tout ce qu'il avoit fait: sup„ pliant très-humblement Sa Majesté de „ lui ordonner tout ce qu'Elle & son „ Conseil trouveroient juste pour la ré„ paration de son crime; à laquelle il „ s'obligeoit dès l'heure-même: & ajou„ ta, qu'il signeroit aveuglément tout ce „ qui lui seroit présenté s'il obtenoit de „ la misericorde du Roi la vie du Duc „ de Montmorency son Cousin."

Le Comte de Brion mit en usage en vain son éloquence: il retourna à Beziers, où, ayant raconté à Monsieur l'inutilité de son voyage, ce Prince jura qu'il ne feroit jamais la paix, qu'à condition que la vie de M. de Montmorency seroit en sûreté. Brion n'oublia rien pour le confirmer dans cette opinion; lui représentant, que la vie de M. de Montmorency étoit entre ses mains, & que lui seul pouvoit la sauver par sa persévérance à ne point changer d'idée.

Monsieur assura la Duchesse de Montmorency, qu'il parleroit toûjours sur ce ton-là en faveur de son époux: cependant, il fut ébranlé & gagné par Bullion son Intendant des Finances, & le Marquis des Fossés, tous deux créatures du Cardinal chargés de négocier cette paix. Ils lui représentèrent, qu'il embrassoit une voye, qui ne réüssiroit point, pour sauver le Duc de Montmorency, en ne voulant point faire sa paix, qu'il desarmeroit entièrement Sa Majesté, s'il s'en rapportoit à Elle sur les conditions de cette paix; & gagnée par ce procedé, qu'Elle lui accorderoit tout ce qu'il demanderoit. Que dès à présent ils lui donnoient parole de sa part que la vie du Duc seroit en sûreté. C'est ainsi qu'ils se jouèrent de ce Prince facile, & qu'ils tendirent des piéges à sa crédulité. Etoit-ce indigence d'esprit, ou défaut des qualités du cœur, nécessaires à un Prince, qui le fit succomber? Il y avoit un moyen, qui pouvoit sauver la vie du Duc si on avoit osé le mettre en usage. Le Fort de Brescour est dans la Mer du côté du Languedoc. La Croix, qui commandoit dans cette Place à qui le Duc l'avoit remise, étoit capable de la résolution la plus hardie, & de ne rendre cette Place qu'après que la vie du Duc seroit à l'abri, dût-il périr lui-même. Dans la conjoncture, le poste étoit important, les Maréchaux de Vitry & de la Force s'y étoient rendus pour le visiter. Si la Duchesse n'eut pas

enga-

engagé la Croix par les prières les plus pressantes à rendre cette Place, il étoit homme à se saisir de ces deux Généraux, & à ne les point relâcher. Il ne fit rien de tout cela, parce qu'on ne le voulut point: il laissa échaper cette occasion de forcer le Roi, ou plûtôt le Cardinal, d'accorder la vie au Duc de Montmorency.

Tous les Grands du Royaume solicitent la grace du Duc de Montmorency.

Le Duc d'Angoulême, beau-frère du Duc de Montmorency, ne pouvant venir en personne implorer la grace de ce Seigneur, à cause du commandement qu'il avoit reçû du Roi de ne point sortir de Paris, envoya Mercier son Secretaire, pour la demander en son nom. Celui-ci eut ordre de voir le Cardinal, dont il étoit fort connu, avant que de voir le Roi. Dès que ce Ministre le vit, il parut fort émû; &, en recevant la Lettre du Duc d'Angoulême dont il comprit le sujet avant que de l'avoir lûe, il s'écria, *de quoi se méloit ce Seigneur, puisque le service du Roi résistoit à sa prière.* Mercier prit la parole, & dit que son Maître, étant si proche parent du Duc de Montmorency, il ne pouvoit pas s'empêcher de faire cette démarche; que le Cardinal lui-même auroit blâmé son silence dans cette occasion. Ce Ministre lui laissa la liberté de voir le Roi, à qui il rendit une Lettre très pressante du Duc d'Angoulême, où il imploroit la miséricorde du Roi pour le Duc de Montmorency.

Le Cardinal donna depuis audience à Mercier en présence du Duc de Retz & du Duc d'Alais ; &, après l'avoir écouté attentivement, il lui dit, que la rebellion du Duc de Montmorency étoit la plus grande qu'il eut vû dans le Roïaume, & qu'il étoit très-dangéreux de la laisser impunie : à quoi Mercier répondit, que le Duc d'Angoulême son Maître ne l'avoit pas envoyé, pour excuser la faute du Duc de Montmorency, mais pour implorer la clémence du Roi ; & qu'il y avoit dans l'Histoire de fréquens exemples du crime, & du pardon qu'on accorderoit.

Le Duc de Montmorency soûtint sa fortune d'un visage égal à celui qu'il avoit dans la prospérité ; & ne se démentit pas un moment quoiqu'il prévit bien le sort funeste qu'il devoit avoir. Un jour *Lucante*, son Chirurgien, après l'avoir panté de ses blessures, dit : *courage*, Monsieur, *vous n'en avez point par la grace de Dieu de dangéreuses :* à quoi il répondit froidement ; *mon ami, vous avez oublié votre métier : il n'y en a point, jusques à la moindre qui ne soit mortelle.* Il connut la vérité de la maxime qui veut que dans les grand malheurs dès qu'on se livre à des consolations humaines, elles ne servent qu'à aigrir nôtre douleur, même celles qui sont d'abord consolantes ; mais quand on se tourne du côté de Dieu, on trouve des consolations qui ne peuvent être empoisonnées. C'est ou le cou-

duisît d'abord le fond de Religion qu'il avoit toûjours eu, qui étoit relegué dans son cœur, & que l'adversité, rappella. On taxa le Cardinal de cruauté, parcequ'il le fit conduire à Toulouse, & de-là à Leitoure, dans le tems des chaleurs excessives, où il souffrit en chemin toutes les douleurs que le branle d'une litière, quelque douce qu'elle fût, donnoit à tous momens à ses blessures.

Quand il passa par Toulouse, les Capitouls résolurent de le sauver à quelque prix que ce fût. Tous les cœurs étoient pour lui dans cette Ville: avec quelle ardeur n'auroient-ils pas animé les bras qui étoient pour lui dans cette occasion?

Montrave, premier Président du Parlement, créature du Cardinal, fut averti de ce dessein. Ayant conferé avec le Maréchal Schomberg, on ne fit faire au Duc de Montmorency aucun séjour à Toulouse, il n'y prit qu'un bouillon qu'on lui apporta. Le Duc de Montmorency trouva dans son chemin une occasion de s'évader; il n'en profita pas, parce qu'il n'avoit pas assez de forces pour s'en servir: étant arrivé à Leitoure, il fut mené dans le Château, & remis entre les mains du Maréchal de Roquelaure. Il eut encore une occasion de se dérober à sa prison: un Garde de la Citadelle fut gagné par la Marquise de Castelnaud; elle lui remit des cordes de soye avec lesquelles on pouvoit descendre dans les

lieux communs où il y avoit une ouverture d'où il étoit facile de sortir à la campagne. Tout étoit disposé pour cette entreprise, la Marquise qui étoit une femme d'expédition s'étoit rendue le plus près qu'elle pût du Château, accompagnée de vingt hommes à cheval bien armés pour servir le Duc: mais, le Garde fut découvert saisi des cordes par le Lieutenant de la Citadelle, qui le tua dans un premier mouvement de colère. Toutes ces occasions de sauver le Duc étant avortées, nous donnent lieu de juger qu'il ne pouvoit pas échaper à sa fatale destinée; ou, pour parler plus chrétiennement, que Dieu vouloit qu'il subit le sort funeste qui lui avoit été préparé.

Le Maréchal de Schomberg refusa le Gouvernement de Languedoc, que le Roi vouloit lui donner; en disant, qu'il ne vouloit point recevoir le Gouvernement d'un Seigneur vivant, qui pourroit le redemander au Roi s'il obtenoit sa grace; mais il auroit bien vû en l'acceptant, qu'il ne couroit aucun risque, s'il eut pû lire dans l'esprit du Cardinal.

En ce même tems, le Roi ayant convoqué les Etats Généraux de la Province dans la ville de Beziers, en fit faire l'ouverture en sa présence par le Garde des Sceaux de *Châteauneuf*; où, après avoir pardonné de sa propre bouche aux Peuples qui avoient suivi le parti du Duc d'Orléans, & fait casser toutes les Délibérations qui avoient été prises aux

Etats

Etats de Pezenas en la même année, il en partit pour aller à Toulouse, où il ne fut pas si-tôt arrivé, que le Marquis de Brezé, beau-frère du Cardinal, & le Sieur Launay, Lieutenant des Gardes du Corps, eurent ordre d'aller à Leitoure prendre le Duc de Montmorency pour le ramener à Toulouse. Le Cardinal, voulant punir la Ville de l'amour qu'elle avoit pour le Duc, y fit loger l'armée du Roi: on n'exempta pas Messieurs du Parlement, parce-qu'ils étoient coupables du même crime, si c'en étoit un.

Tous les parens du Duc se mirent en mouvement pour solliciter sa grace. La Connétable sa mère, étant indisposée, n'étoit pas en état d'agir: elle se reposa sur les Duchesses d'Angoulême & de Vantadour, qui furent arrêtées à Paris par les Ordres du Roi, & ne purent faire d'autre démarche, que d'écrire à M. le Prince qui étoit à Bourges, pour le prier d'agir dans une conjoncture si pressante. La Duchesse de Vantadour avoit déja envoyé Dalmas son Ecuyer au Roi, avec des lettres de sa part: il avoit tant fait de diligence, qu'il étoit arrivée à Nîmes presque dans le même tems que le Roi; il lui fut présenté par le Cardinal de la Valette. Le Roi, après avoir lû la Lettre de la Duchesse de Vantadour, dit à Dalmas: *Je ne doute point, qu'elle ne soit touchée de la mauvaise conduite de M. de Montmorency.* Dalmas, n'ayant point de réponse positive, suivit le Roi, & comme il vit

que Sa Majesté prenoit le chemin de Toulouse, & qu'on devoit y ramener le Duc de Montmorency, il se jetta aux pieds du Roi, & lui demanda de la part de la Duchesse de Vantadour la grace du Duc de Montmorency, & il lui offrit les enfans de la Duchesse en ôtage pour gage de la fidélité de cet illustre criminel. Il retraça en peu de mots les services que ses ancêtres avoient rendus, & ceux qu'il avoit rendus lui-même. Le Roi lui répondit séchement, qu'il étoit très faché du déplaisir de Madame de Vantadour, & qu'à Toulouse on verroit ce qu'on auroit à faire : il demanda permission au Roi d'aller voir le Duc de Montmorency, & de lui rendre de la part de sa sœur une lettre toute ouverte; le Roi refusa de la lire, & lui défendit sous peine de la vie d'aller à Leitoure. Dalmas, en retournant à Paris, apporta le présage de la perte du Duc.

Madame la Princesse, étant partie de Bourges, entreprit le voyage de Toulouse, où elle surmonta bien des difficultés, ayant couru plusieurs fois risque de la vie, à cause du débordement des eaux, elle usa d'une si grande diligence, qu'elle arriva auprès de Toulouse presque aussitôt que le Duc de Montmorency y fut arrivé. *Sanguin*, qui avoit été autrefois domestique de la Princesse, lui vint rendre une lettre de cachet de la part du Roi, avec ordre de ne point entrer dans la Ville : ses larmes furent sa réponse, ses

san-

ſanglots lui permirent à peine de prier Sanguin de témoigner au Roi l'état où elle étoit, & qu'elle attendoit-là les Ordres de Sa Majeſté. Sanguin vint lui dire, que le Garde des Sceaux l'avoit chargé de la part du Roi de lui commander de s'en retourner. Madame la Princeſſe lui répondit avec émotion, qu'une perſonne de ſon rang ne reçevoit des ordres, que de la part du Roi immédiatement, & qu'il ne devoit pas l'ignorer, & qu'il apprît mieux ſon métier. L'Abbé de Vantadour, qui connoiſſoit la pieté de Madame la Princeſſe, lui repréſenta qu'il falloit ſonger au ſalut du Duc de Montmorency, & que les ſoins de ſon âme étoient plus précieux que ceux de ſon corps, & que le mobile de ce grand ouvrage étoit un Confeſſeur. Madame la Princeſſe, malgré ſon extrême affliction, entra-là dedans, & ſuivit le conſeil de l'Abbé. Le Cardinal de la Valette en parla au Cardinal de Richelieu, qui renvoya l'affaire au Garde des Sceaux : celui-ci dit, qu'il falloit traiter le Duc de Montmorency comme un criminel, à qui on ne donnoit de Confeſſeur, qu'après l'arrêt de condamnation. Le Cardinal envoya dire au Garde des Sceaux, que le Duc de Montmorency devoit être traité d'une autre façon que le commun des hommes, qu'il falloit lui donner le Père Arnoux, qu'on avoit demandé pour lui. Voilà la ſeule douceur, que le Cardinal lui fit, & qu'on diroit qu'il fit acheter

bien

bien, cher si les graces qui regardent le salut de l'âme n'étoient pas hors de prix.

Le Garde des Sceaux, avec six Maîtres des Requêtes, & le Parlement de Toulouse, avoit été commis par Lettres Patentes du 23 Août 1632. enrégistrées au Parlement le premier Septembre suivant, pour juger le Duc de Montmorency. Comme il étoit Ecclésiastique, il avoit obtenu une dispense du Pape, qui lui permettoit d'assister à un jugement de mort, & par conséquent d'y opiner. Le Cardinal avoit eu peu d'égard au Privilège du Duc de Montmorency, qui, étant Duc & Pair, ne devoit être jugé que par le Parlement de Paris, qui est la Cour des Pairs. Il avoit usé de la plénitude de la puissance Royale, pour déclarer le Duc de Montmorency déchu de son Privilège: &, par un rafinement de vengeance qui enchérit sur les vengeances ordinaires, il avoit voulu que le Duc fût jugé dans une Ville où il étoit adoré, & par un Parlement qui avoit les mêmes sentimens.

Madame la Princesse étant arrêtée à Creuzel auprès de Toulouse, le Cardinal de Richelieu la fut visiter; après qu'il lui eut envoyé un Gentilhomme pour en reconnoître les endroits, sous prétexte d'y chercher un de ses amis: il descendit de carosse au milieu de la Cour, & il porta ses yeux de tous côtés, pour connoître lui-même ce lieu-là; il

même

monta dans la chambre de Madame la Princesse, accompagné seulement du sieur de Buisson, Surintendant des [illegible]. Après les premiers complimens [illegible] la désolée Princesse laissa parler [illegible], elle n'eut recours d'abord [illegible] le expression. Sa tendresse [illegible] suite son éloquence [illegible] paroles les plus touchantes, [illegible] propres à attendrir le Cardinal, [illegible] à l'être; elle lui offrit [illegible] larmes les personnes du [illegible] d'Angu[illegible] & du Prince de Conty [illegible] me des ôtages de [illegible] le lui représenta [illegible] illustres du Royaume [illegible] liens du sang dans la grace [illegible] demandoit, & qu'elles [illegible] vers lui une grande [illegible] lui fit un tableau [illegible] que les ayeux [illegible] l'Etat; enfin, [illegible] ce qu'elle put arracher du Cardinal, [illegible] qu'il falloit [illegible] Roi; que, [illegible] lui conseilloit de [illegible] Il la laissa [illegible] dureté [illegible] pendant, le Duc de Montmorency [illegible] rivant à Toulouse, [illegible] son de Ville, [illegible] Charge [illegible] Lieutenant des Gardes du Corps.

L'Information [illegible] Lauson Maître des Requêtes, [illegible] sident au grand Conseil [illegible]

& 17. Octobre ſuivant. Il y eut ſept Témoins entendus.

Le Sieur Jacques Synois, Ecuyer & Sergent dans la Compagnie du Régiment des Gardes, commandé par le Sieur Veſneu, ayant pour ſurnom, Sainte Marie, premier témoin.

Antoine Boutillon, deuxiéme témoin, Sergent d'une Compagnie des Gardes, commandée par le Sieur Bourdet.

François de Comange, troiſiéme témoin, Ecuyer, Sieur de Guitaut, Capitaine d'une Compagnie au Régiment des Gardes.

François de S. Prüeil, quatriéme témoin, Capitaine d'une Compagnie au Régiment des Gardes.

Jean de la Rourderie de Savignac cinquiéme témoin, Capitaine au Régiment des Gardes

Roger Bouffoy Sieur Depeinant, ſixiéme témoin, Ayde-Major du Régiment des Gardes.

Claude de Gadagne, ſeptiéme témoin, commandant une Compagnie de Chevaux-Legers.

Les deux premiers témoins dépoſèrent, qu'ils ſoulagèrent le Duc de Montmorency, bleſſé & engagé ſous ſon cheval mort, & dirent qu'ils l'aidèrent à le conduire à Caſtelnaudary, où ils virent que tous les cœurs étoient pour ce Seigneur. Le ſecond dit, que le Duc de Montmorency avoit dit, que, ſi les ſiens l'euſſent ſuivi, il auroit fait un bel *eſcare*: ce témoin

moin, qui avoit été à Veillane, dépota qu'il lui répondit : *Sans doute, Monseigneur, si vous aviez été accompagné de ceux qui étoient à Veillane*; au lieu qu'ils étoient contre lui.

Le troisiéme, quatriéme, & cinquiéme témoin confirment les deux prémiéres dépositions. Le troisiéme ajoûte, que le Duc donna des marques d'un grand répentir : le quatriéme dit, que le cheval du Duc, après avoir été blessé à mort, le porta à trente ou quarante pas dans le Camp de l'Armée du Roi où il tomba.

Le sixiéme témoin dit que, dès le commencement du combat, il vit paroître un Cavalier monté sur un cheval blanc, avec un plumet bleu & blanc, qu'il jugea être Monsieur de Montmorency, & qu'il vit ensuite blessé de plusieurs coups : il dit, qu'il empêcha les troupes du Roi d'avancer, parce que la prise du Duc donnoit la victoire à l'Armée du Roi, & qu'il y avoit quelque apparence que les ennemis s'efforceroient de récouvrer ce qu'ils avoient perdu. Il ajoûte que le Maréchal de Schomberg approuva les ordres que ce témoin avoit donné comme Ayde-Major du Régiment des Gardes, & Sergent de bataille.

Le septiéme témoin raconte l'Histoire de l'exploit du Duc de Montmorency.

Tous ces témoins déposent, que dans le lieu du combat près de Castelnaudary il

est un petit Conte éclos du ce
Pontis, ou des rédacteurs de ses
res; car, tous ces témoins n'er
point, non plus que l'Historien d
Montmorency, & je n'ai vû au
storien qui en parle.

* Guillemenet Greffier des Et
oui, & dit, que les Commissi
avoit contre-signées, c'étoit p
& par violence, dont avoit usé e
le Duc de Montmorency, qui,
fus qu'il avoit fait de signer, lui
tez vous, vous n'êtes qu'un discoureu
avoit été de même obligé de sign
libération sans l'avoir vûe; & q
toit pas pleinement convaincu,
Commissions & la Délibératio
contre le service du Roi, puisqu

Montmorency le faisoit garder à vûë ; que, dans l'absence du Duc, Madame la Duchesse son épouse le pressoit d'expédier les Commissions ; ce qui prouve la part qu'elle a eue à la rebellion. Soit que Guillemenet fût jugé innocent, soit qu'il profitât de l'amnistie, il n'a pas été impliqué dans le Procès criminel.

Le 25. Octobre 1632. il y eut d'autres Lettres patentes, confirmatives des prémières : & le 27. le Duc fut interrogé par le sieur Anne de Cadilhac & Clement du Lonc, Conseillers au Parlement de Toulouse.

Il dit, qu'il pouvoit insister sur sa qualité de Duc & Pair, pour se dispenser de répondre ; mais, qu'il obéissoit à la volonté du Roi. Il nie qu'il ait appellé dans la Province *Monsieur*. Il dit, qu'il n'a point employé l'argent du Roi, mais qu'il a donné du sien à *Monsieur*. Qu'il n'a point fait révolter de Ville ; qu'il n'a point fait prisonnier le Sr. d'Hemery ; mais, qu'ayant apris qu'on lui avoit fait arrêter son argent, il pria M. d'Hemery de rester dans la ville de Lunel jusqu'à ce qu'on le lui eût rendu : cette prière étoit une violence honnête, car le Sieur d'Hemery étoit gardé à vûe. Il convient, qu'il fit la même prière à l'Archevêque de Narbonne de ne point sortir de cette Ville. Il dit, qu'il n'a pris le parti de Monsieur ; que, parce qu'ayant été noirci à la Cour, on n'y recevoit point ses justifications.

missions, par ordre de *Monsieur :*
toutes les autres pratiques contre
vice du Roi sur lesquelles on l'i
gea, & convint avoir combattu à
naudary; que les Comtes de Rie
S. Florent, & Villeneuve son E
étoient avec lui; & il dit ne point
venir de tout ce qu'on lui a dit de
prise. On a lieu de croire, que le
nal de Richelieu suggera aux Con
res de lui dire ce qui suit.

Lui avons remontré, si, par toutes ces
qui ne sont que trop notoires, il ne re
pas avoir obscurci le lustre de sa mais
de son sang, flétri les belles & gén
actions par lesquelles ses ayeux avoien
mérité de l'Etat, des Rois de France
en furent élevés aux plus grandes &
rables Charges du Royaume; conserv
personne, tant par le défunt Roi H
Grand d'heureuse mémoire, que pa
Prince Louis heureusement regnant,
lui, qui répond, a reçû autant de bo
temens, récompenses, & libéralités,
cun autre Seigneur de sa Cour ?

A quoi le Duc repondit, qu'il étoit
espoir d'avoir offensé le Roi son Maît
avoir dit ci-devant les sujets qui l'ont

pitié dans ce malheur ; & reconnoît avoir reçû de Sa Majesté plus de graces qu'il ne mérite.

Interrogé, si, connoissant sa faute ; il s'en répent ; & n'est disposé d'en demander pardon à Dieu & au Roi?

A répondu s'en être répenti, & s'en repentir encore ; & que, si le Roi lui vouloit donner la vie, il serviroit mieux que jamais ; qu'il ne la demandoit, que pour employer le reste de ses jours & son sang pour son service, & pour réparer les manquemens qu'il reconnoissoit avoir faits.

Le même jour, les sept témoins ayant été récolés & confrontés au Duc, il ne proposa aucun objet * contre eux, & il demeura d'accord de leurs dépositions.

Après ce récit qu'on vient de faire de la procédure, il faut venir à l'Histoire d'une Mort d'un Criminel, la plus édifiante qu'on ait encore vûe. Connoissant son crime, & le caractère de son ennemi implacable, & l'ascendant qu'il avoit sur l'esprit & le cœur du Roi, il regarda la destinée qui le menaçoit comme infaillible. Le même jour de la confrontation des témoins, on lui amena le Père Arnoux dans sa chambre. *Monsieur*, dit ce Jesuite en l'abordant, *j'ai bien sujet de m'estimer malheureux d'être obligé de vous rendre mes devoirs en cette rencontre.* Le Duc

Relation de la mort du Duc.

* *Objet* signifie *Reproche* au Parlement de Toulouse.

Duc, en l'embrassant, lui répondit;
„ Qu'en se servant bien de cette occasion,
„ il esperoit de la grace de Dieu, & de
„ son assistance, qu'il n'y auroit point
„ de malheur, ni pour l'un, ni pour l'au-
„ tre."

Toute la force de l'esprit du Duc n'étoit pas capable d'opérer ce changement prodigieux qui se fit tout à coup en lui: ce fut sans doute un coup de la Grace prévenante; car, dès ce moment-là, tout ce qu'il fit, & tout ce qu'il dit, ne respira que le parfait Chrétien.

M. Ciron de S. Felix, Procureur-Général, ayant donné ses Conclusions, qui alloient à la Mort, rien ne pouvoit retarder son Jugement: & comme il se disposoit avec son Confesseur à une Confession générale, il pria Launay d'aller trouver le Roi de sa part, pour obtenir de sa misericorde le délay de la moitié du jour suivant, qui étoit le Vendredi, pour l'employer au salut de son âme.

Launay, pénétré de douleur, le pria de lui donner la commission de demander humblement sa grace au Roi, ce qu'il feroit dans les termes les plus pressans; lui représentant que les vœux de tout le monde lui inspiroient de faire cette démarche. Le Duc se tourna vers son Confesseur, pour avoir son avis & pour savoir si elle seroit agréable à Dieu?
„ Le Père Arnoux répondit que l'humi-
„ lité entroit dans cette action, & qu'il
„ falloit faire demander sa grace, afin
„ qu'il

„ qu'il ne semblât pas désespérer de la „ misericorde du Roi. „*faisons-le mon Père*, répondit ce Héros chrétien, *quoique je n'espère rien que de la seule misericorde de Dieu.* Après, se tournant du côté de Launay: *Je vous prie*, lui dit-il, *de dire à M. le Cardinal, que je suis son très-humble Serviteur, & que, si par sa faveur il me conserve la vie, fléchissant le cœur du Roi à la misericorde que je lui demande, je vivrai en sorte qu'il n'aura jamais sujet de s'en repentir: néanmoins que je ne souhaite pas que le Conseil du Roi se fasse la moindre violence, s'il juge que ma Mort soit plus utile à l'Etat, que le reste des années que je pourrois vivre, quoique je sois encore dans la fleur de mon âge.*

Le Père Arnoux lui mit au bras un Reliquaire, au lieu d'un bracelet galant qu'il y avoit porté auparavant, séduit par l'esprit du monde.

Le jour suivant, le Père Arnoux se rendit à six heures du matin dans sa chambre où le Duc, d'un visage riant, lui ayant donné le bon jour, lui dit: *Courage, mon Père, voici une grande journée, & où les comptes, que j'ai à rendre, ont besoin de votre assistance. Je suis si obligé à Dieu des graces que j'en reçois à tout moment, que je n'ai point d'autre pensée que celle d'expier par ma mort, & par la pénitence, les peines que mes péchés ont méritées.*

Après quelques discours, qui n'avoient point d'autre objet que la mort qu'il devoit souffrir, il témoigna le désir qu'il

présenta, & s'étant mis à geno
peine & avec douleur, à cau
blessures, il le baisa & l'adora
si grands transports d'amour & d
tion de ses péchés, & une si g
bondance de larmes, qu'il n'y
suffire, & que la parole lui étoit
te. Ce fut dans ces sentimens,
tant un peu remis, il fit une Co
générale de sa vie, avec un cœu
tré de douleur, & de l'horreur d
mes, & de l'amour de son Dieu
Grace seule, qui concouroit avec
exciter ces mouvemens violens,
les décrire. Ayant reçû l'ab
de son Confesseur, il se tr
soulagé du fardeau accablant de
chés, qu'il fut inondé d'une jo
tuelle, dont les joyes du monde

ressouvenant, que ce fut un Vendredi que le Sauveur de nos âmes versa son Sang sur la Croix pour notre salut : *Mon Dieu*, s'écria-t'il couvert de larmes, *que je serois heureux, si je pouvois noyer mes crimes dans mon sang, un pareil jour que Jesus-Christ répandit le sien pour mes péchés! Voilà*, dit le Père Arnoux, *une pensée digne d'un Chrétien qui aime bien son Dieu : ajoûtez-y, que, pour rendre agréable le sacrifice de vôtre sang à sa Divine Majesté, vous la priez d'y appliquer les mérites infinis du Sang de Jesus-Christ. Je lui demande très instamment*, dit le Duc, *cette grace. Mais, mon Père, hâtons-nous de recevoir le Viatique, afin de pouvoir faire heureusement le reste de notre voyage.*

Le Duc ayant accompli la penitence qui lui avoit été imposée, il fut conduit dans une Chapelle préparée par ordre du Roi, où il entendit la Messe, reçût son Créateur, & fit son action de graces avec une dévotion qui en inspiroit à ceux qui en étoient les spectateurs. Ensuite prenant son Confesseur par la main, il lui dit ces paroles : *Mon Père, qui a dans soi la vie, ne doit plus craindre la mort.* Et, transporté d'une joye sainte, il ajoûta en élevant sa voix. *J'espère de voir bientôt face à face ce bon Dieu que je viens de recevoir présentement.*

Launay, après avoir obtenu le délay de tout ce jour-là, se jetta aux pieds de Sa Majesté, & lui dit de la part du Duc de Montmorency, qu'il lui demandoit sa grace au nom de sa clémence, du repen-

 tir

tir douloureux que le Duc avoit de son crime, des services qu'il lui avoit rendus, & de ceux qu'il lui pouvoit rendre encore, & de la protestation qu'il lui faisoit de lui consacrer sa vie, ses biens, sa fortune; mais, le Roi, endurci par le Cardinal, fut infléxible.

La réponse de Launay ne surprit point le Duc; il y étoit préparé: il lui dit, qu'il n'auroit pas crû être sitôt prêt; &, quoique le délay qu'il avoit obtenu ne lui semblât plus nécessaire, il tâcheroit néanmoins de ménager cette grace, sans perdre un seul moment du têms qu'on lui donnoit, pour se disposer à bien mourir. Après céla, il prit un bouillon, & jusqu'à son dîner, il ne s'entretint d'autre chose que des défauts de la nature corrompue, du parfait anéantissement de soi-même, & d'un grand amour envers son Dieu, avec un esprit si calme & si tranquile, qu'on voyoit bien que le Dieu qu'il venoit de reçevoir agissoit dans lui. Il pardonna à ses ennemis, avec une gériosité si héroïque, qu'il dit, que, ne les pouvant plus servir dans ce monde, il prieroit sans cesse pour eux dans le Ciel.

Ce même jour, le Cardinal de la Valette mit tout en usage, pour fléchir le Cardinal de Richelieu, & le gagner par les considérations les plus pressantes; mais, le Cardinal étoit si confirmé dans ce qu'il avoit résolu, qu'il étoit à l'épreuve de toutes sortes de raisons.

Quel-

Quelques jours auparavant, la Reine, sollicitée par le Duc d'Epernon, & par les plus Grands du Royaume, d'aller demander au Roi la grace du Duc de Montmorency, craignant les mauvais services du Cardinal, au cas qu'elle réussît, voulut le prévenir, afin de lui ôter tout prétexte de la desservir auprès du Roi. „ Le Cardinal répondit, qu'elle ne de„ voit point douter, que Sa Majesté ne „ lui accordât tout ce qu'elle demande„ roit : mais, qu'elle devoit appréhender „ le déplaisir que cette affaire donneroit „ au Roi, capable d'alterer sa santé qui „ n'étoit pas encore bien rétablie depuis „ cette grande maladie qu'il avoit eue à „ Lyon. „ Le ton de voix du Cardinal, & le chagrin peint sur son visage, firent juger à la Reine, qu'il lui feroit perdre les bonnes graces du Roi, si elle faisoit cette démarche : & elle ne jugea pas à propos de sacrifier son intérêt à la vie du Duc ; ce qui justifie cette Princesse du bruit qui avoit couru.

Le Duc d'Epernon offrit sa tête pour répondre à l'avenir de la fidélité & de l'obéissance du Duc de Montmorency : &, n'ayant pû rien obtenir, il se retira de la Cour pour ne pas voir mourir celui qu'il aimoit avec la même tendresse que ses enfans.

Le Duc de Chevreuse, qui avoit tiré l'épée contre le Duc de Montmorency, offrit au Roi sa personne & sa vie pour ôtage & pour caution de la fidélité du

Duc. Le sang de la Maison de Lorraine, qui couloit dans ses veines, lui inspira ces sentimens.

Le Duc de S. Simon, alors favori du Roi, pria Sa Majesté d'agréer, qu'il lui remit ses Charges, & qu'il obligeât sa vie pour celle du Duc de Montmorency.

Il sembloit, que le spectacle de tous ces Grands, qui demandoient la grace du Duc, ne servoit qu'à animer la vengeance du Cardinal, pendant que tous les vœux du public pour cette même grace retentissoient de tout côté. Le Cardinal de la Valette eut recours aux prières qu'il fit faire dans toutes les Eglises, y assistant lui-même, avec plusieurs personnes de la Cour, & s'y distinguant par un zèle extraordinaire. Les Pénitens bleus firent aussi une Procession, à laquelle il se mêla un grand nombre de personnes de qualité; & ils allèrent visiter les corps des Apôtres S. Simon & S. Jude, le jour de leur fête, dans l'abbaye de S. Cernin, où la Messe fut chantée, & où beaucoup de monde communia; chacun témoignant, qu'il faisoit ses dévotions à l'intention de Mr. de Montmorency, dont il demandoit la vie à Dieu.

„ Un jour, nous rapporte Pontis,
„ lorsque le Roi étoit dans la sale avec
„ grand monde, on entendit tout d'un
„ coup un grand tumulte causé par le
„ peuple, qui, tout transporté de douleur
„ & de tristesse, se mit à crier auprès du
„ logis du Roi: *misericorde, misericorde,*

grace

„ *grace, grace.* Le Roi demanda ce que
„ c'étoit que tout ce grand bruit ; &
„ Monsieur de Brezé, qui avoit été fait
„ Maréchal de France depuis la journée
„ de Castelnaudary, lui ayant dit, que
„ si Sa Majesté vouloit prendre la peine
„ de mettre la tête à la fenêtre, elle
„ auroit compassion de ce pauvre peuple.
„ Le Roi répondit assez fiérement, &
„ suivant sans doute plûtôt les impres-
„ sions que lui avoit données le Cardinal,
„ que les siennes propres : *Si je voulois*
„ *suivre les differentes inclinations du peu-*
„ *ple, je n'agirois pas en Roi.*

Le même Auteur raporte, que Mr. de S. Preüil, parmi tous ces Grands, vint mêler sa sollicitation particulière ; ce qui fut trouvé, dit-il, si ridicule, qu'il fut le joüet de toute la Cour. Le Roi, poursuit il, s'en moqua ; & le Cardinal lui dit, par un compliment à la Richelieu, *S. Preuil, si le Roi vous faisoit justice, il vous feroit mettre la tête où vous avez les pieds.* C'est ce qui fit dire à S. Preüil, par un sentiment plus militaire que chrétien, que, s'il avoit prévû l'affront que devoit essuyer le Duc de Montmorency, pour le lui éviter, il lui auroit tiré son pistolet dans la tête, lorsqu'il fut fait prisonnier. Ce qui donne lieu de juger, que S. Preüil, lorsqu'il sollicita cette grace, ne fut pas tourné en ridicule, c'est ce que rapporte de M. du Châtelet M. Pelisson dans son Histoire de l'Académie Françoise. Un jour, dit-il, comme il

assis-

affiftoit M. de S. Preuil, qui follicitoit la grace du Duc de Montmorency, & qu'il témoignoit beaucoup de chaleur pour cela, le Roi lui dit : *Je penfe, que M. du Châtelet voudroit avoir perdu un bras pour fauver M. de Montmorency*; il répondit: Sire, *je voudrois les avoir perdu tous les deux*, (*car ils font inutiles à votre fervice*,) *& en avoir fauvé un, qui vous a gagné des batailles, & qui vous en gagneroit encore.* Si l'on eut jetté un ridicule fur S. Preüil, il auroit rejailli fur du Châtelet qui l'accompagnoit.

Le compliment à la Richelieu a l'air d'avoir été fait après coup. On l'a voulu affortir à la fin funefte de S. Preüil *.

Pontis dit qu'il s'abftint de demander la grace de M. de Montmorency, quoiqu'il l'eut pû, auffi-bien que S. Preüil, le regarder comme fon prifonnier, & qu'il eut par conféquent le même droit de la folliciter ; mais ce droit eft encore l'ouvrage de fon imagination, ou de celle des Rédacteurs de fes Mémoires. On n'en voit aucun veftige dans le Procès, où tant de témoins ont raconté la prife du Duc de Montmorency ; ceux-là mêmes, qui l'ont fait prifonnier. On doit faire le même fond fur plufieurs circonftances dont ces Auteurs ont embelli la relation de la mort du Duc : ils ont cru fe devoir donner carrière dans ce beau champ de morale, qui étoit leur fort. Quoique les atteintes, qu'on donne à la foi de l'Hiftoire, foient des Pecadilles au prix

* Il fut [c]ondamné [&] avoit le [co]l coupé.

prix des atteintes qu'on donne à la foi de l'Eglise, ce sont pourtant des fautes considérables parmi les Savans, sur-tout parmi les amateurs de l'Histoire.

Le Duc de Montmorency ayant consacré sa matinée à ses affaires spirituelles, il consacra le soir aux temporelles. Il commença par cette Lettre qu'il écrivit à Madame la Duchesse sa femme.

Mon cher cœur, je vous dis le dernier adieu, avec la même affection qui a toûjours été entre nous : je vous conjure, par le repos de mon âme, que j'espere être bientôt dans le Ciel, de modérer vos ressentimens, & de recevoir de la main de notre doux Sauveur cette affliction : je reçois tant de graces de sa bonté, que vous en devez avoir tout sujet de consolation : Adieu, encore un coup, mon cher cœur.

HENRY DE MONTMORENCY.

La Lettre ne fut point remise à la Duchesse : elle n'étoit pas en état de la voir ni de la lire. Quoique l'Arrêt, qui devoit être rendu contre lui, comme atteint & convaincu du crime de lèze Majesté, dût prononcer la confiscation de tous ses biens : cependant, le Roi lui permit d'en disposer par un Acte sous seing privé, où ce Duc prescrivit à ses Héritiers les moyens qu'ils devoient mettre en œuvre pour exiger ses dettes, satisfaire ses domestiques qu'il leur recommanda dans

des termes affectueux. Il fit encore quantité de legs pieux à plusieurs Maisons de Religieuses, & à l'Hôpital de Toulouse. Il disposa par un Acte séparé de trois Tableaux: l'un, représentant S. Sébastien, d'un fort grand prix, fut destiné au Cardinal de Richelieu, qui avoit témoigné le souhaiter; il le lui envoya, en l'assurant qu'il mouroit son Serviteur. Ce présent devoit percer le cœur de ce Ministre, & lui reprocher son ingratitude avec une éloquence propre à le confondre. Il donna les deux autres Tableaux, l'un à la maison Professe des Jesuites de Paris, l'autre à Madame la Princesse sa sœur.

Châteauneuf ne voulut pas qu'il appellât un Notaire pour dresser ces Actes, & dit, que sans le secours de cette autenticité ils seroient exécutés religieusement. Le Duc déclara, pour Exécuteur absolu de ses dispositions le Cardinal de la Valette, auquel il assigna des parties qui lui étoient duës pour acquitter ses dettes pressantes, particuliérement celles qui regardoient ses gens qui en avoient le plus besoin.

Après avoir donné ordre à toutes ses affaires domestiques, l'esprit libre de toutes les pensées du monde & de toutes les affaires temporelles, il se jetta entre les bras de Dieu, & s'entretint avec son Confesseur du combat qu'il devoit soutenir contre la Mort le lendemain, & des impressions que l'ignominie de son supplice

plice lui causoit. *Mon père*, dit-il, *ma chair semble murmurer, & mon esprit semble se revolter; mais, j'espère les vaincre par une parfaite résignation à la volonté divine.* Après avoir nourri son âme de quelques chapitres de l'Imitation de *Jesus-Christ*, & avoir fait son examen de conscience, il se coucha & dormit six heures de nuit, au rapport du Père Arnoux & de Lucante son Chirurgien, d'un sommeil aussi profond, aussi tranquille, que s'il eut été dans la situation la plus heureuse. On a loué des Généraux d'armée, qui ont dormi la veille d'un jour qu'ils devoient donner bataille après avoir donné leurs ordres; preuve, a t'on dit, admirable de la force de leur esprit & de leur grandeur d'âme dans une conjoncture où ils devoient être si agités: mais, il faut avoir encore plus d'empire sur soi-même, pour dormir la veille d'une mort certaine & ignominieuse, aux approches de laquelle le Héros frémit avec d'autant plus d'horreur, qu'il est plus sensible à la gloire.

Le lendemain, qui fut le dernier jour de sa vie, s'étant éveillé, il appella son Confesseur qui lui présenta un Crucifix qu'il prit & baisa en adorant Dieu avec des sentimens de l'amour le plus ardent, & du respect le plus profond. Il s'abandonna à la contrition la plus vive, & entra dans une profonde méditation jusqu'à ce que l'heure approchât d'aller au Palais. Il dit alors, pour s'animer, ces paroles que Jesus-Christ dit au jardin des

Olives, *surgite eamus*, avec un visage où sa confiance en Dieu étoit peinte. Il prit son Confesseur par la main, & l'ayant mené dans la ruelle de son lit pour n'être point entendu, il lui dit: *Décidez-moi, mon Père, laquelle des deux actions seroit la plus conforme à la volonté Divine; ou celle que je ferois en me justifiant pour sauver ma réputation, d'avoir eu intelligence avec les ennemis de l'Etat, & d'avoir pratiqué de longue main la venuë de Monsieur dans mon Gouvernement; ou celle de confesser mon crime sans aucune excuse, purement & simplement.* Le Père lui répondit; *que, puisqu'il tendoit à la perfection, il devoit embrasser la dernière voye, comme la plus propre à lui inspirer une vraie humilité, & à mortifier l'amour propre. Bon Dieu, mon Père*, reprit le Duc en l'embrassant, *que vous me faites de plaisir, & quel repos me préparez vous par cette conduite!* En regardant & baisant le Crucifix qu'il tenoit entre ses mains, il dit ces paroles: *Oui, mon Dieu, j'en userai de la sorte, puisque vous, dans vôtre innocence, voulûtes être sacrifié comme un agneau à la boucherie; & moi, misérable pécheur, qui mérite mille enfers, de quelle couleur pourrois-je couvrir mes péchés, & qu'elle bonte puis-je recevoir qui ne soit beaucoup moindre que mon crime. Allons, mon Père, puisqu'il est tems de rendre compte.* Il prit ce parti, & méprisa les conseils contraires, que Madame la Princesse lui avoit fait donner.

Le Comte de Charlus, l'étant allé prendre

pour le conduire au Palais, le Duc l'alla recevoir à l'entrée de sa chambre, avec un visage aussi gay, que s'il eût été invité à une cérémonie agréable. On ne comprit pas comment il possédoit son âme, jusqu'à résister à la répugnance naturelle que donne une mort prochaine, & à l'horreur qu'inspirent les approches de l'ignominie; sans en laisser paroître le moindre vestige. Il prioit à tout moment son Confesseur de le munir contre la vanité qu'il pouvoit prendre de sa tranquillité, en la comparant aux sentimens que tout autre auroit en sa place. Son Chirurgien le pria de lui laisser panser ses blessures: il le refusa, & répondit, que l'heure étoit venuë de guerir de ses playes. Après, il demanda quelque chose à manger, & monta incontinent en carosse, pour être conduit au Palais, accompagné du Comte de Charlus & de Launay, les portières du carosse abbatues: il étoit escorté par trois Compagnies du Régiment des Gardes, & des Suisses, & par la Compagnie des Mousquetaires du Roi; le reste de l'armée étant rangé en haye dans les ruës où il devoit passer, depuis la Maison de Ville, jusques au Palais, ou en bataille dans les Places & Carrefours de la Ville.

Etant arrivé au Palais, il fut conduit dans la Grand'Chambre: il aborda ses Juges avec beaucoup de douceur & de majesté. On auroit jugé, qu'il paroissoit

devant eux comme Gouverneur de la Province & non comme criminel, si, à travers cet air qui le diſtinguoit, on n'eut diſcerné ſa modeſtie, même ſon humilité : en le voyant, ils oubliérent leur gravité, ils ſouffroient d'être obligés de juger un Seigneur qu'ils aimoient toûjours avec la même force, & qu'ils reſpectoient au milieu de ſon crime. Ils baiſſérent tous les yeux : le plûpart tenoient leur mouchoir à leur viſage, comme s'il euſſent voulu cacher leurs larmes, qu'ils ne pouvoient faire paroître comme Juges.

Leur cœur, accoûtumé aux ſentimens que le Duc faiſoit naître, avoit peine à ſe prêter à d'autres mouvemens : la ſellette, ſur laquelle on le plaça, étoit extraordinairement élevée, en ſorte qu'elle étoit preſqu'à la hauteur des Juges. Il étoit nue tête, ſans être lié, contre l'uſage du Parlement de Toulouſe, où nul ne paroît ſur la ſellette, que les fers aux pieds.

Châteauneuf auroit dû ſe diſtinguer des autres Juges par ſa douleur, parce qu'il avoit été Page du Connétable de Montmorency : cependant, il ne tint pas à lui qu'on oubliât cette époque de ſa vie, que tout le monde affecta de ſe rappeller ; en raprochant ſes deux états ſi différens, J'ai cru faire plaiſir à mon Lecteur de rapporter mot à mot l'Interrogatoire qu'on fit à M. de Montmorency lorſqu'il étoit ſur la ſellette.

Du Samedy 30. *Octobre* 1632.

En

En la Grand'Chambre, toutes les autres assemblées.

La Cour procédant à la visite & jugement du Procès criminel extraordinairement fait par tous les Commissaires à ce députés, à la Requête du Procureur Général, à l'encontre de Messire Henry de Montmorency, Duc & Pair de France, Gouverneur du Pays de Languedoc, prisonnier en la Maison de Ville, accusé de crime de lèze Majesté au premier chef.

Mandé venir le Duc de Montmorency en la Grand'Chambre, après lui avoir fait prêter le serment les deux genoux en terre, les deux mains mises sur le tégitur, & la croix de notre Seigneur, & promis dire vérité. *

S'étant assis du mandement de la Cour sur un Escabeau.

Interrogé, *par Monseigneur le Garde des Sceaux, sur ses noms, qualités, âge, s'il est marié, & à des enfans?*

A dit se nommer Henry de Montmorency, être âgé de trente-sept ans, être marié, & n'avoir enfant de son Mariage. Le Duc parut touché de cette demande, qui lui rappelloit le malheur de n'avoir point de postérité.

Interrogé *pourquoi il est Prisonnier, depuis*

* On a dit, qu'il étoit si pénétré de son crime, qu'il étoit disposée à se calomnier lui-même dans ses réponses.

depuis quel tems, & le sujet de son accusation?

A répondu *être Prisonnier depuis le premier Septembre dernier, qu'il fut pris se battant en bataille rangée contre l'armée du Roi, conduite par le Sieur Maréchal de Schomberg, en quoi il reconnoît avoir offensé sa Majesté, & s'en repent.*

Interrogé, *si, contre le mandement exprès du Roi, il n'auroit pas violenté les Députés des Etats de Languedoc, & à iceux fait signer une Délibération dn 22. Juillet dernier, portant une Union inséparable, qui n'étoit en effet, comme il a paru, qu'une Ligue contre le Roi & les Ministres?*

A répondu *ledit Interrogatoire être véritable & qu'il n'est pas à s'en repentir, comme il l'a déja dit en ses réponses devant Messieurs les Commissaires.*

Lui a été représenté avoir signé ladite Délibération, ainsi que Me. Pierre Guillemenet, Greffier des Etats, le lui a soûtenu. Cette vérité étant confirmée par une Lettre missive qu'il ne peut dénier, l'ayant reconnuë & accordé l'avoir écrite au Sieur Comte de Grammont.

A dit que oui; *accordant avoir signé ladite Délibération; que s'il l'a dénié en ses précédentes réponses, c'est à cause qu'il ne s'en souvenoit pas.*

Interrogé si, *contre l'usage de tout tems, il n'auroit pas lui-même signé les Commissions que le Roi a accoûtumé d'envoyer en blanc, concernant l'imposition, tant de l'Octroy*

troy que le Pays fait à Sa Majesté, que des dettes & frais du Pays; & si après avoir signé lesdites Commissions, il n'en auroit pas départi une bonne partie au feu Comte de Rieux, & le reste aux autres Diocésains, pour que la levée desdites impositions fût contre l'ordre & l'intention du Roi, ce que il ne peut nier avoir grandement failli?

A dit que oui, & accorde le contenu audit Interrogatoire être véritable.

Interrogé *si, en qualité de Gouverneur de cette Province, il n'avoit reçû divers commandemens du Roi de s'opposer à la venue de Monsieur son Frere, & au contraire de ce commandement, il ne l'auroit fait venir en France & dans son Gouvernement pour faire la guerre au Roi & à ses troupes?*

Accorde avoir reçu le commandement du Roi, mais que ledit Seigneur est [illegible] venu en son Gouvernement, il ne l'auroit pû refuser.

Interrogé, *si, après avoir [illegible] villes de Beguis, de [illegible] & autres Places du bas Languedoc, & fait fermer les portes [illegible] commandées par le sieur Maréchal de la Force, il ne seroit venu [illegible] à main armée [illegible] & [illegible] en bataille rangée contre les troupes commandées par M. le Maréchal de Schomberg, le jour premier Septembre [illegible] qu'il fut pris & arrêté prisonnier.*

A répondu [illegible]

table, & que ce fut par le commandement dudit Seigneur Frère du Roi.

Lui a été représenté, s'il ne reconnoît pas que ses actions l'ont rendu criminel de lèze Majesté, & que par son crime il a encouru les peines de Droit, des Loix, & Ordonnances de ce Royaume qui sont capitales?

A dit qu'*il a ci devant maintesfois reconnu sa faute, en laquelle il avoue être tombé plûtôt par imprudence que par malice; & qu'il en a demandé pardon à Dieu, & au Roi, comme il fait bien encore présentement.*

„ Et ce fait, du Mandement de la Cour, „ ledit de Montmorency s'est retiré, & „ ayant été conduit dans une chambre sé- „ parée, peu de tems après il auroit fait „ savoir à la Cour, qu'il desiroit parler à „ Elle si c'étoit son bon plaisir. ".

„ Etant derechef rentré dans ladite „ Grand'Chambre, par ordre de ladite „ Cour.

Ledit de Montmorency, *adressant ces paroles audit Seigneur Garde des Sceaux, & s'étant en après tourné des deux côtés où Messieurs étoient assis, auroit dit:*

Monseigneur, *je vous supplie très-humblement, & à cette honorable Compagnie, que ce que j'ai dit en mes précédentes Réponses, ne fasse aucun préjudice à Guillemenet, & après se seroit retiré.*

Après quoi, les Juges allèrent aux opinions: ils eurent bientôt délibéré sur le Jugement d'un homme qui avoit été pris les armes à la main contre son Roi.

Voici

Voici l'Arrêt qui fut rendu.

LOUIS, *par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre; Cejourd'hui 30. Octobre 1732. en la Grand'Chambre, icelle & les autres Chambres y assemblées, Monseigneur de Château-neuf Garde des Sceaux, Messieurs Bertier Montrave, President, Caminade des Places, de Fieubet, & de Garaud, Présidens; six Maîtres des Requêtes ordinaires de l'Hôtel, Moussa Doyen, & le reste des Conseillers des Chambres assemblées.* Arrêt de mort contre le Duc.

Vû par la Cour, les Chambres assemblées, *le Procès criminel extraordinairement fait par les Conseillers & Commissaires à ce commis & députés par Lettres Patentes du Roi du 31. Août dernier, regîstrées ès Régîtres de ladite Cour le 23. dudit mois d'Août, à la Requête du Procureur Général du Roi*, contre *Messire Henry Duc de Montmorency, Chevalier des Ordres du Roi, Pair & Maréchal de France, Gouverneur du Pays du Languedoc, prisonnier dans la Maison commune de cette Ville de Toulouse, accusé du Crime de lèze Majesté, les charges & informations, interrogatoires, reponses, confessions, dénégations, confrontations de témoins, objets & reproches; original de la Délibération tenue en l'Assemblée des Etats dudit Languedoc, en date du 22. Juillet dernier*, signé, d'Elbène Evêque d'Alby, Président; Jean Evêque de Lodève; & de plusieurs autres Diocésains du-

dudit Pays, *ensemble dudit de Montmorency; ensemble quatre Commissions concernant les impositions du Diocèse de Beziers, signées* Montmorency, *& plus bas, par* Monseigneur, *Commissaire Guillemenet, datées du* 26. *dudit mois de Juillet; deux Désaveux faits par ledit Guillemenet, Greffier pour le Roi ausdits Etats du Languedoc, des* 4. *Août &* 22. *Septembre derniers. Ordonnance ou Mandement faits au lieu de Jausses, de fournir vivres & étapes nécessaires pour la levée de* 100. *hommes d'armes du sieur Desorgues, dudit jour* 26 *Juillet dernier, signées,* Montmorency, *& contre signées par* Monseigneur, Hureau. *Trois Lettres missives, l'une écrite à M. le Comte de Grammont, l'autre à l'Evêque d'Alby, & l'autre à M. de Montbrun, signées aussi* Montmorency, *& par lui reconnuës. Lettres Patentes du Roi, données à Cosne le* 23. *Août dernier, par lesquelles le Roi déclare ledit de Montmorency criminel de lèze Majesté, déchû de toutes grades, dignité, & honneurs; la Duché de* Montmorency *éteinte & réünie à la Couronne, & toutes & chacunes ses autres Terres & Seigneuries, ses biens, meubles & immeubles, acquis & confisqués à Sa Majesté, & que le Procès lui sera fait & parfait par la Cour; à laquelle en tant que besoin seroit, le Roi en attribue la Jurisdiction & connoissance, & icelle interdit à toutes autres Cours, nonobstant le privilège de Pairie, où autres, qu'on pourroit alléguer: Arrêt donné sur les vérification & registres desdites Lettres Pa-*

tentes

tentes du premier Septembre dernier ; inventaire des productions, avec le Dire & Conclusion du Procureur Général du Roi. Oui & interrogé ledit prévenu sur les cas & crimes à lui imposés.

Dit a été que la Cour, *les Chambres assemblées, a déclaré & déclare, le Procès être en état d'être jugé définitivement, sans enquerir des objets & reproches, ledit de Montmorency atteint & convaincu du crime de lèze Majesté au premier chef ; pour réparation duquel, suivant les Lettres Patentes du Roi, données à Cosne ledit jour 23. Août dernier, & Arrêt de la Cour donné sur l'enregistrement d'icelles le premier jour de Septembre aussi dernier, l'a privé & prive de tous états, honneurs, & dignités, & l'a condamné & condamne à être livré ès mains de l'Exécuteur de la haute Justice, qui lui tranchera la tête sur un échafaud, qui à cet effet sera dressé en la place de Salins ; & a déclaré & déclare les Terres de Montmorency & Dampville privées à jamais du nom & Titre de Duché Pairie ; icelles Terres, & ses autres Seigneuries, tenuës immédiatement du Roi, réünies au Domaine de la Couronne, tous & chacuns ses biens, meubles & immeubles, généralement quelconques, en quelques lieux qu'ils soient, constitués & assis, acquis & confisqués au Roi.* De Laubespine & Cadillac, signés.

Prononcé ledit jour audit de Montmorency par les Conseillers, Commissaires à ce députés & exécuté en la Maison de Ville,

suiv-

prieres qui Nous ont été faites par [...]
de nos sujets & spéciaux serviteu[rs]
voir agréable que l'exécution à mor[t]
de Montmorency se fit en lieu par[ticulier]
ainsi qu'il a été autrefois accordé [...]
cas par le feu Roi dernier nôtre tr[ès-honoré]
Seigneur & Père que Dieu absolv[e]
ont porté à ne pas user de la sév[érité]
méritoit en ce fait ledit Duc pour [...]
plus grand exemple à la postérité de[s]
timens; & pour ces Causes, Nou[s]
& vous mandons par ces Présent[es]
de nôtre main, que nonobstant l'[arrêt de]
mort, ce jourd'hui par vous donné [contre le-]
dit Duc de Montmorency, en ce qu'[il est porté]
par icelui qu'il sera exécuté en la [place du]
Salins, vous ayez à faire faire lad[ite exécu-]
tion en l'Hôtel de nôtre Ville de To[ulouse, où]
il est présentement, commuant à cet e[ffet]

[redacted]

pinion de mort, en faisant eût les larmes aux yeux : tous les autres opinèrent de même, avec M. le Garde des Sceaux, qui fit dresser l'Arrêt, qu'il signa avant que de sortir du Palais ; alors, tous les Juges se hâtèrent de se retirer chez eux, pour donner un libre cours à leurs larmes & à leurs regrets, en gémissant d'avoir été obligés de suivre leur devoir dans cette occasion.

Le Duc de Montmorency, de retour à la Maison de Ville, s'abandonna à la dévotion envers la sainte Vierge *; dévotion, qu'il avoit toûjours eue, même au milieu de sa vie mondaine.

Le Duc écrivit avec une grande liberté d'esprit plusieurs Mémoires particuliers, & il écrivit à Madame la Princesse & au Cardinal la Valette des lettres, en épanchant son cœur en reconnoissance des services qu'ils lui avoient rendus. Le Père Arnoux a assûré, que l'esprit de Dieu

re-

* Cette dévotion, qui est le gage de nôtre salut, si tendre & si consolante, est répandue dans le Royaume & dans le monde Chrétien. En France, il y a trente-neuf Eglises Cathédrales dédiées à la sainte Vierge, dont il y en a six Métropolitaines. Chaque Roi, à son avénement à la couronne, fait présent à Nôtre Dame de Boulogne sur mer d'un cœur d'or valant six mille livres. Louis XIII. en 1638. le 15. Août consacra sa Personne, la Famille Royale, & son Royaume, à la sainte Vierge, par un vœu dont il ordonna la publication dans toute la France. Le Chœur magnifique de Nôtre-Dame de Paris, achevé par Louis XIV, est l'effet de ce vœu solemnel. De-là à la fête de l'Assomption toutes ces Processions universelles, où assistent les Corps les plus illustres des Villes où elles se font.

règnoit dans tout ce qu'il écrivit. Le Duc s'entretint aussi avec lui de ses amis & de ses domestiques: il dit tout haut, *Si j'eusse crû aux bons conseils de l'Archevêque de Narbonne, du Comte de Rieux, & de beaucoup d'autres de mes amis, Dieu ne m'auroit jamais abandonné: j'avois bien prévu l'orage, mais je ne l'évitai pas.*

Il fit des remercimens particuliers à Launay des bons offices qu'il lui avoit rendus auprès du Roi. Il remercia aussi de leurs services ceux qui étoient auprès de sa personne; ils ne lui répondirent que par des larmes. En même tems, le Comte de Charlus arriva dans la chambre du Duc, où il lui demanda en pleurant, de la part du Roi, l'Ordre du Saint Esprit, & le Bâton de Maréchal de France: le Duc, en lui remettant l'un & l'autre entre les mains, lui dit; „ Qu'il les „ rendoit de bon cœur à son Roi, puis„ qu'après tant de services, une seule „ action le rendoit indigne de sa grace." Cette réponse redoubla la douleur de ceux qui étoient présens, parce qu'il s'offrit à leur esprit une foule des pensées affligeantes; on n'entendoit dans la chambre que des sanglots & des gémissemens. Il prit après un bouillon, & se lava la bouche, qu'une fluxion dans le gozier tenoit toûjours séche & amère, ce qui lui fit dire: *Le bon Dieu me fait cette grace de trouver amer tout depuis cinq ou six jours, afin que je me souvienne du fiel qui fut donné à mon Sauveur, pour avoir encore plus*

[redacted]

le dégoût de toutes les choses de cette vie. Il faisoit usage de tout ce qui se présentoit à lui, pour aller à Jesus-Christ.

Les Commissaires arrivèrent à la Maison de Ville, pour lui faire prononcer son Arrêt. Launay reçût ordre d'aller trouver le Roi: alors, un rayon d'espérance de la grace du Duc vint luire à tous les esprits. En attendant son retour, le Duc fit plusieurs prières avec trois Jesuites: dans un transport amoureux, il baisa plusieurs fois un Crucifix à la bouche; & tout d'un coup il eut un grand scrupule d'avoir entrepris de baiser l'innocence-même, lui qui étoit criminel; &, se représentant que la Magdelaine n'avoit jamais baisé que les pieds de nôtre Seigneur, il fut pénétré d'un si vif repentir de la faute qu'il crut avoir faite, à cause, disoit-il, de son indignité, qu'il versa un torrent de larmes. Pour les arrêter, le père Arnoux lui dit: *Ne soyez pas fâché, Monsieur, d'avoir baisé le visage du portrait de celui que vous avez reçû vivant sous les espèces du pain; il est trop bon, pour refuser à un pénitent son ami le doux baiser qu'il a permis autrefois à un traître.* „ Ha! mon „ Père, *répondit le Duc.* „ Que je suis con- „ solé par ce que vous me dites. Mais, „ mon père, puis-je bien espèrer, & m'as- „ surez-vous bien, que je me suis mis en „ devoir de recueillir les fruits de sa mi- „ séricorde, puisqu'il ne veut pas pour „ mon salut que je la trouve en terre? *Oui, Monsieur,* lui répondit le Père Ar-

noux

noux, *& j'engage mon âme pour la vôtre; que votre vive foi vous fera obtenir l'effet des promesses de Dieu.* En même tems, on vint avertir le Père Arnoux de la part du Roi, qu'il permettoit que le Duc eut les mains & le corps libres dans son exécution, & que le boureau ne le touchât que de l'instrument du supplice, à cause du respect dû à sa personne, toute criminelle qu'elle étoit. Le Duc, à cette grace, & se ressouvenant que Jesus-Christ avoit été lié tout innocent qu'il étoit, il dit au Père Arnoux, qu'on le laissât mourir dans les formes ordinaires, & comme il l'avoit mérité. Comme son âme jouïssoit, malgré les approches de la mort, d'un grand calme, il fit plusieurs questions à son Confesseur: il lui demanda, si *les âmes prédestinées à la gloire, & éprouvées dans la fournaise de la tribulation, alloient promptement en Paradis; & si, quand elles y étoient, elles pouvoient avoir une connoissance particulière de leurs amis qui restoient sur terre?* A quoi le Père répondit, qu'un grand amour de Dieu, & une peine cuisante endurée avec une patience dont il est le principe, pouvoit délivrer des tourmens expiatoires de l'autre vie; que Dieu donnoit aux âmes bienheureuses la communication des choses ici bas, quand sa gloire l'éxigeoit.

Après ces paroles, le Duc coupa lui même ses cheveux; &, ayant jetté les yeux sur un Crucifix, & les ayant baissé sur ses habits qui étoient fort riches, il dit, *Oserai-*

rai je, bien, étant criminel comme je suis, aller à la mort vêtu avec vanité, lorsque je vois mon Sauveur mourir innocent tout nud sur la Croix. Il se dépouilla & donna ses habits à l'Exempt, & se mit en chemise & en calçon, & permit seulement qu'on le couvrit d'un méchant just-au-corps qu'on avoit pris à un Soldat. Conduit par le Comte de Charlus, qui le mena à la Chapelle où étoient les Commissaires de la Cour, après le retour de Launay, il passa en cet équipage au milieu des Capitaines & soldats qui étoient de garde, les saluant & leur disant adieu. En entrant dans la Chapelle, il se mit à genoux devant l'Autel, où il offrit à Dieu la mort ignominieuse qu'il alloit souffrir avec une résignation parfaite à sa volonté. Il entendit ensuite lire son Arrêt sans que sa fermeté se démentit, & sans qu'on vit sur son visage aucun trouble dans son âme: après quoi, s'étant levé il dit à Messieurs les Commissaires en se baissant avec respect: *Je vous remercie, Messieurs, & toute votre Compagnie, à qui je vous prie de dire de ma part, que je tiens cet Arrêt de la Justice du Roi, pour un Arrêt de la miséricorde de Dieu.*

La douleur de Messieurs les Commissaires témoigna, qu'ils auroient voulu pouvoir se refuser à leurs fonctions dans cette occasion.

Le Duc se mit ensuite à genoux une seconde fois, pour faire une confession qui suppléât à ce qu'il n'avoit pas dit dans cel-

celle qu'il avoit faite. Il fit un acte de contrition dans toute l'effusion de son cœur, s'offrit de nouveau à Dieu en holocauste, unissant sa pénitence à celle de David & de sainte Magdeleine.

Comme il étoit prêt d'être conduit dans la prémière Cour, où l'échafaut étoit dressé il dit à Launay, qu'il remercioit le Roi d'avoir adouci la rigueur de son Arrêt, en permettant qu'il ne fût pas exécuté dans la Place publique. Il protesta pourtant hautement qu'il eut souhaité mourir à la face de toute la Ville, à l'exemple du Sauveur de nos âmes, qui voulut mourir à la face de tout Jérusalem, afin que son ignominie éclatât dans une Ville où sa gloire & ses miracles étoient répandus.

Personne ne douta, que cet adoucissement de l'Arrêt ne fût l'ouvrage du Cardinal de Richelieu, non par bonté pour cet illustre criminel, mais par l'appréhension qu'il eut, que tout le peuple, transporté d'amour pour le Duc de Montmorency, ne se soulevât s'il eut été exécuté publiquement. Pendant cette suspension du supplice, le Duc étoit assis sur un banc, joignant la balustrade de la Chapelle, en présence de ses Gardes, où après avoir demandé de l'eau pour se laver la bouche, il tint ce discours, qui ne fut entendu que de son Confesseur. *Mon Père, qu'est-ce donc que je sens au dedans de moi? Je puis vous assûrer devant Dieu, au Tribunal duquel je vais comparoître, que je vais*

vais à la mort avec une parfaite ſatisfaction; & quand je ne ſaurois pas par tant d'autres voyes qu'il y a un Dieu, cette vertu, qui fortifie la foibleſſe de la nature me le feroit adorer. Je vous prie, mon Père ne revelez à perſonne ce que je vous dis, de peur que l'on ne me croye dans une perfection où je ne ſuis point. Je vous le dis, pour ma conſolation & pour la vôtre & à l'honneur de celui qui opère tout en moi. Il parla auſſi au Père Arnoux de la grace que le Roi lui faiſoit de n'être pas exécuté en public. Il lui dit, *Mon Père, je doute lequel des deux je devrois ſouhaiter: d'un côté, le mépris de la mort ſur un grand théâtre, & à la vûe d'un peuple ſi nombreux, pourroit m'inſpirer une vanité dangéreuſe pour mon ſalut; de l'autre côté je voudrois ſouffrir une grande confuſion pour l'entière expiation de mes péchés.* Le Père Arnoux lui répondit, Vous fixerez votre irréſolution en vous conformant à la volonté Divine.

Dans cet intervalle, on fit pluſieurs efforts pour obtenir ſa grace: le Maréchal de Châtillon, prenant prétexte de parler au Roi „ le ſupplia très-humblement de „ prendre garde que, non ſeulement tous „ les viſages de la Cour mais encore „ tous ceux qui ſe préſentoient devant „ lui, imploroient ſa clémence en faveur „ du Duc de Montmorency."

Lavaupot, envoyé de la part de Monſieur, ſe jetta trois fois aux pieds du Roi, pour demander la grace du Duc: il alla

la force & la soumission, dans l'éloquence pressante qu'il mit en usage, & fit envisager au Roi, que Monsieur attachoit sa vie, son honneur, à cette faveur singulière.

Le Nonce, pour fléchir le Roi, intéressa la cause de l'Église, pour laquelle le Duc avoit exposé sa vie, & répandu son sang. Cette conspiration de tant de sollicitations échoua contre le cœur d'un Roi que le Cardinal avoit armé de toute sa dureté. On ne peut pas douter que la volonté de Dieu étoit d'achever le spectacle d'une grande mort: le supplice ne fut plus suspendu.

Le Duc présenta au bourreau, afin qu'il les liât, ces bras qui s'étoient signalés dans tant de combats pour son Prince: &, parce qu'il avoit un Crucifix entre les mains, il le remit au Père Arnoux en lui disant, *tenez, mon Père, il ne faut pas que le Juste soit lié avec le Coupable.*

Il reprit le Crucifix, après avoir aidé au bourreau à déchirer sa chemise. Ces paroles qu'il venoit de dire renouvellèrent un torrent de larmes, & le cœur du bourreau fut attendri jusqu'à en verser: il fut conduit dans la cour, où l'échafaut étoit dressé, le Duc se fit couper le reste de ses cheveux par Lucante Chirurgien, qui s'évanouit après cette opération. On avoit placé au dessus d'une porte la Statuë de marbre d'Henry le Grand; elle arrêta ses regards: &, voyant que son

Confesseur le considéroit, il lui dit, *Mon Père, je regarde l'Effigie de ce Monarque, qui a été un très bon & très-généreux Prince:* après quoi, il continua sa marche, & monta sur l'échafaut avec la même hardiesse que s'il fut allé à une mort glorieuse, parce qu'il la regardoit avec des yeux chrétiens. Il dit à un Jesuite, qui étoit au pied de l'échafaut, Je vous prie d'avoir soin que ma tête n'aille point à terre, recueillez-là s'il se peut. Il se mit à genoux, baisa le Crucifix que le Père Arnoux retira de ses mains, leva les yeux au Ciel, demanda les prières des Pères qui l'assistoient, & se recommandant à l'intercession de la sainte Vierge, s'ajusta lui même sur le poteau, qui, pour être trop bas, lui faisoit ressentir de grandes douleurs de ses blessures, à cause qu'il y appuyoit tout le corps. Ayant après dit ces paroles: *Domine Jesu, suscipe spiritum meum*, un seul coup fit tomber sa tête sur l'échafaut comme il l'avoit souhaité, & la sépara avec son âme de son corps.

Après cette mort funeste, les portes de l'Hôtel de Ville furent ouvertes. & les soldats & le peuple entrèrent en foule, se jettant dessus & dessous l'échafaut; les soldats essuyant avec leurs épées, & le peuple avec ses mouchoirs toutes les traces du sang qui étoit répandu: ils auroient emporté tous les ais de l'échafaut qui en étoit teints, s'ils en eussent eu la liberté. Ce même jour, un soldat, voyant pas-

passer le bourreau, qui alloit à la Maison de Ville, mit l'épée à la main pour le tuer; disant, *faut-il que le plus vaillant homme qu'il y ait dans le monde, meure de la main de cet infâme?* On le retint, & on le fit sauver: il auroit péri, si on l'eût trouvé dans la recherche que le Cardinal en fit faire; parce qu'il regardoit comme des reproches sanglants de sa dureté les emportemens de l'amour que l'on avoit pour le Duc. Sa haine ne fut pas éteinte par cette mort, il la voulut faire sentir à ses proches parens: il ôta la Lieutenance générale du Gouvernement du Languedoc au Duc de Ventadour, neveu du Duc de Montmorency, qui ne s'étoit jamais écarté du service du Roi, & l'Abbesse de Proüille, sœur du Duc de Ventadour, perdit son Abbaye, pour avoir retiré le Comte de *Moret*, blessé à mort au combat de Castelnaudary. Il priva Messieurs les Comtes d'Aubigeous, de Rieux, & les Barons de Castres, de l'entrée aux Etats de Languedoc, & fit remplir leurs Places par les Barons de Magalas, de Verdalle, & de Fabresan. Ce dernier reçût cet honneur par la faveur de Claude de Rebé, Archevêque de Narbonne, de la maison duquel il étoit pour lors Intendant.

On enveloppa le corps du Duc dans un drap de Velours noir: on le conduisit en carosse dans l'Abbaye de S. Sernin, où les Dames de la Miséricorde l'attendoient pour le laver. Après l'avoir embaumé

baumé, on le mit dans un Tombeau de la Chapelle de S. Exupere de l'Eglise de saint Sernin ; où l'on n'a jamais enseveli que des Saints, & où les Comtes de Toulouse n'ont pû avoir le privilège d'être enterrés. Il y eut une si grande affluence de peuple, parmi lequel la Cour se mêla, à son Tombeau, que pendant plusieurs jours on ne pût aborder la Chapelle. Par tout le Royaume, on lui fit des pompes funèbres. L'Imperatrice à Vienne, & l'Archiducheſſe dans les Pays Bas, lui firent rendre les mêmes honneurs ; grands nombre de Gentilshommes prirent le deuil dans le Royaume ; & tout le monde le porta dans le cœur. Telle fut la mort du Duc de Montmorency, qui sçut la rendre glorieuse, toute ignominieuse qu'elle étoit ; jusques-là qu'il a paru plus grand dans ces derniers momens en le regardant seulement avec des yeux humains, que dans les batailles qu'il a gagnées sur mer & sur terre ; & si on le regarde avec des yeux chrétiens, quelle idée n'en aura-t-on-pas ? Cette mort qui est un prodige de la grace, montre qu'elle peut élever l'homme dans une haute région, où son âme est au dessus des nuages des passions, unie à son Dieu l'ignominie elle-même n'a point de prise sur elle ; dans cet état, l'homme, maître des mouvemens de son cœur, est une image de Jesus-Christ même, qui dans une tempête commanda aux vents & à la mer. Quand ceux, qui ont suivi le torrent du

fiécle, meurent de ces morts admirables; ce ſont ordinairement ceux qui ont toûjours eu un grand fonds de Religion, un riche naturel, & une grande diſpoſition pour la vertu: ce ſont les ſemences précieuſes d'une telle mort.

Le père Arnoux fut tellement édifié de cette mort, qu'il dit, „ qu'il s'eſtimeroit „ bien heureux, ſi Dieu lui faiſoit la grace „ de mourir dans une auſſi grande réſi- „ gnation, que celle que ce grand homme „ fit paroître en ſes derniers jours; & „ qu'il avoit mieux appris à bien mourir „ dans ce peu de tems qu'il l'avoit aſſi- „ ſté, que de toutes les méditations de „ ſa vie. "

Le Roi ayant mandé ce Jeſuite, pour ſavoir quelques particularités de cette mort, ce Père, après y avoir ſatiſfait, lui dit: *Sire, Votre Majeſté à fait un grand exemple ſur la terre par la mort du Duc de Montmorency, & Dieu par ſa miſéricorde en a fait un grand Saint dans le Paradis.* A quoi le Roi répondit en ſoupirant: *Je voudrois, mon Père, avoir contribué à ſon ſalut par des voyes plus douces.*

Si le Cardinal de Richelieu eut été préſent, il eut regardé ce ſoupir comme une foibleſſe. Mais le Roi, dont le naturel avoit été contraint, fut pénétré de la plus profonde douleur; & le déplaiſir qu'il en conçut ne finit qu'avec ſa vie, comme il le dit étant au lit de la mort, en avouant*, qu'il avoit fait contre ſon cœur le malheureux voyage de Toulouſe,

* Voyez les Additions aux.

[redacted]

où, malgré sa résolution, il s'étoit laissé emporter à une foule de prétextes, ou plûtôt de prestiges d'État, qui avoient disparu après cette funeste tragédie; cè sont lès termes dont il se servit en parlant au Prince de Condé. Que ce Monarque ait ordonné la mort du Duc de Montmorency par les impressions du Cardinal de Richelieu, & contre son penchant, & par conséquent par foiblesse, ou qu'il ait agi par lui-même, cela est égal pour sa mémoire, à qui on reprochera toûjours de n'avoir pas usé de clémence dans une occasion où tout le Royaume l'imploroit.

Mémoires de Castelnau.

Le premier soin du Cardinal fut de travailler à faire déposer les Evêques d'Alby, d'Uzès, de Nîmes, de Lodève, de S. Pons, & d'Alais, comme complices de la révolte du Duc de Montmorency. Il ne s'embarassa pas de cet article des Libertés de l'Eglise Gallicane, qui porte, *que les Evêques ne peuvent être juges, que dans le Concile de leur Province.* Il consulta le Président Pierre de Marca, Archevêque de Toulouse, qui fut depuis nommé Archevêque de Paris *, lequel lui fit entendre que François I. avoit consenti dans le Concordat, que le Pape auroit droit de nommer des Commissaires quand il seroit question de faire le Procès aux Evêques. Sur ce fondement, quoiqu'il ne fût pas bien certain, le Roi en demanda à Urbain VIII, qui ne laissa pas échaper une si belle occasion de

* Il mourut ayant que d'avoir pris possession.

faire valoir les prétentions de la Cour de Rome. Ce Pape, à la sollicitation de l'Ambassadeur de France expédia un Bref par lequel il donnoit commission à l'Archevêque d'Arles, & aux Evêques de S. Flour & de S. Malo, de juger leurs Confrères accusés. Le crédit du Cardinal de Richelieu empêcha le Clergé de France de s'opposer à cette nouveauté. Les Commissaires s'assemblérent aux Augustins de Paris le 22. May 1633: &, l'année suivante, après les informations faites, l'Evêque d'Alby fut dégradé de son ordre, déclaré déchû de tous les privilèges du Clergé, & condamné à pleurer ses péchés le reste de ses jours dans un Monastère. L'Evêque de S. Pol de Leon, de la maison de Rieux Sourdeac, cité devant les mêmes Commissaires comme coupable de l'évasion de la Reine-Mère, pareillement déposé en 1635. & les autres Prelats de Languedoc renvoyés faute de preuves suffisantes *.

L'Abbé de Vantadour alla annoncer à Madame la Princesse la facheuse nouvelle de la mort du Duc: il la trouva dans des transes cruelles *Quelle nouvelles*, lui demanda t'elle, *m'apportez vous du Duc mon frère? Très bonnes, Madame*, répondit l'Abbé, *il vient de gagner dans un moment, en quittant la terre, la gloire du Paradis que les plus saints de l'Eglise ont eu peine d'acquérir par de longues & continuelles pénitences. Sa humilité sa patience, & sa résignation à la volonté de Dieu n'ont*

* Quoique l'Evêque de Lodeve eut signé la Deliberation des Etats, la Rebellion n'y étoit pas exprimée clairement.

point

[redacted]

point cede à celles des Martyrs. Le pardon, qu'il a demandé à Dieu du profond de ſon cœur pour tous ſes ennemis, & toutes les autres vertus chrétiennes qu'il a exercées dans une perfection éminente, ſont des preuves très aſſurées qu'il ne tient pas un moindre rang parmi le nombre des ſaints : qu'il ne le falloit plus conſidérer dans le genre de mort qui avoit terminé ſa vie, mais bien dans l'état de ſa félicité préſente. On ne tâchera point d'exprimer la douleur de Madame la Princeſſe : comme elle eſt au deſſus de l'expreſſion, on tirera là deſſus le rideau.

La Poëſie, qui a l'art de s'expliquer noblement ſur de grands ſujets, s'eſt exercée ſur cette mort dans deux Sonnets.

PREMIER.

Epitaphes ſur le Duc.

Le grand Montmorency n'eſt plus qu'un peu de cendre,
Que le ſort précipite, où tout doit arriver.
Là courent ſes pareils, ſi l'on en peut trouver :
C'eſt le deſtin d'Achille, & celui d'Alexandre.

❀❀

Tant de rares vertus ne l'en ont pû défendre :
Mars commença l'ouvrage, & ne ſçut l'achever :
Il reſpecta le ſang, qu'on a vû réſerver
A la plus vile main qui le pouvoit répandre

**

De ſon bras, qui couvroit les campagnes de
morts,
L'un & l'autre élément ont ſenti les efforts,
Et ſa gloire a paſſé tout ce que l'on admire.

**

Quand le Ciel d'un Héros veut la terre
honorer,
Il n'en fait que la montre, & ſoudain le
retire,
De peur que ſa valeur ne le faſſe adorer.

Je ne garantis pas ce Sonnet-là ſans
défaut.

Un Sonnet ſans défaut, vaut ſeul un long
Poëme.

En voici un autre.

I I.

Mars eſt mort, il n'eſt plus que poudre,
Et ce grand Phoenix des Guerriers
Sous une forêt de lauriers,
N'a pû ſe garantir du foudre.

**

Sa tête vient d'être coupée,
Au regret de tout l'Univers.
Il ne vit plus que dans mes vers.
Et dans ce qu'a fait ſon épée.

Toi, qui lis, & qui ne ſçais pas
De quelle façon le trépas
Attaqua cette Ame guerrière,

Ces deux Vers t'en feront ſçavant :
La Parque le prit par derrière,
N'oſant l'attaquer par devant.

Je n'aimerois pas cette expreſſion *Mars eſt mort.* Mars eſt un Dieu de la Fable, qui eſt immortel. La penſée, qui finit l'Epitaphe, eſt fort ingénieuſe. C'eſt, ſelon moi, ce que l'on peut dire de plus beau ſur un pareil ſujet. Comme le Duc de Montmorency fut décapité dans la cour de l'Hôtel de Ville de Toulouſe, ou étoit la Statuë de Henry IV, on a dit, que le viſage du Père, & le cœur de Louis XIII. qui ne voulut jamais lui accorder ſa grace, étoient de marbre :

Ora Patris, Nati pectora, marmor erant.

Monſieur s'étant retiré à Tours après avoir fait ſa paix avec le Roi, reçut la nouvelle de la mort du Duc de Montmorency. Il fut ſi piqué du manque de parole qu'il crut que le Roi lui avoit fait qu'il réſolut de ſortir du Royaume, & de ſe retirer en Flandres.

Les

Le Comte de Brion mit tout en usage pour le dissuader de cette résolution, en lui représentant „ que la vie du Duc de „ Montmorency ne se pouvant plus rap„ peller, ce qu'il devoit au Roi & au „ bien de l'Etat, le devoit obliger de „ faire cette Réfléxion : que la France, „ n'ayant point de Dauphin, seroit expo„ sée à des grands troubles, si le Roi ve„ noit à mourir pendant qu'il seroit par„ mi des Peuples qui n'avoient jamais „ regardé la France que d'un œil d'en„ vie; & qui, en lui donnant un azyle, „ ne lui offriroient leur protection & leurs „ armes, que pour rallumer une guerre „ dans l'Etat, qui avoit coûté tant de „ sang." Ces raisons, bien que véritables, ne pûrent empêcher la résolution de Monsieur, qui écrivit au Roi cette Lettre, avant que de sortir du Royaume.

LETTRE DE MONSIEUR

AU ROI.

MONSEIGNEUR,

„ Il est vrai, que le devoir auquel m'as„ sujettit ma naissance, & mon inclina„ tion à honorer vôtre Personne, m'o„ bligeront toûjours de rendre à Votre „ Majesté toutes sortes de respects ; mais, „ comme ces derniers jours Elle a desiré „ de moi des soumissions extraordinaires,

„ &

„ & ſans exemples, je lui avoue que
„ pour m'y porter il ne falloit pas des
„ conſidérations moins puiſſantes, que
„ celles qui m'y ont fait réſoudre.
„ Je crois auſſi, Monſeigneur, que M.
„ de Bullion n'aura pas manqué de dire
„ à Votre Majeſté les proteſtations que
„ je lui ai faites, quand il me dit, ſur l'in-
„ ſtance que je lui fis pour ſauver la vie
„ & la liberté à mon Couſin le Duc de
„ Montmorency, que le ſeul moyen,
„ que j'avois pour l'obtenir de Votre
„ Majeſté, étoit de me ſoumettre abſolu-
„ ment à toutes vos volontés; que de vous
„ en demander des aſſûrances, c'étoit
„ vous irriter, & bleſſer la confiance que
„ je devois prendre en votre bonté; qu'é-
„ tant une grace, dont vous vouliez a-
„ voir la gloire toute entière, je faiſois
„ même tort à mondit Couſin, ſi je ne le
„ laiſſois entre les mains de Votre Ma-
„ jeſté; & que l'obéiſſance aveugle, que
„ je vous rendrois en cette occaſion, me
„ devoit mettre hors de crainte, & me
„ donner des aſſurances auſſi certaines
„ pour cet effet, que je le pourrois ſou-
„ haiter. Tellement, Monſeigneur,
„ que ne pouvant pas douter que le dit
„ ſieur Bullion n'eût charge de Votre
„ Majeſté de me parler de cette ſorte, &
„ de me donner à connoître, qu'aſſûré-
„ ment je dévois attendre de ſa clémen-
„ ce la conſervation d'une perſonne qui
„ lui étoit ſi conſidérable par les méri-
„ tes de ſes ayeux, ſes eminentes quali-

„ tés,

„ tés, & les ſignalés ſervices qu'il avoit
„ rendus à Votre Majeſté en tant d'oc-
„ caſions, où il a répandu ſon ſang en
„ deux batailles qu'il a gagnées, très-
„ importantes au ſalut de votre Etat, &
„ à l'honneur de toute la France: Je me
„ reſolus dès lors d'obéir aveuglément
„ à Votre Majeſté en tout ce qu'elle me
„ commandoit; & plûtôt à ſacrifier tou-
„ tes mes volontés, mes intérêts, &
„ ceux de mes ſerviteurs; à étouffer &
„ diſſimuler mes plus chères affections,
„ & plûtôt même à renoncer pour un
„ tems aux devoirs où la nature m'obli-
„ ge, que de manquer à la moindre des
„ choſes que Votre Majeſté m'ordon-
„ noit; croyant que j'en devois uſer
„ ainſi, pour mériter une grace que j'au-
„ rois même achetée de mon ſang, &
„ d'une partie de ma vie: auſſi c'eſt ce
„ qui m'obligea à demeurer d'accord de
„ cette promeſſe, de paroître inſenſible
„ à toutes ſortes d'événemens inſerés
„ dans les articles, m'ayant été repré-
„ ſenté que cela étoit néceſſaire pour diſ-
„ poſer entièrement Votre Majeſté à ce
„ dont je la ſupplois, & que ſi j'en fai-
„ ſois difficulté, ce ſeroit lui faire penſer
„ que je vouluſſe faire croire que j'au-
„ rois obtenu d'Elle; par un traité ſecret,
„ ce qui devoit purement partir de ſa
„ miſéricorde. C'eſt enfin ce qui m'a
„ contraint de me réduire au plus grand
„ anéantiſſement où ſoit jamais tombé
„ aucun Prince de ma Naiſſance; mais,

„ pour

[redacted]

„ pour ne rien omettre en une chose qui
„ m'est si sensible & si importante, je
„ rapporterai à Votre Majesté les mêmes
„ paroles que je dis précisément audit
„ Sieur de Bullion. A sçavoir, que je
„ me soumettois à toutes vos volontés,
„ & que je signois toutes les conditions
„ qu'il me présentoit de votre part, sans y
„ rien changer, tant par le respect que je
„ vous dois & l'obéïssance que je vous
„ veux toûjours rendre, que pour l'es-
„ pérance qu'il me donnoit & que je
„ concevois moi-même, que cette sou-
„ mission extraordinaire seroit utile à
„ sauver la vie & rendre la liberté à mon-
„ dit Cousin; lui promettant formelle-
„ ment, que si j'étois trompé en cette
„ espérance, je lui déclarois pour le di-
„ re à Votre Majesté, que je ne m'obli-
„ geois à rien de tout ce que je signois,
„ puisque c'étoit pour cette seule occa-
„ sion que je passois par dessus tant de
„ considérations qui m'en devoient em-
„ pêcher. Je lui ai renouvellé cette pro-
„ testation plusieurs fois, & la lui ai fait
„ confirmer très souvent par ceux qui
„ ont ma principale confiance. Je l'ai
„ reconnu trop affectionné à votre ser-
„ vice, pour croire qu'il ait oublié d'en
„ rendre compte à Votre Majesté; de
„ sorte, Monseigneur, que si la résolu-
„ tion que je prens maintenant vous fâ-
„ che, permettez moi de vous dire, que
„ c'est à ceux qui vous ont conseillé une
„ si grande violence, à qui Votre Majesté

„ s'en

„ s'en doit prendre juſtement ; car, pour
„ moi, j'étois, ſans cette funeſte rencon-
„ tre, abſolument réſolu à ne manquer à
„ aucune des choſes à quoi je m'étois en-
„ gagé, quoiqu'elles fuſſent très dures &
„ très-deſavantageuſes mais, il n'y avoit
„ point de conditions ſi rigoureuſes que
„ je n'euſſe acceptées pour le ſalut d'une
„ perſonne ſi chère à la France, & qui
„ m'avoit ſi ſenſiblement obligé. Que
„ ne devois-je point donner à l'extrême
„ affliction de ma Couſine la Ducheſſe de
„ Montmorency, & aux prières continuel-
„ les qu'elle me faiſoit de me ſoumettre
„ à toutes choſes: & à quoi ne me fal-
„ loit-il pas réſoudre, pour me garantir
„ d'un opprobre dont l'on m'eut infailli-
„ blement chargé, ſi j'en euſſe uſé autre-
„ ment? Ne m'auroit-on pas imputé la
„ cauſe d'une action ſi déplorable? Après
„ même la menace que me fit le Sieur
„ d'Aiguebonne de la part de Votre Ma-
„ jeſté, que, ſi je faiſois la moindre dé-
„ marche vers le Rouſſillon, qu'il en
„ coûteroit la vie à mondit Couſin, je
„ devois avec grande raiſon inferer de
„ ce diſcours, que je pouvois eſpérer un
„ effet tout contraire ſi j'obéiſſois à Vo-
„ tre Majeſté. Mais, après vous avoir
„ rendu les plus baſſes ſoumiſſions que
„ Votre Majeſté eut pû ſouhaitter du
„ moindre de ſes Sujets, comment aurois-
„ je pu croire, qu'elle n'eut pas été tou-
„ chée de compaſſion en conſidérant l'é-
„ tat où elle réduiſoit un Prince qui a
l'hon-

„ l'honneur d'être son frère, état que personne ne pourroit imaginer. Pardonnez-moi, Monseigneur, si je vous parle avec trop de liberté : la considération de mon honneur & de ma réputation ne devoit-elle pas vous fléchir ? C'étoit un contre-poids suffisant à la faute de mon Cousin : & Votre Majesté ne peut tirer aucuns avantages de sa justice en cette occasion pour le bien de son Etat, qu'Elle n'en eût reçu de beaucoup plus grands par sa clémence, par mes respects, & les bénédictions de ses peuples. Je sai bien, Monseigneur, que les loix de votre Royaume m'obligent à de grands devoirs envers Votre Majesté : mais, je vous supplie très-humblement de considérer, qu'elles ne détruisent pas celles de la Nature, qui sont beaucoup plus fortes & plus équitables ; & comme elles vous obligent à reconnoître les soumissions que je vous rends par toutes sortes de témoignages de votre bonne volonté, elles me donnent maintenant la permission de me plaindre de ce qu'elle m'a manqué au sujet le plus important en mon honneur que je puisse avoir en ma vie : le ressentiment que j'en ai est si juste, que Votre Majesté ne le peut condamner. Aussi je lui proteste, qu'il part d'un cœur percé au vif de douleur & de regret ; & que la confiance, que j'avois prise en vos bonnes graces, me le rend beaucoup plus sensible. J'appelle Dieu

à témoin, que je n'ai rien souhaitté plus
„ ardemment, que d'en pouvoir être ho-
„ noré : ç'a toûjours été, même au mi-
„ lieu de mes plus grandes souffrances,
„ l'objet le plus agréable de mes pensées
„ & de mes desirs les plus passionnés ;
„ aussi à quel degré de bonheur n'esti-
„ mois-je pas la gloire de les avoir ac-
„ quises, bien que ç'eut été avec une
„ brêche notable à ma réputation. Mais,
„ Monseigneur, pourquoi m'a-t'on envié
„ un bien qui m'étoit si cher ? & à quel-
„ le fin cette violence sur la bonté de
„ votre naturel ? Que Votre Majesté fas-
„ se, s'il lui plaît, les reflexions qu'elle
„ jugera nécessaires pour son service : &
„ cependant je la suplie très-humblement
„ de n'avoir point desagréable la réso-
„ lution que je prens de sortir de votre
„ Royaume, & de chercher chez l'Etran-
„ ger une retraite assûrée pour ma per-
„ sonne puisqu'après la connoissance
„ que j'ai du peu de bonne volonté que
„ Votre Majesté a pour moi, je dois ap-
„ préhender les suites, & les conséquen-
„ ces, dans un si grand mépris de toutes
„ mes soumissions. Ce n'est pas, Mon-
„ seigneur, que dans l'excès de mes dé-
„ plaisirs, je ne me flatte de la croyance,
„ que la tendresse, l'affection, & l'ami-
„ tié, dont Votre Majesté m'a donné au-
„ trefois tant de marques, ne sont pas
„ entièrement éteintes : je ne me puis
„ persuader, que Votre Majesté, qui prend
„ un soin particulier des intérêts de ses
alliés

[redacted]

„ alliés, veuille ternir la gloire, qu'elle „ s'acquiert par l'assistance qu'elle leur „ donne, en ôtant tous les jours le re„ pos & la sûreté à son frère. C'est ce „ que je remets à la bonté de Votre Ma„ jesté; lui protestant, que, quelque lieu „ de la terre que mes disgraces me don„ nent pour ma demeure, je conserverai „ toûjours plus chérément que ma vie le „ zèle & la passion que je dois à votre „ service, & que je serai le reste de mes „ jours inviolablement,

MONSEIGNEUR,

Votre très humble & très obéissant serviteur & sujet, GASTON.

A Montereau-Fautyonne, le 21. Novembre 1632.

Dans cette Lettre si ferme, le chagrin & le dépit s'allient avec le respect. L'Historien, que j'ai cité plusieurs fois, dit que le Roi répondit à Monsieur le 25. de S. Germain-en Laye, que les termes seuls des conditions, que Bullion lui avoit accordées de sa part, faisoient voir qu'on ne lui avoit rien promis. Personne, poursuit l'Historien, ne soupçonnera que Monsieur ait avancé une chose fausse comme celle-là, en écrivant au Roi; & encore moins, que le Roi ait nié la vérité. Il faut donc que Bullion eût parlé de son chef dans un Traité où il représentoit le Prince, & dans le plus essentiel.

Mémoires pour servir à l'Histoire de l'Europe.

tiel; c'eſt ce qu'il n'eſt pas naturel de croire d'un homme du caractère de M. de Bullion: cependant la choſe eſt très-naturelle. ſi nous en croyons un Hiſtorien * qui prétend avoir vû dans de bons Mémoires, que ce fut le Père Joſeph, qui l'engagea à parler comme il fit, s'embarraſſant peu de s'expoſer aux reproches du Duc d'Orléans, pourvû que l'accommodement ſe terminât. Monſieur ſe retira en Flandres auprès de la Reine-Mère.

* Le véritable Père Joſeph, Partie I

Il rentra enſuite dans le Royaume, & s'engagea dix ans après dans une Conſpiration contre le Cardinal de Richelieu, formé par Cinq-Mars; & où l'on enveloppa M. de Thou. On pardonna à Monſieur, & l'on fit ſubir aux autres le dernier ſupplice. A l'égard de la Reine-Mère, elle fut obligée de ſortir de ſon azyle, pour en aller chercher un en Angleterre, d'où elle fut chaſſée par le crédit du Cardinal de Richelieu: elle ſe réfugia enfin à Cologne, où elle mourut dans l'indigence: triſte exemple! où elle fit voir que, pour avoir été ſur le plus beau Trône de l'Univers, on n'eſt pas à l'abri de la miſère.

Fabio Chigi, Internonce à Cologne, qui fut depuis Pape ſous le nom d'*Alexandre VII*, aſſiſta à ſa mort: il lui demanda, ſi elle ne pardonnoit pas à ſes ennemis & particulièrement au Cardinal de Richelieu? Elle lui répondit, qu'elle lui pardonnoit de bon cœur. Madame, ajoûta-

[redacted]

ta-t'il pour marque d'une parfaite reconciliation, ne voudriez vous pas lui envoyer ce braſſelet que vous avez à votre bras? Elle tourna la tête, & dit: *Queſto è pur troppo:* ce ſeroit trop. En effet, l'Internonce exigeoit trop de la Reine.

La douleur de Madame de Montmorency eſt d'une nature à ne pouvoir être décrite. Je n'en connois point dans l'Hiſtoire pour un ſemblable ſujet, qui puiſſe lui être comparée, puiſqu'elle l'a conſervée même dans l'éminente vertu où elle s'éleva. Qu'on me permette ici de faire une Réfléxion. Quoiqu'en diſent certains dévots, la ſenſibilité ſur la mort d'un père, d'un époux, n'eſt pas incompatible avec la plus haute dévotion: & j'avouë, que, dans la Vie d'un Saint que je regarde comme un ſecond Saint Paul qui étoit comme lui un vaiſſeau d'élection deſtiné à porter le nom de Jeſus-Chriſt devant les Gentils & les Rois de la terre *, je n'admire point l'action qu'il fit, lorſque, devant s'éloigner pour toûjours de ſa mère, il ne daigna pas ſe détourner d'une lieuë pour lui dire adieu.

La tendreſſe pour notre père & notre mère nous eſt preſcrite par un précepte divin. A Dieu ne plaiſe pourtant, que je veuille blâmer un ſi grand Saint, pour qui j'ai une vénération ſi particulière. Plûtôt que de le condamner, j'aime mieux dire, que cette action, qu'on ne doit pas imiter, lui a été inſpirée: & c'eſt la

* *Vas eſt electionis iſte ut portet nomen meum coram Gentibus & Regibus.* Act. Apoſt. c. 9. v. 15.

réflexion qu'auroit dû faire l'Historien de sa vie.

Madame de Montmorency redoubloit sans doute sa douleur, quand elle se souvenoit, qu'elle étoit une des causes de l'infortune de son époux. Ce motif de sa pénitence étoit le motif de ses regrets sur cette mort.

Douleur de Madame de Montmorency, & le reste de la vie.

On dit que, dans ses premiers mouvemens, frappée de l'injustice qu'elle croyoit qu'on avoit faite à son mari, elle disoit après cela, en parlant du Roi : *Bon Dieu, peut on t'appeller Juste !* Elle auroit dû dire plûtôt, doit-on le mettre au rang des Princes clémens & miséricordieux ? Mais, il n'est pas étonnant, que sa douleur lui ait fait illusion.

Le Roi, la regardant comme complice du crime de son mari, la fit enfermer dans le Château de Moulins pendant huit ou neuf mois, où elle étoit gardée par un Exempt & des Gardes. Au bout de ce tems-là, jugeant qu'il ne devoit pas se défier de la haute vertu où elle étoit parvenuë, il lui donna la liberté de choisir une retraite dans son Royaume ou ailleurs, telle qu'elle voudroit. Elle choisit la ville de Moulins, pour y séjourner; elle y acheta une maison joignant celle des Religieuses de la Visitation, où, durant dix ans, elle mena une vie exemplaire. On croit lire la vie d'une Sainte, en lisant dans la sienne tous les exercices de vertu qu'elle pratiqua. Dieu fait d'ex-

cel-

cellens sujets de ces âmes qu'il a créées tendres: elles vont à lui avec une plus grande ardeur, qu'elles n'en ont euë pour les objets de leurs tendresses humaines. Elles ont été extrêmes dans l'amour du monde, elles sont extrêmes dans l'amour de Dieu. On diroit, que l'habitude, qu'elles ont contractée d'aimer avec violence des objets qui ne le méritoient pas, leur inspire plus de facilité d'aimer de toutes leurs forces le seul objet qui le mérite. Comme sa prémière inclination avoit été, avant de se marier, de se faire Religieuse, la voix de Dieu, qu'elle n'avoit pas écoutée, daigna encore l'appeller à ce même état. Elle assembla ses domestiques, & elles les récompensa comme des domestiques de la femme du Duc de Montmorency, dont la libéralité étoit une de ses vertus favorites. Elle entra ensuite dans le Couvent avec ses habits séculiers, qu'elle conserva jusqu'à ce qu'elle eut reglé pour son Doüaire les intérêts avec M. le Prince, héritier de M. le Duc de Montmorency, du chef de Madame la Princesse. Pendant ce tems-là, elle y vit Madame de Chantal, qui arriva à Moulins, qui avoit été formée dans la vertu par S. François de Sales, qui étoit une des Fondatrices de l'Ordre de la Visitation, & qui avoit fait de si grands progrès dans la vie spirituelle où elle étoit si éclairée; elle eut la consolation de s'entretenir avec elle sur les voyes de la piété, & de recueillir les derniers

ſoupirs qu'elle rendit à Moulins. Madame de Chantal mourut, après lui avoir dit: *Adieu, Madame, il nous faut ſéparer, ſouvenez-vous quelquefois de moi.*

Avant que de prendre l'habit, elle ſacrifia à Dieu un Portrait de M. de Montmorency. Voici comme l'Hiſtorien de ſa Vie rapporte cette action.

„ Elle s'enferma dans ſa chambre, &
„ après avoir tiré d'une caſſette le Por-
„ trait de M. de Montmorency, enchaſ-
„ ſé ſous une table de diamant, elle le
„ conſidéra avec une abondance de lar-
„ mes, & demeura quelque tems im-
„ mobile. La penſée de ſe priver pour
„ toûjours de la peinture du ſeul hom-
„ me, dont le ſouvenir lui étoit cher,
„ la jetta dans une extrême affliction.
„ Enfin, le regardant & le couvrant de
„ pleurs pour la dernière fois, elle s'en
„ défit & conſacra le diamant, que l'on
„ voit encore attaché à la croix du Soleil
„ où l'on expoſe le corps de Jeſus-Chriſt.
„ Elle n'avoit jamais quitté ce Portrait,
„ pendant qu'elle étoit dans le monde:
„ ſon unique plaiſir, & ſa contenance or-
„ dinaire étoit de le regarder, & de le
„ faire voir aux autres; &, cependant,
„ elle y renonça, pour n'avoir aucun ob-
„ jet qui pût lui donner la moindre con-
„ ſolation. Ce qui fit dire à Madame de
„ Chantal, qui admiroit l'élevation d'âme
„ de cette Princeſſe, qu'il ne falloit pas
„ qu'aucune créature ſe mêlât de la diri-
„ ger, que Dieu la conduiſoit viſible-

„ ment

„ ment par lui-même, & qu'on ne de-
„ voit pas craindre qu'elle s'éloignât ja-
„ mais de sa volonté. " Une des grandes maximes de la Duchesse de Montmorency étoit de dire, que la science d'un Chrétien étoit d'écouter Dieu en silence, & de lui savoir parler & répondre.

Quelque tems après, le Roi, passant par Moulins, lui fit l'honneur de la visiter. Le lendemain, le Cardinal de Richelieu lui envoya faire un compliment par un de ses Officiers. *Monsieur*, répondit elle, *temoignez à votre Maître, que je lui suis obligée de l'honneur qu'il me fait; mais, dites lui aussi, que mes pleurs durent encore.* Une femme, qui auroit été moins chrétienne auroit ajoûté: Jugez comme je reçois son compliment, puisque ma douleur est son ouvrage.

Elle consacra ses soins pour faire transporter le corps du Duc de Montmorency à Moulins. Les Chanoines, qui en étoient en possession dépuis treize ans, le refusèrent. Ce qui fait la gloire de M. de Montmorency, c'est qu'on l'ait regardé comme un Saint dans une Eglise où on n'avoit enseveli que des Saints: on fit un parallèle de lui avec eux, quoiqu'il fût mort dans une ignominie qui étoit duë à son crime. Tel est le droit de la piété. M. le Prince, & l'Archevêque de Toulouse, appuyoient le refus des Chanoines: par le crédit de la Reine Mère, elle parvint à exécuter ce dessein, à

condition qu'elle le feroit emporter
pompe, & qu'on s'éloigneroit des V
où il pourroit recevoir des honneurs f
bres: il n'en reçut que dans le Limou
où le sieur Soudeilhes, autrefois C
taine des Gardes du Duc, voulut
un service solemnel, où assista tout
Noblesse des environs. Le corps en
dix heures du soir à Moulins, sans q
permît qu'aucun Officier, ni aucun
cléssiastique, fût au devant pour le reçe
Madame de Montmorency, qui vo
exécuter les Ordres de la Reine fo
avec peine, que les Chanoines de N
Dame attendissent le corps dans le P
de l'Eglise de Sainte Marie. Voici
me l'Historien de Madame de Mon
rency raconte la pompe funèbre,
l'on fit dans cette Eglise. ,, Elle
,, tenduë de velours noir, depuis la v
,, jusqu'à terre, & toute couverte d'é
,, sons. Le corps fut porté sur une
, de dans une Chapelle ardente,
,, rée d'un nombre presque infini d
,, mières, & les Religieuses étoien

Elle follicita auprès d'Innocent XI. la canonifation de S. François de Sales, qui eft peut-être de tous les Saints celui qui nous a le mieux retracé par fa douceur Jesus-Chrift converfant parmi les hommes * [1]. Elle écrivit au S. Père, qui l'honora d'une réponfe.

L'Eglife étant achevée au commencement de l'année 1655. elle la fit orner de plufieurs belles peintures, qui repréfentent les Mistères de la Vie de Jefus-Chrift. Ses parens lui envoyèrent quantité de Tableaux de prix ; & le Cardinal des Urfins, fon neveu, lui donna celui du grand Autel, qui eft une Préfentation, où il s'eft fait peindre avec les Ducs de Bracciano, & de Sangemini, & les Princeffes Borghefe, & de Nerola. Elle prit le voile, elle reçût dans fon Noviciat les vifites de la Reine Anne d'Autriche, & de Mademoifelle de Montpenfier. S'étant affife à terre devant la Reine, Sa Majefté la releva, & lui dit qu'il fembloit qu'elle ne s'étoit jamais affife en fa préfence. Elle fit Profeffion au bout de fon Noviciat.

Comme elle rapporta dans une converfation qu'elle eut avec fes Religieufes plu-

* C'eft ce que dit Louis XIV. à la mort de Marie-Therefe d'Autriche fon époufe, *Elle ne m'a jamais caufé d'autre chagrin que celui de fa mort.*

** *In fide & lenitate ipfius fecit Sanctum illum.* Ecclef. ch. 45. v. 4. C'eft l'éloge que le Texte facré donne à Moïfe ; on l'a appliqué à Saint François de Sales.

visage où l'affliction est parfaitement
représentée.

Quatre Statues de marbre blanc [illegible]
encore autour de ce Tombeau. La [illegible]
mière représente la piété & la relig[illegible]
& tient entre ses mains une croix.

La seconde est un Alexandre, qui [illegible]
présente la générosité, la valeur, & [illegible]
Noblesse, tenant de sa main droite [illegible]
javeline.

La troisiéme, qui est un grand Hero[illegible]
représente la force, vêtu d'une peau [illegible]
Lion, & tient en ses mains une gr[illegible]
massuë.

La quatriéme représente la libéral[illegible]
laissant tomber de ses mains quantité [illegible]
pierreries, & de diverses monnoyes.

On a gravé sur ce Mausolée ce[illegible]
Epitaphe.

HENRICO MONTISMORENTI[illegible]
Ducum ultimo & maximo,
Franciæ Pari, Thalassiarcho, Proreg[illegible]
terrori hostium, amori suorum,
MARIA FELIX URSINA,
Romanæ stirpis digna Conjux.
Cui divitiæ, ex immensis, una, du[illegible]
viveret amor, nunc funus [illegible]
post exactos viginti felicissimos
Himenæi annos,
Marito incomparabili, de quo dolere
nihil unquam potuit
nisi mortem, bene merenti.*
P. an. sal. M. DC. LII. *[illegible]* X[illegible]

„ voir l'article ; &, quand il l'eût vû, „ il prit la plume, & écrivit au bas ces „ paroles : *Je voudrois être Empereur, pour* „ *en faire davantage.*

„ Un jour, ajoûta t'elle, comme il „ jouoit il se trouva sur le jeu environ „ trois mille pistoles : un Gentilhomme, „ qui étoit présent, dit tout bas à son „ compagnon, que cette somme feroit sa „ fortune. Le Duc ne fit pas semblant „ de l'entendre ; mais, l'ayant gagnée un „ moment après, il se tourna vers lui : „ *Je voudrois*, dit-il, *que votre fortune fût* „ *plus grande*, & le pria de recevoir cet „ argent. "

La Princesse leur raconta plusieurs autres profusions qu'il faisoit, surtout aux Officiers de guerre, à qui il donnoit des sommes considérables, pour avoir ce qui leur étoit nécessaire, & pour les animer au service du Roi. „ Un jour à Montpellier, leur dit-elle, afin d'éviter d'ê„ tre suivi d'une troupe de soldats qui „ l'attendoit au sortir de chez lui, pour „ l'accompagner avec leurs acclamations „ ordinaires, il s'avisa de leur jetter des „ poignées d'argent, à dessein de les amu„ ser : mais, ces soldats le suivirent tou„ jours, sans s'arrêter à l'argent ; ce qui „ fut admiré de tout le monde, & cela „ leur attira une grande récompense.

„ Une autre fois, comme il voyageoit „ dans le Languedoc, suivi de quelques „ Gentilshommes avec qui il s'entrete„ noit de ce qui peut faire le bonheur de

plusieurs traits qui regardent le l
Montmorency, j'ai crû que je dev
insérer ici, en les racontant d'aprè
Etant un jour seule avec lui, d
Conver-sation de la Duchesse, où elle rapporte les traits de la libéralité du Duc.
„ je lui parlai du grand nombre
„ mestiques inutiles qu'il gardoit
„ lui voulus persuader de les co
„ avec une récompense proport
„ aux services qu'ils avoient ren
„ de Montmorency fit d'abord se
„ d'entrer dans ma pensée, & me
„ dit, qu'il falloit compter ses gen
„ voir ceux dont il pourroit se d
„ mais, quand j'en nommois qu
„ uns, il me disoit les raisons qu'
„ de les garder; où ils étoient n
„ res pour servir ses Gentilshomm
„ ils avoient été reçus à la prière
„ qu'un de ses amis: enfin, il ne
„ ra d'accord que de deux, qu'il
„ de m'abandonner; mais, me dem
„ après, si je croyois sa maison cha
„ deux domestiques: *Ne sont-ils p*
„ *malheureux*, ajoûta-t'il, *de n'êtr*
„ *bles de rien*, *sans leur donner e*
„ *chagrin de les congedier?*
„ Une autre fois, continua
„ comme je lui montrai un art
„ compte de sa dépense, qui étoit
„ sif, & sur lequel l'Intendant n
„ fait de grandes plaintes, je le pri
„ de bon de modérer ses prodig
„ & qu'il lui étoit impossible de le
„ voir continuer. Après m'avoir
„ tée tranquilement, il me dem

„ voir l'article ; & quand il l'eût vû, „ il prit la plume, & écrivit au bas ces „ paroles : *Je voudrois être Empereur, pour* „ *en faire davantage.*

„ Un jour, ajoûta t'elle, comme il „ jouoit il se trouva sur le jeu environ „ trois mille pistoles : un Gentilhomme, „ qui étoit présent, dit tout bas à son „ compagnon, que cette somme feroit sa „ fortune. Le Duc ne fit pas semblant „ de l'entendre ; mais, l'ayant gagnée un „ moment après, il se tourna vers lui : „ *Je voudrois*, dit-il, *que votre fortune fût* „ *plus grande*, & le pria de recevoir cet „ argent. "

La Princesse leur raconta plusieurs autres profusions qu'il faisoit, surtout aux Officiers de guerre, à qui il donnoit des sommes considérables, pour avoir ce qui leur étoit nécessaire, & pour les animer au service du Roi. „ Un jour à Montpellier, leur dit-elle, afin d'éviter d'être suivi d'une troupe de soldats qui „ l'attendoit au sortir de chez lui, pour „ l'accompagner avec leurs acclamations „ ordinaires, il s'avisa de leur jetter des „ poignées d'argent, à dessein de les amuser : mais, ces soldats le suivirent toujours, sans s'arrêter à l'argent ; ce qui „ fut admiré de tout le monde, & cela „ leur attira une grande récompense.

„ Une autre fois, comme il voyageoit „ dans le Languedoc, suivi de quelques „ Gentilshommes avec qui il s'entretenoit de ce qui peut faire le bonheur de

„ la vie, il apperçut de loin dans un
„ champ quatre Laboureurs assis sur l'her-
„ be, qui dinoient à l'ombre d'un buisson.
„ A l'occasion de cet entretien, la curio-
„ sité le prit de les approcher, & leur
„ ayant fait plusieurs questions, il les pria
„ de lui avouër sincèrement s'ils s'esti-
„ moient heureux. Il y en eut trois,
„ qui lui répondirent, qu'ils l'étoient,
„ parce qu'ils avoient une femme & des
„ enfans tels qu'ils souhaitoient; & com-
„ me ils bornoient leur félicité à leur
„ condition, ils ajoûtèrent qu'ils ne dé-
„ siroient plus rien dans le monde. Le
„ Duc demanda à l'autre, s'il étoit aussi
„ content que ses compagnons? Ce bon
„ homme répondit, que ce qui l'en em-
„ pêchoit, étoit de se trouver hors d'état
„ d'acquérir un héritage que ses parens
„ avoient autrefois possédé: & si tu l'a-
„ vois, reprit le Duc, te croirois-tu par-
„ faitement heureux? Autant, répondit-
„ il, que je le puis être. Alors, M.
„ de Montmorency, se tournant vers un
„ de ses Gentilshommes: *Je vous prie*
„ *que je puisse dire avoir rendu un homme*
„ *heureux une fois en ma vie;* & il lui
„ fit donner 200. pistoles, qui étoient
„ la somme nécessaire pour acheter l'hé-
„ ritage que le Laboureur souhaitoit."

La haute idée, que l'on a d'un homme libéral, c'est qu'il est une des plus nobles images de Dieu, qui répand ses bienfaits avec tant de profusion dans ce vaste Univers.

Made-

[redacted]

Madame de Montmorency tourna ensuite ce discours vers la pieté; elle ajouta, que ce qu'elle estimoit le plus en lui étoit l'attachement qu'il avoit à Dieu, & le soin qu'il prenoit de soulager les pauvres. „ Il ne refusa jamais, dit-elle, ses „ biens, ni sa protection, aux Eglises. „ Il avoit une application extrême pen„ dant la Messe; & il étoit tellement „ attendri à l'Elevation de l'Hostie, qu'on „ lui voyoit quelquefois verser des lar„ mes. Enfin, on ne remarquoit rien dans „ ses discours, qui approchât de l'impieté: „ & s'il est vrai, comme l'on dit, *que la* „ *voix du peuple soit la voix de Dieu*, je „ puis croire, que le jour de sa mort fut „ celui de son bonheur éternel; puisque „ tout le monde cherchoit de son sang, „ & qu'il témoignoit par ces marques de „ vénération la gloire que Dieu lui avoit „ préparée. "

L'on voit que, lorsque la Grace agit dans le Duc de Montmorency pour le faire mourir de la mort des Saints, elle déploya les vertus dont il avoit les germes dans le cœur. Madame de Montmorency fut choisie Supérieure: &, dès la première année de sa Supériorité, elle termina sa vie le cinquiéme Juin de l'année 1666. Elle eut, avant que de mourir, la consolation de voir la Canonisation de S. François de Sales, & de la solemniser avec pompe dans son Couvent. Sa vie religieuse qui est le modèle des vertus

Chrétiennes, & sa mort, qui en est l'écho, nous offre le spectacle d'une Sainte.

Ainsi, l'infortune du Duc de Montmorency le prépara à une mort chrétienne, qui, par un contre coup de la Grace, sanctifia la Duchesse.

L'Histoire du Duc de Montmorency nous trace le tableau du Cardinal de Richelieu. Du premier coup d'œil nous le voyons comme un homme souverainement vindicatif, ennemi implacable, un Ministre cruel, qui sacrifie tout à sa politique, qui immole tout à sa sûreté. Voilà le côte sous lequel il se présente: & si nous l'envisageons d'un autre côté, ainsi que les tableaux qui ont deux faces, nous regarderons sa sévérité comme une justice nécessaire, pour contenir tous les Grands du Royaume, pour conserver l'autorité du Roi, la mettre à l'abri de la rebellion des prémières personnes de l'Etat, pour fortifier les liens de leur dépendance, & leur ôter la tentation de sécouer le joug par la facilité que leur pouvoir & leur crédit leur donnent. On peut dire, que c'est depuis le Cardinal de Richelieu, que les Grands ont appris à obéïr au Roi, par les leçons sanglantes qu'il leur a données. Voilà l'autre côté du tableau; c'est la face sous laquelle, loin de paroître odieux, il s'offre à nous comme un Ministre d'un génie sublime.

L'Historien du Duc de Montmorency dit que le Cardinal, s'entretenant avec ses confidens, leur dit: „ Que les Princes

du

„ du tems du Roi Louis XIII. ayent
„ fait la guerre à cause de son mariage,
„ ce n'étoit rien. Que les Huguenots se
„ soient déclarés dans toute la France,
„ & fait la guerre, c'étoit par un motif
„ de conscience dans leur opinion. Que
„ le Duc de Rohan ait fait trois fois la
„ guerre, & trois fois la paix, contre son
„ Roi, c'étoit une nécessité du tems:
„ mais, que le Duc de Montmorency se
„ soit déclaré, & ait pris les armes, contre
„ un Ministre, cela méritoit la mort. „

Telle est la faute de quelques Historiens, qui chargent en mal, aux dépens de la vérité, les portraits des personnages à qui ils en veulent. Cet Historien ne nous apprend point de qui il a tenu cette conversation. Le Cardinal de Richelieu étoit trop politique, pour parler de la sorte; & s'il eut voulu confier de pareils sentimens, il n'auroit pas choisi des confidens indiscrets.

Mais, revenons encore au Duc de Montmorency, & disons que, si la clémence étoit une vertu à laquelle les Souverains soient obligés quelquefois envers leurs sujets coupables, il semble que Louis XIII. en eut dû user envers le Duc de Montmorency, pour qui tous les cœurs des sujets de son Royaume conspiroient à implorer sa miséricorde par une seule voix.

L'infortune de ce Seigneur me donne lieu d'agiter une Question qui est dans les bornes de mon ministère. Il s'agit de

ſavoir ſi un Avocat peut défendre un Accuſé coupable ?

Diſcours de M. Gibert, où il prouve qu'un Avocat, peut défendre un Accuſé coupable.

M. Gibert, célèbre Profeſſeur de Rhétorique *, traite cette Queſtion à l'occaſion de George Mackenſe, Avocat Général en Ecoſſe, qui dans ſon Ouvrage intitulé *Idée de l'Eloquence du Barreau telle qu'elle eſt, ou qu'on la demande aujourd'hui*, dit que l'Orateur ne ſe charge point de Cauſe qui ſonne mal, telle qu'eſt la défenſe d'un coupable. Ce ſont, dit M. Gibert, ces dernières paroles qui m'arrêtent. J'ai avancé, pourſuit-il, qu'on peut légitimement défendre un coupable, qu'on peut même le ſauver, ſans employer de mauvaiſes raiſons. Voici comment M. Gibert traite la Queſtion. Je rapporterai ſon diſcours tout au long.

„ Il eſt de droit, qu'un Accuſé ſoit en„ tendu, & par conſéquent qu'on le dé„ fende : cela eſt ſi vrai parmi nous, que „ s'il ne trouve point d'Avocat par lui„ même, il a droit d'en demander un à „ ſon Juge, qui eſt obligé de le lui don„ ner : & ce que l'Orateur fait alors par „ obéiſſance, il l'auroit pû faire de ſon „ mouvement. Or, ce ne peut être, que „ pour défendre ſa partie, non par ma„ nière d'acquit, mais de ſon mieux ; car, „ ſi on peut ſans blâme ne point ſe char„ ger de ſa Cauſe, on ne peut ſans perfidie

* Premier Tome des Jugemens des Sçavans ſur les Maîtres de l'Eloquence.

...de, si on en considére toutes les ...constances. C'est M. de Harlay, au...ois Avocat Général, qui me la four... car dans un Discours qu'il fit à une ...verture du Parlement, (a) il s'ex...que en ces termes en parlant aux ...vocats.

...Pour modérer la liberté véritable ... votre Profession, nous répéterons ...e ce n'est pas une entreprise aisée, ... un travail médiocre; c'est le fruit d'une étude, ou plûtôt d'une attention, ...ntinuelle sur nous-mêmes, & de la ...atique exacte de plusieurs vertus: c'est ainsi que l'un de vos Confrères (b), qu'une mort prématurée nous a enlevé depuis peu de tems, avoit acquis l'estime du public, & l'amitié de tous ceux dont il étoit connu, & qu'il avoit atteint dans un âge peu avancé la réputation & l'emploi des Avocats les plus consommés. Orné de ces graces extérieures que la nature seule peut donne... ...rtoit sur son front le caractère ... ...robité & de la modestie, qu'i... ...roître dans toute sa condu... ...'avez vû dès ses premiers c... ...s soutenir dignement le ... grandes actions, & défen... ... les plus difficiles, avec au... ...esse que de solidité; attentif

... ...é, à la S. Martin, en 1694.
... ...s, Avocat, fils d'un Secretaire du

„ mais c'eſt la raiſon : je ne dis point ;
„ c'eſt un trait d'humanité, mais c'eſt la
„ juſtice. Auſſi Ciceron ſemble-t'il rou-
„ gir de ſon ſentiment (*b*) : & moi je ne
„ vois pas qu'il y ait à rougir du mien ;
„ car cet Orateur ſuppoſoit, qu'on em-
„ ployât le menſonge, & moi je ſuppo-
„ ſe qu'on ne l'employera pas : ce n'eſt
„ qu'en l'excluant, que je dis, *Tout eſt*
„ *permis pour ſauver ſa vie.* (*c*) ; ce qui
„ eſt conforme à l'Ordonnance criminelle
„ qui veut, qu'avant l'Interrogatoire,
„ l'Accuſé jure qu'il dira la vérité. Avant
„ qu'on fit cette Ordonnance, l'Article fut
„ fort débattu ; on inſiſta ſur la négative ;
„ mais, l'affirmative l'emporta. Chez les
„ Romains, la procédure étoit diférente ;
„ & c'eſt-là, ce ſemble, qu'on pouvoit
„ débattre la validité des preuves avec
„ plus d'avantage ; & comment ſoutenir,
„ (*d*) que ſur une preuve ſuffiſante le Ju-
„ ge doive condamner l'innocent, dont
„ en particulier il connoîtroit l'innocen-
„ ce, & que faute de preuves ſuffiſantes, il
„ ne doive pas abſoudre le coupable, quand
„ même en ſon particulier il auroit con-
„ noiſſance de ſon crime ?

„ A la raiſon que je viens de dire, je
„ joins une autorité, qui doit paroître
grande

(b) *Quod ſcribere non auderem.*

(c) *Omnis honeſta ratio expediendæ ſalutis.* Cic. pro Mil.

(d) Tous les jours dans les Ecoles, quand on demande *an debeat judex ex allegatis, &c.*

„ grande, si on en considére toutes les
„ circonstances. C'est M. de Harlay, au-
„ trefois Avocat Général, qui me la four-
„ nit; car dans un Discours qu'il fit à une
„ Ouverture du Parlement, (*a*) il s'ex-
„ plique en ces termes en parlant aux
„ Avocats.

„ Pour modérer la liberté véritable
„ de votre Profession, nous répéterons
„ que ce n'est pas une entreprise aisée,
„ ni un travail médiocre; c'est le fruit
„ d'une étude, ou plûtôt d'une attention,
„ continuelle sur nous-mêmes, & de la
„ pratique exacte de plusieurs vertus:
„ c'est ainsi que l'un de vos Confrères
„ (*b*), qu'une mort prématurée nous a
„ enlevé depuis peu de tems, avoit acquis
„ l'estime du public, & l'amitié de tous
„ ceux dont il étoit connu, & qu'il avoit
„ atteint dans un âge peu avancé la ré-
„ putation & l'emploi des Avocats les
„ plus consommés. Orné de ces graces
„ extérieures que la nature seule peut
„ donner il portoit sur son front le cara-
„ ctère de la probité & de la modestie,
„ qu'il faisoit paroître dans toute sa con-
„ duite. Vous l'avez vû dès ses premiers
„ commencemens soutenir dignement le
„ poids des plus grandes actions, & défen-
„ dre les causes les plus difficiles, avec au-
„ tant de politesse que de solidité; atten-
tif

(*a*) Sur la liberté, à la S. Martin, en 1694.

(*b*) M. de Rais, Avocat, fils d'un Secretaire du Roi.

„ tif à tous ſes devoirs, zèlé pour ſes
„ parties, honnête envers ſes confrères,
„ reſpectueux envers les Magiſtrats, il a
„ montré, par des preuves éclatantes, que
„ ſi quelquefois la néceſſité de votre mi-
„ niſtère, où les ordres précis de vos Su-
„ périeurs, vous obligent de prêter votre
„ voix à l'impoſture & à la calomnie,
„ vous pouvez être les défenſeurs du cri-
„ me, ſans bleſſer votre conſcience, &
„ dire même les choſes les plus dures,
„ ſans manquer aux règles les plus exac-
„ tes de la bienſéance, & de l'honnê-
„ teté. "

„ Voilà, ce me ſemble, une Autorité
„ bien conſidérable, puiſqu'on peut la
„ regarder comme contenant, non ſeule-
„ ment l'avis du Magiſtrat qui parle,
„ mais celui du premier Parlement du
„ monde, devant qui il a l'honneur de
„ parler. Elle établit qu'un Orateur eſt
„ quelquefois obligé par ſon miniſtère,
„ ou par ſes Supérieurs, à défendre un
„ coupable, (car c'eſt ce qu'il faut en-
„ tendre par le *crime* dans ce Diſcours),
„ & qu'il le fait ſans bleſſer ſa conſcien-
„ ce. La choſe paroît difficile; & il
„ ſemble que de l'exécuter, ce ſoit,
„ pour ainſi parler, marcher ſur la corde,
„ ou ſur des charbons ardens: ce qui
„ pourtant paroît ſi mal aiſé, dans la ſpé-
„ culation, ne le paroît plus tant, quand
„ la choſe eſt faite, comme le montrent
„ les exemples; c'eſt pour cela que j'en
„ rapporterai pluſieurs.

Le

,, Le prémier eſt celui de Norbanus,
,, (a) Tribun du Peuple, coupable d'a-
,, voir été cauſe d'une ſédition, en dé-
,, plorant, dans la tribune aux harangues,
,, la perte d'une armée Romaine toute
,, floriſſante. que Cepion, qui la com-
,, mandoit, avoit fait périr par ſa témé-
,, rité. Il y eut dans cette ſédition des
,, coups donnés, des bleſſés, des morts.
,, Le Tribun fut mis en juſtice, lorſqu'il
,, fut ſorti de charge, & Antoine l'Ora-
,, teur le ſauva. Qui de nous n'en eut
,, voulu faire autant à la place de cet
,, Orateur. Au reſte il le ſauva, non pas
,, en niant le fait, cela n'étoit pas mê-
,, me poſſible, mais en réveillant dans
,, l'eſprit de ſes Juges la haine contre
,, Cepion, telle que le Tribun l'avoit
,, excitée dans l'eſprit du Peuple; ce
,, qu'il fit par un Diſcours dont Ciceron
,, nous a conſervé l'idée * dans ſes livres
,, de l'Orateur, lequel, à vrai dire, ne
,, pouvoit avoir lieu que dans la Répu-
,, blique Romaine, dont l'établiſſement
,, & toute l'Hiſtoire fourniſſoient à l'Ora-
,, teur, & des faits, & des principes, &
,, des raiſonnemens, qui ne pourroient
,, être bons ailleurs. Mais, qu'eſt-ce que
,, l'Eloquence, ſinon l'habileté de ſe ſer-
,, vir de ce que le lieu, le tems, &
,, autres circonſtances, lui fourniſſent?

,, Le ſecond exemple eſt celui de M.
Aquin

* Ubi ſupra.

(a) Ciceron 2. de Orat. n. 197. &c.

„ la vie, il apperçut de loin dans un
„ champ quatre Laboureurs assis sur l'her-
„ be, qui dinoient à l'ombre d'un buisson.
„ A l'occasion de cet entretien, la curio-
„ sité le prit de les approcher, & leur
„ ayant fait plusieurs questions, il les pria
„ de lui avouër sincèrement s'ils s'esti-
„ moient heureux. Il y en eut trois,
„ qui lui répondirent, qu'ils l'étoient,
„ parce qu'ils avoient une femme & des
„ enfans tels qu'ils souhaitoieut; & com-
„ me ils bornoient leur félicité à leur
„ condition, ils ajoûtèrent qu'ils ne dé-
„ siroient plus rien dans le monde. Le
„ Duc demanda à l'autre, s'il étoit aussi
„ content que ses compagnons? Ce bon
„ homme répondit, que ce qui l'en em-
„ pêchoit, étoit de se trouver hors d'état
„ d'acquérir un héritage que ses parens
„ avoient autrefois possédé: & si tu l'a-
„ vois, reprit le Duc, te croirois-tu par-
„ faitement heureux? Autant, répondit-
„ il, que je le puis être. Alors, M.
„ de Montmorency, se tournant vers un
„ de ses Gentilshommes: *Je vous prie*
„ *que je puisse dire avoir rendu un homme*
„ *heureux une fois en ma vie;* & il lui
„ fit donner 200. pistoles, qui étoient
„ la somme nécessaire pour acheter l'hé-
„ ritage que le Laboureur souhaitoit."

La haute idée, que l'on a d'un homme libéral, c'est qu'il est une des plus nobles images de Dieu, qui répand ses bienfaits avec tant de profusion dans ce vaste Univers.

„ je rapporte ici qui regardent la Que-
„ ſtion: mais, l'Eloquence ne ſe renferme
„ point au Barreau; & ce qu'elle fait
„ quelquefois ailleurs qu'en juſtice mon-
„ tre qu'elle peut ſauver un coupable,
„ ſans pécher contre la ſocieté.

„ Ainſi, le grand Fabius pardonne à un
„ ſoldat de ſon armée, lequel étoit digne
„ de mort. Marcellus pardonne à un
„ autre de la ſienne: & ces deux Géné-
„ raux, de différens caractères, convien-
„ nent dans les mêmes vûes pour faire
„ une action de clémence, que chacun
„ d'eux auroit pu prendre conſeil, où
„ donner au criminel un Avocat pour le
„ défendre. L'Orateur auroit pû leur di-
„ re ce qu'il ſe dirent à eux mêmes, &
„ l'Eloquence eut partagé la gloire de
„ leur clémence. C'eſt pour cela, que l'Im-
„ peratrice Livie partage, & dans l'Hi-
„ ſtoire, & ſur le Théâtre la gloire qu'Au-
„ guſte s'acquiert en pardonnant à Cin-
„ na; parce que c'eſt elle qui lui conſeil-
„ le d'en uſer de la ſorte. (*a*) Quel
„ honneur pour l'Evêque Flavien d'a-
„ voir obtenu de Théodoſe qu'il pardon-
„ nât à la ville d'Antioche, ou pour
„ ſaint Ambroiſe d'avoir obtenu de cet
„ Empereur la même grace pour celle de
„ Theſſalonique. quoique le fameux
„ Ruffin en ait empêché l'effet! Qui de
nous

(a) *Severitate nihil adhuc profeciſti tanta, quomodo tibi dat clementia, Seneca.*

„ nous aimeroit mieux imiter Ruffin, que
„ Théodose, ou Flavien, ou saint Am-
„ broise ?

„ Je n'ignore pas la différence du Prince
„ & du Juge. Ce dernier, soumis à la
„ Loi, prononce sur un Tribunal de ri-
„ gueur : le premier, Maître des Loix,
„ prononce quelquefois sur le Trône de
„ de la miséricorde ; mais, il me suffit
„ que ce soit l'Eloquence qui puisse le lui
„ persuader.

„ Je finis cet article par la pensée de
„ Quintilien. Ce grand Maître établit,
„ que, dès qu'on peut espérer l'amende-
„ ment d'un coupable, ou peut aussi le
„ défendre ; ce qui me paroît vrai : car,
„ & son amendement, & le risque qu'il
„ court dans son affaire, me paroissent
„ suffisans, pour contenir ceux qui vou-
„ droient l'imiter, sauf à les punir s'ils
„ l'imitent ; & cela, afin de joindre la
„ sévérité à la clémence : de plus, Quin-
„ tilien croit, qu'on peut encore le dé-
„ fendre, lorsqu'il est de l'intérêt pu-
„ blic de le sauver. Ainsi, qu'un Géné-
„ ral d'armée soit visiblement criminel,
„ si, sans lui l'Etat ne peut se soutenir
„ dans une guerre qui le menace, l'uti-
„ lité publique doit engager l'Orateur à
„ prendre sa défense, & à le tirer d'af-
„ faire, à cause du besoin qu'on a de
„ lui. Aussi dit-on, que Fabricius, mê-
„ me au Champ de Mars, fit Consul par
„ son suffrage, un nommé Cornelius
„ Ruffinus, méchant homme, pillard, &

son

„ du tems du Roi Louis XIII. ayent
„ fait la guerre à cause de son mariage,
„ ce n'étoit rien. Que les Huguenots se
„ soient déclarés dans toute la France,
„ & fait la guerre, c'étoit par un motif
„ de conscience dans leur opinion. Que
„ le Duc de Rohan ait fait trois fois la
„ guerre, & trois fois la paix, contre son
„ Roi, c'étoit une nécessité du tems:
„ mais, que le Duc de Montmorency se
„ soit déclaré, & ait pris les armes, contre
„ un Ministre, cela méritoit la mort. „

Telle est la faute de quelques Historiens, qui chargent en mal, aux dépens de la vérité, les portraits des personnages à qui ils en veulent. Cet Historien ne nous apprend point de qui il a tenu cette conversation. Le Cardinal de Richelieu étoit trop politique, pour parler de la sorte; & s'il eut voulu confier de pareils sentimens, il n'auroit pas choisi des confidens indiscrets.

Mais, revenons encore au Duc de Montmorency, & disons que, si la clémence étoit une vertu à laquelle les Souverains soient obligés quelquefois envers leurs sujets coupables, il semble que Louis XIII. en eut dû user envers le Duc de Montmorency, pour qui tous les cœurs des sujets de son Royaume conspiroient à implorer sa miséricorde par une seule voix.

L'infortune de ce Seigneur me donne lieu d'agiter une Question qui est dans les bornes de mon ministère. Il s'agit de

vant le Prince, qui prononce, comme dit M. Gibert, sur le Trône de la miséricorde, & ne peut jamais être employée devant le Juge, qui prononce dans le Tribunal de la sévérité; parce que l'Avocat, qui veut sauver le coupable par la compensation prétenduë du crime avec les grandes actions de l'accusé, ne peut mettre en œuvre ce moyen, que pour exciter la clémence que le Souverain seul peut pratiquer dans cette occasion. C'est ainsi que le vieux Horace, dans une Tragédie du grand Corneille, parle pour son fils qu'on devoit livrer à la justice, parce qu'il avoit tué sa sœur: il fait valoir la victoire d'Horace, qui a mis les Albins sous la Loi des Romains.

Romains, souffrirez-vous, qu'on vous immole un homme,
Sans qui Rome aujourd'hui cesseroit d'être Rome,
Et qu'un Romain s'efforce à tâcher le renom
D'un guerrier à qui tous doivent un si beau nom?
Dis, Valère, dis-nous, puisqu'il faut qu'il périsse,
Sera-ce entre ces murs, que mille & mille voix
Font résonner encore du bruit de ses exploits?
Sera ce hors des murs, au milieu de ces places,
Qu'on voit fumer encore du sang des Curiaces?

En;

Entre leurs trois Tombeaux, & dans ce
champ d'honneur,
Témoin de sa vaillance & de notre bonheur?
Tu ne saurois cacher sa peine à sa victoire:
Dans les murs, hors des murs, tout parle
de sa gloire.

M. Gibert ne devoit pas faire une Question de ce qui n'en est pas une. Qui a jamais douté, qu'un Orateur ne puisse employer son Éloquence, pour implorer la clémence du Prince ou de la République? Ne voit-on pas, que, loin de justifier le criminel, il suppose même le crime? Mais, quelque noir qu'il soit, il apporte de puissans motifs pour qu'on le lui pardonne. Encore une fois, ce n'est pas-là la Question; & M. de Harlay, que M. Gibert cite, n'a pas prétendu décider celle-là, qui ne s'agite que devant le Souverain: mais, il a voulu parler de celles qui s'agitent devant les Juges, où l'on n'implore pas leur clémence, où l'on veut faire voir que l'accusé, que l'Avocat connoît coupable, ne doit point être jugé tel suivant les règles de la justice. Voilà ce que M. Gibert a dû traiter: il n'en parle que légèrement; & l'on va faire ce qu'il n'a pas fait.

Par exemple, M. Nivelle, qui a défendu la Marquise de Brinvilliers, empoisonneuse, dont il voyoit que le crime étoit averé par la Procédure, a t-il trahi son devoir, quand il a entrepris de la justifier? car

car, encore une fois, & disons-le pour ne plus y revenir.

Il ne s'agit pas de savoir, si du Chatelet, qui a fait un Factum pour M. de Bouteville, & qui est convenu de ses Duels, mais en le représentant comme un homme d'une naissance illustre, & le plus brave homme du Royaume, pour exciter la clémence du Roi, a pû faire un pareil usage de son éloquence. Il ne s'agit pas de savoir, si un Orateur, qui auroit employé la sienne pour M. de Montmorency, en embrassant la même voye, pouvoit être blâmé. Mais, il s'agit de savoir, si un Avocat, qui, à l'exemple de M. Nivelle, auroit travaillé à défendre Madame Tiquet, accusée d'avoir fait assassiner son mari, & convaincuë de son crime par la Procédure, comme Madame de Brinvilliers l'étoit du sien, blesseroit la pureté de son ministère?

Les raisons pour l'affirmative sont; que l'Eloquence qui empêche qu'un grand crime ne soit puni, est funeste au Public, & donne lieu aux scélérats, répandus sur la terre, d'imiter les empoisonneurs, les assassins; dès que leur intérêt les portera à commettre ces grands crimes, la vie des hommes ne sera plus en sûreté. D'ailleurs, si dans le civil on défend à l'Avocat de soutenir une mauvaise cause lorsqu'il la connoît mauvaise, afin qu'il ne soit point taxé de défendre l'injustice & que son ministère ne soit point souillé par cet usage pernicieux de son éloquence; à plus forte rai-

ſon dans le criminel doit-il être défendu à un Avocat de ne pas juſtifier un coupable, qu'il connoît coupable : ſon travail ſeroit d'une conſéquence bien plus dangéreuſe ; puiſque, ſi dans le civil il s'agit d'aſſûrer les biens du citoyen, dans le criminel il s'agit d'aſſûrer ſa vie par la punition du criminel.

Si M. Nivelle eût par ſon Éloquence ſauvé Madame de Brinvilliers, combien auroit-elle fait pulluler d'empoiſonneurs ?

Un Orateur, qui par l'art de la parole auroit ſauvé Madame Tiquet, quelle carrière n'auroit-il pas ouvert aux aſſaſſinats des maris par leurs femmes ?

Quand M. Gibert dit, que le Juge veut qu'un accuſé ſoit entendu, d'où il conclut que le Juge veut qu'on le défende : cela eſt ſi vrai, dit-il, que, ſi l'accuſé n'a point d'Avocat par lui-même, il a droit d'en demander à ſon Juge, qui eſt obligé de lui en donner ; d'où il s'enſuit, que ce que l'Orateur fait par obéiſſance il l'auroit pû faire de ſon mouvement : il lui fait même un devoir de le défendre, & un crime de ſa négligence, s'il s'eſt chargé de ſa défenſe.

On dira à M. Gibert, qu'on ne donne point à un accuſé, prévenu d'un grand crime, un défenſeur avant ſon interrogatoire ; il eſt dans un cachot, où il ne peut communiquer avec perſonne : ſi on l'entend, c'eſt pour avoir une preuve de ſon crime par ſa propre bouche. Si après

son interrogatoire on permet qu'il ait un défenseur, & si on l'écoute dans ses défenses, c'est parce que jusqu'à ce qu'un accusé soit convaincu, il est réputé innocent. Cette présomption est si favorable, que, s'il y a autant de voix pour la condamnation que pour l'absolution, il est renvoyé absous. Ainsi, on ne doit pas conclure, que, parce qu'on lui donne un défenseur, & qu'on l'écoute dans ses défenses, il soit permis de le défendre quand on le connoît coupable; parce qu'encore une fois ce n'est point l'accusé connu coupable qu'on écoute dans ses défenses, ce n'est point à lui qu'on donne un défenseur, mais c'est à l'accusé présumé innocent.

D'où il faut conclure, que ce n'est point à l'Avocat de défendre un accusé connu coupable. Voilà ce que M. Gibert ne détruit point par les raisons qu'il met en œuvre: défendons cette cause par d'autres raisons que par les siennes; & nous verrons pourquoi M. de Harlay loue un Avocat d'avoir défendu le crime.

Il ne faut faire aucun parallèle du civil au criminel; l'Eloquence de l'Avocat dans le civil peut être dangereuse défendant l'injustice, en supprimant des faits essentiels, & en exténuant des circonstances qui nuisent à sa Partie, en altérant la vérité d'un Titre par des raisons spécieuses, & en mettant en usage d'autres artifices. C'est pourquoi il lui est défendu

de

de soutenir une Cause qu'il connoît injuste: mais, dans le criminel, l'Eloquence de l'Avocat n'est pas d'un grand usage; parce que, comme je l'ai dit ailleurs, ce sont les témoins qui sont les Avocats pour & contre, & les Juges de l'accusé. C'est la Procédure qui est la lumière des Juges; les plus beaux Factums, quand ils s'écartent du niveau de la Procédure, ne font aucune impression, toute l'Eloquence de l'Orateur est en pure perte pour sa cause; tout ce que l'art de l'Avocat peut faire, quand l'accusé est parfaitement convaincu par l'instruction du Procès, est de lui faire adoucir son supplice, & en cela il ne fait pas grand mal.

Comme le Juge a, suivant l'Ordonnance, la liberté de faire subir plusieurs interrogatoires à l'accusé, l'Avocat peut lui inspirer ce qu'il doit répondre, & l'empêcher de périr; il lui conserve le droit naturel qu'il a d'éviter la mort qui le menace, Ainsi, il peut sauver le coupable, quoiqu'il le connoisse coupable. Tel fut le conseil d'un Avocat d'un filoux pris dans la Grand'Chambre en flagrant délit, dont on voulut faire le Procès sommairement: on lui donna pour la forme un Avocat, qui, ayant appris de l'accusé qu'il ne pouvoit éluder la preuve de son crime, lui conseilla de prendre la fuite qu'il favorisa: interrogé ensuite par M. le Premier Président, afin qu'il rendît *compte du* criminel qu'on lui avoit con-

fié. *Vous m'avez chargé*, dit-il, *Monsieur, de le conseiller, la preuve de son crime étant évidente, j'ai crû que le meilleur conseil, que je pouvois lui donner, étoit de se sauver; il a suivi mon conseil.* On approuva la conduite de cet Avocat par un ris universel. Il est hors de doute, qu'un Avocat peut, à la faveur d'une Procédure qui ne donne pas de parfaites lumières du crime de l'accusé qu'il connoît coupable, le sauver, en se prévalant de tout ce qui contribuë à sa décharge, en faisant déclarer la Procédure nulle; car dans le criminel on fait le Procès à la Procédure avant que de le faire à l'accusé. Loin de causer en cela aucun préjudice au Public, il peut rendre service à des innocens qui seroient accusés dans la suite, & qui se défendroient sur un pareil modèle; il donne une leçon au premier Juge, & lui apprend à se conformer à l'Ordonnance, dans ses procédures. Quand il sauveroit un coupable, il le sauveroit dans des conjonctures qui n'auront jamais d'exemple; car, les cas ne sont jamais les mêmes, il n'est jamais d'une conséquence dangéreuse, que parmi tant de coupables, contre qui la Procédure dépose, & qui sont les victimes de la Justice, il en échape un contre qui elle parle obscurément. D'ailleurs, les transes mortelles que lui a fait éprouver son imagination alarmée, sont bien capables de le corriger. Qu'on compare, si on l'ôse après cela, le civil avec le criminel.

Quoique la vie soit un objet plus considérable que les biens, l'humanité ne veut jamais qu'on les conserve à un possesseur injuste, au lieu qu'elle n'est point blessée quand on sauve la vie à un coupable; au contraire, elle est soulagée du mal que lui a causé la compassion. La Loi, qui veut qu'on sauve trente coupables, plûtôt que de faire périr un innocent, ne montre-t'elle pas, qu'elle ne les condamne que par force, & qu'elle est ravie d'avoir une voye pour les sauver; & la maxime est si certaine, qu'on casse une procédure nulle, quand on risqueroit de les sauver, plûtôt que de la confirmer. Voilà comme M. Gibert auroit du défendre sa thèse, & justifier le sentiment de M. de Harlay, & ne pas se forger un monstre pour le combattre.

Je ne puis résister à la tentation de donner l'exemple d'un Discours qu'on auroit pû faire pour obtenir la grace du Duc de Montmorency. Je ne prétens point, ni diminuer, ni excuser le crime du Duc de Montmorency. Ce crime qui attaque l'autorité que le Roi exerce dans son Royaume, donne atteinte en même tems à celle de Dieu, puisque le Prince en est le dépositaire, ainsi c'est une espèce de sacrilège. L'intérêt public, auquel attente le Criminel de lèze-Majesté, augmente encore la noirceur de ce crime. Je ne m'efforcerai point de le peindre, tel qu'il est dans l'esprit de tous les hommes, [illegible] Essai d'un Discours pour obtenir la grace du Duc de Montmorency.

des caractères inéfaçables. Je n'égalerois jamais la vivacité de cette peinture.

Le Duc de Montmorency dans sa naissance illustre a reçû avec son sang la semence de toutes les vertus qui condamnent son crime. Sa grandeur, son élevation, est l'ouvrage du Roi & de ses Prédécesseurs que le Monarque représente; les services de ses ancêtres, & les siens, sont des actions qui fortifioient ses obligations, qui rendoient ses devoirs plus pressans, qui l'engageoient fortement à défendre l'Etat; parce que le bonheur, qu'il lui avoit procuré par les Batailles qu'il avoit gagnées, devenoit son ouvrage, & que ses devoirs étoient d'autant plus grands, qu'ils étoient mesurés à son autorité, dérivée de celle du Roi. Je ne dénaturerai point son crime, en disant avec ceux qui ont voulu faire son apologie, qu'il n'avoit point pour objet la personne du Roi, mais qu'il voulut unir la Reine-Mère & Monsieur avec le Roi, fils de l'une, & frère de l'autre. Je ne veux point faire prendre le change: quand il auroit eu de pareilles vûës; il ne lui étoit point permis d'avoir recours à la guerre pour les remplir; d'ailleurs, la Reine-Mère & Monsieur étant rebelles au Roi, il ne devoit point s'associer avec eux.

Après avoir expliqué la nature de son crime, sans le diminuer ni l'excuser, parce que je ne pourrois le rendre, ni moins horrible, ni excusable, je dirai que c'est un

un grand objet de la clémence du Prince, comme il l'eſt de la clémence de Dieu-même. Le Roi peut-il ſe propoſer un plus grand modèle? Plus le crime eſt énorme, plus la clémence eſt héroïque, & par conſéquent plus digne de lui. La gloire, dont il ſe couvrira, en ſera plus belle & plus éclatante: c'eſt en pardonnant un grand crime, qu'il ſe conformera encore mieux à Dieu dont il eſt l'image. D'ailleurs, ſon propre intérêt l'invite à uſer de miſéricorde envers le Duc: non ſeulement il étouffera dans le cœur du coupable tous les germes du crime que ſa douleur & ſon repentir ont déja déraciné, mais il le changera, le transformera, dans le ſujet le plus fidèle & le plus dévoüé, qui ſuccédera au ſujet rebelle; il le fera renaître, pour le faire redévenir ce qu'il a été, & lui faire renouveller les grands ſervices qu'il a rendus à la Couronne, & lui faire remporter de nouveau, dès que des occaſions s'en offriront, les grandes victoires qu'il a gagnées ſur mer & ſur terre. Ainſi, l'Etat, ſollicité par ſon intérêt, implore la clémence du Roi. Un exemple de ſévérité pourroit-il jamais faire un effet, qui égaleroit ce que produiroit un exemple de clémence? La rigueur contiendra, dira-t'on, ceux qui ſeroient tentés d'imiter le Duc de Montmorency. Mais, ne ſeroient-ils pas contenus en voyant le changement prodigieux que feroit dans le cœur du Duc une bonté ſi inſigne? L'horreur du crime qui ſe préſente-

roit à eux dans les peines que la douleur lui fait éprouver, ne les détourneroit-elle pas de se porter à une pareille action? Qui voudroit la commettre à un pareil prix? Eut il l'âme la plus noire, pourroit-il se révolter contre un Prince si misericordieux?

D'ailleurs, a-t-il rendu de grands services, pareils à ceux du Duc? Peut-il après cela s'autoriser de l'exemple du crime que ce Seigneur a commis?

Un avantage distingué pour le Duc de Montmorency, qui lui fait mériter la clémence du Roi, c'est l'intercession du Pape, celle de l'Eglise, dont il a défendu les intérêts contre les Huguenots ses ennemis les plus rédoutables: en réduisant l'Hérésie aux abois, il a rendu à Dieu même un service si signalé, qu'il entre dans la possession du mérite qu'il a acquis, dès qu'il a détesté son dernier crime, & semble avoir le droit d'obtenir sa grace du Roi. Cette voix unanime du Peuple, des Grands, particulièrement de toute la Province du Languedoc; de toute l'Eglise de France, qui demande grace pour lui, qui représente au Roi un Seigneur à la fleur de son âge, capable de gagner des Batailles; un Général d'armée, qui posséde l'art de faire des campagnes glorieuses, les délices de la France, & la terreur de l'ennemi, peuvent ils ne pas fléchir le Roi, ne pas attendrir son cœur, fut il armé de la justice la plus sévère? Tel est l'Essay du Discours qu'on auroit

à faire, pour exciter la clémence du Roi
faveur du Duc de Montmorency.

Il n'est pas nécessaire, n'en déplaise
M. Gibert, de faire une Dissertation,
our prouver qu'un Orateur pouvoit faire
n semblable Discours.

HISTOIRE DE MADEMOISELLE FERRAND.

QUI n'admireroit dans cette Cause
la Modération qui règne soit dans
prétention, soit dans la défense? Ma-
emoiselle Ferrand, qui dans un âge avan-
é réclame son état, & qui en ayant été
ustrée dans un si long intervalle de tems
oit être extrêmement sensible à son infor-
ıne, si elle veut bien représenter son
ɔle.

Quelque dureté que sa mère fasse écla-
:r envers elle, la fille n'est pas dispensée
es sentimens de respect qu'elle lui doit,
elle n'est pas obligée à avoir de la ten-
resse; parce qu'on ne commande point
un cœur qui se révolte avec raison: du
ıoins à travers le respect qu'elle feroit
aroître, ne pourroit-elle pas par des

roit à eux dans les peines que la douleur lui fait éprouver, ne les détourneroit elle pas de se porter à une pareille action? Qui voudroit la commettre à un pareil prix? Eut il l'âme la plus noire, pourroit-il se révolter contre un Prince si misericordieux?

D'ailleurs, a-t-il rendu de grands services, pareils à ceux du Duc? Peut-il après cela s'autoriser de l'exemple du crime que ce Seigneur a commis?

Un avantage distingué pour le Duc de Montmorency, qui lui fait mériter la clémence du Roi, c'est l'intercession du Pape, celle de l'Eglise, dont il a défendu les intérêts contre les Huguenots ses ennemis les plus rédoutables: en réduisant l'Hérésie aux abois, il a rendu à Dieu même un service si signalé, qu'il entre dans la possession du mérite qu'il a acquis, dès qu'il a détesté son dernier crime, & semble avoir le droit d'obtenir sa grace du Roi. Cette voix unanime du Peuple, des Grands, particulièrement de toute la Province du Languedoc; de toute l'Eglise de France, qui demande grace pour lui, qui représente au Roi un Seigneur à la fleur de son âge, capable de gagner des Batailles; un Général d'armée, qui possède l'art de faire des campagnes glorieuses, les délices de la France, & la terreur de l'ennemi, peuvent ils ne pas fléchir le Roi, ne pas attendrir son cœur, fut il armé de la justice la plus sévère? Tel est l'Essay du Discours qu'on auroit

pû

pû faire, pour exciter la clémence du Roi en faveur du Duc de Montmorency.

Il n'est pas nécessaire, n'en déplaise à M. Gibert, de faire une Dissertation, pour prouver qu'un Orateur pouvoit faire un semblable Discours.

HISTOIRE DE MADEMOISELLE FERRAND.

QUI n'admireroit dans cette Cause la Modération qui règne soit dans la prétention, soit dans la défense? Mademoiselle Ferrand, qui dans un âge avancé réclame son état, & qui en ayant été frustrée dans un si long intervalle de tems doit être extrêmement sensible à son infortune, si elle veut bien représenter son rôle.

Quelque dureté que sa mère fasse éclater envers elle, la fille n'est pas dispensée des sentimens de respect qu'elle lui doit, si elle n'est pas obligée à avoir de la tendresse; parce qu'on ne commande point à un cœur qui se révolte avec raison: du moins à travers le respect qu'elle feroit paroître, ne pourroit-elle pas par des

traits ménagés dépeindre la dureté d'une mère : c'eſt pourtant ce qu'elle ne ſe permet point. D'un autre côté, Madame Ferrand qui la reléguée dans le rang de la Bâtarde de ſon frère, & qui dans cette idée voit cette Bâtarde avoir l'audace de prétendre être ſa fille : quel emportement, quelle indignation, ne ſemble-t'il pas que la raiſon doive lui inſpirer? Cependant, elle ſe refuſe à ces ſentimens-là, pour en prendre de plus modérés. * Si ſon Avocat dans ſon exorde a appellé cette Demoiſelle un monſtre d'ingratitude, c'eſt un trait de l'Orateur, & non de Madame Ferrand, qui ne dit rien de pareil dans ſes réponſes perſonnelles. Tout ſon Interrogatoire ne reſpire que cette Modération ; loin d'éclater en plaintes & en reproches, elle ne témoigne aucune ſenſibilité à ſon procédé. Cette conduite réciproque m'a paru ſi extraordinaire & ſi admirable, que j'ai crû que je devois l'imiter : c'eſt dans cet eſprit-là, que je raconterai l'Hiſtoire de ce Procès, & que je déduirai les moyens des Parties.

En 1676. Demoiſelle Anne de Belizany épouſa M Ferrand Préſident aux Requêtes du Palais du Parlement de Paris. La paix a accompagné ce mariage pendant dix années entières ; c'eſt dans ce tems de calme, que Madame Ferrand eſt accouchée de trois enfans, de deux fil-

* Il eſt vrai que Madame Ferrand paroît être ſortie de cette modération à la fin du Procès, dans des Réflexions qu'elle donna au Public.

filles, & d'un garçon. La fille aînée, mariée au Sieur de Combe Lieutenant Général en la Sénéchaussée de Riom, le fils Conseiller à la Cour des Aydes, la seconde fille Religieuse aux Filles de Sainte Marie ruë du Bacq. La fille mariée est morte sans postérité, le fils est décédé sans être marié.

Un changement, survenu dans le Ministère, donna une atteinte mortelle à la fortune du Sieur Belizany père de Madame Ferrand : ses enfans furent enveloppés dans sa disgrace.

On a dit, que les vertus du Magistrat ne garantirent point M. Ferrand des foiblesses de l'homme. Comme la fortune ne répondoit point à son rang, & qu'il la voyoit ébranlée par ce cruel revers, il ne fut pas maître de la douleur qu'elle lui causa : il la fit ressentir à Madame Ferrand. Leur union fut altérée, mais non pas sans espérance que le calme pût être rétabli ; & s'ils consentirent à une séparation volontaire, ce fut parce que M. Ferrand se trouvoit dans l'impossibilité de tenir une maison, & d'y faire la figure que demandoient son rang & son état. Il se retira dans sa famille, où il vécut en pension jusqu'à son décès ; & Madame Ferrand dans un appartement, qu'elle loüa rue du Bacq. M. Ferrand reconnoît dans la séparation, que les torts venoient de lui ; que Madame Ferrand auroit eu droit de demander la séparation ; qu'il n'auroit pû refuser d'y consentir.

On

On permit à Madame Ferrand de se retirer en tel lieu que bon lui sembleroit, soit en maison séculière, ou de religion, soit à Paris, soit à la campagne, pour y vivre séparément. M. le Président Ferrand se chargea des enfans, & accorda à Madame Ferrand une pension de quatre mille livres, proportionnée à leur fortune.

Cette conduite est un modèle à proposer à des familles distinguées, qui aiment mieux faire éclater leur division domestique, & en repaître la curiosité maligne, que d'embrasser la voye d'une séparation volontaire, qui ne ferme point la porte à la réconciliation : au lieu que ces séparations violentes, où le mari & la femme se sont deshonorés mutuellement, font à leurs cœurs des playes incurables.

Madame Ferrand étoit grosse, lorsqu'elle se sépara, elle accoucha d'une fille le 27. Octobre 1686. L'enfant fut conduit à S. Sulpice le 28 Octobre, sur les neuf heures du matin, par une vieille femme, chargée d'un billet, portant que *c'étoit la fille de M. Michel Ferrand, Président aux Requêtes du Palais, & de Dame Anne de Bellizany sa femme.* Elle étoit escortée d'un mendiant & d'une mendiante, qui devoient servir de parrain & de marraine. Le Curé, qui ignoroit que Madame Ferrand demeurât sur sa Paroisse, & qui étoit peu instruit de ses malheurs, fut embarassé à la vûë d'un

cor-

cortége si peu convenable. La crainte de se compromettre lui fit prendre le parti de baptiser l'enfant, en lui donnant le nom de Michelle, qui étoit celui de M. Ferrand mais de n'exprimer aucun nom de père ni de mère sur le Registre. Le silence du Registre ne permettoit pas à l'enfant de tirer aucun avantage de son Baptême, mais, Monsieur Ferrand fit une démarche, qui paroît expliquer ce que cet Acte recèle. Il se transporta sur le midi accompagné de deux Notaires chez le Curé de S. Sulpice: il lui exposa dans un Procès verbal en bonne forme, qu'il avoit appris *depuis deux jours*, que l'on vouloit lui supposer un enfant, pour lui faire injure, & qu'il le prioit de n'en baptiser aucun sous son nom sans l'en avertir. La réponse du Curé consista à rendre compte de ce qui s'étoit passé trois heures auparavant: on m'a apporté, dit-il, un enfant présenté par une femme chargée d'un billet, qui portoit que c'étoit la fille de Mr. & de Madame Ferrand, je l'ai baptisé sans marquer aucun nom de père & de mère. Sur cela, M. Ferrand demande la représentation du Registre, dont on transcrit l'article dans le Procès verbal. A la vûe de cette piéce, M. Ferrand demanda Acte aux Notaires de tout le contenu au Procès verbal, qu'il signa avec le Curé de S. Sulpice & les Notaires, pour demeurer en minute chez Carnot. M. Ferrand s'en fait délivrer une expédition: quel-

ques jours après il la remet au Notaire, qui dit, *que c'est la seule qui ait été faite de cette minute, pour que le tout puisse demeurer dans une obscurité profonde, & s'il étoit possible même qu'il fut supprimé, mais qu'il ne pourra jamais être délivré aucune expédition de cette minute, qu'il s'en est chargé envers M. Ferrand, & qu'il en charge ses successeurs.* Carnot joint l'expédition raportée à la minute : à la suite de la note en est une autre, où il dit, qu'il a mis au feu l'expédition qui a été cy jointe. Les précautions, que l'on prend pour cacher un événement, servent souvent dans la suite à le manifester. M. Ferrand ne reclama point contre la supposition d'un enfant, il ne protesta point contre la déclaration du Curé, ni contre le billet qui l'annonçoit comme père de la fille baptisée.

On voit facilement, qu'il étoit agité de ces soupçons, qui inquiétent bien des maris, & qui souvent n'ont aucun fondement. Madame Ferrand fut enlevée par des ordres supérieurs, & conduite à l'Abbaye de Lo par de là Chartres : c'étoit une suite de la disgrace de son père; les ordres ont été révoqués en 1691. Madame Ferrand a reparu dans le monde.

Mademoiselle Ferrand a prétendu, que dans sa plus tendre enfance elle avoit été élevée par la sœur de la Prévôt, femme de chambre de Madame Ferrand à Puiseaux en Gatinois. Elle a dit, qu'âgée

de

de quatre ans elle fut mise aux Annonciades de Melun; au mois de Juillet 1690. sous le nom de Demoiselle Batilly; qu'elle y resta jusqu'au mois de Décembre 1692. On lui a donné sur les Registres des comptes du Couvent en deux différens endroits, où l'on rappelle sa pension, le nom de Mademoiselle Ferrand. Elle sortit de ce Couvent à l'âge de six ans, pour être conduite dans le Couvent des Jacobites de Rodès, où elle arriva le 8. Janvier 1693. Ce fut la Prévôt, femme de chambre de Madame Ferrand, qui fut chargée de conduire cette Demoiselle, & qui la remit en effet aux Religieuses de Rodès, sous le nom de Demoiselle Baillé.

Elle demeura Pensionnaire à Rodès jusqu'en 1703. La Prévôt la vint reprendre, pour la conduire dans une autre maison de Religieuses à Nemours, où elle ne fut qu'un an; de Nemours elle passa à Corbeil, dont elle sortit en 1708. pour aller en l'Abbaye de S. Aubin près de Gournay en Bray. Elle y est demeurée jusqu'en 1725. De-là elle a été successivement en l'Abbaye d'Hieres, en celle du Trésor, & enfin en celle des Andelys.

Dans toutes ces Maisons, c'est Madame Ferrand, qui, par le ministère de la Prévôt sa femme de chambre, a payé les pensions de cette Demoiselle, & a pourvû à tous ses besoins: elle reconnoît, qu'en 1728, elle a fourni une somme de

neuf

neuf mille livres, pour faire conſtituer deux rentes viagères de trois cens livres chacune, au profit de cette Demoiſelle, à qui on a fait prendre le nom de Vigny, après lui avoir laiſſé le choix des noms de Saintonge, ou de Beauregard.

Dès le 30. Août 1723. M. Ferrand étoit mort, après avoir fait un Teſtament olographe, qui ne contenoit que des legs pieux, & des récompenſes de domeſtiques, ſans faire aucune diſpoſition de ſes biens, ſoit à tître univerſel, ſoit à tître particulier.

La Demoiſelle, connuë ſous le nom de Vigny, s'étoit entretenuë avec une Religieuſe de l'Abbaye de S. Aubin, des malheurs de ſon état. Cette Religieuſe ſe trouva être préciſément la belle ſœur de Carnot Notaire, qui avoit reçû le Procès verbal de 1686. Son beau-frère l'étant venuë voir, elle lui rendit compte par forme de converſation des diſgraces de ſon amie: au nom de M. Ferrand, Carnot n'eut pas de peine à ſe rappeller l'Acte de Baptême & le Procès verbal du 28. Octobre 1686. Il en parla comme d'un fait dont il étoit mieux inſtruit que perſonne: la Demoiſelle de Vigny crut voir ſon origine, & le tître conſtitutif de ſon état; elle en conféra avec l'Abbé de Gouay Archidiacre de Bray, & le Sieur Carion Curé de Gaucour: tout lui étoit préſent depuis le Couvent de Rodès, dont elle étoit ſortie à

à dix-neuf ans : mais, elle n'avoit que des idées confuses de celui où elle avoit été auparavant, & dont on l'avoit tirée à l'âge de six ans. Elle savoit en général, qu'il étoit près de Paris, & elle se rappelloit quelques notions de la disposition du dedans & du dehors ; mais, elle ne pouvoit pas nommer précisément le lieu où elle avoit été.

La mort de l'Abbé de Gouay suspendit l'entreprise de la Demoiselle de Vigny. Enfin, le zèle de ses amis, qui lui ont donné le moyen d'agir, lui a fait commencer ce procès : elle a fait assigner au Châtelet Madame Ferrand, la Dame Comtesse de Canillac, & les Sieur & Dame du Pont du Château, Collateraux, pour voir dire, *qu'attendu qu'elle est restée seule des enfans de M. & de Madame Ferrand, l'Inventaire fait après la mort de M. Ferrand, & les pièces inventoriées, lui seroient communiquées, pour prendre ensuite telle qualité qui lui conviendroit dans la succession de M. Ferrand.*

Madame Ferrand, par ses défenses, convient qu'elle avoit eu de son mariage quatre enfans, & entre autres une fille née le 28. Octobre 1686 : mais, elle a prétendu, que la Demoiselle de Vigny ne prouvoit point, qu'elle fût cette même fille, dont elle étoit accouchée en 1686.

Mademoiselle de Vigny fit interroger Madame Ferrand sur faits & articles : elle a avancé, que *la Dame de Bellinzany, sa*

Après avoir raconté le fait de sa Ca[illegible] il dit ensuite : La défense de la Dem[illegible] le Ferrand se renferme dans trois Pr[illegible] sitions de fait ; la prémière, que Ma[illegible] me Ferrand est accouchée d'une fi[illegible] nuit du 27. au 28. Octobre 1686.

La seconde, que cette fille n'est p[illegible] décédée.

La troisiéme, que la Demoiselle Fe[illegible] rand est individuellement la même d[illegible] Madame Ferrand est accouchée.

En un mot, la naissance, l'existence, l'i[illegible] dentité de la Demoiselle Ferrand, voil[illegible] Objets que cette Cause présente à la Ju[illegible]

PREMIERE PROPOSITION.

Madame Ferrand est accouchée d'[illegible] fille au mois d'Octobre 1686. Pour é[illegible] blir cette vérité fondamentale, on [illegible] voit point la Demoiselle Ferrand arti[illegible] ler des faits, & demander permission d'e[illegible] faire preuve. C'est la condition, à laque[illegible] le se sont trouvés réduits jusqu'à prés[illegible] tous ceux que l'on a vû agiter des qu[illegible] stions d'état ; & c'est ce qui a fait rec[illegible] noître, qu'il y avoit autant de témerité q[illegible] d'injustice dans leurs entreprises.

Pour entrer dans une famille dist[illegible] guée est-il permis de supposer un acco[illegible] chement, dont on ne trouve aucune pr[illegible] ve, de fonder des mistères impénét[illegible] bles, de supposer l'existance d'un enf[illegible] que l'on n'a jamais vû naître ?

Non, dans de pareilles tentatives,

Justice ne peut être trop sévère : ce seroit ouvrir la porte aux impostures les plus grossières & les plus funestes, que d'écouter seulement ceux qui viennent débiter de pareils faits. L'accouchement de la mère, la naissance de l'enfant, sont des événemens, que la Loi n'abandonne point à des preuves incertaines & équivoques : elle ne se repose, que sur des preuves lumineuses, & capables de subjuguer la raison la plus rebelle. Ce sont aussi les seules, que la Demoiselle Ferrand invoque en sa faveur.

Prémièrement, nous avons ici l'aveu, la reconnoissance expresse, de Madame Ferrand elle-même : c'est un fait, qui lui est propre & personnel ; c'est un fait, qui la touche d'assez près, qui intéresse assez son honneur, pour qu'on ne puisse lui refuser la plus parfaite confiance, lorsqu'elle en rend compte à la Justice sous la religion du serment. Quel intérêt auroit eu Madame Ferrand de reconnoître son accouchement de 1686, si elle n'y avoit été entraînée par la force de la vérité, & d'une vérité si connue, qu'il n'étoit pas possible de la désavouer ?

Qu'on ne nous dise pas, que l'état des enfans ne dépend point des déclarations des pères & mères, & principalement des déclarations qui sont faites depuis le Procès commencé : qu'on nous épargne la citation de la Loi fameuse, *Non nudis asseverationibus*, & des préjugés intervenus dans cette matière. C'est abuser, & du

principe, & des textes qui en font l
ce, que d'en faire usage dans l'
présente.

Dans quel cas rejette-t'on les
rations des pères & mères comm
pectes? C'est lorsqu'il paroît un c
de fraude entre l'enfant qui veut s
duire dans une famille, & le père
mère qui lui tendent les bras pou
cevoir : c'est lorsque la mère
être l'âme & le mobile de l'ent
de l'enfant, & qu'elle se p
sa demande pour la favoriser.
Demoiselle Ferrand est dans un ca
différent! La plus cruelle contradi
qu'elle éprouve, est de la part de
me sa mère : elle refuse de la rec
tre pour sa fille légitime; elle la t
en bâtarde de son frère.

Secondement, l'aveu de Madam
rand, qui suffisoit par lui-même,
soutenu par des pièces, dont l'auto
peut être ébranlée; c'est-à-dire,
Registre des Baptêmes de la Paro
saint Sulpice, auquel il faut néc
ment joindre le Procès verbal c
Octobre 1686. C'est le même C
saint Sulpice, qui parle dans ces de
ces: c'est lui qui, après avoir co
cé à s'expliquer dans le Registre s
tat de l'enfant, achève de le déve
dans le Procès verbal, & qui ajo
qui manquoit à la perfection de
baptistaire: c'est lui, en un mot, qu
atteste, que l'enfant présenté sur les

sacrés, a été annoncé comme le fruit du mariage de Monsieur & de Madame Ferrand.

La Loi ne connoît point d'autre preuve, pour établir l'état des enfans, que ces sortes de déclarations, qui sont faites au moment de leur naissance aux Ministres de la Religion; c'est pour cela, qu'elle les a chargés d'en faire une mention expresse dans leurs Registres. Leur devoir les engage à le faire: mais, si malheureusement ils y ont manqué, qu'y a-t'il de plus décisif, pour réparer un silence si funeste que la déclaration qu'ils en font presque dans le même instant devant des Officiers publics qui en dressent un monument autentique? Il faut donc déférer à une preuve si convaincante, où il n'y aura plus rien de certain dans l'état des hommes.

Les Collatéraux, qui paroissent refuser leur confiance à Madame Ferrand, élevent aussi quelques Critiques sur les titres qu'on leur oppose. Le Registre, disent-ils, ne nomme point les père & mère: c'est donc une piéce inutile à la Demoiselle Ferrand. A l'égard du Procès verbal, c'est une piéce étrangère au Registre, & qui n'est point dans la classe des titres que la Loi a établis pour preuve de la filiation. C'est ainsi qu'ils croyent nous affoiblir, en divisant nos forces: ils prennent d'abord le Registre seul; &, n'y trouvant point de nom de père & de mère, ils triomphent d'un silence qui

leur paroît favorable. Ils passent ensuite au Procès verbal: &, trouvant une vérité qui les confond, ils s'en débarassent par le caractère de la piéce; mais; cet artifice est trop grossier, & l'équité ne permet pas de séparer ce qui a une relation si intime & si nécessaire.

Le Regiftre ne peut être consideré seul, puisqu'il faut nécessairement qu'on convienne qu'il est imparfait si on se renferme dans le Registre seul, on trouvera une fille baptisée, mais on ne lui trouvera, ni père, ni mère. Cet enfant sera t'il donc privé de son état? Ne pourra t'il réclamer personne dans la nature, comme auteur de sa naissance? Cela est-il impossible? Il faut donc aller plus loin, il faut chercher des lumiéres hors du Registre: mais, qu'elle lumiére plus pure pourra t'on trouver, que celle que nous administre le même Curé dans un acte autentique, fait le jour même, & presque dans l'instant du Baptême?

Il est vrai, que la Loi n'a pas établi les actes par devant Notaires, pour être les monumens ordinaires de la filiation; mais pourquoi? Parcequ'elle a chargé les Curés de faire une mention expresse sur leurs Registres des père & mère de l'enfant: mais, lorsqu'ils ne l'ont pas fait; que par négligence, ou par d'autres motifs aussi peu légitimes, ils auront manqué à une obligation qui leur est si étroitement imposée, cette même Loi leur interdit elle toute autre voye de réparer leur faute?

[redacted]

Faudra-t'il qu'elle demeure sans remede? Et s'il en est un qui puisse être employé, en pourroit-on trouver un plus efficace, que la déclaration faite, presqu'au même instant, devant des Officiers publics, dignes de toutes la confiance de la Justice?

Qu'on ne s'arrête donc point au Registre seul, puisqu'il est imparfait: qu'on ne rejette point un Procès verbal autentique, puisque c'est un tître nécessaire, & le seul qui puisse suppléer à l'omission du Registre.

Quelque langage que M. le Président Ferrand eut tenu dans ce Procès verbal, il ne pourroit donner atteinte à l'état de l'enfant; mais, M. Ferrand n'a point désavoüé sa fille: il craignoit, qu'on ne lui supposât un enfant étranger; mais, il n'a pas même pensé à méconnoître l'enfant dont sa femme étoit accouchée, il n'a point protesté contre la déclaration du Curé; il n'a pris aucune mesure, pour contredire l'accouchement de Madame Ferrand, quoiqu'il y eut mille voyes ouvertes pour en établir la supposition, s'il n'étoit pas constant.

Le fait de l'accouchement, après cela, peut-il être équivoque? L'aveu, la reconnoissance expresse de la mère, le silence du père, les monumens publics, tout met cette vérité dans un si grand jour, que personne ne peut y résister.

SECONDE PROPOSITION.

Cet enfant dont la naiſſance eſt certaine, n'eſt point décédé : on ne rapporte, ni Extrait-mortuaire, ni même aucun indice, qui annonce ſa mort ; il n'en faut pas davantage, pour ſe convaincre de ſon exiſtence actuelle.

Un Citoyen, acquis à la République, ne peut diſparoître, ſans qu'elle ſoit en droit d'en demander compte aux père, mère, & à la famille : c'eſt à elle à le repréſenter ſans quoi elle eſt expoſée aux plus vives pourſuites du miniſtère public. Ici, l'enfant paroît dans des monumens autentiques : depuis, il eſt enveloppé, à ce que l'on prétend, dans un obſcurité profonde. Si cela étoit, la Juſtice ne s'animeroit-elle pas dans une occaſion ſi intéreſſante ?

Les défaites, imaginées par Madame Ferrand, pour ſe diſpenſer de rendre compte de ſon ſort, loin de juſtifier le décès de l'enfant, ne ſervent qu'à confirmer ſon exiſtence.

On lui demande, article 4. de ſon Interrogatoire, *ſi la fille, qu'elle dit être née en* 1686 *eſt actuellement morte, ou vivante ?* Elle répond, *que la Dame Bellinzani ſa mère a pris ſoin de cet enfant dès ſa naiſſance qu'elle a dit qu'elle étoit morte : qu'elle, M. Ferrand, & toute la famille, l'ont crû.*

On inſiſte, & on lui demande, *ſi elle a une*

une connoiſſance perſonnelle, que cette enfant ſoit morte? Elle répond, *qu'étant abſente & éloignée par ordre du Roi elle n'a pu prendre aucune connoiſſance par elle-même de l'état de l'enfant.* Que veulent dire de pareilles allégations? Madame Ferrand ne ſçait rien par elle-même de l'état de ſa fille: elle cite un prétendu témoin décédé il y a près de trente ans; elle ſe contente d'un diſcours vague, qu'elle ſuppoſe qu'on lui a tenu; elle n'a qu'une opinion de la mort de ſa fille. Eſt-ce ainſi qu'une mère peut vouer ſon enfant à une obſcurité impénétrable?

L'ignorance, qu'elle affecte, eſt une idée, qui révolte la raiſon: elle a dû néceſſairement ſçavoir où ſa fille a été miſe en nourrice; la précaution d'en retenir une a dû précéder l'accouchement. Madame Ferrand étoit alors en pleine liberté: elle doit ſçavoir quelle eſt la nourrice, en quel lieu elle demeuroit; rien ne peut à cet égard excuſer ſon ſilence.

Depuis ſon accouchement, elle n'a pu ignorer le ſort de ſa fille: quand elle n'auroit pas pu en prendre ſoin par elle-même, elle ne pouvoit pas être regardée comme aſſez étrangère à ſa fille, pour qu'elle n'eût aucune connoiſſance de ce qui la regardoit. Elle nous parle toûjours de l'Abbaye de Lo, près de Chartres, où elle fut envoyée: mais, quoi donc? Cette Abbaye eſt-elle une iſle déſerte, où l'on n'entend plus parler du genre humain,

humain, où l'on n'ait plus de nouvelles, d'accès, de relation? C'est nous entretenir de chimères, que nous dépeindre ici une espèce d'impuissance à une mère de sçavoir ce que sa fille est devenuë.

On lui demande, article 14. *s'il n'est pas vrai, que, depuis* 1690. *jusqu'à la fin de* 1692, *sa fille a été dans le Monastère des Annonciades de Melun?* Elle répond, *n'avoir aucune connoissance des lieux où la Dame Bellinzani peut l'avoir mise; que d'ailleurs en* 1690. *on avoit déja annoncé la mort de cette fille.*

Comment concilier cette mort annoncée, dit-on, en 1690, avec le Regître du même Monastère de Melun, où l'on voit la Demoiselle Ferrand Pensionnaire en 1692?

Article 26. on lui demande, *si cette enfant, avant d'être mise à Melun, n'a pas demeuré à Puiseaux?* Elle répond, *que le fait est absolument faux.*

C'est ici, que la fermeté & la présence d'esprit ont abandonné Madame Ferrand. Si elle avoit voulu soutenir le sistême de ses précédentes réponses, elle n'avoit qu'à dire, qu'elle ne sçavoit point où la Dame Bellinzany sa mère avoit mis sa fille: mais non, *elle affirme, que sa fille n'a point été à Puiseaux.* Mais, comment le sçait elle, *puisqu'elle n'a eu aucune connoissance par elle même de ce qui s'est passé à l'égard de cet enfant?*

La contradiction ne peut être plus sensible.

ſible : elle ſçait parfaitement, que ſa fille n'a point été à Puiſeaux ; cependant, elle ne ſçait rien de ſon ſort. Eſt il permis, après cela, de ſe diſſimuler à ſoi même, que l'on veut faire paſſer pour mort un enfant qui exiſte actuellement ?

Enfin, ſur l'article 29. de l'Interrogatoire, on demande à Madame Ferrand, *ſi elle ſçait la Paroiſſe à Paris, ou en Province, où a été inhumée la fille qu'elle a eue en* 1686 ? Elle répond, *n'avoir entré en connoiſſance d'aucune particularité de l'enfant dont la Dame Bellinzani ſa mère s'étoit chargée ; qu'elle croit que la Dame Bellinzani avoit remis l'Extrait-mortuaire de cet enfant à M. Ferrand, à qui il étoit plus néceſſaire qu'à elle répondante, qui déclare cependant n'en avoir point de connoiſſance, étant dans tous ces tems éloignée.*

Voilà une étrange ſituation ! La Dame Bellinzani, qui a ſurvécu dix-huit ans au retour de ſa fille à Paris, ne lui a jamais parlé du lieu de la Paroiſſe où ſa fille étoit inhumée ! Elle en aura remis l'Extrait-mortuaire à M. Ferrand, & Madame Ferrand n'en aura pas eu la moindre notion ! A qui prétend-on en impoſer par des illuſions ſi groſſières ? La vérité ne perce-t'elle pas au travers de ces déguiſemens, & ne manifeſte t'elle pas l'exiſtence de la fille née en 1686 ?

En un mot, aucune preuve de ſon décès, point d'Extrait-mortuaire, aucune circonſtance qui l'annonce ; on ne parle que d'oui-dires vagues, incertains,

que

que d'opinions, que de présomptions : il n'y a point de crédulité assez aveugle, pour donner dans de pareils piéges ; & l'existence de l'enfant paroît aussi constante que sa naissance.

TROISIEME PROPOSITION.

Mais, la Demanderesse est-elle cette même fille, dont Madame Ferrand est accouchée, & dont l'existence est démontrée ? C'est le dernier retranchement de nos Adversaires : l'identité, disent-ils, n'est point établie.

Dans cette partie de la Cause, la preuve testimoniale, si on en avoit besoin, ne pourroit jamais être refusée : on ne prouve point la naissance d'un enfant par témoins ; c'est aux monumens publics, c'est aux Registres & Papiers domestiques des père & mère décedés, que la Loi nous renvoye. Que l'on n'écoute donc point ceux qui veulent établir un fait si important, & qui, pour tout gage de leur sincérité, n'offrent à la Justice qu'une preuve testimoniale : c'est ce que la Loi, de concert avec la Raison, exige de la fermeté & de la sagesse des Magistrats ; & c'est ce qui est affermi par une Jurisprudence invariable. Mais, quand il est prouvé, qu'un enfant est né, & qu'il n'y a aucune preuve de son décès, ensorte qu'il ne s'agit que de sçavoir si celui qui se présente est ce même enfant, non seulement on ne peut refuser

la

la preuve teſtimoniale; mais, on l'ose dire, c'eſt une preuve néceſſaire, & pour ainſi dire la ſeule à laquelle on puiſſe recourir.

Comment un enfant prouvera-t'il qu'il eſt le même que celui que ſa mere a eu dans un certain tems, ſi ce n'eſt parcequ'il aura été connu pour ce même enfant pendant un certain nombre d'années; & que, s'il a été caché depuis par le concours de certaines circonſtances, il reſte cependant pluſieurs témoins en état de le reconnoître; & de le manifeſter à la Juſtice? De-là tant de Cauſes célèbres, où la Juſtice a été obligée de déférer à la preuve teſtimoniale ſur la queſtion de l'identité: la Cauſe de Maillard, celle de Caille, & tant d'autres. Un enfant, en quelqu'âge qu'il ſoit, ne va pas de tems en tems ſe préſenter devant des Officiers Publics, pour vérifier qu'il eſt toûjours le même enfant: c'eſt donc une néceſſité abſolue de recourir ſur ce point de fait à la preuve teſtimoniale.

Mais, tel eſt l'avantage de la Cauſe de la Demoiſelle Ferrand, qu'elle ne croit pas même avoir beſoin de ce ſecours, & que ce n'eſt que ſurabondamment, qu'elle offrit cet éclairciſſement a la Juſtice, ſi elle veut encore acquérir de nouvelles lumières.

Les preuves qu'elle a de l'identité ne peuvent être plus claires, ni plus déciſives.

Prémièrement, Madame Ferrand convient

vient, que la Demandereſſe eſt la même fille qui fut conduite en 1693. au Couvent de Rodès par la Prévôt ſa femme de chambre, & qui y eſt reſtée juſqu'en 1705; que c'eſt la même, qui a été depuis à Nemours, à Corbeil, à Saint-Aubin, en l'Abbaye d'Hieres au Tréſor, & aux Andelys. Ainſi, depuis 1693. au moins, il n'y a point d'incertitude ſur le ſort de la Demandereſſe.

Il y a plus: Madame Ferrand convient que dans ce long eſpace de tems, c'eſt elle, qui a pris ſoin de la Demandereſſe, qui a payé ſes penſions, fourni à ſa ſubſiſtance; en un mot, veillé ſans interruption ſur ſa perſonne, & fourni même le capital de deux rentes de 300. livres chacune, qui lui ont été conſtituées. Aux yeux de la raiſon, ces faits, ſeuls ſont déciſifs, & ne permettent pas de douter, que la Demandereſſe ne ſoit la même fille dont Madame Ferrand eſt accouchée en 1686. Car enfin, il eſt établi que Madame Ferrand a eu une fille en 1686, que cette fille n'eſt point décédée. Il faut donc que cette fille ſe trouve; mais, en qui peut on la reconnoître, ſi ce n'eſt dans la ſeule fille au monde dont elle ait jamais pris ſoin?

Nos Adverſaires ont eu raiſon de dire, qu'il ne ſuffit pas d'alléguer, & de prouver même, des ſoins continuels, ce que les Juriſconſultes appellent *tractatus*, pour en conclure de la part de l'enfant, que ceux, à qui il eſt redevable de tant de

de bontés & de tant de soins, sont ses père & mère : mille motifs différens peuvent exciter cette bienveillance. Ainsi, il seroit absurde, il seroit même indécent, de dire, vous avez toûjours eu soin de moi, donc vous avez été mère, donc je suis l'enfant que vous avez mis au monde : mais, quand il est certain, que celle, qui s'est chargée de tant de soins & de tant de dépense, est accouchée & a donné la naissance à une fille, quand ce fait est prouvé & reconnu ; quand il n'y a aucune preuve de la mort de ce même enfant, & qu'il ne s'agit plus que de le découvrir : alors, l'éducation, les soins, la dépense, deviennent un des indices sûrs, & auquel il n'est pas possible de se tromper. Madame Ferrand a eu une fille, qui n'est point morte : elle a toûjours donné tous ses soins à la subsistance & à l'éducation d'une fille, pendant quarante-quatre ou quarante-cinq ans ; & n'a jamais eu soin que de celle-là. Alors, il faut nécessairement de deux choses l'une, ou que ce soit sa fille, ou qu'elle ait abandonnée sa propre fille, pour prendre soin d'une fille étrangère. La dernière partie de l'alternative choque également la religion, l'honneur, la nature & l'humanité. Il n'est donc pas possible de l'admettre, ni par conséquent de rejetter la prémière conséquence.

Mais, il ne faut pas s'arrêter, dit-on, à ces témoignages extérieurs : il faut

examiner à quel tître ces soins vous ont été prodigués, & qu'elle mesure on a gardée dans les avantages qu'on vous a faits. Le tître des bontés de Madame Ferrand, c'est la qualité de bâtarde de son frère, dont la Dame Bellinzany lui avoit fait la confidence. La mesure, que l'on a gardée ce sont de simples alimens, des pensions modiques, dans des Monastères éloignés. Peut-on se prévaloir de si modiques avantages ?

On croit avoir déja écarté la fable de la prétendue bâtarde du Sieur Bellinzany: c'est se jouer de la nature & de la religion, que de venir substituer cette fiction à la réalité. Où est la preuve, que le Sieur Bellinzany ait jamais eu une bâtarde ? Où est son extrait Baptistaire ? Une mère, une sœur, se seroient-elles chargées de tant de soins, de tant de dépenses ; pour le fruit malheureux du crime du Sieur Bellinzany ? Ce seroit lui, qui auroit été le coupable : ce seroit sa mère & sa sœur, qui en auroient porté volontairement la peine. Mais quoi ! Madame Ferrand a tant de zèle pour la bâtarde de son frère, & elle ne s'informe pas même du sort de sa propre fille ! Les absurdités se multiplient à chaque reflexion, & l'on croit éluder par-là les argumens victorieux qui s'èlevent en faveur de la Demoiselle Ferrand ! Non, personne ne sera la dupe d'une supposition si grossière, Madame Ferrand a eu une fille : on la fait disparoître sans preu-

ve

ve de ſa mort: on donne une fille au Sieur Bellinzany, ſans aucune preuve de ſa naiſſance: par une échange ſi odieuſe, l'enfant légitime ſera-t'il dégradé?

Quant à la qualité des ſoins que l'on a pris pour la Demoiſelle Ferrand, il n'y a rien qui puiſſe affoiblir la juſte conſéquence qu'elle en tire. Ce n'eſt point ici un enfant, que l'on ait réduit à un état vil & abject: on ne le voit point placé dans le rang des Domeſtiques, ou d'un vil Artiſan. C'eſt une fille, qui a toûjours été placée dans des Monaſtères, où l'on a payé pour elle les mêmes penſions que l'on payoit pour d'autres Demoiſelles d'une naiſſance honorable, ou même diſtinguée: rien ne lui a manqué de ce qui convenoit au rang où la Providence l'avoit placée dans le monde. M. & Madame Ferrand n'étoient pas riches: mais, ils n'ont pas pour cela abandonné leur fille; & la place, qu'ils lui ont fait remplir, n'a jamais rien reſſenti qui fût au-deſſous de leur Condition.

Il faut donc reconnoître, que ce premier tems, qui remonte juſqu'en 1693, nous fournit une preuve conſtante de l'identité que l'on oſe conteſter: il ne s'agit que de trouver la fille dont Madame Ferrand eſt accouchée; mais, peut-on la méconnoître dans l'unique fille dont elle ait pris ſoin pendant tant d'années? Quand on n'auroit rien dans l'intervalle

de 1686. & 1693. ces deux époques se rejoindroient nécessairement.

Secondement, mais en remontant au-delà de 1693. la vérité que l'on vient d'établir se fortifie, & brille d'un nouvel éclat. La Demoiselle Ferrand, avant que d'être conduite à Rodès, avoit été Pensionnaire aux Annonciades de Melun. C'est un point essentiel dont Madame Ferrand est convenuë dans l'article 34. de l'Interrogatoire. *Elle y déclare se souvenir, que la Demoiselle de Vigny,* (c'est ainsi qu'elle qualifie la Demanderesse,) *a été à Rodès, à Saint Aubin, à Nemours, à Melun, à Corbeil, à l'Abbaye d'Hières, au Trésor, & aux Andelys:* ce sont en effet tous les Couvens où a été la Demoiselle Ferrand. Madame Ferrand affecte d'en renverser l'ordre; mais il est d'ailleurs bien établi.

M. Cochin parcourut ensuite tous les Couvens où la Pensionnaire à Melun avant 1693. étoit une Demoiselle, à qui on avoit donné le faux nom de Batilly, & à qui on avoit depuis restitué son véritable nom de Ferrand. C'est ainsi qu'elle est nommée & inscrite dans le Registre de la maison, signé par des Religieuses qui sont mortes il y a plus de trente ans. C'est donc la Demanderesse individuellement, qui étoit Pensionnaire à Melun avant 1693. Madame Ferrand en convient article 34. de son Interrogatoire. Mais celle qui étoit Pensionnaire à

Me-

Melun étoit la Demoiselle Ferrand ; cela est prouvé par le Registre : donc. c'est la Demanderesse individuellement, qui est la Demoiselle Ferrand.

On ne peut pas réünir les deux faits qui sont également prouvés, sans que l'identité soit démontrée. Si la Demanderesse prouvoit uniquement, qu'elle a été Pensionnaire à Melun en 1692, sans prouver, que cette Pensionnaire y fût connuë pour Mademoiselle Ferrand, sa preuve seroit imparfaite : de même, si elle prouvoit uniquement, qu'il y avoit une Demoiselle Ferrand Pensionnaire à Melun, sans justifier que ce fût elle individuellement, on écarteroit sa preuve par la distinction que l'on pourroit supposer entre cette Démoiselle Ferrand & elle ; mais, quand les deux faits sont constans, alors l'identité ne peut plus être ébranlée.

Que l'on ne dise pas, qu'il reste un vuide depuis 1686 jusqu'en 1690 : car en matière d'identité, quand elle est établie dans un tems, tout ce qui précede est nécessairement rempli. Si la Demanderesse étoit la Demoiselle Ferrand en 1690. 1691. 1692. il falloit nécessairement qu'elle le fût en 1686. 1687. 1688. & 1689. On ne peut pas être soi même pendant un tems, & ne l'être pas pendant un autre. La Demanderesse étoit connue pour la Demoiselle Ferrand, & pour fille de M. & de Madame Ferrand ; en un mot, elle étoit la Demoiselle Fer-

rand en 1691. & 1692: qu'a-t'elle autre chose à établir?

Elle n'a pû être la Demoiselle Ferrand, & cesser de l'être, comme elle n'a pû être la Demoiselle Ferrand, sans l'avoir été auparavant: ainsi, la distinction des tems ne peut pas même être proposée en matière d'identité; il suffit de trouver un point fixe, un seul instant, où elle soit justifiée, pour qu'elle le soit, & pour tout ce qui précéde, & pour tout ce qui suit.

Il n'y auroit qu'une seule évasion contre une réfléxion si décisive, qui seroit de dire, Il est vrai, que vous avez été connue pour la Demoiselle Ferrand dans le Couvent de Melun, mais on n'a pas eu raison de vous reconnoître pour elle; prouvez, que vous la fussiés en effet. Mais n'est-ce pas être vaincu sans ressource & sans retraite, que d'être réduits à une pareille défense? Toute personne, qui aura l'identité à prouver, ne la prouvera jamais, qu'en disant & en justifiant qu'elle a été connue & traitée comme la personne qu'elle veut être: & si cela est constant, écoutera-t'on des adversaires, qui diront, Cela est vrai vous avez été traitée & connue comme une telle personne; mais, prouvez, que vous la fussiez réellement. L'identité ne peut jamais se prouver que par la connoissance des autres, & par le traitement qu'on en a reçû.

Quoi donc! pour l'identité faudra-t'il

ſuivre de jour en jour la perſonne que l'on veut être? S'il y a un an, deux ans d'intervalle, on dira que tout eſt perdu: mais, s'il n'y a qu'un mois, qu'un jour, on pourra dire la même choſe; & comme la preuve de l'identité ne pourra jamais être portée à cette préciſion, il faudroit dire, que la preuve de l'identité ſeroit impoſſible.

Mais, pour mettre la vérité dans le jour le plus éclatant, la Demoiſelle Ferrand a donné des Requêtes, par leſquelles elle a articulé des faits ſi précis d'identité, que ſi la Religion de la Cour la portoit à ſuſpendre encore ſon jugement, il ne ſeroit pas poſſible de ſe refuſer à l'éclairciſſement de ces faits. Elle a demandé permiſſion de faire preuve, que la fille, dont Madame Ferrand eſt accouchée en 1686. a été miſe Penſionnaire aux Annonciades de Melun au mois de Juillet 1690. Que c'eſt la Demandereſſe individuellement, qui étoit cette Penſionnaire, qui y a été connuë publiquement, & traitée comme fille de M. & de Madame Ferrand, & qui a été tirée de ce Monaſtère en Décembre 1692, pour être conduite à Rodès où elle eſt arrivée le premier Janvier 1693. Que même, avant que d'être miſe dans la Maiſon de Melun, elle a été miſe à Puiſeaux, chez la ſœur de la Demoiſelle Prévôt, où elle étoit auſſi connue pour la Demoiſelle Ferrand. Il faut convenir, qu'il n'y a jamais eu de faits plus déciſifs pour éta-

blir l'identité. On a déja montré, que la preuve testimoniale ne pouvoit être refusée sur une pareille question : à plus forte raison doit-elle être admise, quand cette preuve est déja complette par écrit, ou tellement avancée, que l'on peut dire que toute autre preuve est superflue.

La Demoiselle Ferrand est persuadée, que, dès à présent, il n'y a rien à desirer pour établir l'identité : mais, si un scrupule outré pouvoit encore retenir les esprits, du moins ne pourroit-on se refuser à l'offre d'une nouvelle preuve qui porteroit la vérité jusqu'à la démonstration.

On croit donc avoir établi les trois Propositions, que l'on avoit annoncées. Madame Ferrand est accouchée d'une fille au mois d'Octobre 1686. Cette fille n'est point décédée. On la reconnoît dans la Demanderesse à des caractères qu'on ne peut effacer. La naissance, l'éxistence, l'identité, tout est dans le plus grand jour.

Plaidoyer de Me. Guéau de Reverseaux.

Me. Guéau de Reverseaux parla pour Madame Ferrand. Dans son exorde, il recueillit toutes les circonstances les plus spécieuses, afin de donner une face défavorable à la Prétention de la Demanderesse.

Le spectacle, dit-il, que donne en ce jour la Demoiselle de Vigny, nous rappelle d'une maniére bien triste, & en même tems bien étrange, la mémoire

de

de deux grands Magistrats, qui ont con[illegible] tribué pendant long-tems à l'ornement de ce Tribunal auguste.

Vous, Messieurs, qui avez connu feu M. le Président Ferrand, & feu M. Ferrand Doyen de la Cour, [illegible] vertus qui leur avoient acquis [illegible] te réputation, que les lumières [illegible] connoissances ne donnent pas [illegible] sont soutenues de la bonne [illegible] sement, & de la probité la plus [illegible] témoins de la protection [illegible] accordoient [illegible] auriez-vous pû croire, que [illegible] dûssent un jour être [illegible] accusation du crime de [illegible] tat?

Tel est néanmoins l'effet [illegible] l'action que la Demoiselle [illegible] osé intenter. Elle s'annonce [illegible] fille de M. le Président Ferrand [illegible] vient se plaindre de ce qu'on [illegible] levé, dès sa plus tendre [illegible] avantages d'un état [illegible] norable. Cette accusation [illegible] rectement sur M. Ferrand [illegible] tres membres de cette [illegible] ble: & [illegible] comme auteurs, [illegible] cet attentat.

Comment la Demoiselle [illegible] t'elle pû se déterminer à [illegible] si hazardeuse, [illegible] possession d'un état [illegible] à celui qu'elle [illegible]

Quelles preuves pourroient être, & assez lumineuses, & assez décisives, pour détruire l'autorité d'une possession d'état si longue. & la présomption qui s'élève en faveur de ceux dont on attaque ici la mémoire ?

Loin de rapporter quelque preuve, la Demoiselle de Vigny n'articule pas seulement des faits concluans: loin de nous instruire de son état elle ignore elle-même qui elle est. C'est un abîme, dont elle ne peut sonder la profondeur, en sorte qu'elle n'agit point par conviction de la vérité de l'état qu'elle reclame.

De tout ce qui lui est personnel, la Demoiselle de Vigny ne connoît que les bontés, qu'on a eues pour elle, & dont elle abuse indignement, pour deshonnorer la main charitable qui l'a secourue jusqu'ici. Vous ne verrez dans cette affaire, qu'une intrigue odieuse qu'il est important d'étouffer dès sa naissance, & un monstre d'ingratitude, propre à soulever toute vôtre indignation.

M. Gueau de Reverseaux raconte ensuite le fait de sa Cause, & tire des inductions de toutes les circonstances.

Après avoir rapporté la mort des enfans de M. Ferrand, qui avoient pris des établissemens dans le monde, & qui n'ont point laissé de postérité: Si Monsieur & Madame Ferrand avoient été, dit-il, assez injustes pour vouer à l'obscurité un de leurs enfans, se voyant en-

le-

lever ainſi tous les autres, auroient-ils tenu contre ce deſaſtre? Avec quel repentir, & en même tems avec quelle joye, auroient-ils rendu les droits de ſa naiſſance à cet objet de leur haine, reſté ſeul pour ſoutenir leur famille?

Il prétend tirer avantage de quelques événemens qui ſont arrivés dans la famille: ſoit mort, ou mariage, pourſuit-il, la Demoiſelle, qu'il appelle *de Vigny*, n'y a jamais pris aucune part.

Tel eſt donc l'état de la famille depuis un ſi longtems: c'eſt ſur la foi de cet état, qu'on a contracté des mariages, qu'on a fait des aliénations, & que cette famille a pris dans la ſocieté tous les autres engagemens qu'on y peut prendre. Peut-on n'être pas effrayé des ſuites funeſtes d'un ſiſtème qui tend à renverſer, contre la foi publique, l'autorité d'une poſſeſſion ſi longue?

Quand il paſſe au récit de la cauſe pour laquelle Madame Ferrand a pris ſoin de la Demoiſelle de Vigny, voici comme il parle.

Quelque tems après le retour de Madame Ferrand à Paris (elle n'a pu dire préciſément dans ſon Interrogatoire ſi c'étoit au commencement de 1693.) la Dame Bellinzany ſa mère lui confia le deſſein où elle étoit de faire conduire dans un Couvent de Rodès une fille du Sieur Bellinzany ſon fils: elle lui demanda ſa femme de chambre, pour l'en

char-

charger, & l'engagea à s'en priver pendant ce voyage.

C'est à cette occasion, que la Dame sa mère lui parla pour la prémière fois de la Demoiselle de Vigny, comme d'une fille naturelle du Sieur Bellinzany, dont elle s'étoit chargée, en lui disant, qu'elle avoit de justes raisons de la soustraire à son fils: & que, pour plus grande sûreté du secret, elle n'avoit voulu employer aucun de ses domestiques.

De qui le Sieur Bellinzany avoit-il eu cette fille, comment ignoroit-il son existence, quel âge avoit-elle, qui en avoit pris soin jusques-là, ce sont des détails, sur lesquels la curiosité de Madame Ferrand n'a pas crû devoir éprouver la confiance de la Dame sa mère; n'ignorant pas, qu'il n'y a point d'amitié si intime, qui puisse mériter qu'on nous fasse part du secret d'autrui.

La confidence de la Dame Bellinzany n'a pas été plus loin: sans doute qu'un plus grand éclaircissement n'auroit rien que d'humiliant pour la Demoiselle de Vigny. Madame Ferrand a été pressée sur cet article dans son Interrogatoire: elle a déclaré en honneur & en conscience, qu'elle ne sçavoit rien de plus.

Il dit ensuite, que la Dame Bellinzany, pendant qu'elle a vécu, a élevé cette Demoiselle dans des Couvens éloignés, où les pensions étoient modiques: on ne lui donnoit qu'un entretien fort simple & fort commun; &, après la mort de Ma-

[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
cette [illegible]
de cette [illegible]
[illegible]
& [illegible]
fes [illegible]
d [illegible]
a [illegible]
[illegible]
[illegible]
comme [illegible]
[illegible]
[illegible]
premier [illegible]
[illegible]
moyen [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
1605
[illegible]
[illegible]
uve eft [illegible]
[illegible]
[illegible]
point de [illegible]
[illegible]

fie pas en même tems, qu'elle est te[lle]
dont Madame Ferrand seroit accouc[hée]
alors. Aussi le sistème de la Demois[elle]
de Vigny a-t'il roulé jusqu'ici sur c[es]
deux Points, la naissance d'une fille [en]
1686, & l'identité de la Demoiselle [de]
Vigny avec cette fille.

Madame Ferrand a perpétuellem[ent]
reconnu dans le cours de cette affa[ire]
qu'elle est accouchée d'une fille au m[ois]
d'Octobre 1686.

La Demoiselle de Vigny ne rapp[or]toit cependant aucune preuve de cet [ac]couchement; car, il seroit aisé de f[aire]
voir, que les actes, qu'elle présente co[m]me piéces décisives, ne pourroient [ja]mais l'établir. Mais, de l'aveu de M[a]dame Ferrand, il ne s'ensuit pas qu[e]
Mademoiselle de Vigny soit cette f[ille]
dont elle a accouché. Il n'y a que deu[x]
moyens d'établir ce fait; ou une possessi[on]
constante, & non interrompue, de c[et]
état qu'elle réclame; ou un enchaîne[ment] de faits prouvés, depuis la naissan[ce] de cette fille jusqu'à présent, qui n[e]
permettent pas de douter qu'elle est [la]
fille née en 1686.

La Demoiselle de Vigny n'a ni l'un
ni l'autre de ces avantages: l'état, dan[s]
lequel elle a vécu jusqu'ici, n'a aucun
trait à la qualité qu'elle usurpe aujour[d']hui, &, loin de prouver cet enchaîne[ment] de faits, pris depuis la naissanc[e]
jusqu'à présent, la Demoiselle de Vign[y]
ne peut pas même l'articuler.

Co[mment]

Commençons par le défaut de possession d'état. La Demoiselle de Vigny a toûjours porté un nom étranger à la famille, elle n'a jamais eu un seul regard, ni du père, ni de la mère, qu'elle s'attribue, elle ne peut articuler la moindre relation, ni avec le frère & les sœurs qu'elle adopte, ni avec aucun autre membre de la famille.

La fille aînée de Madame Ferrand a été mariée, une autre a fait Profession en Religion, le fils a été pourvû d'une Charge de Conseiller en la Cour des Aydes: depuis, le fils & la fille sont décédés; tous ces événemens ont été également indifférens à la Demoiselle de Vigny.

A la mort de M. Ferrand, la Demoiselle de Vigny auroit eu trente sept ans, suivant son calcul: cependant, suivant son aveu, elle n'a éprouvé aucun soins de sa part, elle n'en a reçû aucun témoignage d'amitié. Il y a plus, elle ne l'a jamais vû. Jamais elle n'en a entendu parler, enfin, il est décédé: elle a persisté dans la même indifférence, & elle a laissé sa succession à ses Collatéraux. M. Ferrand, le Doyen de la Cour, est aussi décédé; elle n'a pris non plus aucune part à sa succession. De quel front se présente-t'elle donc aujourd'hui, pour entrer dans une famille, dont elle n'a jamais fait partie?

Il est vrai, que, pendant cet intervalle, la Demoiselle de Vigny, a d'abord sub-

sisté des bienfaits de la Dame Bellinzany; & que, depuis le décès de la Dame Bellinzany, elle a reçû les mêmes secours de la charité de Madame Ferrand: & elle pousse l'ingratitude jusqu'à opposer ces traitemens à Madame Ferrand comme autant de faits de possession, qui la chargent du crime de suppression d'état.

Dans les principes de la Demoiselle de Vigny, on ne peut donc soulager un inconnu, tirer de la misère un enfant abandonné, sans être jugé coupable du crime de suppression d'état, & sans lui acquérir contre soi-même, & contre sa propre famille, à un tître si odieux, tous les droits d'un enfant légitime. Etrange maxime, qu'on ne puisse interpréter ces sortes de bienfaits, qu'en deshonorant la main d'où ils partent; & qu'une charité si louable doive nécessairement supposer aux yeux des Magistrats un crime énorme, digne d'épuiser toute la sévérité des Loix!

Madame Ferrand a reconnu, que la Dame sa mère, & elle, successivement, avoient pris soin de la Demoiselle de Vigny; mais, elle a déclaré en même tems, que la Dame sa mère l'élevoit comme fille naturelle du Sieur Bellinzany: qu'à son égard, elle s'en étoit à la vérité chargée à la mort de la Dame sa mère, mais à sa recommandation, & au moyen d'une somme de dix mille livres, qu'elle lui avoit remise à cette intention.

Voilà

Voilà ce que Madame Ferrand a déclaré sous la religion du serment.

Invoquons les règles: on ne peut diviser la confession; & la Demoiselle de Vigny n'a point d'autre preuve, que la confession de Madame Ferrand. Veut-on séparer ces soins & ces secours du motif qu'y donne Madame Ferrand? La part, qu'elle y a eue, cesse alors d'être prouvée, parce qu'il faut rejetter la confession, ou la prendre, en son entier: ainsi, la Demoiselle de Vigny ne peut jamais s'en faire un moyen dans cette Cause. Si elle n'en puise pas la preuve dans l'Interrogatoire sur faits & articles, elle n'en a aucune autre; mais, si elle la cherche dans l'Interrogatoire, elle trouve sa condamnation dans les circonstances dont cette reconnoissance est accompagnée.

Mais, quand Madame Ferrand ne se seroit point expliquée sur les motifs qui ont déterminé sa charité, & celle de la Dame Bellinzany, la nature des secours, que la Demoiselle de Vigny a reçûs, ne lui permettoit jamais d'en abuser.

Pour donner à des faits de traitement & d'éducation le mérite de la possession d'état, il faut que ces faits ayent une juste proportion avec l'état qu'on en veut conclure. Vous avez élevé cet enfant avec la même distinction, le même soin, la même dépense, que s'il étoit votre fils, je présumerai en ce cas qu'il l'est: mais n'y a-t'il aucune proportion

 entre

entre ce que vous avez fait pour l[…] ce que vous auriez dû faire pour v[…] vos enfans, je ne confondrai poi[…] pure charité avec la pieté tendre […] père. Voilà ce que la raison dicte à […] ceux qu'elle éclaire, & ce que […] trouvons dans tous les Auteurs * […] ont traité de la possession d'état.

La Demoiselle de Vigny ma[…] dont du principal caractère auquel […] puisse se connoître soi-même, & se […] re connoître aux autres. Comment […] vous-nous en effet qui nous somme[…] N'est-ce-pas par la possession, où nou[…] nous sommes toûjours vûs, du nom que nous portons, & desqualités qu'on nou[…] donne; pour avoir été traités par no[…] père & mère comme leurs enfans; pour avoir été considérés par nos parens & par le public comme membres de notre famille? Mais, la Demoiselle de Vigny n'a aucun de ces avantages.

Elle vient donc usurper un état nouveau, troubler l'économie d'une famille, dont elle n'a jamais fait partie: l'ordre de la societé, intéressée à maintenir l'harmonie des familles particulières, s'éléve contre une prétention si funeste à leur repos. Où seroit en effet la sûreté du commerce? Qui pourroit se dire tranquile dans la possession du plus ancien patrimoine? Qui oseroit contracter une

* *Menoch, quæst. arbitr. liv. 2. Centuria 1. Diss.* 19. n. 76.

une alliance, si un état, confirmé par un si long espace de tems, pouvoit être ébranlé ?

Ce sont ces vûes de bien public, qui vous ont toûjours rendus si sévères à l'égard de ces inconnus, qui se présentent dénués de possession d'état. Une Jurisprudence ancienne à consacré depuis longtems ces maximes salutaires : elles nous sont retracées chaque jour par les Magistrats chargés du ministère public, dignes Interprètes des Oracles qui se rendent dans le Temple de la Justice.

Ces grands principes furent exposés aux yeux des premiers Juges, avec toute la force que peut donner l'éloquence soutenue d'un grand amour du bien public, par un jeune Magistrat issu d'une maison qui a le rare privilège de produire des hommes tous formés. Un suffrage si considérable est un sûr garant de la Jurisprudence : c'est pourquoi, sans remonter à d'autres préjugés, je me contenterai de vous citer l'Arrêt célèbre que vous rendîtes l'année passée dans une cause, où j'avois l'honneur de porter la parole.

M. Gibert le fils, Avocat du Roi au Châtelet.

Vous avez sans doute encore présent à vos esprits les circonstances de cette affaire importante. Un jeune homme établi à Tours se présentoit comme fils des Sieur & Dame de Sazilly, personnes d'une Noblesse ancienne & distinguée dans la Province du Poitou. Le hazard forme quel-



tre cela, il avoit été élevé de
tain âge par les soins & les
Dame de Sazilly.

Mais, il n'avoit pas eu un s
possession de son état. Le
zilly avoit survécu dix ans à
de cet enfant prétendu : non
n'avoit pris aucune part à so
mais il ne l'avoit jamais favo
regard. L'ignorance du p
interpréta tous les bienfaits
&, quelques pressantes, je
fussent les circonstances, v
jamais vous déterminer à do
me de Sazilly un fils qu'ell
hautement, ni au Sieur de
sur lequel il n'avoit jamais co

On ne doit donc pas dout
ne suiviez la route que vo
frayée, en rendant un Arrêt
universellement applaudi, &

sa naissance jusqu'à présent, & si bien suivis, qu'il ne reste pas le moindre nuage sur l'identité.

Un droit ne peut s'établir, que par le titre ou par la possession; quand on a encore contre soi la possession, il faut recourir au titre, & comme il est rare que la possession soit séparée d'un titre légitime, sur-tout pour un droit aussi inhérent à la personne que son état, il faut que le titre soit si clair & si précis, qu'il porte la preuve jusqu'au plus haut degré d'évidence; ou qu'il y ait un enchaînement de faits si lumineux, que la filiation se présente d'elle-même.

C'est aussi un pareil enchaînement de faits, que la Demoiselle de Vigny se flate de trouver: c'est dans cette illusion, qu'elle a mis toute sa ressource; & c'est sur ce point, que tombe la demande subsidiaire à fin de preuve testimoniale.

D'abord on se révolte contre le sistême de la Demoiselle de Vigny. Une fille, née dans le cours du mariage de Madame Ferrand, sous les yeux de M. Ferrand, conduite au Baptême par un mendiant & une mendiante sans autre escorte, ce qui donne lieu au Curé de douter de son état, de ne pas mettre le nom du père & de la mère qu'on lui indique. M. Ferrand, qui vient lui-même peu d'heures après, pour lui ravir son état. Cette fille confiée ensuite à son ayeule, & après la mort de l'ayeule, la mère en est chargée, qui se repose sur une femme

de chambre, qui en prend soin, paye ses pensions: la mère ne voit point sa fille, elle ne lui écrit point.

Quel amas de circonstances, qui répugnent au bon sens, à la raison! Si l'on ne trouvoit dans ce sistême qu'une absurdité, on pourroit la devorer. Mais, quel est l'homme, fut-il la crédulité-même, qui pourroit digérer cet assemblage de faits si ridicules? Ils se concilient tous, dans l'explication que leur donne Madame Ferrand, & ils révoltent tous la raison, dans le tissu qu'en fait Mademoiselle de Vigny pour en composer sa fable. De l'examen du sistême général, passons aux faits particuliers.

Il faudroit nécessairement que ces faits formassent une chaîne, qui embrassât tout le tems qui s'est écoulé depuis le moment de la naissance de la fille, dont Madame Ferrand est accouchée en 1686. & qui continuât sans interruption jusqu'à l'entrée de la Demoiselle de Vigny au Couvent de Rodès, en sorte qu'en prouvant ces faits on ne pût méconnoître la fille née en 1686. dans la personne de celle qui a été mise au Couvent de Rodès en 1693.

Mais on ne trouve point cet enchaînement dans les faits de la Demoiselle de Vigny: la seule circonstance, qu'elle pose en fait aujourd'hui pour tout cet intervalle, c'est qu'elle sortoit du Couvent d'Annonciades de Melun, lorsqu'elle a été envoyée à Rodès en 1693. & qu'elle avoit été

mise

mise dans ce Couvent d'Annonciades en l'année 1690. Quand elle parviendroit à l'établissement de ce fait, vous sentez que cette preuve est insuffisante, & qu'il faudroit établir après cela, que la fille mise au Couvent à Melun en 1690. est celle dont M. Ferrand est accouchée en 1686. Mais, la Demoiselle de Vigny, loin de le prouver, n'articule aucuns faits d'où l'on puisse le conclure.

Il faudroit que la Demoiselle de Vigny nous apprit le lieu où elle a été mise en nourrice, le lieu où elle a été en sevrage en sortant de nourrice, & d'où elle auroit passé au Couvent de Melun en 1690, & qu'elle circonstanciât tous ces faits de manière qu'en suivant leur trace, on vit clairement que la fille mise au Couvent à Melun en 1690. est celle dont Madame Ferrand est accouchée en 1686. Ainsi, on ne trouve point, je ne dis pas dans les preuves de la Demoiselle de Vigny, mais dans l'exposé de sa Cause, de quoi soupçonner l'identité d'où dépend sa prétention.

La Demoiselle de Vigny a varié sur le fait qu'elle a avancé, qu'elle avoit dabord été mise en nourrice à Puiseaux en Gatinois: qu'elle peut être la cause de cette variation?

Dans les recherches, qu'elle a faites à Puiseaux, auroit-elle trouvé la preuve qu'elle n'appartenoit point à Madame Ferrand?

Tel est aujourd'hui le sistème de la Demoiselle de Vigny. Elle a été en pension

dans le Couvent des Annonciades de Melun; elle y est entrée à l'âge de quatre ans, elle en est sortie à l'âge de six à sept ans; tant qu'elle y a resté, elle a porté le nom de Batilly qu'on lui a fait quitter quand elle en est sortie, pour prendre celui de Baillé.

On lui donne de faux noms, pour déguiser son état, & cependant on lui donne un Couvert aux Armes de M. Ferrand; c'est-à-dire, qu'on publie, qu'elle est de cette famille, tandis qu'on prend soin de cacher ce fait.

On prétend justifier ces variations, en demandant, depuis 43 ans, se souvient on de sa premiere jeunesse? Oui, on se souvient des principaux faits, des lieux où on a été, soit au Couvent, soit au Collège; des noms qu'on a portés; des maîtres qui ont pris soin de nôtre enfance; des personnes qu'on a vûe le plus souvent; enfin, de certains événemens, qui ont pû nous fraper: il y a des traits de cet âge, qui ne s'effacent jamais.

Comment la Demoiselle de Vigny, qui avoit si parfaitement oublié ce qu'elle avoit été jusqu'à l'âge de six à sept ans, en a t'elle recouvré la reconnoissance? Elle étoit au Couvent de Corbeil, âgée de 20. à 21. ans, dans l'ignorance la plus profonde de son état: la Providence adresse dans ce Couvent une Dame Dilon, qui avoit vû, dit on, Madame Ferrand aux Ursulines de Gisors. Madame Ferrand n'a point vû de Dame Dilon à Gisors

pen-

pendant les deux ans & demi qu'elle y eſt reſtée ; c'étoit apparemment alors une jeune Penſionnaire encore dans les claſſes, (d'où on ſort à dix-ſept ans.) Cette jeune Penſionnaire, ſi on en croit nos adverſaires, avoit été dans la liaiſon la plus intime avec Madame Ferrand, qui lui avoit raconté tout le miſtère de la naiſſance de la Demoiſelle de Vigny. *Dame Dilon ne fut pas plûtôt arrivée dans le Couvent de Corbeil, (ce ſont les termes mêmes de la Demoiſelle de Vigny* *,) qu'après l'avoir démêlée dans la foule, & l'avoir enviſagée avec attention, elle courut à elle, & l'embraſſa avec une eſpèce de tranſport:* on ne ſçait à quel trait elle la reconnut; *mais enfin*, ajoûte la Demoiſelle de Vigny, *la Communauté, attendrie, pénétrée, d'une reconnoiſſance ſi peu attendue, ne put refuſer des larmes à celles que répandirent la Dame Dilon, & la Demoiſelle de Vigny*. Voilà le premier jour qui a éclairé l'état de la Partie adverſe.

Prémièrement, peut-on être aſſez imprudent pour faire une pareille confidence à une jeune Penſionnaire qui eſt encore dans les claſſes? En ſecond lieu, cette jeune Penſionnaire, quinze à ſeize ans après, a encore les traits de M. Ferrand, & les faits qu'elle lui a révélés, ſi préſens, qu'en entrant dans un Couvent, où elle trouve la Demoiſelle de Vigny, elle l'a démêle ſur le champ dans la foule, court à elle, & l'embras-

* C'eſt Me de Blaru, qui, dans ſon Mémoire imprimé, a parlé de l'Hiſtoire de Madame Dilon.

braſſe avec une joye qui tient du tranſport.
A qui perſuadera-t'on un événement ſi étrange?

Voici un dernier fait trop favorable à Madame Ferrand, pour le paſſer ſous ſilence. La Demoiſellelle de Vigny prétend, qu'ayant fait éclater un grand deſir de faire Profeſſion en Religion, on éprouva ſa vocation pendant ſept ans : elle ajoûte, qu'après cette épreuve, on a été aſſez injuſte, pour refuſer de conſentir à ſa Profeſſion ; de manière que, par une conduite inexplicable, on ne veut, ni la faire entrer dans le monde, ni conſentir qu'elle en ſorte.

Y a t'on bien penſé, lorſqu'on a mis au jour un pareil fait? Peut-on rien imaginer de plus convainquant en faveur de Madame Ferrand? On veut, qu'elle ſoit parvenue à étouffer le cri de la nature; mais, la crainte qu'une vérité ſi deshonorante pour elle ne fût un jour manifeſtée, auroit-elle jamais pû l'abandonner? Cette inquiétude n'auroit-elle pas empoiſonné tous les inſtans de ſa vie? Une femme dans cet embarras, voyant celle qui étoit l'objet de ſon tourment, prête à s'enſevelir dans un Cloître, & à quitter le ſiécle pour jamais, n'auroit-elle pas preſſé avec ardeur un ſacrifice qui lui devoit rendre ſon bonheur & ſa tranquillité? Peut-on trouver une preuve plus certaine, qu'elle ne craignoit aucun retour, & qu'elle étoit véritablement perſuadée de ce que lui a dit la Dame ſa mère ſur l'état de la Demoiſelle de Vigny?

Me. Guéau de Reverseaux répond ensuite aux inductions que la Demanderesse à tirées de l'Interrogatoire de Madame Ferrand. Mais, les inductions qu'il releve ne sont pas les preuves les plus fortes de cette Demoiselle. Il passe ensuite aux Registres du Couvent de Meaux, & en soûtient la preuve insuffisante; mais, la Demanderesse y supplée, en demandant la preuve testimoniale: c'est contre cette demande, que M. Guéau de Reverseaux soûtient, que la nature de l'affaire ne permet pas d'accorder la preuve testimoniale: & que ce fait, tel qu'il est articulé, n'est pas admissible. Ces deux propositions s'établiront en peu de mots.

La preuve testimoniale n'est pas recevable en matiere d'état: voila la regle générale, qui est fondée sur les considérations du droit public les plus puissantes, sur les textes les plus célebres du Droit Civil, sur les dispositions des principales Ordonnances du Royaume.

Il seroit superflu d'établir une maxime que vous maintenez chaque jour par la Jurisprudence constante de vos Arrêts: l'Arrêt de Sazilly nous fournit un exemple bien éclatant de la sévérité de votre Jurisprudence a cet égard: l'affaire portée devant les premiers Juges, ils avoient admis la preuve par témoins; on avoit fait de vains efforts pour obtenir en la Cour un Arrêt de défenses, l'enquête avoit été faite, & elle auroit dû passer pour concluan-

cluante, si on eût pû y ajoûter foi. La Dame de Sazilly étoit appellante du jugement qui avoit appointé à faire preuve; cet appel devoit à la vérité être jugé indépendemment de l'Enquête qui avoit été faite, mais l'expérience nous apprend combien il est difficile au Juge le plus intégre de se défendre de l'impression involontaire qu'opère presque nécessairement une preuve déja faite. Vous avez sçu, Messieurs, vous défendre de ce préjugé dangéreux: &, dans des circonstances infiniment plus fortes que celles qui se présentent aujourd'hui, vous avez jugé que la preuve testimoniale, quoique faite, n'avoit pû être ordonnée; ensorte que vous avez infirmé l'appointement. & débouté le prétendu Sazilly de sa demande.

Pour l'application de cette maxime, il me suffira d'employer tout ce que je viens de dire pour faire voir, qu'il n'y a, ni vraisemblance, ni liaison, dans les faits imaginés par la Demoiselle de Vigny, & qu'elle n'a en sa faveur, ni commencement de preuve écrite, ni vestiges de possession d état; d'où il faut conclure, qu'elle ne peut invoquer le secours de la preuve testimoniale.

Mais, quand elle seroit recevable dans notre espèce, les faits articulés par la Demoiselle de Vigny ne sont pas admissibles. Sans parler ici des défauts de vraisemblance & des variations que j'ai relevées il n'y a qu'un moment, je veux dire,

que quand la Demoiselle de Vigny prouveroit son fait tel qu'elle l'a posé, on n'en pourroit rien conclure.

Une filiation n'est pas de nature à se prouver directement, comme on prouveroit un dépôt, un prêt, un homicide: c'est un droit incorporel, une qualité personnelle, qui peut seulement s'induire & se conclure d'une chaîne de faits suivis & prouvez: aussi ceux, qui offrent la preuve testimoniale, ne demandent-ils jamais à prouver directement qu'un tel est fils d'un tel. mais on articule toûjours des faits circonstanciées, d'où on puisse conclure la filiation.

Le ministère du témoin est de déposer des faits, & l'office du Juge d'en tirer la conséquence, & de juger s'ils sont concluans, & si la qualité qui fait l'objet de la contestation en résulte. Demande-t'on à faire entendre des témoins sur le fait direct, qu'un tel est fils d'un tel, c'est confondre le ministère du témoin avec l'autorité du Juge, en referant, à l'opinion du témoin, la filiation même qui fait l'objet de la contestation.

C'est cependant de cette manière, que la Demoiselle de Vigny a posé le fait dont elle vous demande à faire preuve par témoins, en demandant à prouver, qu'elle est celle, qui a été mise au Couvent à Melun en 1690, & tirée de Melun à la fin de 1692. pour être conduite à Rodès; & que la fille ainsi mise au Couvent à Melun en 1690, est celle dont Madame

Ferrand étoit accouchée quatre ans auparavant en 1686.

La seule manière de prouver l'état de la fille mise au Couvent en 1690. ce seroit d'articuler des faits circonstantiés, qui remontassent jusqu'au moment de la naissance de la fille de Madame Ferrand, en sorte qu'il ne fût pas permis de douter, que cette fille mise au Couvent à Melun en 1690, est celle dont Madame Ferrand est accouchée en 1686.

La filiation n'est pas un fait sensible dont on puisse déposer: c'est une qualité, dont on peut seulement juger, & qui gît en opinion; c'est donc demander à la Cour de se dépouiller de son autorité, pour la confier aux témoins de la Demoiselle de Vigny.

Elle auroit mille témoins, qui viendroient déposer, qu'ils croyent que la fille mise au Couvent à Melun en 1690. est la fille de Madame Ferrand; celle dont elle est accouchée en 1686, qu'on rejetteroit leurs suffrages, parce que ce fait important ne dépend pas de leur opinion. C'est en effet admettre une preuve de telle nature, que Madame Ferrand ne pourroit pas en faire de contraire. Pourroit-elle établir, que ces témoins ne croyent pas que la fille mise au Couvent à Melun en 1690. étoit sa fille? Mais elle en produiroit pour elle un aussi grand nombre, qui diroient qu'ils ne le croyent pas. Quelles lumières acquerroit le Magistrat flotant, non pas entre deux preuves, mais entre deux opinions si différentes? La

La Demoiselle de Vigny s'est vûe forcée de demander subsidiairement la preuve testimoniale. Tout l'effet de cette démarche sert à manifester à la Cour & au Public, que la Demoiselle de Vigny juge elle même ses preuves insuffisantes.

Qu'elle est donc la ressource de la Demoiselle de Vigny dans cette Cause? Représentez-nous (dit-on à Madame Ferrand) l'Extrait-mortuaire de la fille dont vous êtes accouchée en 1686.

De quel droit la Demoiselle de Vigny demande t'elle cette justification? Quoi! Parce qu'il est né une fille à Madame Ferrand en. 1686, il est libre à la prémière inconnue de se présenter pour occuper sa place dans la famille, jusqu'à ce qu'on lui ait apporté l'Extrait mortuairé! Madame Ferrand n'a aucune connoissance personnelle du sort de cette fille, & ne peut pas en avoir: mais, ce n'est point à elle à prouver dans cette affaire, c'est à la Demoiselle de Vigny à faire voir que cette fille vit encore, & qu'elle est cette fille.

Quel est d'ailleurs, le principe de la confiance, qu'on. donne à un Extrait-mortuaire! N'est-ce-pas parce qu'il contient la déclaration des proches, consignée dans un Registre public en tems non suspect! La persuasion d'une famille entière pendant quarante six ans, doit-elle être d'un moindre poids? Ne contient-elle pas ce témoignage formé en



pû nous en garantir? Tou
tire ici l'éclat d'une Cause
doivent-ils pas frémir des
d'un exemple si dangereux

Dépositaires de ces gra
d'où dépend la tranquilli
d'un autre côté, témoins
lequel les Magistrats co
cette Cause ont servi la J
Sanctuaire-même, où on
suivre: vous devez, Messie
jour, à leur mémoire & a
décision, qui, en mettant le
à leur réputation, consacre
Jurisprudence si nécessaire,
ce torrent de questions d'é
dent les Tribunaux, & qui
à la fois les vivans & les mort

Plaidoyer de Me. Aubry.

M. Aubry plaida ensuite
latéraux: Voici quel fut so

Les questions d'état, si so

presque assuré d'être accueilli favorablement de ceux qui ne se donnent pas la peine d'approfondir les objets, & qui saisissent avec empressement tout ce qui porte un caractère de nouveauté & de singularité. La discussion de ces sortes de Causes, devient pour eux un spectacle amusant, qui pique & qui anime leur curiosité; &, quoique le plus souvent ils s'abandonnent sans réserve aux conjectures les plus malignes; & les plus humiliantes pour l'inconnu, ils n'en sont pas moins disposés par avance à applaudir à un triomphe qui pourroit favoriser le crime, mais qui causeroit un préjudice infini à des personnes puissantes & accréditées.

Les Magistrats, interprètes des Loix, & animés de leur esprit, pensent d'une manière bien différente. Ces tentatives hardies, qui troublent le repos des familles, & qui en dérangent l'économie, les effrayent. Ils se représentent, que des pères & mères ne se déterminent pas aisément à priver leurs enfans de leur état, & à sacrifier à des passions injustes ce qu'ils peuvent avoir de plus cher. Il faut en effet, pour se porter à un attentat si énorme, avoir entiérement étouffé dans son cœur le cri de la nature & de la religion. Mais, la cupidité, & l'esprit d'intrigue & de manége, peuvent souvent exciter des enfans de la terre à sortir de leur néant, pour usurper dans une famille d'honneur & de distinction, une

place qui ne leur appartient pas. Voilà les prémières réfléxions qui se présentent naturellement à l'esprit des Magistrats. Accoûtumés à peser tout au poids du Sanctuaire, ils se tiennent sur leurs gardes, ils sçavent se garantir du torrent des opinions populaires, & ils ne prononcent jamais en faveur de l'inconnu, que quand ils se voyent subjugués par des preuves éclatantes & victorieuses, dont il leur est impossible de se défendre.

Me. Aubry employa ensuite les plus vives couleurs de son pinceau ingénieux, pour noircir ceux qui ont cherché à rassembler les preuves de ce Procès, & l'ont inspiré à la Demanderesse, mais, à quelque art qu'il ait recours, il ne réüssit point à les faire envisager autrement, que comme des amis qui viennent au secours de cette Demoiselle. En supposant même, que sa prétention fût mal fondée, on conviendra, qu'elle a des moyens assez spécieux, pour qu'ils ayent pû être abusés de bonne foi: ainsi, comme je ne crois pas que le portrait odieux de cette prétendue cabale puisse faire quelqu'effet dans cette Cause, j'ai crû, comme j'ai déja dit, que je ne devois pas m'y arrêter.

Me. Aubry passe ensuite à des réflexions sur le sistème de la Demoiselle qu'il appelle *de Vigny*.

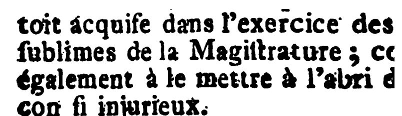
Comment, dit-il concilier deux faits si opposés, une naissance certaine & pu-

blique dans le cours d'un mariage légitime de deux personnes qui tenoient dans le monde un rang considérable, & une privation absolue, pendant quarante-neuf ans, de tous les avantages qui devoient être acquis à l'enfant par la prérogative de sa naissance?

Il ne peut y avoir qu'une solution à cette difficulté, c'est de supposer un crime énorme, qui consiste dans la suppression de l'état de cet enfant, né de Madame Ferrand au mois d'Octobre 1686.

Sur qui doit tomber le poids d'une accusation si atroce; Il n'y a point ici à balancer. Si la Demoiselle de Vigny est bien fondée dans ses prétentions, si elle mérite d'être écoutée, il faut que trois personnes ayent concouru à ce crime de suppression d'état perpétué pendant quarante-neuf ans. M. Ferrand, Madame Ferrand, & Madame Bellinzany, mère de Madame Ferrand.

Mais, il ne suffit pas d'imaginer un crime, il faut rendre sensible l'intérêt qui a déterminé à le commettre; & comme il s'agit d'un crime auquel trois personnes ont dû nécessairement concourir, il faut découvrir un intérêt commun, qui ait réüni Monsieur & Madame Ferrand & la Dame Bellinzany, pour les déterminer à priver de concert un enfant, né de Monsieur & de Madame Ferrand, de l'état qui lui étoit acquis par sa naissance.


toit acquife dans l'exercice des
fublimes de la Magiftrature ; ce
également à le mettre à l'abri d
çon fi injurieux.

Mais, écartons pour un mo
préjugés favorables, qui naiffent
de la dignité, & des qualités perf
de feu M. Ferrand : envifageon
me un homme ordinaire, dont
ait pû être acceffible à ces p
multueufes, qui caufent tant d
dans la focieté.

Un mari ne peut être entraî
primer l'état d'un enfant né
ment de fa femme dans le cou
mariage, que par l'un de ces m
par le chagrin qu'il conçoit du
ment de fes affaires domeftique
une ambition mal entendue d
fortune de quelques uns de f
fur les ruines des autres : on

enfans des dépouilles de celui dont il auroit supprimé l'état, quand on considèrera, qu'il a eu trois autres enfans auxquels il a donné des marques égales de sa tendresse, & qui ont joui publiquement & paisiblement de leur état pendant tout le cours de leur vie.

M. Ferrand se seroit-il faussement persuadé, qu'il n'étoit point le père de la fille, qui se prétend née de Madame Ferrand au mois d'Octobre 1686? Alors, il auroit dû être traversé dans ses desseins par Madame Ferrand & par la Dame Bellinzany sa mère; & plus M. Ferrand auroit fait d'efforts pour supprimer l'état d'un enfant dont il auroit crû n'être point le père, plus la Dame Ferrand & la Dame Bellinzany sa mère auroient du être animées à repousser une injure si sensible; & l'on ne fera jamais concevoir à personne, qu'une mère & une ayeule maternelle ayent été disposées à sacrifier l'état d'un enfant légitime aux caprices & aux bizarreries d'un jaloux.

M. Aubry examine ensuite tous les faits qui composent le sistême de la Demanderesse; il met tout à profit, & fait valoir de nouveau les réflexions que l'Avocat de Madame Ferrand a déja faites, & y en ajoute de nouvelles. Mais, quoiqu'il traite sa matière diversement, je croirois, si je les répétois, user de redites, du moins pour le fonds des choses. Il passe à l'examen des titres de la Demanderesse, & fait voir qu'il faut qu'ils s'appliquent

à elle spécifiquement, exclusivement; c'est une sévérité, dit il, que l'on saisit sans effort. & que l'on peut se dispenser d'établir: *in judiciis*, dit Menochius (a) *observare solemus ut omnia conjunctim deducamus. 1. Illum esse natum ex viro & uxore simul commorantibus*, scientibus vicinis 2. *Sic à patre habitum fuisse, & tractatum*, 3. *Sic ab eo sæpiùs nominatum & appellatum. 4. Sic ab omnibus communi famâ, & voce habitum & creditum:* Nous avons accoûtumé d'observer dans les jugemens, que nous joignons tous les indices ensemble. Prémièrement, si le fils est né du mari & de la femme, qui demeure sous le même toit au vû & au sçû des voisins. Secondement, s'il a été traité & regardé comme fils par celui qu'il reclame comme père. Troisiémement, s'il en a été souvent nommé & appellé fils. Quatriémement, si la commune renommée lui a donné ce nom. A la vérité, ce Docteur ne prétend pas assujetir à la nécessite de prouver cumulativement toutes ces circonstances; & il avoue, qu'il suffit d'en prouver démonstrativement quelques-unes; *Hæc tamen in re animadvertere solemus necesse minimè esse relata omnia si deducta probare, nam alterum ex iis probare sufficit*, Mais toûjours est-il certain, qu'une filiation légitime ne peut se prouver que par la représentation d'un titre justi-

fis

(a) De arbitr. lib. 2. Cent. 1. casu 89.

ficatif de la naissance appuyé de quelques preuves de possession d'état si fortes & si décisives, qu'elles puissent suppléer au défaut du tître primitif de la filiation.

Il en est de la filiation comme de tous les autres droits de la societé civile. Pour établir un droit, il faut représenter le tître primitif ou constitutif du droit en lui-même; ou, au défaut de ce tître primitif, il faut rapporter des tîtres justificatifs de la possession du droit, & d'une possession contradictoire avec ceux que ce droit intéresse. Le tître primitif, le tître constitutif, de la filiation, c'est le Regiltre public. Si ce monument public n'éxiste point, on est alors forcé de recourir à d'autres preuves, *aux Registres, ou Papiers domestiques des pères & mères décédés*; parce qu'au défaut du Registre public, il ne peut y avoir que ces monumens domestiques, qui fournissent à l'enfant des preuves indicatives d'une possession d'état, & d'une possession d'état contradictoire avec les père & mère ausquels l'enfant prétend appartenir.

Me. Aubry dit ensuite, que les déclarations des prétendus pères & mères, n'administrent point des preuves juridiques de la filiation, il cite la Loi: *Non nudis asseverationibus; nec ementitâ professione; licet utrique consentiant Sed matrimonio legitimo concepti filii civili juri patri constituuntur.* Par le Droit Civil on ne donne point à un père des enfans par de simples allégations, & même par un Acte de

naissance qui n'est point déguisé ; mais il faut qu'ils soient issus d'un mariage légitime. Ces sortes de déclarations survenues après coup, dit la Loi, ne sont que des titres impuissans. Pour prouver une filiation, il faut des preuves convaincantes, formées dans un tems non suspect de la vérité d'une naissance dans le cours d'un mariage légitime.

Il prouve, que notre Jurisprudence a adopté cette maxime : il cite le Plaidoyer célèbre de M. l'Avocat Général Talon, inséré dans l'Arrêt de Marsault du 12. Janvier 1686. rapporté en forme dans le cinquième tome du Journal des Audiences. M. Talon dit en propres termes : *Quand même les Sieur & Demoiselle Marsault voudroient aujourd'hui avouer l'Intimé pour leur fils légitime, ils ne le pourroient pas, sans rapporter eux mêmes des preuves par écrit, & incontestables, de la filiation.* Et il cite à ce sujet la fameuse Loi, *Non nudis asseverationibus.*

N'avons-nous pas vû enfin, poursuit Me. Aubry, depuis quelques années dans une contestation célèbre, qui fut jugée à la Prémière des Requêtes du Palais, & qui intéressoit un Magistrat du premier ordre, & d'un des plus grands noms du Parlement, que la déclaration de ce Magistrat, Partie dans la Cause, qu'une fille qui aspiroit à être reconnue pour sa fille légitime, ne fut d'aucune considération ? On donna Acte à ce Magistrat de sa déclaration ; &, sans s'y arrêter, la préten-

due fille fut déboutée de sa demande, à fin de faire preuve des faits justificatifs de sa filiation. L'Auteur des Mémoires de la Demoiselle de Vigny doit être mieux instruit que personne de ce jugement solemnel, puisqu'il y a eu tant de part, & qu'il s'est acquis tant d'honneur dans la défense de cette Cause.

Il dit ensuite, que l'éducation ne prouve point la filiation, à moins qu'elle ne soit proportionnée à l'état d'enfant légitime de celui qui l'a donnée. C'est ce que les Docteurs appellent, *Tractatus*: c'est ce qu'enseigne disertement Menochius *de Arbitrariis*, lib. 2. Cent. 1. casu. 89. nombre 76. *declaratur*. *Secundò*, dit ce Docteur, *ut non procedat, conjectura filiationis quæ eo tractatu, & educatione provenit. Quando is tractatus sonare potiùs in causam pietatis quam filiationis, utpote, in eo qui simpliciter alimenta præstitit. Est ratio quia alimenta quæ in alteram causam quam filiationis præstari potuerunt, non afferunt concludentem probationem.* Il ne faut pas que la conjecture de la filiation, qui vient du traitement & de l'éducation, ait pour principe la charité, la pieté, plûtôt que la paternité dans celui qui a fourni les alimens, parce que alors cette cause d'alimens n'est pas concluante pour la filiation.

Il prétend ensuite, que les principes ne peuvent point s'appliquer à la Cause de la Demoiselle de Vigny, ni au titre qu'elle rapporte, ni à l'éducation qu'elle suppo-

ſe que Madame Ferrand lui a donnée. Enfin, en faveur des Collatéraux, il prétend qu'un argument, qui leur eſt particulier, & qui eſt invincible, eſt celui qui ſe tire du principe que l'on a poſé : quelque choſe que Madame Ferrand ait pû dire dans ſon Interrogatoire, les déclarations de Madame Ferrand ne peuvent, au préjudice des Héritiers de M. Ferrand, faciliter à la Demoiſelle de Vigny les moyens de faire la conquête d'un état qui ne lui appartient point, & qui eſt abſolument contraire à l'état d'obſcurité où elle a vêcu juſqu'au moment qu'elle a intenté ſon action.

M. Cochin établit la maxime *Pater est quem nuptiæ demonstrant*

M. Cochin nous apprend dans un Mémoire imprimé, que les Collatéraux ont tenté par un autre moyen de détruire la filiation de la Demandereſſe.

Vous pouvez être fille, diſent-ils, de Madame Ferrand; mais, où eſt la preuve que vous l'êtes de M. Ferrand? Il eſt vrai, qu'il y a ſur cela une opinion vulgaire, qui attribue au mari tous les enfans de la femme : mais, il faut une bonne fois deſabuſer un Peuple ignorant, qui ne ſçait que faire retentir cette maxime, *Pater eſt quem nuptiæ demonſtrant*, celui-là eſt père, que le mariage annonce pour tel. Il faut lui apprendre que ce principe n'eſt point placé dans les titres du Droit qui parlent de l'état des hommes, mais dans un endroit fugitif, où il ne s'agit que de l'ordre judiciaire. Les Juriſconſultes d'un ordre ſupérieur ont reconnu, qu'il y avoit des

les cas où le mari n'étoit point obligé de reconnoître un enfant, dont sa femme étoit accouchée.

On a été effrayé de la Dissertation qu'il a plu aux Adversaires de la Demoiselle Ferrand de former sur ce point de Droit; mais, on a été encore plus surpris de l'impossibilité où ils se sont trouvés d'en faire l'application dans le fait : donnons quelque jour à ces deux Refléxions.

La maxime, qui oblige de reconnoître pour père de l'enfant le mari de sa mère, n'est-elle donc, comme on l'insinue, qu'une opinion populaire, fruit de l'ignorance & de la crédulité?

C'est, au contraire, le fondement inébranlable de l'état des hommes, c'est le lien le plus sacré de la societé; c'est la religion, c'est la dignité du mariage; c'est l'honnêteté publique qui l'a dictée & qui en a fait une loi impérieuse, qui subjugue tout; doutes, incertitudes, présomptions, soupçons dictés, ou par la malignité, ou même par une sorte de vraisemblance, tout doit être captivé sous le joug d'une loi si sage & si nécessaire.

Il est vrai, qu'il y a encore une loi plus impérieuse, qui est celle de l'impossibilité absolue; elle forme une exception, non seulement contre la règle *Pater est*, *&c.* mais contre toutes les autres règles de Droit les plus constantes & les plus affermies; mais, il faut que cette impossibilité soit bien établie, sinon, l'autorité de la loi est inébranlable.

Il ne faudroit point de texte de Droit, pour établir cette vérité, qui est gravée dans le cœur des hommes. Cependant, que l'on consulte tous les Textes, il n'y en a point qui ne se réunissent pour l'établir ; on veut bien même n'en point rapporter d'autres que celui qui a été cité par les Collatéraux ; on y trouve d'abord la règle générale ; *filium definimus eum qui ex viro & uxore ejus nascitur.* On est donc enfant du mari & de la femme, quand on est né de leur mariage, & que la femme a mis cet enfant au monde. Mais, le mari peut-il le méconnoître ? C'est ce que la suite de la même loi nous apprend. *Fingamus*, dit le Jurisconsulte, *abfuisse maritum per decennium, reversum anniculum invenisse in domo suâ, placet nobis Juliani sententia hunc non esse mariti filium.* Supposons, dit la loi, que le mari ait été absent pendant dix ans, & qu'à son retour il ait trouvé dans sa maison un enfant d'un an, cet enfant n'appartiendra point au mari. Mais pourquoi ? Parce qu'il y a une impossibilité phisique, qui prive l'enfant d'un père que la loi, que la nature, que la religion, lui indique ; mais, si le mari demeuroit avec sa femme, il ne lui est pas permis de desavouer l'enfant : *Non tamen ferendum, Julianus ait, eum qui cum uxore suâ assiduè moratur, nolit filium agnoscere, quasi non suum.*

Ce principe a été porté si loin, que, lorsque le mari demeure avec sa femme, l'adultère prouvé de la mère ne peut donner

ner atteinte à la légitimité de l'enfant. C'est la disposition de la Loi 11. §. 9. au Dig. *ad Legem Juliam de adulteriis: non utique crimen adulterii quod mulieri objicitur infanti præjudicat, cum possit, & illa adultera esse, & impubes defunctum patrem habuisse.*

La Jurisprudence des Arrêts ne s'est jamais écartée de ces règles si précieuses à la tranquillité publique: on les trouve toutes recueillies dans un Plaidoyer de M. Talon, sur lequel est intervenu l'Arrêt du 26. Janvier 1664. rapporté dans le second tome du Journal des Audiences. *Quand les héritiers*, dit ce grand Magistrat, *pourroient justifier de l'adultère, cela ne donneroit point atteinte à l'état de l'enfant; parce qu'il suffiroit qu'il y eut possibilité que le mari eut vû sa femme pour rendre l'enfant légitime . . . . Comme la preuve de la filiation avoit eté estimée par les Jurisconsultes une chose presqu'impossible, ils avoient tous résolu, qu'il suffisoit à un enfant de prouver qu'il étoit né pendant le mariage . . . . S'il n'y avoit une preuve certaine au contraire, & une impossibilité naturelle & phisique, que l'enfant fût provenu des œuvres de celui duquel il prétend être né.*

C'est ainsi que les plus célèbres & les plus grands Jurisconsultes ont pensé sur cette matière, & les principes qu'ils ont établis ont été confirmés par le suffrage unanime de toutes les nations. Nos Adversaires se sont-ils flattés de les renverser?

Dans le fait, Madame Ferrand demeuroit avec son mari, dans la même maison, lorsqu'elle est devenue grosse de la Demoiselle Ferrand: elle y a demeuré encore deux mois après le commencement de sa grossesse; on est donc bien éloigné de cette impossibilité phisique & naturelle, qui seule peut priver l'enfant de son état. Au contraire, la tendresse, que M. Ferrand avoit toûjours eue pour sa femme, leur âge, le nombre d'enfans qu'ils avoient déja eus, tout annonce plus que de la vraisemblance & de la possibilité, que ce dernier enfant a été le fruit de leur union. Jamais M. Ferrand ne s'est plaint de la conduite de sa femme; mais, s'il l'avoit fait, il n'auroit jamais pû ébranler l'état de l'enfant: on rougit de dire avec la loi, que, si la mère étoit adultére, l'enfant seroit légitime. La Demoiselle Ferrand est trop sensible à l'honneur de sa mère, pour vouloir porter le raisonnement jusqu'à une hipotèse si fausse, si indécente, si odieuse: mais, si dans ce cas-là même son état triompheroit des vaines conjectures que l'on pourroit former, que doit-on juger quand il n'y pas le moindre prétexte de se livrer à des soupçons si injurieux?

Observations de Me. de Blaru pour Mademoiselle Ferrand.

Me. de Blaru a fait des Observations dans ses Mémoires imprimés, très utiles à la Demanderesse.

Il répond à l'induction qu'on tire de ces quarante neuf ans qu'elle a vécu sans reclamer son état: n'en retranchera-t'on

t'on point le tems de l'enfance ? Les hommes, au moment qu'ils sortent des abîmes du néant pour voir à peine la lumière, sçavent-ils à qui ils la doivent ? Le tems arrive où l'on est capable de réfléxions ; mais, il y a des situations, & telle a été celle de la Demoiselle Ferrand, où l'on cherche longtems, & inutilement, ce que l'on a intérêt de découvrir. On n'est pas à portée de s'instruire, quand on est dans la dépendance des gens qui ont un intérêt contraire.

La Demoiselle Ferrand y est enfin parvenue, mais par dégrés, de loin en loin; elle a entrevû, elle a crû voir : cela ne suffisoit pas ; elle a consulté, on a répondu, que les Juges, qui ne cherchent que la vérité, ne s'y rendent que quand elle est accompagnée de preuves, elle a langui dans cet état d'incertitude.

La lumière, enfin, & la vérité ont paru ensemble ; car, il faut le concours de l'une & de l'autre pour agir avec succès : alors, celle, qui a multiplié les embarras & les ténèbres, celle qui l'a mise hors d'état d'agir, qui a voulu lui enlever, l'état, est-elle recevable à dire, Pourquoi avez vous été si long-tems sans agir ?

Le Défenseur de Madame Ferrand tire un grand avantage du refus qu'elle a fait de consentir à l'état religieux que vouloit prendre la Demanderesse ; il sent que la Religion, ensevelissant dans l'oubli la suppression d'état qu'on impu-



embrassant l'état Religieux
fallu, afin que sa Professio
problématique, qu'on eut
son état; & c'est ce qu'on n
faire: voilà pourquoi Mada
refusa son consentement.

Le même Défenseur de.M
rand, pour anéantir l'aveu q
d'avoir accouché d'une fil
dit qu'on ne peut pas divis
sion, que si on admet l'ac
de cette fille qu'elle a avo
aussi admettre la mort de
qu'elle a dit, dont elle a pa
tems.

Me. de Blaru répond, que
question d'état, on peut divi
sion comme on la divise en
minelle, puisqu'il s'agit d'u
sion d'état, qui est un crime

Me. de Blaru remarque s

couvroient sa naissance. Il dit que Madame Ferrand ne voulut point voir la Demoiselle sa fille, crainte que la nature ne reprit ses droits. Il dit pourtant ensuite, que Madame Ferrand, pressée de répondre, dans le cas où Mademoiselle Ferrand, qu'elle nomme de Vigny, seroit assez heureuse pour prouver qu'elle est sa fille, si elle répondante refuseroit de consentir à ce précieux avantage pour la Demoiselle Ferrand, *a répondu, que c'est aux Juges à peser la valeur des preuves.* C'est dans son cœur, poursuit M. de Blaru, qu'il faudroit chercher les preuves de la maternité; mais, elles en sont effacées. Il dit ailleurs, *la Nature sera muette jusqu'à ce que la Justice ouvre la bouche à Madame Ferrand.*

On contracte dans le Barreau un art de raisonner, auquel les Avocats s'assujettissent, & les Juges y sont accoûtumés. Quoique cet art soit parvenu à la perfection qui lui est propre, & qu'il soit purifié de tous les écarts, des digressions, & de tous les ornemens hors d'œuvre, & de tous les traits d'érudition déplacés; les Gens du monde, qui sont doüés d'un esprit solide, prétendent qu'on pourroit encore le perfectionner d'avantage, en banissant certaines maximes, que l'usage à consacrées, & qui, mesurées au niveau de la vérité, ne paroissent pas judicieuses.

Telle est la maxime, qu'on ne peut pas diviser sa confession, & d'autres prin-

cipes qu'on appelle des brocards du Palais.

Ces Cenſeurs éclairés, qui n'ont d'autre guide que le bon ſens, quoiqu'ils admirent la méthode de nos célèbres Avocats, ils croyent encore qu'il y en a une plus pure, plus ſenſible, & qui va mieux au but parce qu'elle eſt plus à portée de tous les eſprits: c'eſt-à-dire, que, quoiqu'ils trouvent que nos grands Avocats ne peuvent être trop loués, ils pensent pourtant, que l'on peut encherir ſur eux du moins dans de certaines cauſes: car il y en a qu'ils ont conduit à la perfection. Je n'ai, ni aſſez de lumières, ni aſſez d'autorité, pour décider ce différend; je me contenterai de rapporter ici une eſpèce de Plaidoyer, ouvrage d'une femme encore plus diſtinguée par ſon génie que par ſon eſprit: qu'on ne s'y méprenne pas, le génie eſt bien au deſſus de l'eſprit.

Après avoir lû attentivement tous les Plaidoyers que je viens de mettre en œuvre, elle ſe recueillit, & ſe livra à ſes propres Réfléxions.

Mais, me dira-t'on, prendre l'ouvrage d'une Dame pour une Piéce de comparaiſon dans une ſemblable matière, n'y a-t'il pas une eſpèce d'indécence? Non ſans doute; car, ſuivant les gens de bon ſens, l'eſprit n'a point de ſexe: d'ailleurs, rien n'eſt plus naturel, & ne ſe reſſent moins de l'art, que l'eſprit des femmes qui ſont diſtinguées par leur mérite.
ſ

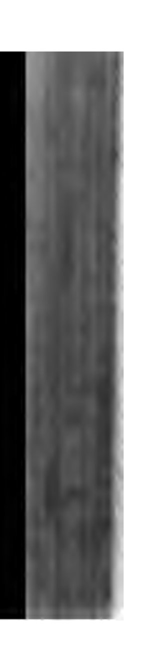
& c'est un exemple de ce caractère qu'il faut que j'oppose ici.

Voici ce que cette Dame m'écrivit.

Lettre d'une Dame, où elle soûtient la Cause de Mademoiselle Ferrand.

Que je plains Mademoiselle Ferrand! Car, à travers les nuages dont on a voilé son état, non seulement je l'ai soupçonné, mais je l'ai saisi. Elle a des avantages si frappans dans sa Cause, qu'on n'a pû réüssir à les déguiser. La vérité est souvent étouffée, soit que ses caractères ne soient pas assez perçans aux esprits-mêmes les plus supérieurs, qui retombent dans leur foiblesse, attachée à la Nature humaine, lorsqu'ils veulent faire usage de leur pénétration, soit qu'ils soient offusqués par les nuages des passions qui ont l'art de corrompre nos jugemens: mais, la vérité se peint aussi quelquefois avec des traits si vifs & si lumineux, qu'elle se présente à nous à travers les voiles les plus épais dont on la couvre. Telle est celle qui s'offre à nos regards dans cette Cause. Rassemblons-en toutes les circonstances, & marchons dans les voyes que la vérité elle-même nous trace. Avec un semblable guide, nous ne courons pas risque de nous égarer, & nous verrons sa lumière se répandre autour de nous dans les ténèbres épaisses qui nous environnent. Vous voyez, par ce commencement, que je le prens sur le ton d'un Orateur: c'est mon sujet, qui me l'inspire.

Nous voyons que Madame Ferrand est grosse de deux mois, lorsqu'elle se



avec un billet qui indique
fant de M. & de Mada
Qu'on unisse ces deux
l'accouchement de Madam
est certain, & dont elle
cette fille, qui vient de naî
porte pour la baptiser au
Sulpice. Peut-il tomber
que le hazard ait assemb
deux circonstances; c'est-
dans le tems qu'on a dû
de M. & Madame Ferrand
tiser, on en ait apporté u
autre père & d'une autre
faire baptiser, à laquelle on
voulu donner le nom d'en
de Madame Ferrand? Si
cette fourberie, on n'a p
tems plus juste: & si l'on
l'enfant que l'on a porté
Curé de Saint Sulpice n'ét

convenir que la véritable fille ne peut être que celle qui a été présentée à M. le Curé de Saint Sulpice. Ils seront forcés d'en convenir: mais, je leur demanderai seulement, qu'ils oublient un instant qu'ils sont Avocats de cette Dame; car, tant qu'ils s'en souviendront, pour leur honneur, ils disputeront contre ce sentiment.

D'ailleurs je demande, qui a pû s'aviser de présenter une fille au Curé de Saint Sulpice, & de la supposer à M. & à Madame Ferrand?

Voilà un crime atroce entrepris, dont on ne peut pas se flater de l'impunité, puisqu'on le conduit avec tant d'imprudence, qu'on présente l'enfant pour le faire baptiser, sans avoir pris aucune précaution avec le Curé. On choisit le cortège le moins imposant, & le plus propre à faire connoître la supposition. Ceux, qui ont ourdi cette trame d'iniquité, sont les gens du monde les plus audacieux. Ils attaquent un Magistrat, qui a le glaive de la Justice entre les mains. Peuvent-ils se flater de l'impunité? S'il vange les injures d'autrui, ne vangera-t'il pas la sienne? Eh quelle injure! N'est-ce pas la plus sanglante & la plus cruelle, que la malice puisse inventer? Mais, ce crime si atroce, cet outrage si vif fait à un Magistrat, par quel intérêt le commet-on? L'intérêt est le mobile des grands crimes, ensorte qu'il est vrai de dire, dès qu'il n'anime point celui qu'on taxe d'être criminel, on con-

 clud

clud avec raiſon, que ce n'eſt point lui qui eſt l'auteur du crime. Toutes ces queſtions, dont il n'y a point de ſolution, nous ramènent naturellement à cette vérité.

L'enfant, qu'on a préſenté au Curé de Saint Sulpice le 28. Octobre 1686, eſt l'enſant de Madame Ferrand: on peut dire, que c'eſt une Démonſtration.

Voici de nouveaux rayons qui ſe préſentent.

M. Ferrand, accompagné de deux Notaires, vient s'adreſſer au Curé de Saint Sulpice, & lui témoigne qu'il a appris qu'on veut lui ſuppoſer un enfant pour lui faire injure, & le baptiſer ſous ſon nom. Le Curé lui raconte l'Hiſtoire de l'enfant qu'on lui a préſenté, avec toutes les circonſtances; & lui dit, que n'ayant point de lumières plus ſûres, il n'a point voulu donner ſon nom à cet enfant.

La converſation de M. Ferrand, & la réponſe du Curé, tout cela ſe met dans un bon Procès verbal: toutes les Parties ſignent, & on le confie à un Notaire.

M. Ferrand ne met il pas le dernier ſceau à la vérité? Il eſt d'abord aiſé de voir, que c'eſt ici vn mari ſoupçonneux, qui informé parfaitement de l'accouchement de la femme, ne veut point prendre cet enfant ſur ſon compte, tiranniſé qu'il eſt par ſon imagination.

Madame Ferrand nous apprend bien elle-même les idées de ſon mari, puiſqu'elle dit dans ſon Interrogatoire, qu'il

n'eſt

n'eſt pas ſurprenant, qu'on n'ait pas trouvé l'extrait mortuaire de la fille dont elle eſt accouchée, après l'Acte paſſé en préſence du Curé de Saint Sulpice reçu par Carnot Notaire: ne nous dit elle pas par là, qu'elle voit dans cet Acte tous les ſoupçons de M. Ferrand, qui n'a pas voulu conſerver l'extrait mortuaire d'un enfant qu'il ne vouloit pas reconnoître? Nous pouvons bien nous en tenir à ce que nous apprend Madame Ferrand, qui connoît ſon mari mieux que perſonne.

Les ſoupçons de M. Ferrand nous apprennent donc, que cet enfant étoit à ſa femme, & par conſéquent à lui, quand on voudroit ſe conformer à ſes idées, puiſque les hommes, ou, ſi vous l'aimez mieux, les Loix l'ont ainſi voulu. On ne peut plus douter que l'Acte de Baptême dont il s'agit ne ſoit celui de la fille de M. & de Madame Ferrand. Voilà démonſtration ſur démonſtration. Un mari ſoupçonneux met ici le dernier coup de pinceau à cette vérité; &, en voulant ſe dégager de la paternité, il l'endoſſe encore mieux.

Nous voilà bien avancés dans la voye de la vérité: une fille née à Madame Ferrand, baptiſée ſous ſon nom, & ſous celui de ſon mari: en faut-il davantage? S'élevera t'il encore quelqu'homme pointilleux, l'un de ces hommes dont la chicane elle-même a forgé le cerveau? Nous avons dequoi le vaincre, puiſque Madame Ferrand elle-même a avoué,

qu'elle étoit accouchée d'une fille précisément dans l'Epoque du tems que la fille a été bâtisée par le Curé. Je me trompe. Je crois avoir confondu le fils du Dieu de la chicane: mais, il me répond, qu'on ne doit point diviser la confession de Madame Ferrand; qu'elle est bien convenue qu'elle étoit accouchée d'une fille justement dans notre Epoque, mais qu'elle a dit en même tems, que cette fille étoit morte; & qu'ainsi, si nous voulons adopter le fait de l'accouchement qu'elle a avoué, il faut nécessairement adopter la mort de la fille dont elle est accouchée; que par conséquent nous ne tirerons aucun avantage de l'aveu de Madame Ferrand. Nous serons précisément dans le cas d'un Créancier, à qui son débiteur fait un payement, & qui le saisit en même tems; de sorte que le Créancier n'en est pas plus riche. Afin de m'imposer, & de m'obliger à demeurer tout court, l'on me dit, que la maxime, qui veut qu'on ne doit pas diviser une confession, il faut y renoncer ou l'adopter toute entière; c'est une maxime consacrée par l'usage du Palais: c'est-à-dire, qu'il la faut respecter, quand elle seroit même contraire à la raison; &, afin que je ne me révolte point contre le joug sous lequel on veut que je plie le col, on m'apporte un exemple.

Vous pretendez, dit-on, qu'une personne vous doive une certaine somme, vous n'avez point de titres, elle avouë

qu'el-

qu'elle vous doit cette somme, mais elle dit en même tems qu'elle vous a payé, toute votre preuve consiste dans son aveu, vous ne le pouvez pas séparer de celui qu'elle fait du payement. Voilà ce qu'on appelle la maxime qui veut qu'on ne divise pas la confession d'une partie. Cet exemple captieux me met dans une véritable colère; je m'écrie: Est-il possible, qu'on puisse au Barreau faire de pareils parallèles; ou, si on les fait, ne les doit-on pas regarder comme une monnoye de mauvais alloy? Si j'étois d'un autre sexe, & qu'on me proposât d'être Avocat, à la charge de faire de pareils raisonnemens, je renoncerois à la profession.

Qui ne voit d'abord la différence entre cet exemple & le nôtre? Prémièrement, toute la preuve du créancier est renfermée dans l'aveu du débiteur. Il est donc juste, que, puisque sa bonne foi lui fournit cette preuve, qu'on ne la divise point, parce qu'on voit clairement que ce seroit diviser la vérité. Ici, indépendemment de l'aveu de Madame Ferrand, nous avons une preuve autentique de son accouchement, preuve que vous autres Sçavans appellez litterale. Cette preuve nous donne le droit de diviser la confession de Madame Ferrand. Quand elle dit qu'elle est accouchée d'une fille, nous lui répondons. Vous ne nous apprenés rien de nouveau, nous le sçavons déja, & quand vous nous refuseriez votre témoignage, nous pourrions absolument nous en pas-

 ser

ser. Vous ajoûtez que cette fille est morte; vous ne nous en apportez aucune preuves; vous n'ignorez pas que la seule que la Loi a introduite, est un Extrait mortuaire. Nous voyons clairement, que vous mêlez le mensonge avec la vérité, nous direz-vous, que nous ne pouvons pas les séparer, que c'est un usage, autorisé au Palais? Le Palais est donc l'azile du mensonge selon vous?

J'ai conferé avec un Jurisconsulte, il m'a suggeré cette seconde Réponse. Nous accusons Madame Ferrand d'avoir supprimé l'état de sa fille; c'est un crime, que nous lui imputons: or, nous pouvons diviser la confession d'une personne que nous accusons d'un crime; l'intérêt de la vérité l'exige.

A travers le faux sistème dont elle s'est enveloppée, nous en pouvons séparer des circonstances que la vérité lui arrache. C'est une maxime, m'a dit mon Jurisconsulte, qui est en usage dans ce cas-là.

Me voilà donc dégagée du sophisme, le nuage s'est dissipé: il est donc certain, que Madame Ferrand est accouchée d'une fille au mois d'Octobre 1686.

Nous avons vû, qu'elle n'a point justifié de la mort de cette fille: il s'ensuit que Mademoiselle Ferrand, à laquelle Madame Ferrand a donné des soins, dont elle a payé les pensions, la nourriture, l'entretien, est bien fondée de dire, je suis *individuellement* cette fille dont vous êtes accouchée: car, ce terme, que j'ai vû

qu'on

qu'on a employé, me paroît bien ici significatif. Répétons-le : Preuve que je la suis *individuellement*, non seulement par l'enchaînement des faits que nous expliquerons dans la suite, en remontant jusqu'à ma naissance, mais encore parce que vous ne sçauriez dire qui je suis, si je ne suis pas Mademoiselle Ferrand, ni à quel titre vous m'avez élevée, nourrie, & entretenuë. C'est ici qu'on va voir tout l'embarras de Madame Ferrand : elle a bien vû, qu'elle étoit obligée de substituer une fable à la place de la véritable histoire. Si son esprit ne l'a pas bien servi, c'est qu'il ne pouvoit pas la servir mieux, quand elle auroit invoqué le génie du plus habile Romaniste. Voyons ce qu'elle a imaginé.

Madame Bellinzany ma mère, dépositaire d'une fille naturelle du sieur Bellinzany mon frère, m'a fait confidence du dépôt : elle s'est servie du ministère de ma femme chambre, pour mettre cette fille dans un Couvent. Tant qu'elle a vêcu, elle a payé sa pension, son entretien : elle m'a chargé après sa mort de continuer ses soins ; c'est ce que j'ai fait, en me servant de la même femme de chambre, dans tous les differents Couvents où j'ai mis cette petite fille, & enfin je lui ai assûré deux rentes de trois cent livres chacune, d'une somme de dix mille livres que ma mère m'a mise entre les mains pour elle. Ce que je pourrois dire de plus seroit humiliant pour cette fille : c'est un mistère

qu'o

qu'on a même caché à son père, qui a toûjours ignoré qu'il eut une fille. Tous ceux, qui connoissent Madame Ferrand, sçavent qu'elle a un esprit très cultivé; les Romans sont des livres très-familiers aux Dames: elles en font leurs amusemens, & quelquefois leurs délices.

Madame Ferrand a-t'elle, jamais vû un Roman moins vraisemblable que le sien? Comment nous prouve-t-elle, que la fille, qui reclame un état, est fille naturelle de son frère? A-t'elle entre les mains un Extrait-baptistaire? Pourquoi a-t'on soustrait cette fille à son père? N'étoit-il pas juste, qu'il portât la peine de son crime, c'est-à-dire qu'il élevât un enfant qu'il avoit mis au monde? Pourquoi lui dérober ce soin? Pourquoi lui cacher cet enfant? S'il l'eut sçu, quel inconvénient en seroit-il arrivé? A la bonne heure pour ne pas deshonorer la mère, qu'on fasse un mistère de son nom. Le sistème de Madame Ferrand est un tissu d'énigmes qu'on ne peut déchiffrer.

Qui n'admireroit Madame Ferrand, qui n'a pas daigné s'informer du sort de sa propre fille, & qui est si attentive à élever la fille naturelle de son frère!

Ne devoit elle pas voir, que, pour donner un fondement solide à son Histoire, il falloit d'abord l'appuyer sur l'Extrait-mortuaire de sa fille, ou sur l'Extrait de baptême de celle qu'elle lui substitue? Sans l'une ou l'autre de ces piéces fondamentales, son édifice tombe en ruine.

Com-

[redacted]

Comment a-t'elle pû, avec tout l'esprit que le monde lui reconnoît, croire s'affranchir de l'obligation de rendre raison de la mort de sa fille? En disant, J'étois releguée dans une Abbaye par Ordre du Roi, je ne me suis point informée du sort de mon enfant: à mon retour, j'ai appris sa mort, je l'ai crû sans aucun examen. On lui aura dit sans doute le lieu où cette fille est morte: il lui est donc fort aisé d'en rapporter un Extrait-mortuaire; & si elle ne le rapporte point, c'est qu'elle a imaginé cette mort, & que sa fille vit encore. On ne peut la retrouver, que dans celle qui se présente, à qui elle a donné tous ses soins. La fable, qu'elle a inventée pour la substituer à la véritable histoire, a tellement tous les caractères d'un ouvrage éclos de l'imagination, qu'elle ne sert qu'à faire remettre la vérité dans sa place qu'on a voulu lui ôter.

Madame Ferrand a eu recours aux artifices de ceux qui inventent des fables pour se justifier des crimes qu'on leur impute; ils citent des morts qu'on ne peut pas convaincre; elle cite sa mère qui est décédée; elle donne une fille à son frère qui est mort: mais, les témoignages des morts, lorsqu'ils ne sont point écrits, ne peuvent pas remplacer des Extraits mortuaires, des Actes de naissance. Envisageons donc la fable de Madame Ferrand comme une défaite peu ingénieuse, comme une apologie sans art, qui, loin de la justifier, manifeste encore

d'avan-

d'avantage le déguisement de l'état à sa fille.

Mademoiselle Ferrand établit encore son état, par un enchaînement de faits, une continuité de soins qu'on lui a donnez depuis sa naissance jusqu'à présent: elle cite les différens Couvents où elle a été, Melun, Rodès, Nemours, Corbeil, Saint Aubin, Hieres, Trésor, des Andelys. On lui a donné le nom de *Mademoiselle Ferrand* sur les Registres du Couvent de Melun, elle avoit un Couvert aux Armes de la famille de *Ferrand*: peut-on dire, après cela, qu'elle ait été quarante-six ans sans possession d'état? Cette éducation continuelle par les soins de Madame Ferrand, soûtenu de son Extrait de baptême, n'est-ce pas-là une possession d'état? Et si elle n'est pas parfaitement lumineuse, faut-il que Madame Ferrand, qui lui a dérobé cette lumière, s'en prévale? Peut elle tirer avantage des faux noms qu'elle lui a fait donner pour déguiser le sien? C'est comme si elle lui déroboit la lumière du soleil, & prétendoit ensuite qu'elle n'est pas faite pour elle. Je ne trouve donc rien de plus injuste, que cet argument que les Avocats de Madame Ferrand font tant valoir, lorsqu'ils disent que Mademoiselle Ferrand vient reclamer un état, après plus de quarante années de possession d'un état contraire.

Elle apporte son Acte de baptême, elle cite son éducation continuée jusqu'à

qu'à présent par Madame Ferrand: elle peut dire, J'ai le titre essentiel de mon état, qui a toûjours réjailli sur ma possession, j'ai même tout ce qui constitue essentiellement cette possession, il ne m'en a manqué que l'éclat, la décence, la renommée; c'est ce que je viens demander, & ce que ne peut pas me refuser ma mère: elle ne m'a mise dans le monde qu'à demi, ne doit-elle pas réparer son injustice en me rendant ce que la Religion, le Nature, & la Loi, la condamnent de me restituer.

Je n'ai point vû, que, dans le Mémoire du Défenseur de Mademoiselle Ferrand, on se soit beaucoup prévalu de certaines Réponses que Madame Ferrand a faites, qui me semblent décisives pour cette Demoiselle. Pour moi, il me paroît, que la vérité, qui parle pour elle, sort d'elle-même des Réponses de Madame Ferrand.

A elle représenté, que cette Demoiselle, qu'il lui plaît nommer de Vigny, n'est autre que la Demoiselle Michelle Ferrand qui prétend avoir l'honneur d'être fille d'elle répondante.

A répondu, qu'elle a dit ce qu'elle sçavoit en foi & honneur; & que c'est à la dite Demoiselle de Vigny à prouver ce qu'elle prétend.

Prêtons-nous au sistême de Madame Ferrand, & supposons que Mademoiselle Ferrand soit la bâtarde de M. Bellinzany frère de Madame Ferrand, &

que

que cette bâtarde, qu'elle a élevée av une bonté singulière, avec beaucoup d'attention à tous ses besoins, se fasse titre de ses bienfaits pour usurper le nom de sa fille. De bonne foi, à une ingratitude si monstrueuse, à une témérité insolente, Madame Ferrand répondroit-elle avec un pareil sang froid, se feroit-elle violence jusques-là? Mais, le Commissaire lui fait encore sentir avec plus de vivacité l'usurpation de la Demoiselle le Ferrand: dans cette supposition, il semble qu'il veut fouiller dans son cœur pour y démêler ce qu'elle pense.

A elle demandé, dans le cas où la Demoiselle Michelle Ferrand, qu'elle répondante nomme de Vigny, seroit assez heureuse pour lui prouver tant par titres que par témoins, qu'elle a l'honneur de lui appartenir en qualité de fille, si elle répondante refuseroit de consentir à ce précieux avantage pour la Demoiselle Ferrand?

A répondu, que c'est aux Juges à peser la valeur des preuves.

Est-ce Madame Ferrand qui parle? Quoi! Elle n'a aucune sensibilité au procédé injurieux de la bâtarde de son frère! Ce caractère-là est-il dans la nature, ou y a-t'on enté la Philosophie même? Disons plûtôt, qu'elle n'a pas la force de desavouer sa propre fille, & que, si sa langue se refuse à cet aveu, son cœur la trahit.

Dans la dernière Réponse de son Inter-

rog-

rogatoire, elle dit qu'elle s'en rapporte sur le tout aux Juges; comme si elle disoit, ainsi que M. de Blaru l'a dit: Je parlerai, quand ils m'auront ouvert la bouche, & j'attens qu'ils ayent prononcé leur Oracle, pour faire la reconnoissance qu'on demande de moi: j'applaudirai de tout mon cœur à leurs décisions en faveur de ma fille.

Madame Ferrand ne s'en tient pas-là: elle ne se contente pas d'épargner à Mademoiselle Ferrand les épithètes d'insolente, de téméraire, de perfide, qu'elle mérite dans le sistème de cette Dame; elle s'oublie jusqu'à faire l'éloge de cette Demoiselle. Je n'ai jamais eu, dit-elle dans ses réponses personelles, que des témoignages d'elle avantageux. Quelle nécessité de faire cet éloge? Poussa-t'on jamais la générosité jusqu'à faire en Justice l'éloge d'une ennemie qui nous poursuit, dans le tems qu'elle nous fait un affront sanglant? N'est-ce pas là plûtôt le langage d'une mère, qui ne voit dans le procédé de sa fille que sa fille même, & qui se refuse à tous les conseils qu'on lui donne pour n'écouter que ceux de la nature? Pour moi, je pense que l'Interrogatoire de Madame Ferrand est, dans les circonstances de ce Procés, une des piéces des plus décisives de la filiation de Mademoiselle Ferrand.

Voilà, selon moi, le Plaidoyer de Mademoiselle Ferrand, voilà l'arrangement

de ses preuves qui s'est fait dans m[on]
esprit : je n'ai pû les rendre aussi vi[ve-]
ment qu'elles s'étoient présentées à [la]
raison. Vous suppléerez, & en ferez l'[u-]
sage que vous voudrez

Je suis, &c.

Il est tems de venir à l'Arrêt qui a é[té]
rendu : le voici.

[A]rrêt qui [per]met la [pre]uve à [M]ademoi[sel]le Fer[ran]d.

La Cour *a mis & met l'appellation, &* *ce dont est appel, au néant, émendant* [&c.] *faire droit sur les demandes de la Partie* [de] *Me. Cochin, portées par exploits du* [..] *Juillet, & 24. Décembre 17.5. perm[et à]* *ladite Partie de Cochin de faire preu[ve]* *dans six mois, tant pas titres que par [té-]* *moins des faits par elle articulés par ses [re-]* *quêtes des 28. Février dernier, 8. & [..]* *Août présent mois. Que la fille, dont la Pr[é-]* *sidente Ferrand est accouchée au mois d'Oc[to-]* *bre 1686. à été mise Pensionnaire aux A[n-]* *nonciades de Melun en 1690., & que c'est* *elle Michelle Ferrand individuellement, qui,* *après avoir été dans ledit Couvent jusqu'au* *mois de Décembre 1692. en a été tirée pour* *être conduite au Couvent des Jacobines à* *Rodès, où elle est arrivée le 8. Janvier* *1693.; qu'elle a été conduite à Rodès à la fin* *de Décembre 1692., qu'elle est arrivée au* *commencement de Janvier 1693. & qu'elle a* *été dans les années 1692, 1691, & une* *partie de 1690. Pensionnaire dans le Cou-* *vent des Annonciades de Melun; qu'elle* *a été connue pour la fille du Président [Fer-]* *rand & de la Présidente sa femme.*

c'est elle individuellement, qui, après avoir été inscrite au nombre des Pensionnaires sous le nom de la Demoiselle de Batilly, y a été inscrite depuis sous le nom de la Demoiselle Ferrand, & que même auparavant elle avoit été à Puiseaux, & confiée aux soins d'Anne Prevôt sœur de la nommée Prevôt femme de chambre de la Présidente Ferrand; en sorte qu'elle a eu une possession publique de son état avant que d'être conduite à Rodès à 168. *lieües de Paris, dans le fort de l'hiver, par ladite Prevôt qui l'étoit venue chercher au Couvent de Melun. Permet pareillement aux Parties de Guéau & d'Aubry,* (ce sont Madame Ferrand & les Héritiers de son Mari) *de faire preuve au contraire desdits faits dans ledit tems de six mois, & pour ladite preuve renvoyé les Parties au Châtelet; & à cet effet pourront les Officiers du Châtelet se transporter hors leur ressort, si besoin est, pour l'Enquête faite & rapportée être fait droit au Châtelet sur les demandes de la Partie de Me. Cochin, dépens réservés; sur lesquels lesdits Juges pourront statuer, sauf l'appel en nôtre dite Cour.* Fait en Parlement le 27. Août 1736.

La Demoiselle Ferrand fit son Enquête pour prouver les faits qu'elle avoit articulés. Madame Ferrand fit aussi la sienne, & fit entendre les mêmes témoins. Sa preuve portée au Châtelet,

Voici la Sentence qui fut renduë.

Gabriel Jerôme de Bullion, &c. Parties ouïes, ensemble noble homme Monsieur d'Ali-

à moi- Fer- l'étr- le re- oit.

gre de Bois-Landry, Avocat du Roi, en Conclusions, sans que les qualités puissent nuire, ni préjudicier, & après que la Cause a été plaidée pendant huit Audiences: Nous en conséquence de la preuve résultante des Enquêtes faites en exécution de l'Arrêt du 27. Août 1736;

Disons, que les Parties de Guéau de Reverseaux, d'Aubry, seront tenues dans un mois de communiquer à la Partie de Cochin, comme étant présentement seule enfant de M. le Président Ferrand, & de la Dame son épouse, les Inventaires faits après le décès de mondit sieur le Président Ferrand, & de feu M. Ferrand ci-devant Doyen du Parlement son frère, & toutes les Pièces justificatives desdits Inventaires; à l'effet par elle de prendre qualité dans lesdites successions; dépens néanmoins compensés. Ce qui sera exécuté nonobstant & sans préjudice de l'appel, en témoin de quoi nous avons fait sceller ces présentes. Ce fut fait & donné par M. d'Argouges Chevalier Seigneur de Fleury & autres lieux, Conseiller du Roi en ses Conseils, Maître des Requêtes honoraire de son Hôtel, Lieutenant Civil de la Ville, & Prévôté de Paris tenant le Siége le mardi 30. Juillet 1737.

M. Cochin nous dit dans son Mémoire, que Madame Ferrand, étoit déterminée à se rendre à la Sentence du Châtelet; mais, que les vives sollicitations des Collateraux avoient vaincu sa répugnance, & l'avoient obligée de se produire encore de nouveau sur la scène

Des Défenseurs du premier Ordre, dit-il, ne suffisent plus pour sa tranquillité, elle prend elle-même la plume; &, rassemblant toutes les forces de son esprit, elle croit accabler son adversaire par le poids de son autorité. En effet, elle donne au Public des Réfléxions où l'on trouve toutes les graces du stile d'une femme d'esprit qui a l'art d'écrire, mais, on n'y trouve pas la modération qu'elle avoit eue à l'égard de Mademoiselle Ferrand, & ces expressions satiriques contre elle, pour être délicates, n'en sont que plus piquantes.

Me. Durand fit un Mémoire fort étendu, pour défendre Madame Ferrand & les Collatéraux, il éplucha avec la derniere exactitude les preuves de Mademoiselle Ferrand; il s'attacha particuliérement à combattre la publicité de son état, qu'elle prétendoit avoir eue dans le Couvent de Melun à l'âge de six ans dans l'esprit de ces Religieuses. Voici comme il parle. Mémoire de Me. Durand pour Madame Ferrand.

Ignore-t'on quel est l'esprit qui anime une bonne partie de ces filles encloîtrées? Leur curiosité pour les événemens singuliers, leur empressement à entrer dans tout ce qui paroît mistérieux & romanesque, leur prévention sur les intrigues qu'elles s'imaginent être fréquentes dans le monde, les disposent à tout soupçonner, à tout croire; mais sur-tout quand elles entrevoyent quelque rapport entre leur Couvent & les Héros, ou Héroï-

 nes,

nes d'une Avanture qui fait bruit: elles la regardent comme leur étant personnelle: elles prennent parti, & s'élèvent avec indignation contre tous ceux qui ne sont pas si crédules qu'elles. L'Histoire se débite dans le Couvent: là, dans une oisiveté perpétuelle, on en orne les circonstances, on y ajoûte chaque jour; &, à force de les répéter, on vient à bout de se les persuader. Il dit ensuite, que Mademoiselle Ferrand, qu'il appelle Mademoiselle de Vigny, ayant été dans le Couvent de Melun, pour engager les Religieuses à déposer de son état: On s'assemble, dit-il, au parloir, une première Religieuse, qui a autorité dans le Couvent, dit qu'elle reconnoît l'enfant de cinq ans, dans la fille de cinquante ans: les autres suivent comme un essain, & enchérissent sur les circonstances: on lui apprend des singularités du Couvent, & on croit les tenir d'elle: on se parle à demi-bas, & on est étonné d'entendre redire tout haut les mêmes circonstances qu'on s'est rappellées: *Nôtre mère Supérieure la reconnoît; c'est elle-même.* Chacune s'applaudit à mesure qu'elle trouve plus de singularités ou de convenances; & de tout cela on se forme une persuasion.

M. Durand prétend que les témoins de l'Enquête de Mademoiselle Ferrand se contredisent: il leur applique ce qu'on a dit des témoins qui déposèrent contre le Sauveur du monde: Multi enim testi-

...rc. c. ...rs. 56.

monium falsum dicebant, *& convenientia testimonia non erant*: Plusieurs déposoient faux, & leurs témoignages ne s'accordoient pas. N'est ce pas là, poursuit-il, ce qui caractèrise les faux témoins? Aussi Ménochius dans son Traité des Présomptions l'art. 2. liv. 5. chap. 13. en fait une règle certaine. *Et verè pro regulâ constituendum est*, *falsa esse testimonia*, *quando testes eâdem de re interrogati contraria & pugnantia*, *attestati sunt*. C'est une règle certaine, que les dépositions sont fausses, quand les témoins interrogés sur le même fait se contredisent. *Efficit etiàm hæc repugnantia*, *& varietas*, *ut nulla ipsis attestationibus fides adjiciatur*; *ob id Judex ferre non debet sententiam pro eo cujus testes varii pugnantesque sunt*. Cette contradiction & cette varieté rendent les dépositions indignes de créance, & le Juge ne doit jamais se déterminer en faveur de ceux qui se fondent sur de tels témoins.

Un autre motif pour rejetter des dépositions est lorsqu'elles sont évidemment fausses & absurdes dans quelques circonstances; parce que, comme l'établit le même Auteur, *ibid. præsumpt.* 22. celui, qui dépose faux dans un point, ne mérite aucune creance dans le surplus de ce qu'il atteste.

Ce sont ces deux observations, qui doivent déterminer à rejetter les dépositions des Religieuses de Melun. Me. Durand dit encore, qu'elles ne parlent que par ouï dire.

Quels sont les principes dans cette ma-tière ? Des oüis dire ne font aucune preu-ve, sur-tout quand il s'agit de faits rép-tés d'après des personnes qui ont p[illegible] sur le rapport d'autrui. *Prima est regu-de auditu, auditus, ut is nullam fidem [illegible]-ciat*, dit Ménochius, *de arbitrariis ju-cum quæstionibus & causis.* Caf. 475. [illegible] 4. Cet Auteur examine ensuite les ci[r]-constances necessaires pour qu'on a[it] quelqu'égard à ce que des témoins dépo-sent par oui dire. Il faut prémièrement, que ce soit d'après plusieurs personnes. Secondement, qu'ils indiquent les mê-mes personnes, autrement ce ne seroi[ent] que des témoignages singuliers. Troisiè-mement, il faut nommer expressément les personnes de qui les témoins tiennent ce qu'ils déposent. *Debent hi testes ex-pressim nominare personas eorum à quibus hoc dici audiverunt, ita tradunt omnes.*

Me. Durand prétend encore, que tou-tes les preuves de Mademoiselle Ferrand n'opèrent tout au plus que des indices. Elle a dû, dit-il, faire attention, que l'Arrêt n'éxige pas de simples indices, mais la preuve expresse des faits précis qui y sont rappellés rien n'est en effet si trompeur que les indices en quelque nombre qu'ils se trouvent. Qu'est-ce qu'un indice ? C'est une conjecture, qui résulte des circonstances, non pas certai-nes & nécessaires, mais seulement proba-bles, qui peuvent n'être pas véritables, mais qui du moins sont nécessairement

accom

accompagnées de vraiſemblance. *Conjectura ex probabilibus & non neceſſariis orta, à quibus poteſt abeſſe veritas, ſed non veriſimilitudo veri;* c'eſt la définition qu'en rapporte Danty. Or, pluſieurs indices n'établiront jamais la vérité d'un fait, mais ſeulement que ce fait n'eſt pas impoſſible; ce qui ne ſuffit pas pour une queſtion d'état qui intéreſſe le Droit Public.

Combien de fois des Impoſteurs ont-ils profité d'une foule d'indices que le hazard, ou leur induſtrie, leur avoient fournis, pour parvenir à leur but? Uſurper un nom & un rang qui ne leur appartenoit pas, obſcurcir la vérité par des ténèbres preſque impénétrables, & faire ſuccomber l'innocence, ſous des fraudes pratiquées avec artifice, & ſoutenues avec impudence: voilà ce qu'ils ont fait. Sans parcourir les exemples recueillis par un Hiſtorien, ſous le titre d'*Impoſteurs inſignes* *, bornons-nous à quelques-uns de ceux qui ont donné lieu à des conteſtations d'éclat.

* Par Jean-Baptiſte de Rocoles, Hiſtoriographe de France.

Me. Durand rapporte enſuite des exemples, qui montrent que les Juges, qui ont pris pour règle de leur jugement des indices, ſe ſont trompés; & les Juges, qui les ont rejettés, ont pris le parti de la vérité. Il cite les eſpèces de Martin Guerre, de la mère de Jean Proſt aſſaſſinée dont parle M. Servin dans ſes Plaidoyers, d'Adglade, de Jacques le Brun *.

* Voyez les I. & Tom. Ca...

Perſonne n'ignore le combat de préſomptions & d'indices qui ont embaraſſé

les Juges dans les affaires de Maillard, & de Pierre Mège se disant Caille * : il y avoit de part & d'autre des indices totalement contradictoires ; ce qui fait bien sentir, qu'on trouve aisément des indices & des présomptions, quand on a le tems de les préparer.

* Les XII. & II. Tomes du même Ouvrage.

M. Durand rapporte ensuite l'affaire de la Pivardière *.

* Le III. Tome.

Tous ces exemples, poursuit-il, prouvent la fausseté du principe adopté par la Sentence dont est appel, que plusieurs indices doivent tenir lieu d'une preuve : mais, la Cour vient de proscrire ce prétendu principe, par un Arrêt solemnel dans une question d'état toute semblable à la nôtre. Celui, qui se prétendoit fils de la Dame de Sasilly, réünissoit en sa faveur plusieurs indices. Il s'attribuoit un Acte de Baptême par la ressemblance des noms qu'il avoit portés depuis sa naissance, Louis Alexandre : il avoit fait entendre des témoins, qui déposoient de l'accouchement de la Dame de Sasilly dans le tems de cet Acte de Baptême : les noms des père & mère, énoncés dans cet Acte de Baptême, avoient du rapport avec deux Fiefs appartenans aux Sieur & Dame de Sasilly : l'éducation de l'enfant chez la même femme qui avoit accompagné la Dame de Sasilly à Paris pour faire ses couches : les sécours donnés à cet enfant, les aveux prétendus faits par la Dame de Sasilly & la Demoiselle sa fille, (celle-ci avant son mariage l'ayant reconnu pour

* Je donnerai cette Cause dans la suite.

[redacted]

frère :) le séjour de cet enfant chez
e Dame, lorsqu'elle fut mariée : le
rêt d'apprentissage fait par le gendre
a fille de la Dame de Sasilly, étoient
indices, dont la preuve paroissoit ré-
er des Enquêtes : cependant, l'Arrêt
:rvenu le 11. Mars 1755. rejette la pré-
tion de cet enfant, & le déclare non
evable.

e n'entrerai point dans la discussion
: fait M. Durand de l'Enquête de
demoiselle Ferrand. Ce détail, qu'il
l faire, seroit ennuyeux pour mon le-
ur, & ne l'instruiroit point : il suffira
dire, que cet Avocat a donné à sa cri-
ue un tour spécieux & séduisant. Tel
l'effet qu'opère l'éloquence : on est
pris, qu'elle obscurcisse la vérité jus-
'au point qu'elle force quelques-uns
ses partisans à l'abandonner. On se
à soi-même, comment est-il possible
e par les artifices de l'Orateur, le bon
oit qui m'a paru si évident ne fasse plus
moi la même impression, n'est-ce
s une espèce de magie ?

Madame Ferrand, de son côté, a aidé à
séduction : elle dit, Il me semble qu'u- Réflexions de Madame Ferrand.
prescription en matière d'état seroit
:s nécessaire. On a eu pour objet,
and on en a établi une pour les affaires
linaires, de punir la négligence.

Si cette loi avoit été faite, on n'auroit
s écouté la Demoiselle de Vigny, qui
présente à cinquante ans, (c'est l'âge
'elle s'est donné) pour reclamer un
état

état, qu'elle se vante d'avoir connu dès son enfance : elle ment sans doute ; mais, il eut été juste de punir son mensonge, en la jugeant sur sa parole.

Madame Ferrand voudroit bien faire un principe, qui s'accommodât à sa Cause ; mais, le principe contraire, que l'état est imprescriptible, est d'une conséquence infinie dans le Droit Public : la vérité ne doit-elle pas prévaloir sur la supposition en matière d'état, quelqu'intervalle de tems qu'on lui oppose ?

Madame Ferrand a jetté de l'aigreur dans plusieurs endroits de ses Réfléxions Voici entre autres ce qu'elle dit.

La Demoiselle de Vigny ne me fait jamais assez d'outrages à son gré. Elle aime mieux multiplier ses embarras, & satisfaire une animosité qui fait bien voir que la Nature ne parle point en elle. Pourquoi m'accuser d'avoir déposé faux, quand j'ai dit ce que ma mère m'avoit appris ? Elle se met dans l'embarras de le prouver : &, comme elle ne peut y parvenir, elle m'offense personnellement, & m'inspire la haine & le mépris qu'elle mérite. Il faut qu'elle fasse voir, qu'elle est la fille de 1686. Après tout, il n'y a point de hardiesses qui doivent surprendre de sa part, après celle qu'elle a témoignée aux Audiences. La modestie & la bienséance exigeoient un air mortifié d'avoir à poursuivre un tel Procès ; apparemment qu'une Dévote prônée se croit au dessus de tout.

L'es-

L'esprit de Madame Ferrand la sert à présent avec la même vivacité qu'elle a toûjours eue.

Madame Ferrand nous apprend, que la Demoiselle sa fille, qu'elle appelle Mademoiselle de Vigny, aussi-tôt après le Jugement du Châtelet, fit venir les tambours les trompettes de la Ville, dont le bruit assembla beaucoup de monde. Elle leur jetta de l'or, (on dépense aisément le bien d'autrui,) elle eut la hardiesse de se présenter à ma porte, & à toutes celles de ses prétendus parens. Madame de Vauvré ma sœur est la seule qui l'ait reçue. Enfin, elle en use, comme si la Sentence du Châtelet étoit un titre si autentique, que le Parlement n'oseroit le contredire: j'espère de sa justice, qu'il la desabusera.

Madame Ferrand n'est pas la seule Plaideuse, qui se soit laissée éblouïr par de pareilles espérances; elle aura bien des Plaideuses, qui l'imiteront. Pour détruire les circonstances favorables qui concourent à établir l'état de Mademoiselle Ferrand, elle s'écrie: Combien le hazard produit des choses qui n'ont aucune liaison entre elles! Elle ne peut s'empêcher de louër M. Cochin à qui elle en veut: le mal, dit elle, vient de lui, il a malheureusement pour nous reçû le don de persuader à ceux qui marchent dans les ténèbres, qu'ils voyent clair: cependant son pouvoir ne s'étend pas jusqu'à ressusciter véritablement les morts, les prestiges ne les

ranîment que des inſtans. Qu'il laiſſe donc ma fille en paix dans le tombeau, & que la Demoiſelle de Vigny rentre aux Andelys: elle y trouvera du repos, & nous en procurera, elle ſçait bien, que le contrat, que l'on y a paſſé pour elle, lui eſt avantageux.

Quand elle voulut ſe dégager d'avec M. Bellinzany, elle lui manda, qu'elle ne vouloit plus penſer qu'à ſon divin époux. Cette expreſſion ſi reſpectable devoit être ſincère; mais, la Demoiſelle de Vigny fait bien voir qu'elle veut un autre époux.

C'eſt donner une marque d'une modération aſſez rare, que de ſouhaiter le repos à une fille, qui traite, comme elle fait, celle qu'elle demande pour ſa mère. Rien ne peut excuſer les extrémités où elle s'eſt portée; mais, quand elle manque de prouver ce qu'elle prétend, on peut dire que la perte de ſon Procès ne ſeroit pas une punition ſuffiſante.

Madame Ferrand finit en diſant: Au reſte, je ne prétens pas que cet Ecrit mette nôtre Cauſe dans tout ſon jour: je m'en remets à plus habiles que moi; c'eſt un ſoulagement que j'accorde à ma douleur: la plainte eſt naturelle, & je n'ai laiſſé que trop longtems le champ libre à la Demoiſelle de Vigny elle a débité ſes menſonges, ils ont été appuyés par ceux qui ont intérêt qu'elle gagne ſon Procès; les ouïs dire ſe ſont multipliés au point d'étouffer la vérité.

Il n'y a que trop d'exemples, que leur prévention est ce qu'il y a de plus redoutable & de plus difficile à détruire; c'est un écueil capable de faire faire naufrage à la Justice. Je le dis hardiment: c'est la prévention, qui a enfanté la Sentence du Châtelet.

Nous n'avons rien à craindre de semblable de la Cour; l'intérêt de sa gloire & le nôtre est le même: elle ne souffrira pas sans doute, que l'on se jouë de la Loi qu'on a faite.

Madame Ferrand a aussi fait dans son ouvrage une Critique, à sa façon, de l'Enquête de Mademoiselle Ferrand. Elle sauve la sécheresse de sa matière.

M. Cochin, qui lui a répondu, fait éclater la vérité, mais, la même raison qui m'a défendu de rapporter tous les points de la Critique de l'Enquête, m'interdit d'entrer dans le détail de toutes les réponses. Réponse de Me. Cochin.

Je dirai seulement comment il relève l'endroit, où Madame Ferrand souhaite que l'état pût se prescrire.

Elle commence, dit-il, par faire un reproche à la Loi, de ce qu'elle n'a point admis de prescription dans les questions d'état & aux Juges de ce qu'ils n'ont fait aucune attention jusqu'à présent à l'âge de celle qu'elle appelle Mademoiselle de Vigny. Ce moyen auroit été en effet très commode pour Madame Ferrand, & pour les Collatéraux: il auroit épargné bien des questions dans

les-

lesquelles ils n'ont jamais pû se flater de réussir: mais, il faut avouër; que, si une pareille fin de non reçevoir avoit pû venir à leur secours, la Nature en auroit été vivement alarmée. Etre fille par sa naissance, cesser de l'être, parce que dans le cours d'un certain nombre d'années, on n'a point été traitée dans cette qualité, voilà un de ces paradoxes capables d'effrayer la société, de revolter la Nature, & d'offenser même les plus simples lumières de la raison: que Madame Ferrand fasse les plus grands efforts pour l'établir, toutes les graces de son esprit ne séduiront jamais jusqu'à faire adopter un pareil principe.

Mais, quand on pourroit l'admettre, quel usage en pourroit-elle faire contre sa fille? Donnons lui pour un moment le pouvoir législatif, & qu'elle nous dise de quel jour commencera cette prescription: elle ne l'admettra pas sans doute pendant la minorité, on ne pourroit pas prescrire le plus vil Domaine contre un Mineur, on ne prescrira pas apparemment son état, le plus précieux de tous les biens dans ce tems de foiblesse & d'impuissance; mais, si on retranche le tems de la minorité de la Demoiselle Ferrand, on ne trouvera pas vingt-quatre ans jusqu'au jour de son action; où placeroit-on donc cette prescription si chère à Madame Ferrand? Epargnons lui bien d'autres Réfléxions qui pourroient de plus en plus découvrir l'illusion d'un sistème si nouveau.

Puisqu'il n'y a point de prescription qui puisse priver un Citoyen de son état, puisque dans le fait il n'y auroit pas un tems suffisant pour opérer la prescription, comment pourroit-on refuser à la fille, dont Madame Ferrand est accouchée en 1686. les droits qui lui sont acquis par sa naissance?

Me. Cochin finit son Mémoire en disant:

Madame Ferrand a eu une fille en 1686. cette fille n'est point décédée, il faut donc qu'elle existe dans la societé; mais en qui la reconnoîtra-t-on, si ce n'est dans une fille, qui a été connue publiquement pour être née de son mariage? Dès l'âge de trois ans, on ne s'est point trompé sur son sort: il est devenu dans la suite si public, que personne n'en a douté. Il est vrai, que depuis on l'a transportée aux extrémités du Royaume, & que l'on est parvenu à lui cacher à elle-même sa destinée; mais, les monumens publics, mais des Regiſtres domestiques, mais la preuve testimoniale, tout a dissipé ces ténèbres. Si Madame Ferrand, si les Collatéraux, ne veulent pas se rendre, si ils font encore quelque contenance, c'est dans l'une un faux point d'honneur, c'est dans les autres une passion injuste, qui les retient; mais, la Justice, qui céde toûjours à la vérité, ne peut lui refuser un tribut nécessaire, après tant de preuves qui se réünissent pour son triomphe.

Voici l'Analise que la mémoire d'un Avo- Analyse de

Plaidoyer de M. l'Avocat Général.

Avocat a fait du Plaidoyer de M. Gilbert à l'Audience : il ne s'est point attaché à retenir les ornemens du Discours, il n'a recüeilli précisément que la substance. Les Orateurs y perdront : un Philosophe ne sera point sensible à cette perte.

Messieurs, dit M. l'Avocat Général, la Cause se présente aujourd'hui dans une autre situation qu'elle étoit avant l'Arrêt du 27 Août 1736. qui a permis la preuve : cependant, c'est la même question à juger. La Partie de Me. Cochin est-elle née du mariage de M. & de Madame Ferrand ? C'est-là le seul centre de la vérité. Cette vérite peut s'établir, prémièrement par des Actes, secondement par la Possession publique : même objet, même question, comme avant l'Arrêt préliminaire qui n'a rien décidé au fond. Cet Arrêt a jugé, que les commencemens de preuve rapportés par la Partie de Me. Cochin étoient considérables ; mais, comme étant insuffisans, par cette même raison, elle a ordonné la preuve testimoniale.

Ainsi, deux choses à remplir par nôtre ministère. Prémièrement, il faut examiner le résultat des preuves des Enquêtes. Secondement, y joindre ce qui précédoit l'Arrêt dont on vient de parler. M. l'Avocat Général a exposé les principaux faits. D'abord, la naissance d'un enfant à Monsieur & à Madame Ferrand, ce fait est certain. L'accouchement de Madame Ferrand est un fait non contesté par elle, ni par les héritiers de

M.

M. Ferrand : cependant, ce fait eſt la baze & le fondement de la Cauſe. Voyons ſur quoi eſt établi ce fait d'accouchement.

1. Dans l'Interrogatoire de Madame Ferrand, aveu de cette Dame fort puiſſant, déciſif, non ſuſpect, aveu ſtable & permanent ; 2. cet aveu ſe réünit avec des circonſtances importantes, avec les Regiſtres, l'Extrait-baptiſtaire où l'on voit *Michelle* en blanc, mais au bas de cet Extrait le Curé explique les raiſons pourquoi l'on a mis ce blanc ; parceque l'enfant lui a été préſenté par des perſonnes inconnues.

M. le Préſident Ferrand, accompagné de deux Notaires, ſe tranſporte à Saint Sulpice, & interpelle le Curé. La vérité ſe découvre par ce concours de l'aveu de Madame Ferrand, avec les Regiſtres de Saint Sulpice & de l'Acte de Carnot Notaire, qui atteſte le langage de M. le Préſident. Diſons, donc que la naiſſance d'un enfant, & l'accouchement de Madame Ferrand le 28. Octobre 1686. ſont certains. Qu'eſt devenue cette fille ? D'abord elle diſparoît à nos yeux ; il faut la chercher dans différens endroits ; le vuide qui ſe rencontre fait la principale difficulté ; mais ce vuide n'eſt point irréparable. Faudra-t'il rendre compte de cet enfant, par jour, par mois, par heures ? Si je retrouve cet enfant à des traits caractériſés, ce vuide

 ne

ne sera-t'il pas couvert ? Or, cet enfant se trouve le même dans les Enquêtes.

Il faut donc examiner ces Enquêtes. Mais, qu'elle sera notre conduite dans cet examen ? Le nombre des témoins est considérable, ces Enquêtes ont été imprimées & distribuées. Ainsi, nous nous contenterons d'un précis exact & régulier, qui nous conduira à trouver ce qui résulte de l'universalité des témoins des Enquêtes.

Dans l'*Enquête de Puiseaux*, trois témoins principaux : le troisième témoin qui est un Vigneron, la neuvième, la veuve Dieu, l'onzième, Controlleur.

Dans l'Enquête de Melun 14. Religieuses : on ne doit pas attendre de nous la lecture de ces 1 . dépositions. M. l'Avocat Général lut quatre dépositions dans cette Enquête de Melun, on y voit l'indication des principaux faits admis. Prémièrement, un enfant amené à ce Couvent des Religieuses de Melun, de la part de Madame Ferrand. Secondement, il est reconnu par une femme malade à l'Hôtel Dieu, & par d'autres Dames du dehors. Troisièmement, c'est une opinion répandue à Melun. Quatrièmement, il est de notoriété, que le plus souvent l'enfant amené à ce Couvent a porté le nom de *Michelle*, *Michellon*, qui est celui de l'Extrait du baptême & *Batel Batilly*. Cinquièmement, le nom de Ferrand a été mis sur le Registre

gistre de Melun : ce nom n'est point un titre, mais une indication. Sixièmement, son linge est marqué à la lettre F. Septièmement, son couvert est aux armories de Ferrand. Huitièmement, la Dame Bellinzany (qui étoit la mère de Madame Ferrand,) passoit au Couvent de Melun pour avoir soin de cette enfant. Neuvièmement, l'enfant est sortie du Couvent de Melun le soir avec mistère. Toutes ces circonstances, qui résultent de l'Enquête de Melun, ne sont pas à négliger : ainsi à Melun l'opinion du fait en question étoit publique ; mais on en parloit comme d'un fait mistèrieux.

D'un autre côté, trouvons nous un état d'une Possession publique, solemnelle, & complette ? On trouve une opinion telle qu'on vient de dire, un commencement de possession, des vestiges, mais des vestiges clandestins & non pas une possession solemnelle ; mais la vérité de la filiation peut s'établir par des preuves réünies ; le nom & la lettre F, sont de violens indices. On n'a pas tenté de la part de M. & de Madame Ferrand de détruire l'opinion publique ; l'enfant est sorti avec mistére & avec précaution du Couvent de Melun, l'enfant est envoyé aux extrémités du Royaume, à *Rodès*. Quand ensuite, on retrouve ce même enfant, il est difficile en réünissant tant de circonstances de ne le pas reconnoître.

Il y a dans l'Enquête de *Rodès* plusieurs témoins, M. l'Avocat Général a lû la déposition de quatre témoins, & puis celle du Curé. L'enfant arrive à Rodès, elle fait la description du Couvent de Melun qu'elle avoit quitté, elle est *Michelle Batilly* à Rodès de même qu'à Melun, on reconnoît la même personne à différentes marques: peut-on ne pas reconnoître l'identité? Observons, que cet enfant a été caché, on ne l'a pas mis au jour; on ne voit par-tout que des désaveux, des efforts pour le celer, dans l'Acte de Carnot & à Melun, le changement de demeure, des précautions clandestines, prouvent la suppression de l'enfant. En réunissant les Enquêtes, on voit que l'enfant, qui a été Pensionnaire à Puiseaux, à Melun, & à Rodès, est le même: de ce fait la preuve en est complette.

La mère de la Dame Ferrand a eu soin de l'enfant depuis 1690. cette preuve approche de la démonstration en général: l'éducation qui n'est pas à titre d'enfant n'est pas favorable, & ne prouve rien; mais dans la cause, le fait de l'éducation est une circonstance qui étant soutenue par d'autres faits est infiniment importante: on voit des caractères d'une filiation suivie, on retrouve la même personne à Puiseaux, à Melun, & à Rodès; les soins, les traitemens, qu'on a eu de l'enfant, sont certains & incontestables. On oppose, que l'enfant dont

la Dame Ferrand est accouchée est morte, & que celle qui se présente est une bâtarde ; si ces faits étoient prouvés, ceux de la Partie de Me. Cochin tomberoient ; mais, de ces deux faits, nulle preuve, on n'a pas même fait la moindre démarche pour les établir ; ces deux prétendus faits doivent donc s'évanouir. Les Conclusions de M. l'Avocat Général accordèrent à Mademoiselle Ferrand l'état qu'elle reclamoit.

Enfin, par l'Arrêt qui fut rendu le 24. Mars 1738. conformément aux Conclusions de M. Gilbert Avocat Général, la Sentence du Châtelet, rendue en faveur de Mademoiselle Ferrand, fut confirmée, & par conséquent elle fut déclarée fille de Monsieur & de Madame Ferrand, les Collatéraux condamnés à la restitution des biens de M. Ferrand, & des successions qu'ils avoient recueillies comme ses plus proches parens, avec les fruits depuis la demande en Justice ; eux, & Madame Ferrand, condamnés à tous les dépens. Arrêt qui confirme la Sentence du Châtelet.

Il est superflu de faire aucunes Observations sur cet Arrêt, elles se présenteront d'elles-mêmes à l'esprit de ceux qui liront cette Cause, étant aidés de toutes les Réfléxions qu'on a faites en faveur de Mademoiselle Ferrand ; il suffira de dire, que la preuve, à laquelle elle a été admise, avoit pour baze son Acte de baptême, dont le mistère étoit développé par le Procès verbal fait à la Requête de M.

Ferrand; par le ministère du Notaire.

:con- issance une fille r son pè & sa ère.

L'état de Mademoiselle Ferrand, reconnu malgré sa mère, & qui, selon toutes les apparences, auroit été contredit par son père s'il eût vêcu, me rappelle la reconnoissance d'une fille dont l'état étoit caché, à laquelle son père & sa mère ont concouru également. C'est une Histoire arrivée à Lyon, il y a quelques années: on ne la révoquera point en doute, parce que je déclare, que je ne veux point en imposer à mon Lecteur: je me flate de mériter quelque créance.

Deux Marchands, l'un Lyonnois, & l'autre Etranger, qui demeuroient dans cette Ville dans une même maison, étoient liés d'une parfaite amitié: le vaisseau de leur fortune voguoit heureusement en grande eau, leurs enfans se divertissoient ensemble, & leurs femmes étoient unies par les liens d'une amitié semblable à celle de leurs maris. L'Etranger avoit une fille douée d'un esprit qui surpassoit son âge; c'étoit une beauté naissante, qui faisoit juger, qu'elle troubleroit un jour le repos de bien des cœurs.

Le Lyonnois avoit un fils d'une grande espérance; ces deux enfans conçurent l'un pour l'autre une véritable amitié, qui, à mesure qu'ils avancèrent en âge, devint si semblable à l'amour, qu'on pouvoit le confondre avec elle.

L'intérêt, qui est la source des différends qui naissent parmi les hommes, di-

risa ces deux Marchands jusqu'à un point qu'ils se séparèrent, & conçurent l'un pour l'autre une haine qui paroissoit irréconciliable. L'Etranger, qui avoit favorisé les sentimens que sa fille avoit pour le jeune Lyonnois, comptant que le mariage les pourroit unir, prit d'autres idées, & défendit à sa fille de le voir.

Dans le tems de cette deffense, l'amour, mais un amour très vif, régnoit tellement dans leurs cœurs, qu'ils ne pouvoient plus se passer l'un de l'autre; & quand il est venu-là, il est incapable d'obéir à un père & à une mère, & il dispose au contraire à se révolter contre l'autorité paternelle. Aussi les pères, qui sçavent élever leurs enfans, prennent des mesures pour empêcher un amour naissant, qui ne leur convient point, de croître dans le cœur; parce qu'ils prévoyent que lorsque cet amour sera arrivé à un certain période, ils n'en seront plus les Maîtres. Les deux amans, parvenus à un âge où l'on peut faire usage de son cœur, se virent en secret avec de grandes précautions. La belle, pour ménager leurs entrevües, mit son frère & une fille de chambre dans sa confidence; on sçait comment on gagne une fille de chambre. L'amant, conduit par son amour, fit de si grands progrès sur le cœur de sa maîtresse, qu'il la séduisit dans un rendez-vous.

La vertu elle-même, dans un premier tête à-tête, dans une fille qui a de la

passion, est toûjours ébranlée par un amant entreprenant; &, dans un second ou troisième, elle succombe sûrement, parce qu'elle devient plus foible à mesure qu'il devient plus fort.

Il y a longtems, que cette morale est rebatue; on a beau la prêcher, elle ne fait aucun fruit: la belle eut bientôt lieu de se repentir; l'amour lui donna un gage, qui croissoit & embellissoit tous les jours malgré elle, voilà l'allarme qui s'empare de l'esprit des amans, comment la jeune Etrangère pourra-t'elle dérober sa situation à son père & à sa mère? L'Amour ingénieux les engagea à mettre un Médecin dans leurs intérêts: elle joüa le rôle d'une malade; on appella ce Médecin, dès qu'on vit que la taille de la belle commençoit à n'être plus irréprochable, comme le dit finement M. de Fontenelle. Le Médecin annonça l'accident de la belle comme une espèce d'hydropisie: le père & la mère, qui aimoient tendrement leur fille, furent fort inquiets. Le Médecin, qui avoit pour le moins autant de doses de charlatanerie qu'aucun suppôt de la Médecine, dit au père, qu'il avoit un remede chimique infaillible, qu'il guériroit l'hydropisie, qu'il n'en avoit jamais manqué aucune, Ainsi, la maladie, que l'amour avoit procurée, déguisée en hydropisie, vint à son terme, qui arriva heureusement dans une nuit; le frère de la belle, & son amant, allèrent sous le portique de l'Hôtel de Ville, prendre une chai-

chaise à Porteurs où il y en avoit plusieurs : ils portèrent la belle chez une célèbre accoucheuse, où elle rendit le dépôt que l'amour lui avoit confié, ils la reportèrent promptement chez elle quelques heures après : le bonheur la favorisa tellement, que le mistère non seulement ne fut pas découvert, mais ne fut pas même soupçonné. Le lendemain, la belle se plaignit de son mal, qu'elle dit être arrivé à un tel dégré qu'elle n'espéroit pas éviter la mort ; le Médecin étant mandé par le père & la mère fort allarmés, qui croyoient qu'ils alloient perdre leur fille, les assûra, en leur disant, que c'étoit l'effet de son reméde ; qu'il s'y étoit bien attendu, & après avoir examiné la malade, & fait un fort beau discours, où personne n'entendoit rien, & que tout le monde pourtant admira, il répondit ; que dans un mois la malade se porteroit bien, & n'auroit même aucun vestige de son mal : en effet, la guérison s'avança tous les jours, sa santé se rétablit si promptement & si parfaitement, qu'on n'auroit jamais soupçonné qu'elle eût été malade depuis peu de jours. On élevoit le Médecin jusques aux cieux, & l'on mettoit sa science au dessus de celle d'Hipocrate & de Galien. L'amant mit la petite fille, dont sa maîtresse étoit accouchée, à l'Hôtel Dieu, & lui imprima dans l'endroit où se joint le bras à l'épaule une marque pour la reconnoître dans la suite. Il sembloit que la fortune, qui les avoit toûjours favorisés, malgré tous les obstacles

qui s'étoient présentés, vouloit conduire d'intelligence avec l'amour l'ouvrage à un heureux dénouement.

Les pères divisés se réünirent quelques années après; le premier fruit de leur reünion fut d'approuver la passion des deux amans, dont les vœux furent accomplis par un mariage. Ils pensèrent à retirer de l'Hôtel-Dieu leur fille, qui leur avoit coûté tant d'inquiétudes avant que de naître. Ils y allèrent, pour la demander, dans un tems consacré à une procession que l'on fait faire par la Ville à ces enfans infortunés, à qui l'amour a donné le jour, & à qui la charité le conserve. Le père & la mère allèrent joindre cette procession. A peine eurent ils vû ces deux files d'enfans qui marchoient avec beaucoup de modestie, que le premier objet auquel ils s'attachèrent fut une petite fille de six ans qui avoit sur son front un air distingué, qui démentoit l'habillement qu'on lui avoit donné. Quand on l'observoit de près, on voyoit sur son visage un mélange de douceur, de graces, & de noblesse, qui annonçoient d'aimables qualités qui se developperoient un jour. Le père & la mère descendirent de leur carosse, le père tendit les bras à cette fille, mais la mère plus impétueuse dans sa tendresse, enleva l'enfant, & la mit dans son carosse. Les Sœurs, qui conduisoient cette procession, & les Recteurs qui en faisoient les honneurs, allarmés de cet enlevement, en vinrent demander raison à

la mère, qui les guerrit de leur frayeur, en se faisant connoître, & leur demanda avec instance de leur laisser pour un jour seulement cette petite fille qu'ils avoient trouvé si gracieuse & si aimable, ce qu'ils lui accordérent. La Nature, qui parloit au fond du cœur de ce père & de cette mère, leur disoit, qu'ils pouvoient avoir trouvé l'enfant qu'ils cherchoient: ils craignoient pourtant s'être mépris, & cette crainte leur causoit une grande inquiétude, parce qu'ils souhaitoient ardemment avoir trouvé le but où ils aspiroient. Comme ils appréhendoient de n'être pas éclaircis de leur doute suivant leur désir, quand ils furent chez eux ils différèrent de dépouiller la petite fille, craignant de ne pas y rencontrer la marque fatale. Déjà ils s'étoient promis, que, si leur pensée n'étoit pas juste, ils ne laisseroient pas de prendre soin de l'enfant, qui éprouvoit de son côté, malgré la foiblesse de son âge, une tendresse naissante pour les deux personnes qui l'avoient enlevée: je voudrois bien, dit cette petite fille au milieu des empressemens qu'on avoit pour elle, demeurer avec vous, j'y suis déja toute accoûtumée.

Enfin, ils cherchèrent le nœud de la reconnoissance. Quel plaisir mêlé de surprise ne goûtèrent-ils pas, quand ils virent la marque qui leur annonçoit leur enfant? Qui pourroit exprimer les sentimens que la Nature leur fit éprouver, leurs transports, leurs caresses, leur épan-

chement de cœur, ausquels la petite fille répondoit autant que la foiblesse de sa raison pouvoit le lui permettre.

Que ne pourroit-on pas dire de ce langage muët de la Nature, qui nous revèle les choses les plus cachées : langage, dont l'Éloquence pénétre jusqu'au fond de l'âme !

Fin du XIV Tome.

